

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Commune de GORBIO

E
S
P
A
C
E

5 rue de la Préfecture
06 300 NICE



Mai 2025

PRÉAMBULE	5	1.6 - Schéma de Cohérence Territoriale de la Riviera Française et de la Roya (SCoT)	82
PARTIE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	9	1.7 - PLH de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	84
CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	10	2 - Documents à prendre en considération	85
1 - Positionnement communal	11	2.1 - Plan Climat Energie Territorial (PCET).....	85
1.1 - Contexte communal	11	2.2 - Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	86
1.2 - Contexte intercommunal	13	2.3 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD).....	87
2 - Contexte socio-économique	16	2.4 - Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)	88
2.1 - Principales caractéristiques de la population communale	16	2.5 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN06)	89
2.2 - Particularités et tendances de la population active	21	2.6 - Périmètre d'Indication Géographique Protégée (IGP) et AOC.....	90
2.3 - Structure et évolution du parc de logement	25	2.7 - Le Schéma régional PACA véloroutes et voies vertes	91
2.4 - Flux et mobilité	30	2.8 - Loi sur l'aménagement des entrées de ville.....	92
2.5 - Offres urbaines.....	34	2.9 - Servitudes d'utilité Publique (SUP)	93
2.6 - Bilan socio-économique	63	2.10 - Régime forestier.....	94
CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES	65	CHAPITRE 3 - BESOINS COMMUNAUX ET CONCLUSION	95
1 - Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé	67	1 - Besoins communaux	96
1.1 - Articles L.101-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme	67	1.1 - Aménagement de l'espace.....	96
1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes	68	1.2 - Equilibre social de l'habitat.....	97
1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.....	72	1.3 - Environnement et biodiversité.....	98
1.4 - Plan de Gestion des Risques inondations du bassin Rhône-Méditerranée	73	1.4 - Transports et déplacements.....	99
1.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	74	1.5 - Développement économique et commercial	100
		1.6 - Equipements et services	100
		1.7 - Développement forestier	101
		1.8 - Surfaces agricoles.....	101
		2 - Conclusions	104

PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL 105**CHAPITRE 1 - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ... 106****1 - Environnement physique 107**

- 1.1 - Conditions climatiques 107
- 1.2 - Organisation topographique 109
- 1.3 - Structure géologique 111
- 1.4 - Hydrologie 113
- 1.5 - Hydrogéologie 116
- 1.6 - Risques naturels et technologiques 119

2 - Environnement biologique 127

- 2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales 127
- 2.2 - Habitats naturels 136
- 2.3 - Espèces locales 137
- 2.4 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue 149

3 - Composantes patrimoniales, paysagères et urbaines 159

- 3.1 - Site inscrit 159
- 3.2 - Patrimoine communal 161
- 3.3 - Éléments historiques 162
- 3.4 - Analyse paysagère 164
- 3.5 - Analyse urbaine par entité 184
- 3.6 - L'occupation des sols 209
- 3.7 - Réseaux 210
- 3.8 - Réseaux de télécommunication et numérique 220
- 3.9 - Les ressources minérales 222
- 3.10 - Élimination des déchets 223
- 3.11 - Énergie : économie et productions 224

4 - Qualité et cadre de vie 228

- 4.1 - Qualité de l'air 228
- 4.2 - Ambiance sonore 230
- 4.3 - Pollution des sols et des eaux 231
- 4.4 - Pollution lumineuse 232
- 4.5 - Santé et salubrité publique 233

5 - L'essentiel : milieu humain 234**CHAPITRE 2 - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION 235****1 - Évolutions socio-économiques 236**

- 1.1 - Perspectives de développement économique 236
- 1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale 237

2 - Évolutions probables de l'urbanisation 240

- 2.1 - Évolution de la consommation d'espace 240
- 2.2 - Capacités d'accueil du document d'urbanisme en vigueur 257
- 2.3 - Constructibilité au vu des prescriptions 259
- 2.4 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur 260

3 - Évolutions probables des composantes environnementales ... 261

- 3.1 - Environnement physique 262
- 3.2 - Environnement biologique 263
- 3.3 - Paysage et patrimoine 264
- 3.4 - Dynamique humaine 265

CHAPITRE 3 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR LA RÉVISION DU PLU 267**1 - Enjeux pour l'environnement physique 268****2 - Enjeux en termes de biodiversité 269**

3 - Enjeux patrimoniaux et paysagers.....270

4 - Enjeux liés à la qualité et au cadre de vie271

5 - Synthèse des enjeux environnementaux.....272

La commune de Gorbio dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 12 novembre 2010.

Ce document a fait l'objet de modifications successives :

- Modification n°1 du 4 juin 2013 concernant la règle de stationnement en zone UC ;
- Modification n°2 du 12 décembre 2013 afin d'autoriser la rénovation et l'extension de l'école maternelle.

Les objectifs relatifs aux politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme exprimés par la commune sont :

- Mener une réflexion sur les orientations que doit prendre la commune en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables ;
- Préciser les besoins en logements pour la population à un horizon d'environ 15 ans en tenant compte de la pression foncière exercée au sein du bassin de vie et d'emplois contraint par le relief qu'est la commune de Gorbio ;
- Définir les secteurs de développement de la capacité d'accueil communale en adéquation avec les équipements de superstructures et d'infrastructures ;
- Répondre aux problématiques liées à la capacité des réseaux (voirie, assainissement) et aux risques lors d'événements pluvieux importants dans la vallée ;
- Identifier les principales valeurs architecturales et patrimoniales de la commune afin de soutenir le secteur du tourisme ;
- Revitaliser le village et affirmer son identité, tant commercialement que résidentiellement. Protéger le cœur du village et veiller à réaliser une extension en harmonie avec son environnement.

Les objectifs relatifs aux politiques publiques en matière de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques exprimés par la commune sont les suivants :

- Préserver et valoriser la biodiversité via le respect des grands espaces naturels remarquables de la commune et d'espaces plus ponctuels participant au maintien des continuités ou corridors écologiques ;
- Affirmer l'identité de la commune en préservant et valorisant un paysage et un patrimoine bâti et non bâti ;
- Pérenniser et développer l'activité agricole via notamment la préservation des terres les plus fertiles et l'arrêt de l'urbanisation sous forme de mitage.

Pour cela, la commune a prescrit la révision de son PLU par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2015.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a engagée la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a approuvée le Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 pour la période 2020-2025. La commune doit donc encadrer son développement futur en compatibilité avec les dispositions de ces deux documents.

Conformément aux articles L.104-1 et suivants, le PLU de la commune de Gorbio doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La présence de sites inscrits dans le réseau Natura 2000 implique aussi que le PLU soit soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 qui constituera un volet particulier de l'évaluation environnementale générale, dans la mesure où elle doit faire l'objet d'une instruction administrative spécifique. En effet, elle fait l'objet d'un avis spécifique du Préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et sur la prise en compte de l'environnement dans le document de PLU arrêté.

De plus, le décret du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose aux SCoT, PLU et autres documents de planification soumis à une évaluation environnementale, non approuvés avant mai 2011, et étant susceptibles d'affecter les sites Natura 2000 sur le territoire concerné, de réaliser une étude d'incidences sur les sites Natura 2000.

Dans ce cadre, le PLU de la commune de Gorbio disposera :

- D'un diagnostic permettant de mettre en avant les grandes tendances du territoire et ses enjeux. Une partie de ce diagnostic, notamment l'État Initial de l'Environnement, bénéficiera des compétences environnementales du bureau d'études Tineetude Ingénierie.
- D'un rapport de présentation du PLU répondant aux dispositions de l'article R.151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme (rappelées ci-après) et de l'article R.122-20 du Code de l'Environnement. Une partie de ce rapport, nommée Évaluation Environnementale, bénéficiera des compétences environnementales de Tineetude Ingénierie.
- D'une étude d'incidences Natura 2000, réalisée par Tineetude Ingénierie, répondant à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte différentes pièces :

- 1° Un rapport de présentation,
- 2° Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- 3° Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- 4° Un règlement,
- 5° Des annexes.

Le rapport de présentation comporte 3 grandes parties :

Partie 1 - Les principales conclusions du diagnostic du PLU et le résumé de l'analyse des perspectives d'évolution du territoire.

Le premier tome du rapport de présentation s'appuie donc sur un diagnostic, objet de ce présent document.

Partie 2 - La justification des choix entrepris :

- pour établir le PADD,
- pour mettre en cohérence les OAP avec le PADD,
- pour permettre la mise en oeuvre du PADD et des OAP par les dispositions édictées dans le règlement,
- pour délimiter les zones et les différentes prescriptions.

Partie 3 - L'évaluation environnementale qui :

- expose les conséquences éventuelles du plan sur la protection de l'environnement et l'évaluation des incidences Natura 2000,
- explique les choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement au regard des objectifs de protection de l'environnement,
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement,
- définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

Le diagnostic, objet de ce présent document, comporte trois parties :

1° Le diagnostic territorial exposé dans la première partie est prévu au deuxième alinéa de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme. Il décrit également l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Le deuxième alinéa de l'article L.151-4 précise que le diagnostic est « *établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.* »

2° Le rapport environnemental dans la deuxième partie du diagnostic, qui détaille notamment l'État Initial de l'Environnement.

3° Dans la troisième partie, le diagnostic analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan.



PARTIE 1 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.1 - Contexte communal

La commune de Gorbio se situe dans la partie Est du département des Alpes-Maritimes en périphérie de l'unité urbaine Menton-Monaco. Elle s'étend sur une superficie d'environ 702 hectares pour une population de 1 527 habitants en 2021.

Située à 20 km au Nord-Est de Nice et à 10 km de la frontière italienne, Gorbio est limitrophe des territoires suivants :

- au Nord-Est : Sainte-Agnès,
- au Sud-Est : Menton,
- au Sud : Roquebrune-Cap-Martin,
- à l'Ouest : Peille.

Le territoire communal s'insère dans un réseau de villages perchés situés dans des vallées surplombant la bande littorale. Cette bande littorale étant elle-même dominée par le territoire Niçois et la Principauté de Monaco à l'Ouest et la commune de Menton à l'Est.

Gorbio est une commune rurale dont l'origine semble remonter au XIIe siècle.

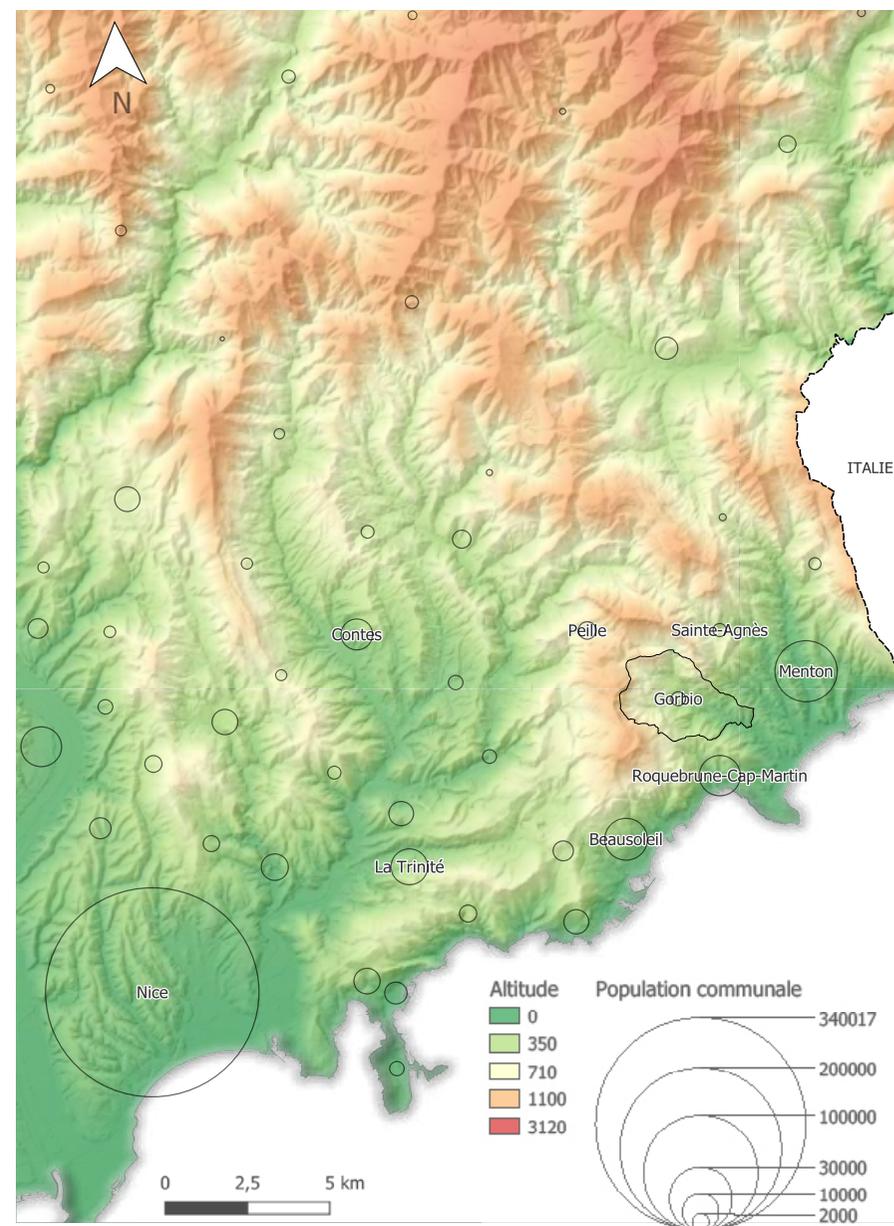
La commune est structurée par deux routes départementales, desservant le centre-village historique :

- la D23 à l'Est en provenance de Menton ;
- la D50 à l'Ouest en provenance de Roquebrune-Cap-Martin.

Elle est traversée dans sa partie Est par l'autoroute A8.

La commune connaît une très faible densité (217,5 hab/km²) et l'urbanisation se concentre dans le centre historique et le long de la RD23, illustrant le lien avec la commune limitrophe de Menton.

Commune de montagne située dans le Massif des Alpes, Gorbio est marquée par un relief très prononcé. Le territoire communal est en effet constitué de collines boisées au centre et au Sud, s'élevant en reliefs rocheux dans sa partie Nord (Cime de Gorbio) et Ouest (cime des Cabanelles 1090m, située à Peille). Ainsi, l'altitude varie entre 77 et 929 m (Cime de Gorbio), pour une altitude moyenne de 503 m. Le territoire est également traversé du Nord-Ouest au Sud-Est par la vallée du torrent du Gorbio qui prend sa source au Nord au Col de la Madone.



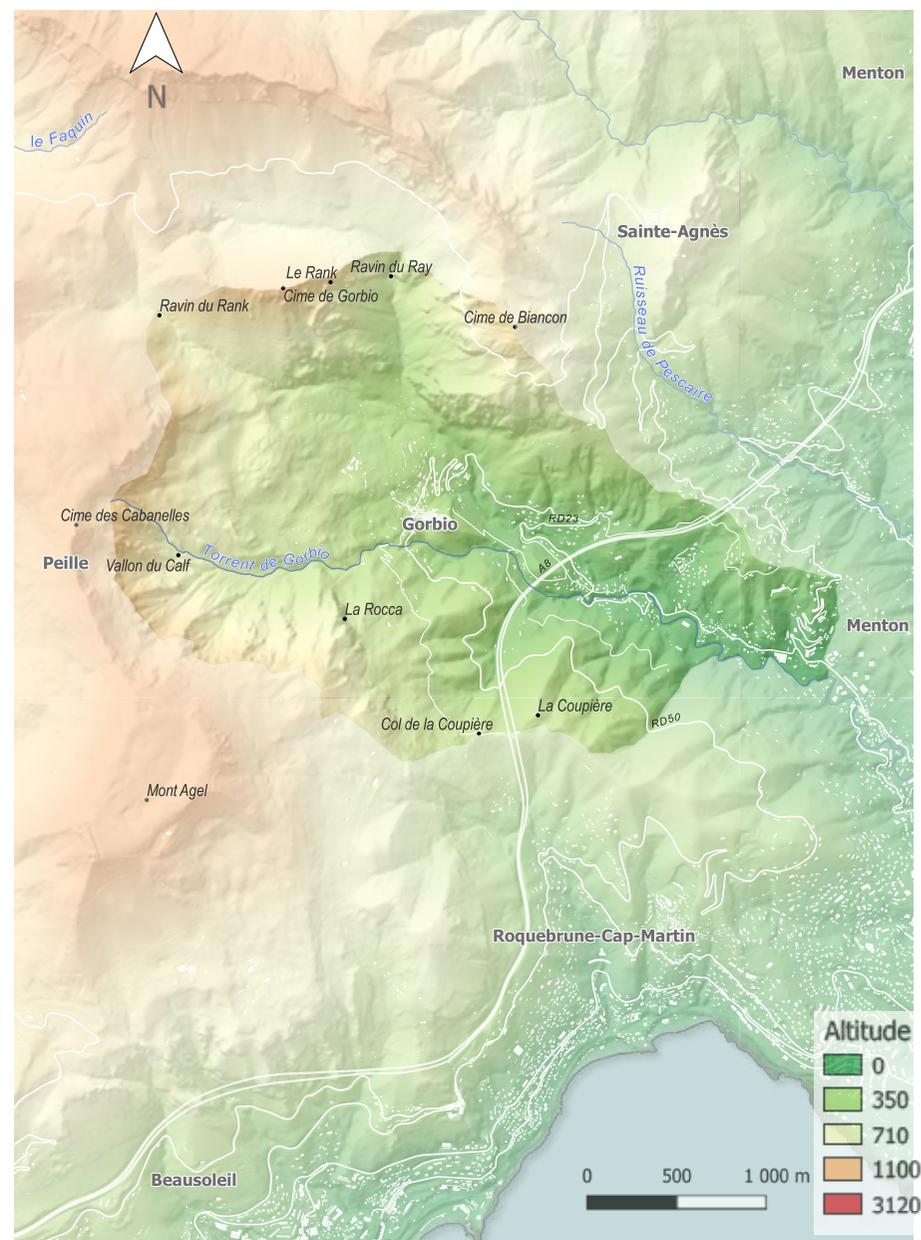
Sources : Insee 2021, IGN, Service du patrimoine culturel du 06

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.1 - Contexte communal

Le village historique est perché à 360 m d'altitude, sur un éperon rattaché à la montagne par un large col. Il se développe en ovale autour de la place principale.

Enfin, Gorbio est couvert dans ses parties Nord, Nord-Ouest et Sud par une forêt communale d'une superficie totale de 266 ha, soit près de 38% de la superficie de la commune.



Source : IGN

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

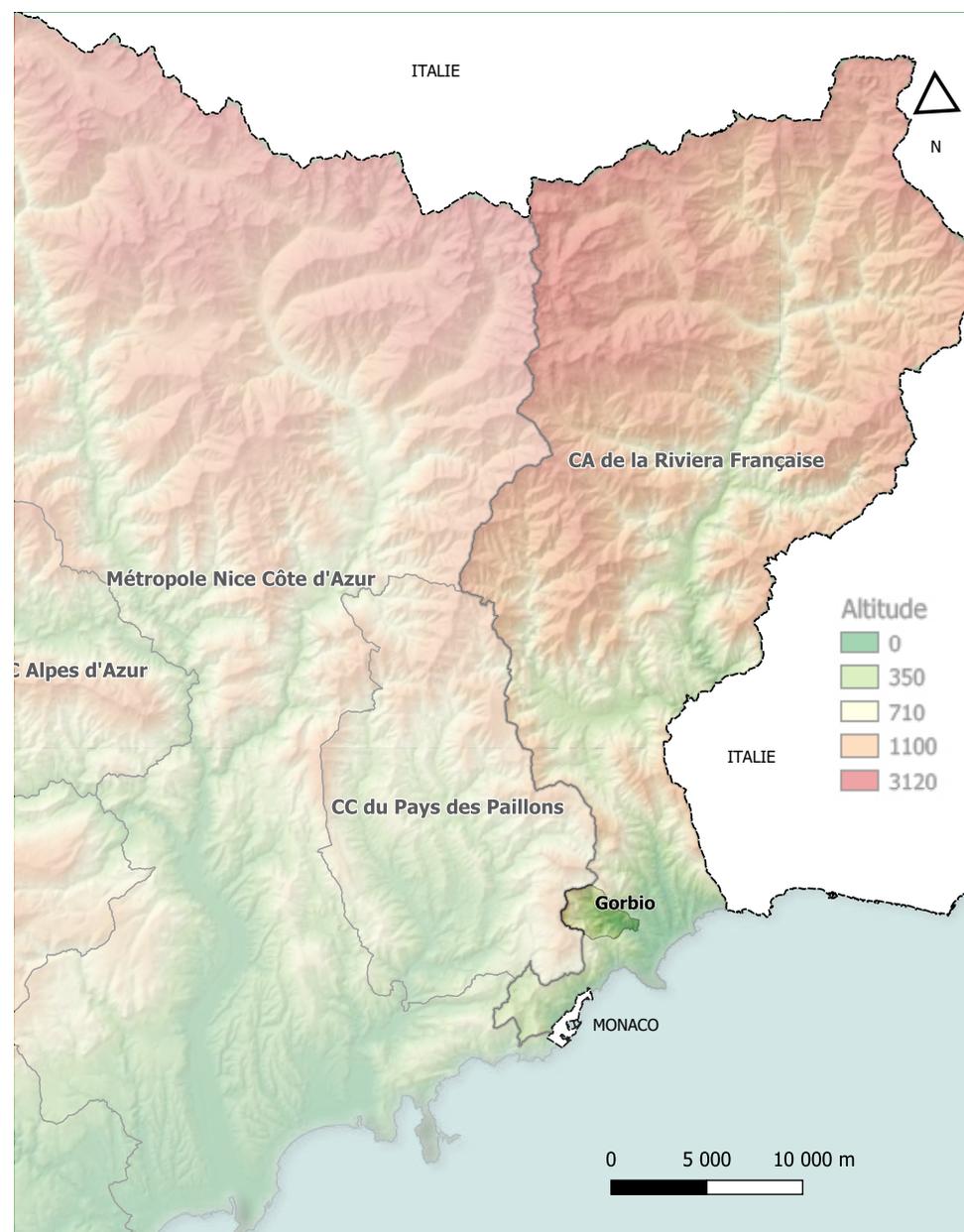
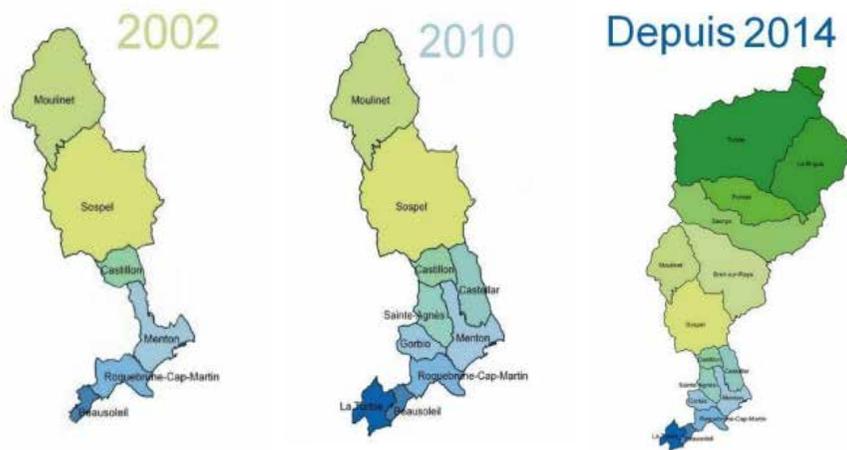
1.2 - Contexte intercommunal

Gorbio s'inscrit dans le périmètre de la **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)**.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, créée le 1er janvier 2002, regroupe, à l'origine, les communes de Beausoleil, Castillon, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin et Sospel. La commune de Gorbio rejoint la CARF l'année de sa création (arrêté préfectoral du 5 septembre 2002). Sont ensuite venues s'ajouter les communes de Sainte-Agnès et La Turbie (arrêté préfectoral du 24 décembre 2002) et enfin Castellar (arrêté préfectoral du 31 décembre 2008). Par arrêté préfectoral du 22 avril 2013, le périmètre de la CARF est étendu aux 5 nouvelles communes de Breil-sur-Roya, Fontan, La Brigue, Saorge et Tende, à compter du 1er janvier 2014.

La CARF compte donc 15 communes, soit près de 72 609 habitants sur environ 66 010 hectares (données 2021). Menton en est la ville principale, accueillant plus de 42% de sa population. Gorbio représente environ 2,1% de la population et 1% du territoire de la Riviera.

Le caractère transfrontalier est fondamental dans le fonctionnement de la CARF qui partage une frontière avec l'Italie et une autre avec la principauté de Monaco. Ainsi, l'agglomération excentrée à l'échelle du territoire français s'inscrit au coeur du territoire européen et constitue un lieu d'échanges culturel et économique.



Sources : Insee 2021, IGN, CARF

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.2 - Contexte intercommunal

Le statut de cette intercommunalité permet aux collectivités d'intervenir sur l'aménagement du territoire à l'échelle d'un espace communautaire.

Dans le cadre de cette intercommunalité, sont exercées :

1. Des compétences obligatoires :

> En matière de développement économique d'intérêt communautaire :

Les actions de développement économique :

- Les actions concourant à la promotion des zones d'activités communautaires,
- La création, le développement, la gestion et la commercialisation de locaux destinés aux entreprises dans leur phase de création,
- Les actions de promotions et de développement de l'agriculture identitaire,
- Le développement et la mise en valeur de sites touristiques « remarquables »,
- L'action de télécommunications,
- Et plus généralement, toute action ayant pour objet de favoriser le développement économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Les zones d'activités économiques :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire et aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les opérations d'acquisition, de location et de vente d'immeubles destinés à la reconversion de sites d'activités ou la création de zones qui par leur importance concourent à la structuration économique de l'agglomération et dont l'objet principal est l'implantation multi-sites d'entreprises des filières « nutrition-santé-bien-être ».

L'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) réalisé sur l'ensemble des espaces d'activités économiques du territoire a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2024. Aucun espace du territoire communal n'est concerné par cet inventaire.

> En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Organisation des transports urbains,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC mises en oeuvre pour la réalisation d'activités et/ou de programmes de logements).

> En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt et d'action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

> En matière de politique de la ville dans la communauté :

Sont d'intérêt communautaire les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local d'insertion économique, sociale et de prévention de la délinquance, tels que le Contrat d'Agglomération, la Mission Locale de la Riviera Française, la Maison du Service Public, la Maison de la Justice et du Droit, la Maison de la Formation, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal.

> La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GÉMAPI).

> Aires d'accueil des gens du voyage.

> Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

> Eau potable, Assainissement collectif et non collectif.

> Eau pluviale.

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

1.2 - Contexte intercommunal

2. Des compétences optionnelles :

- > Contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS).
- > Groupement de commande.

3. Des compétences facultatives :

- > Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : voiries internes aux zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire ;
- > Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire : parcs de stationnement réalisés à proximité de gares ferroviaires, en zone urbaine, concourant au développement et à l'utilisation des transports collectifs multimodaux (pôle multimodal de la gare de Menton), ainsi que les parcs de stationnement publics réalisés à proximité des sites historiques ou présentant un intérêt majeur sur le plan touristique ou culturel des communes membres, ou des sites inscrits ou des espaces remarquables des communes membres ;
- > En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;
- > Fourrière automobile ;
- > Gestion du service de la fourrière des animaux ;
- > Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- > Création et gestion de Maisons de Services au Public.

Plusieurs documents ont par ailleurs été engagés à l'échelon intercommunal.

Deux d'entre eux ont été approuvés :

- Le 03/02/2020, le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le 06/11/2017, le Projet de Territoire à l'horizon 2030

Le SCoT arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 12 septembre 2019 a fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat le 30 décembre 2019. La CARF a délibéré en date du 15 décembre 2022 pour relancer une procédure d'élaboration du SCoT.

Une fois le SCoT modernisé approuvé et rendu exécutoire, les documents d'urbanisme des communes de la CARF devront se rendre compatibles avec ce document.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Croissance de la population

D'après les derniers chiffres de populations légales millésimés 2021 et entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024, la population s'élève à 1548 habitants.

Gorbio connaît de fortes fluctuations démographiques depuis 1968 ; elles sont toutefois à relativiser en raison du faible niveau des effectifs. Dans un premier temps, Gorbio connaît une phase de décroissance démographique entre 1968 et 1982, avec un taux de croissance annuel moyen de -1.5%. À partir de 1982, la tendance s'inverse avec une forte augmentation de la population jusqu'en 2010. La population double en 30 ans, dépassant les 1 200 habitants. Entre 2010 et 2015, la croissance démographique est plus importante que pour la période 1999-2010, avec un taux de 1.6%. Depuis 2015, le taux de croissance n' pas changé.

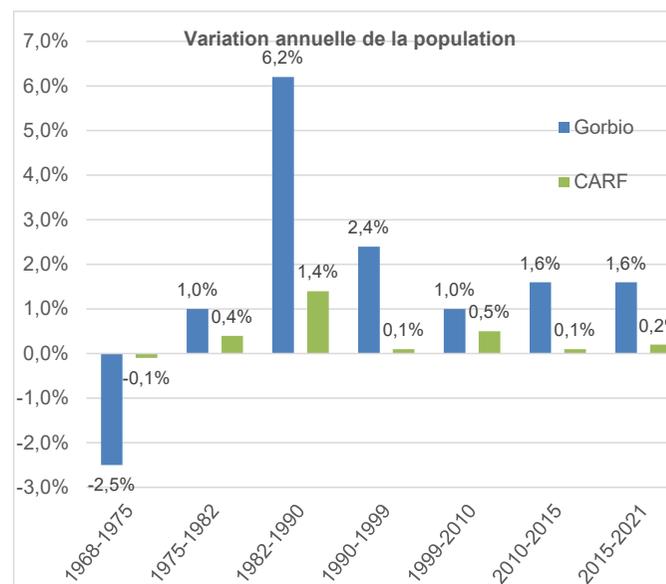
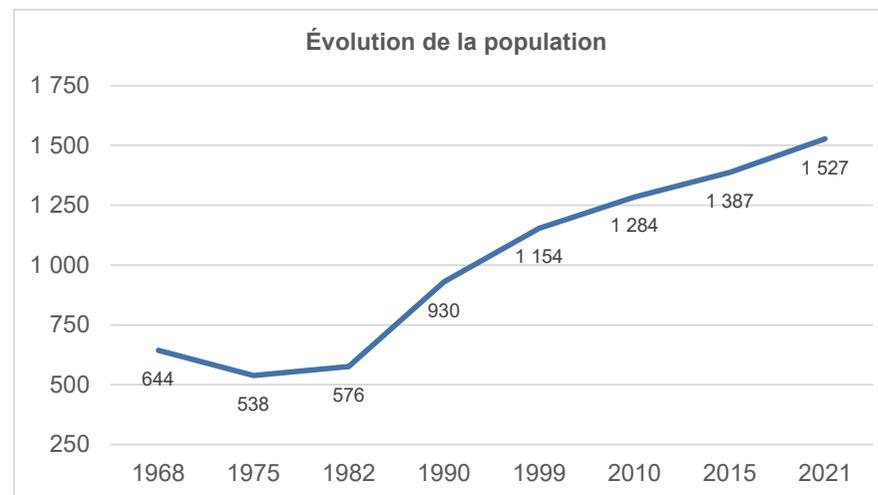
À l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, on observe des tendances similaires. La croissance démographique est faible entre 1968 et 1982. Elle s'accélère fortement entre 1982 et 2010, avec toutefois une période de stagnation entre 1990 et 1999 ; période marquée par une récession économique. En 30 ans, la population est multipliée par 1.2, passant de 60 000 à 72 000 habitants. Les conséquences de la crise économiques se manifestent de manière plus évidente à Gorbio avec une croissance démographique plus faible entre 2010 et 2015 (-0.1%) que la période précédente. Enfin, la croissance démographique repart aussi légèrement à la hausse depuis 2015, avec un taux de croissance annuel moyen de 0.2%.

La population de Gorbio la classe en 8e position au sein de la CARF.

Niveau de revenus

En 2020, le revenu médian des ménages résidant à Gorbio s'élève à 26 260 €, ce qui représente 112.5% du revenu médian à l'échelle de la CARF (23 340 €) et 112% de celui du département (23 460 €). Entre 2013 et 2021, le revenu médian de la commune a augmenté de 13,8%, tandis que ceux de l'intercommunalité et du département ont respectivement augmenté de 15.3 et 15.5%.

1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
644	538	576	930	1154	1284	1387	1527



Sources : Insee 2021, Site internet de la Ville

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Solde naturel et migratoire

Le solde migratoire de Gorbio est le facteur prépondérant dans la variation de sa population. Depuis les années 1980, ce dernier est resté largement positif, au-dessus de 2.5% par an, traduisant un nombre d'entrées sur le territoire beaucoup plus important que le nombre de sorties. Encore une fois, ces chiffres sont à nuancer en raison de la faiblesse des effectifs concernés.

C'est entre 1982 et 1990 que le solde migratoire a été le plus élevé, avec une augmentation de 6.5% par an. Il décroît ensuite jusqu'en 2010, restant toutefois largement positif. Dans ce même temps, le solde naturel a aussi diminué, mais en étant dans les négatifs (-2.5% par an entre 2015 et 2021), traduisant une natalité inférieure à la mortalité sur la commune. Cependant le solde migratoire largement positif a toujours compensé le solde naturel négatif, se traduisant par une croissance démographique globale positive tout au long de la période.

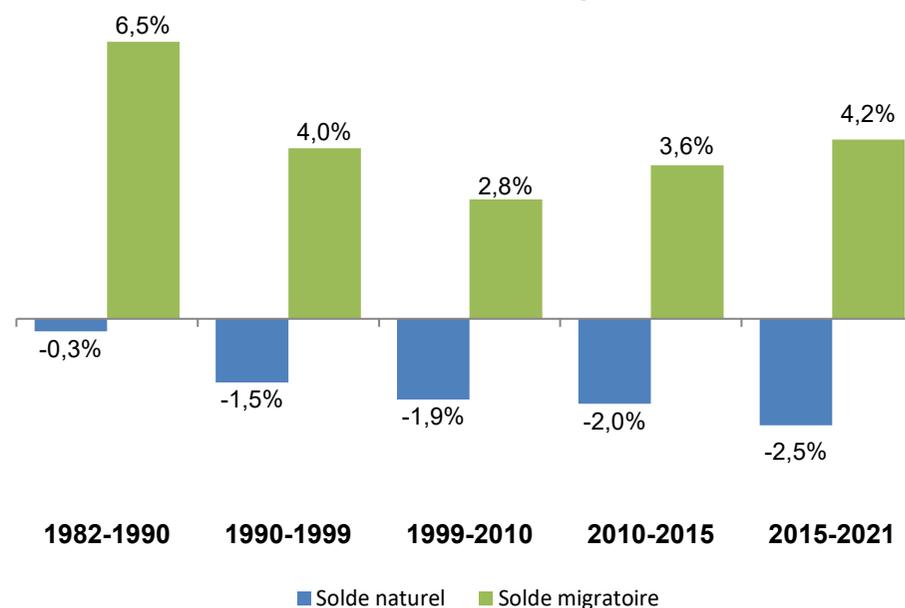
Le niveau élevé du solde migratoire démontre l'attrait de la commune pour de nouvelles populations, notamment des familles.

À l'échelle de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, le principal moteur de la croissance démographique est également le solde migratoire, avec toutefois des niveaux moins élevés, allant de 1.9% et 0.3%. Comme à Gorbio, il est resté constamment positif sur les 40 dernières années avec un paroxysme atteint pour la période 1982-1990. Quant au solde naturel, il est resté négatif sur toute la période, restant à un niveau constant autour de -0.5%.

Enfin, ces tendances se confirment à l'échelle du département des Alpes-Maritimes où le solde migratoire est globalement positif - bien qu'en régression - depuis la fin des années 1960, tandis que le solde naturel apparaît négatif ou nul. On observe cependant une exception notable entre 2010-2015, période marquée par une forte récession économique. Sur cette période, le solde migratoire est passé dans les négatifs (-0.0% par an), tandis que le solde naturel est devenu légèrement positif (+0.1% par an). Depuis 2015, le solde démographique du département est légèrement positif, à 0.3% par an.

	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021
évolution totale population	6,2%	2,4%	1,0%	1,6%	1,6%
<i>dûe au solde naturel</i>	-0,3%	-1,5%	-1,9%	-2,0%	-2,5%
<i>dûe au solde migratoire</i>	6,5%	4,0%	2,8%	3,6%	4,2%

Évolution du solde démographique



Source : Insee 2021

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Âge de la population

À l'image du territoire maralpin ou de la CARF, la population de Gorbio est plutôt agée, avec près de 34.5% de la population qui a plus de 60 ans. Ce chiffre est à la hausse par rapport à la période passée.

Entre 2015 et 2021 les tranches d'âge suivantes ont gagné des effectifs : 0 à 14 ans, 30 à 44 ans / 60 à 74 ans. C'est parmi les 60-74 ans que l'augmentation a été la plus forte, avec une hausse de près de 42%, suivis par les 30-44 ans, avec une augmentation de 35%.

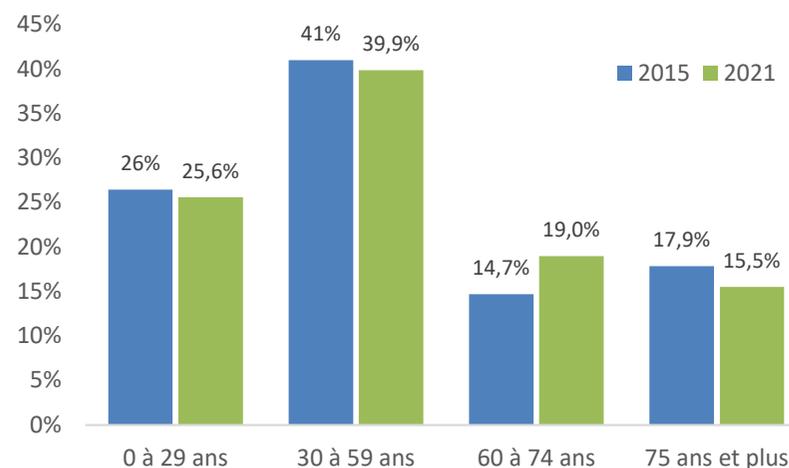
Par ailleurs, entre 2015 et 2021, la part des moins de 45 ans a augmenté de 17.3%, pour atteindre près de 45% de la population totale. Cette évolution est le signe que la commune est attractive pour les jeunes actifs, et que le prix de l'immobilier y reste abordable.

Toutefois, quand on considère la population répartie en trois grandes tranches d'âge, les effectifs sont toujours plus nombreux dans la tranche des plus de 60 ans (34.5% de la population) que dans celle des moins de 30 ans (25.6% de la population), bien que cet écart se réduise. C'est la classe d'âge des 30-60 ans qui reste majoritaire, avec près de 39.9% de la population, et ce chiffre augmente entre 2015 et 2021.

Si ces chiffres sont encore une fois à nuancer en raison du niveau peu élevé des effectifs concernés, cette tendance au rajeunissement est toutefois importante à souligner car elle va à l'encontre de la tendance générale au vieillissement de la population qui s'observe à l'échelle intercommunale comme à l'échelle nationale.

En effet, comme en témoigne la pyramide des âges de la CARF, un vieillissement de la population s'annonce pour les trois prochaines décennies. Le vieillissement des générations nées lors du baby-boom de la seconde moitié du XXe siècle (soit aujourd'hui les personnes âgées entre 30 et 60 ans) constitue l'un des changements démographiques majeurs attendus à l'horizon 2050.

Structure de la population



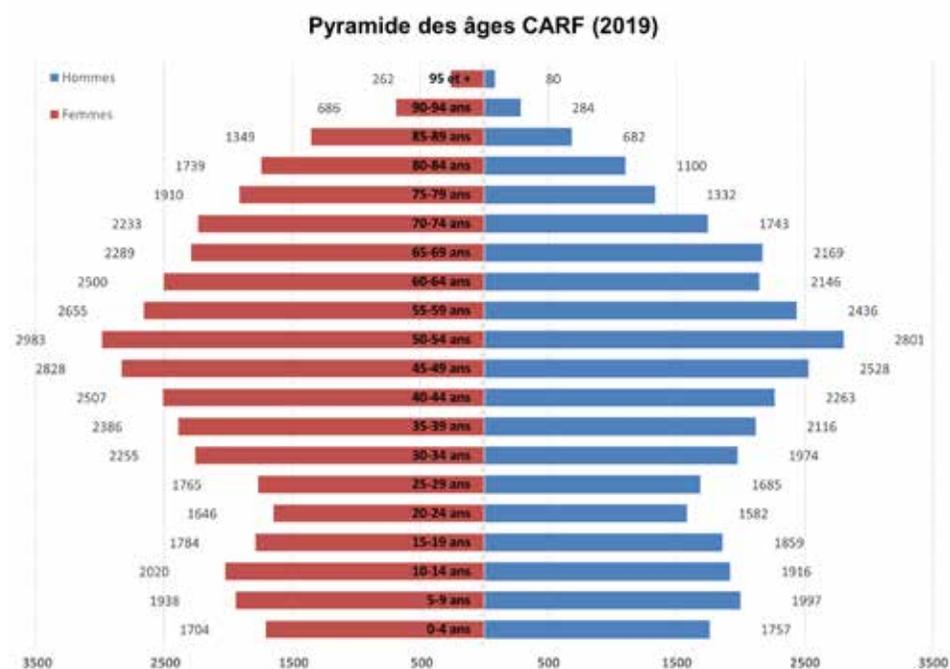
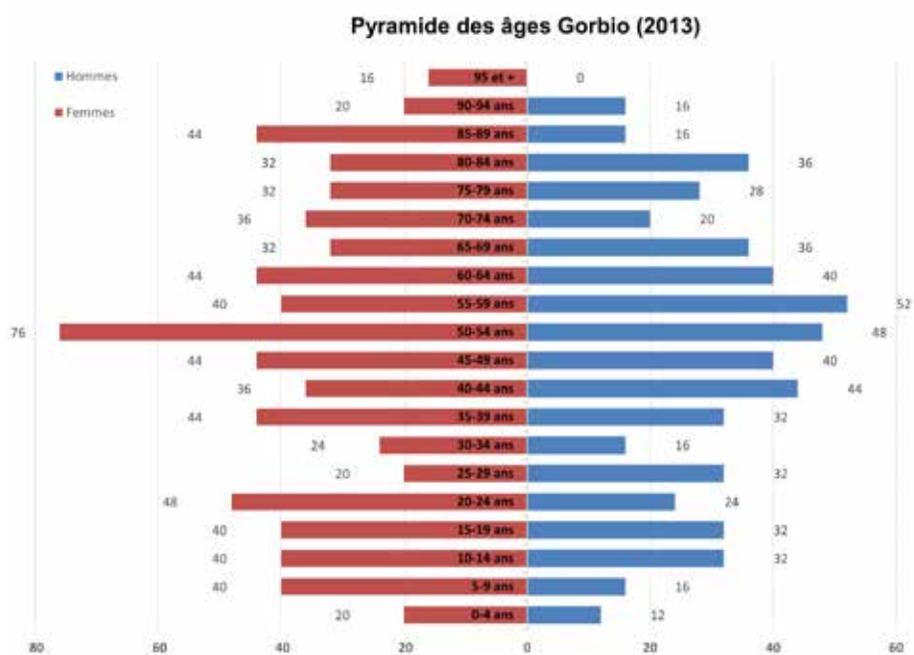
	2015		2021		Variation 2015-2021
	v. abs.	%	v. abs.	%	%
0 à 14 ans	176	12,7%	234	15,3%	33,0%
15 à 29 ans	191	13,8%	157	10,3%	-17,8%
30 à 44 ans	222	16,0%	300	19,6%	35,1%
45 à 59 ans	347	25,0%	309	20,2%	-11,0%
60 à 74 ans	204	14,7%	290	19,0%	42,2%
75 ans ou plus	248	17,9%	237	15,5%	-4,4%
Total	1388	100,0%	1527	100,0%	10,0%

Source : Insee 2021

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Le vieillissement de la population impactera fortement les politiques publiques : infrastructures de transport et de logement, accès aux équipements et aux services, prise en charge de la dépendance, etc...



*données plus récentes non disponibles pour Gorbio

Source : Insee 2019

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.1 - Principales caractéristiques de la population communale

Population des ménages

En 2021, la commune de Gorbio compte 633 ménages ; la population des ménages représentant 1 390 personnes.

La population des ménages et le nombre de ménages ont augmenté entre 2013 et 2021.

La taille des ménages, est en légère baisse de façon constante depuis 1990 pour s'établir à 2.2 personnes par ménage en 2021. Elle est ainsi supérieure à la taille des ménages constatée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (à peine 2.03 en 2021).

En 2021, les ménages d'une famille à Gorbio comptabilise une grande partie de couples avec enfants (46 % des ménages).

La famille monoparentale est la moins représentée : 14.6 % des ménages.

39.4 % des ménages sont des couples sans enfant.

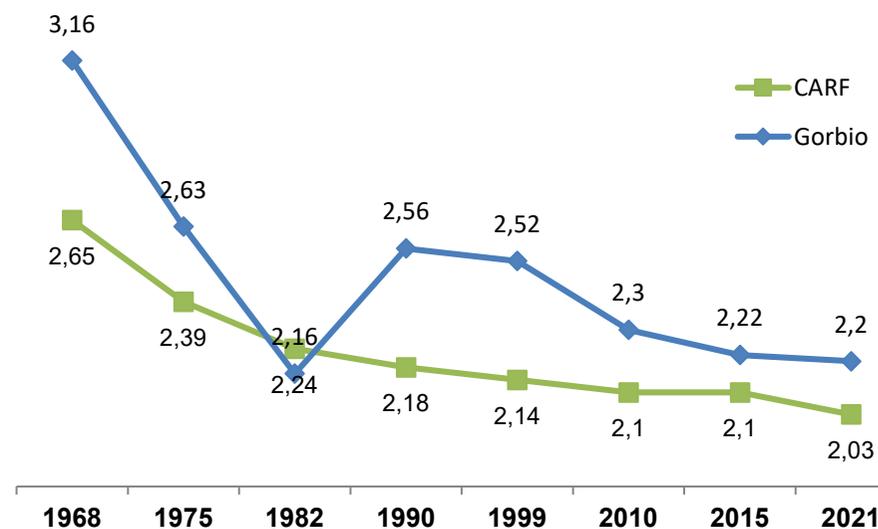
Cette diminution de la taille des ménages induit d'importants besoins en termes de logement, notamment de petite et de moyenne taille. De plus, la taille des ménages risque de diminuer dans les prochaines années. En effet, les projections de l'INSEE à l'horizon 2035 prévoient une diminution de la taille des ménages qui pourrait s'établir autour de 2 personnes par ménage à l'échelle nationale.

La diminution de la taille des ménages résulte de plusieurs phénomènes comme l'individualisation des comportements, l'allongement de la durée de vie, la décohabitation des générations, une mise en couple plus tardive ou encore des unions plus fragiles. En outre, la baisse de la mortalité allonge la période pendant laquelle les adultes n'ont plus d'enfants à charge et vivent seuls ou en couple sans enfant.

Ces évolutions structurelles s'observent pour l'ensemble du territoire national.

	2013	2021
Population des ménages	1139	1390
Nombre de ménages	493	633
Nombre moyen de personnes par ménages	2,3	2,20

Évolution de la taille des ménages



Source : Insee 2019 & 2021

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Actifs et Inactifs

Ces dernières années, la conjoncture économique de Gorbio semble plutôt favorable à l'emploi. En effet, si la part d'actifs dans la population est restée stable, voire en légère hausse (78.8%), parmi eux, la part des chômeurs a diminué tandis que celle des actifs occupés a augmenté. En effet, sur la période 2015-2021, il y a eu 56 actifs supplémentaires, dont 81 actifs occupés et 25 chômeurs en moins.

La part d'inactifs dans la population s'est maintenue entre 2015 et 2021 autour de 21%, avec 4 personnes en moins. Parmi elles, près de la moitié n'est ni étudiant ni retraité. La part des étudiants et retraités est quant à elle restée très stable sur la période.

Focus sur les dépenses annuelles de consommation des ménages

Sur le territoire communal, la dépense annuelle moyenne de consommation par ménage s'élève à 22 517 € soit un potentiel de consommation total de 13 712 853 €.

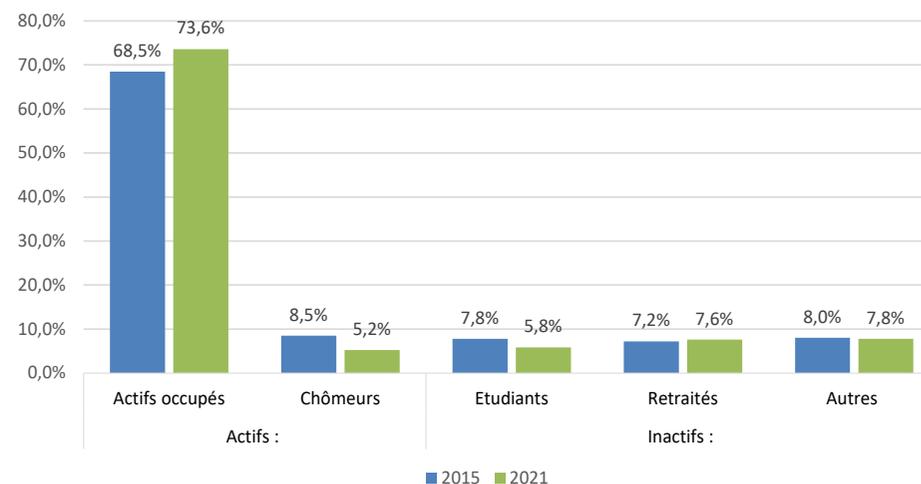
Au niveau du Département des Alpes-Maritimes, la dépense annuelle moyenne est inférieure : 20 268 €.

L'alimentaire constitue le plus gros poste de dépense avec 6 372€ de dépenses annuelles, suivi par les dépenses liées aux véhicules avec 4 132€. Les dépenses en termes de culture et de loisirs sont les moins importantes avec 1 766€ qui y sont consacrés annuellement.

	Alimentaire	Equipement de la maison	Equipement de la personne	Culture-Loisirs	Auto-moto	Soins de la personne	Divers
Dépense annuelle	6 372 €	2 640 €	1 893 €	1 766 €	4 132 €	2 786 €	2 928 €

	2015		2021		Evolution 2015-2021	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Actifs :	649	77,0%	705	78,8%	56	8,7%
Actifs occupés	577	68,5%	659	73,6%	81	14,1%
Chômeurs	72	8,5%	47	5,2%	-25	-35,0%
Inactifs :	194	23,0%	190	21,2%	-4	-2,1%
Etudiants	66	7,8%	52	5,8%	-14	-21,1%
Retraités	61	7,2%	68	7,6%	7	12,1%
Autres	67	8,0%	70	7,8%	2	3,5%
Ensemble	843	100,0%	895	100,0%	52	6,2%

Évolution de la population active et inactive



Définitions :

Actifs/Population active : la population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs ;

Inactifs : Les inactifs sont les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler..

Sources : Insee 2021 ; CCI NCA

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

En 2019, les catégories socioprofessionnelles «professions intermédiaires» et «employés» sont les plus représentées, avec chacune environ 200 travailleurs, soit environ 27% des actifs. Arrivent ensuite les ouvriers, qui représentent 15.3% de la population active puis les cadres et professions intellectuelles supérieures, avec près de 14%. Enfin, les artisans, commerçants et chefs d'entreprise représentent 10.2% des actifs tandis que les agriculteurs exploitants forment la catégorie la moins représentée avec 5 actifs.

La structure de la population active de Gorbio se rapproche de celle du département des Alpes-Maritimes. Toutefois, dans le département, la part des agriculteurs exploitants est encore plus faible (0.2% des actifs) tandis que les cadres et professions intellectuelles supérieures sont plus nombreux (17%). Enfin, comme à Gorbio, plus de 50% des actifs se répartissent entre professions intermédiaires et employés. Cependant, la catégorie majoritaire est celle des employés pour le département, tandis que c'est celle des professions intermédiaires pour Gorbio.

À l'échelle de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, les employés sont surreprésentés (38.7% des actifs) par rapport aux professions intermédiaires (22.4%). Les ouvriers sont plus nombreux qu'à Gorbio ou qu'à l'échelle départementale puisqu'ils représentent près de 20% des actifs, témoignant de l'importance du secteur de l'industrie. Si on s'intéresse à l'évolution entre 2013 et 2019, toutes les catégories ont gagné des effectifs, mais les plus fortes augmentations concernent les agriculteurs exploitants (40 actifs supplémentaires soit 36% d'augmentation) et les cadres et professions intellectuelles supérieures (530 actifs supplémentaires soit 16% d'augmentation). Ainsi, la tendance à la tertiarisation semble moins marquée à l'échelle intercommunale, et s'accompagne d'une réorientation vers les filières d'excellence. Quant à la reprise agricole, elle résulte des actions menées à l'échelle de la CARF pour provoquer un renouveau agricole centré sur l'agriculture identitaire et en lien avec le tourisme (secteur de l'agrotourisme). En effet, la CARF a défini dans son projet de territoire des objectifs opérationnels consistant à développer les labels, reconquérir les espaces agricoles ou encore restaurer le patrimoine agricole bâti.

	2019	
Agriculteurs exploitants	5	0,7%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	75	10,2%
Cadres et professions intellectuelles	101	13,8%
Professions intermédiaires	203	27,7%
Employés	196	26,8%
Ouvriers	112	15,3%
Ensemble	733	100,0%

Si on s'intéresse à l'évolution entre 2013 et 2019 à l'échelle départementale, les seules catégories socioprofessionnelles qui gagnent des actifs sont les cadres et professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires (respectivement +6% et +2%). Le nombre d'actifs diminue dans toutes les autres catégories, notamment chez les agriculteurs exploitants (-18%) et chez les ouvriers (-5%). Cette évolution témoigne d'une forte tendance à la tertiarisation de l'économie à l'échelle du département.

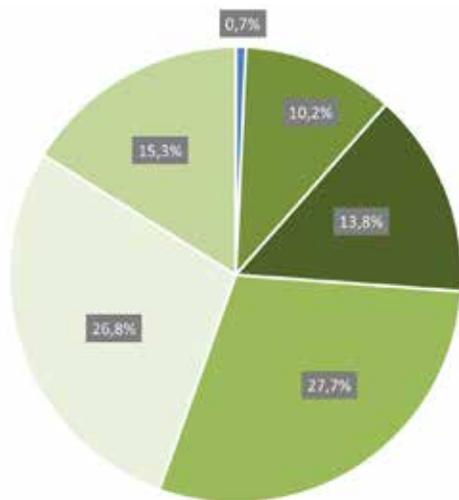
Source : Insee 2019 / pas de données 2021 pour Gorbio

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

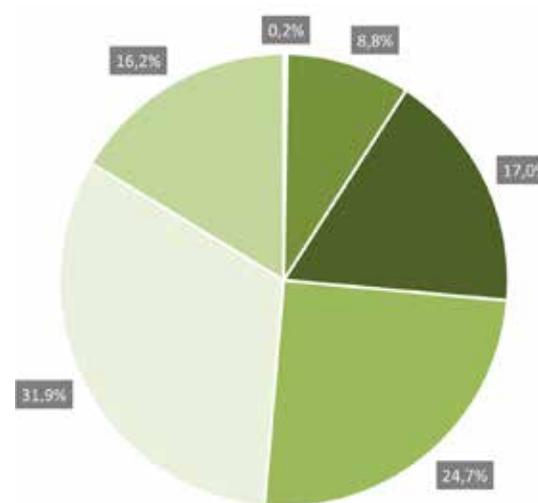
2.2 - Particularités et tendances de la population active

Profil socio-professionnel de la population active en 2019

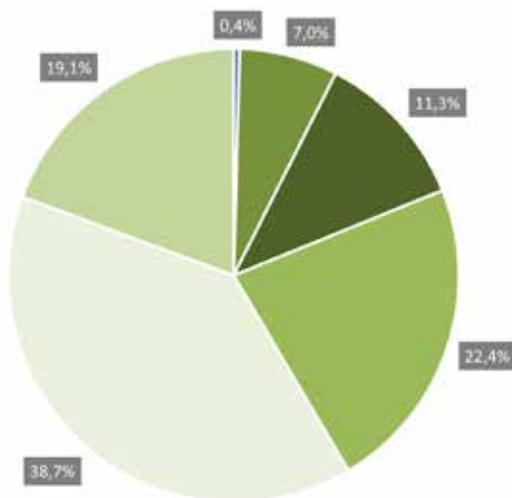
Gorbio



Département des Alpes-Maritimes



CARF



Source : Insee 2019

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.2 - Particularités et tendances de la population active

Emplois sur place

Gorbio semble s'inscrire dans une dynamique économique positive, comme en témoignent l'augmentation du nombre d'actifs, ou encore l'augmentation du nombre d'emplois dans la zone d'emploi de Menton, à laquelle la commune est rattachée. Cependant, ces nouveaux emplois sont implantés dans d'autres communes. En effet, par rapport à 2015, parmi les actifs vivant à Gorbio, ils sont 8 de plus à travailler à Gorbio et 79 de plus à travailler dans une autre commune.

Cette évolution est probablement corrélée à l'excédent d'emplois produit par la Principauté de Monaco qui abrite pratiquement 2 fois plus d'emplois que d'habitants. En effet, premier bassin d'emploi de la Riviera Française, la Principauté de Monaco accueille chaque jour plus de 40 000 salariés en provenance du Département des Alpes-Maritimes, soit 75 % de ses actifs. Ainsi, le territoire communal constitue un bassin d'habitat pour les actifs travaillant à Monaco, mais dans une moindre mesure que les communes limitrophes de la Principauté (Beausoleil, Cap-d'Ail, Roquebrune-Cap-Martin).

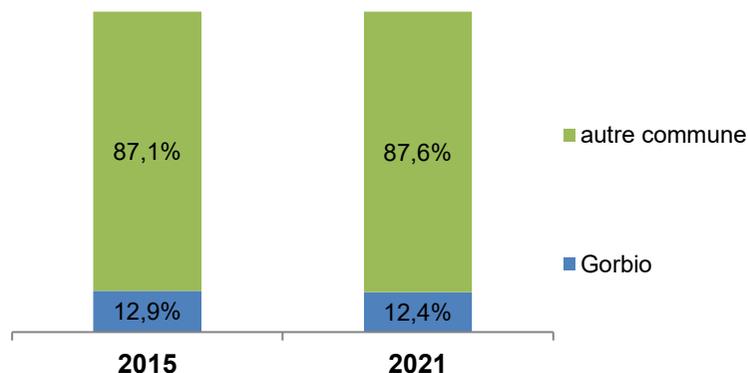
La commune de Gorbio, en raison de sa faible dimension et de sa topographie accueille un nombre restreint d'emplois, principalement centrés sur l'économie résidentielle. C'est pour la qualité de son cadre de vie que des actifs travaillant dans d'autres communes viennent s'y installer.

Le projet de Résidence Autonomie porté par le Département et Habitat 06 va permettre créer quelques emplois permanent sur le territoire communal.

	2015	2021	Evol. 2015-2021
Nombre d'emplois dans la zone d'emplois de Menton	114	134	17,5%

	2015		2021		Evol. 2015-2021	
Ensemble des actifs occupés résidant à Gorbio	580	100,0%	667	100,0%	87	15,0%
- travaillant à Gorbio	75	12,9%	83	12,4%	8	10,7%
- travaillant dans une autre commune	505	87,1%	584	87,6%	79	15,6%

Lieu de travail des actifs occupés vivant à Gorbio



Source : Insee 2021

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Évolution du parc de logement

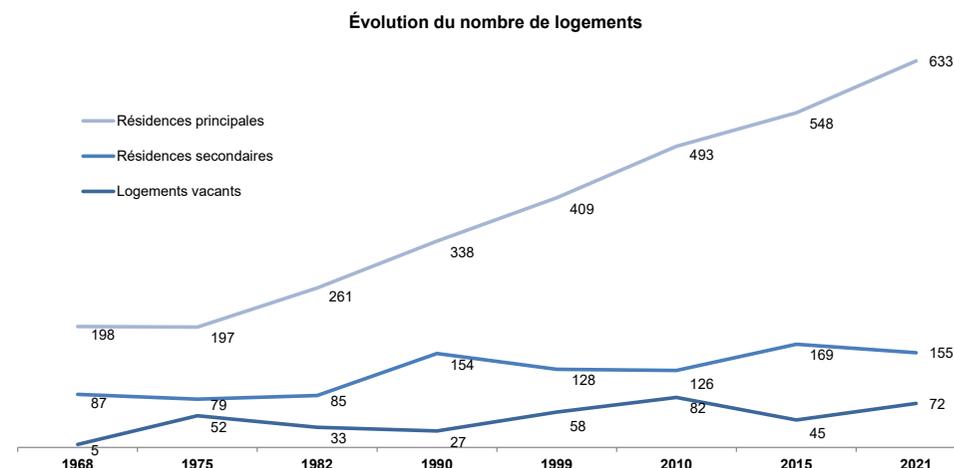
En 2021, la commune de Gorbio compte une majorité de résidences principales : 633 résidences, soit 73.6% du parc total de logements. Or, cette proportion de résidences principales progresse alors que dans l'ensemble de la CARF elle a tendance à augmenter légèrement au profit des résidences secondaires. Les résidences secondaires ne représentent plus que 18.1% du parc de logements en 2021, contre 30% en 1968. Cela confirme la vocation résidentielle de la commune. La forte proportion de résidences principales dans le parc total de logement est partagée par les communes du Moyen-Pays du département, et plus particulièrement par celles de la frange Sud de la zone Montagne, dont Gorbio fait partie. Elle est deux fois supérieure à celle des communes du Haut-Pays. Cela témoigne de la fonction d'accueil de la population permanente jouée par la Frange Sud de la zone Montagne et son intégration dans le développement de l'agglomération Côte d'Azur.

Le nombre de résidences principales augmente fortement depuis 1975 avec 436 résidences de plus, soit environ 9 par an. C'est durant la période 2015-2021 que cette augmentation a été la plus importante avec près de 14 résidences principales supplémentaires chaque année. Cette forte hausse est notamment due à la livraison de deux programmes immobiliers : Les Jardins du Soleil (10 maisons individuelles) et le Hameau des Mandariniers (18 logements). Cette hausse continue coïncide avec l'arrivée de nouveaux habitants constatée à travers le solde migratoire positif de la commune, démontrant son attractivité.

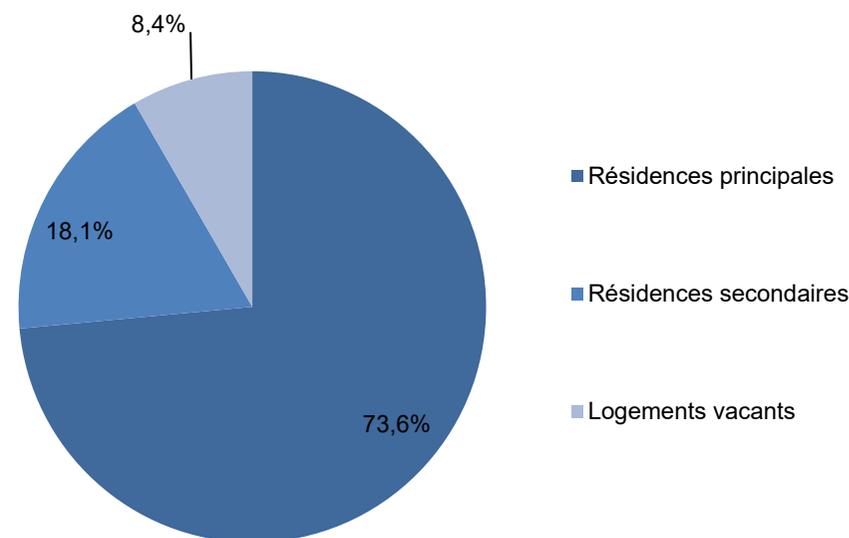
En ce qui concerne les résidences secondaires, elles fluctuent depuis 1968 et diminuent entre 2015 et 2021 avec 14 résidences secondaires en moins. Elles représentent 18.1 % du parc de logements en 2021. Pour rappel, le PLH de la CARF prévoit pour Gorbio un objectif de construction de 5 logements par an sur la période 2019-2025.

Ainsi, ces tendances illustrent l'attractivité de Gorbio et confirment le dynamisme démographique du territoire.

Concernant le nombre de logements vacants est en hausse depuis 1975 pour atteindre 72 logements en 2021 soit 8.4% du parc de logements. Cependant les services municipaux ont vérifié cette information en s'appuyant sur les données de la DGFIP transmises par les services de la CARF, par une étude de terrain et des questionnaires envoyés aux personnes concernées. Parmi ces 38 logements vacants, il y avait 4 doublons, un cabanon et une parcelle avec aucun bâti, ce qui diminue le nombre de logements vacants à 32. Finalement après une vérification de terrain et suite au retour des questionnaires complétés par les personnes concernées, seulement 5 logements sont recensés réellement vacants. 3 au sein du village, 1 dans le secteur des Serres et 1 au Pian.



Répartition des logements en 2021



Sources : Insee 2021, commune

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Les 27 autres biens sont :

- des résidences secondaires (11) ;
- des résidences principales et biens occupés (11) ;
- un local commercial ;
- un logement de gardien ;
- en vente (1 en cours et 1 en vente occupé) ;
- un en travaux suite dégradations après une location.

En date du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire de la CARF a approuvé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2026 couvrant les communes du territoire de la CARF.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Logements ou immeubles du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc. ...)
- L'opération s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers conventionnés, ainsi qu'aux syndicats de copropriété répondant aux critères Anah.

Les objectifs de l'OPAH de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française sont :

- Améliorer les conditions d'habitat des propriétaires occupants et des locataires, en éradiquant les situations de logements dégradés ou indignes,
- Lutter contre la précarité énergétique en procédant à la réalisation de réhabilitations durables et de qualité permettant une réduction significative des charges de fonctionnement,
- Produire une offre locative conventionnée de qualité,
- Remettre à niveau le parc ancien et dégradé vacant pour faciliter sa remise sur le marché,
- Assurer une mixité sociale et générationnelle en favorisant l'adaptation des logements occupés par des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement,
- Améliorer le confort de vie dans les immeubles collectifs en accompagnant la réhabilitation de copropriétés présentant des signes de fragilité,
- Structurer l'accompagnement et la communication auprès des propriétaires et des investisseurs.

Sur le territoire communal, cette OPAH peut permettre de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements.

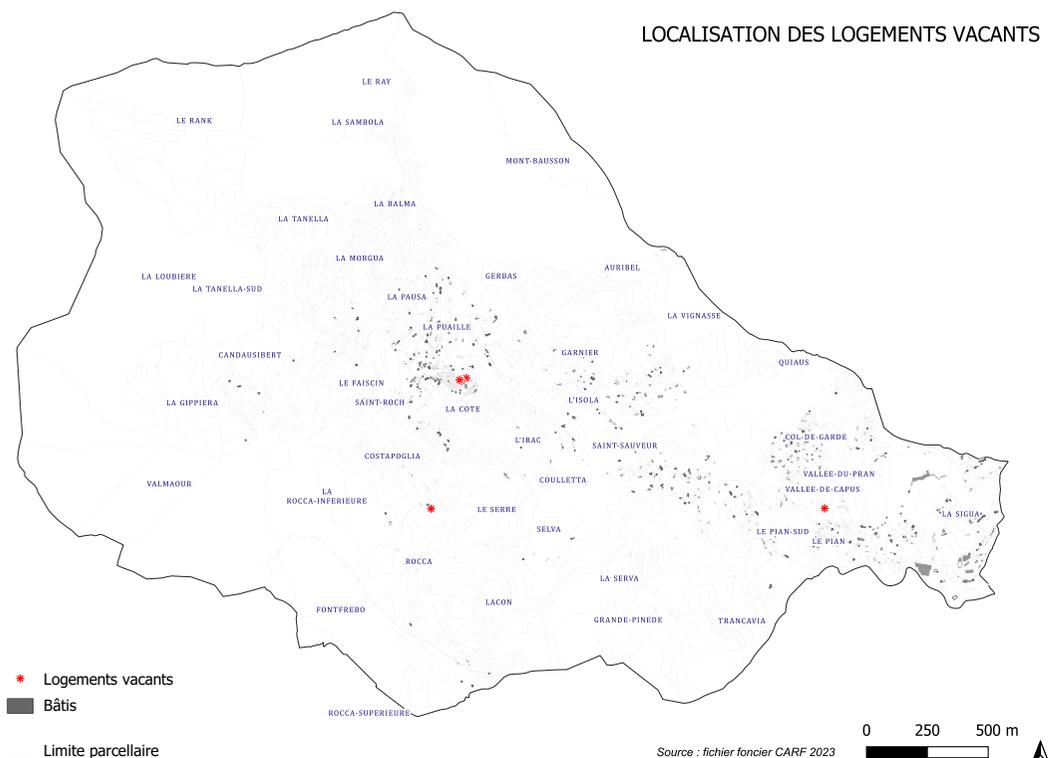
En effet, 6 logements à Gorbio sont concernés par des interventions de la CARF dans le cadre de cette OPAH.

Une intervention au bénéfice des propriétaires bailleurs a pour objectif la remise sur le marché d'un logement vacant en passant par conventionnement avec travaux.

Cinq interventions sont prévues au bénéfice des propriétaires occupants :

- 2 dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et insalubre
- 2 dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique
- 1 dans le cadre de l'adaptation à l'autonomie

LOCALISATION DES LOGEMENTS VACANTS



Sources : CARF, Ville de Gorbio

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

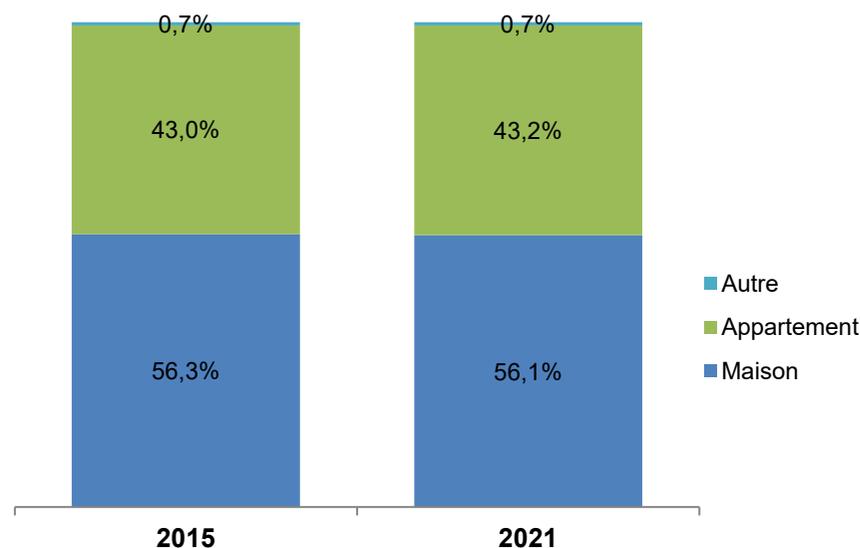
Caractéristiques des logements

Les logements de Gorbio sont caractérisés par une majorité de maisons individuelles. En 2021, les maisons représentent 56.1% des logements, contre 56.3% en 2015. Le nombre de logements collectifs a notamment bondi avec la livraison en 2017 de la résidence «Les Terrasses du Soleil» (4941 route de Menton) qui comprend 93 logements.

Dans la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ou dans le département des Alpes maritimes les logements collectifs sont déjà largement majoritaires, représentant plus de trois quarts des logements ; et leur proportion augmente. Cela signifie que les constructions neuves sont principalement des logements collectifs. Cette emprise de l'habitat collectif sur le territoire intercommunal n'est pas anodine sur la gestion de l'espace. Cette répartition a permis de limiter la consommation d'espace à usage d'habitat.

Toutefois, cette répartition cache de fortes disparités entre les territoires. L'habitat collectif se localise essentiellement sur le littoral. Pour le Moyen et Haut-Pays, l'habitat est majoritairement individuel. La demande des ménages restant très orientée sur l'habitat individuel, cette caractéristique, associée aux niveaux de prix inférieurs à ceux pratiqués sur le littoral, explique l'attractivité résidentielle des communes rurales. Toutefois, cette situation est en train d'évoluer. Le foncier étant devenu très rare et cher sur le littoral, les constructions se reportent vers le Moyen-Pays, avec de plus en plus de programmes de logements collectifs pour loger les actifs.

Evolution de la répartition du type de logement à Gorbio



Source : Insee 2021

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Taille des logements

Les résidences principales de Gorbio sont surtout des grands logements. En 2021, la moitié des résidences principales de la commune possèdent plus de 4 pièces. Cette proportion augmente puisque qu'en 2015 les logements de plus de 4 pièces représentent plus que 44% des résidences principales.

Entre 2015 et 2021 les 2 pièces et 3 pièces ont augmenté.

Seuls les studios ont diminué au cours de cette période. Le nombre de logements d'une pièce est passé de 52 en 2015 à 36 en 2021.

Ils représentent en 2021 près de 5.7% des résidences principales, contre 9.5% en 2015. Sur cette même période, on compte 27 T2 et 3 T3 supplémentaires.

Ces nouvelles typologies sont favorables à l'installation des ménages de petite taille.

Ainsi, Gorbio semble suivre la tendance à la réduction de la taille des logements qui s'observe dans l'intercommunalité et le département malgré une hausse des 4 pièces et plus.

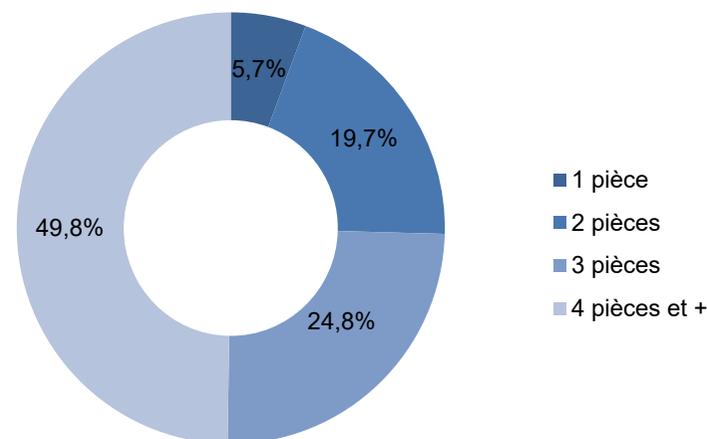
Ce phénomène s'explique par la diminution de la taille des ménages qui entraîne un besoin moins important en logements de grande taille.

En effet, dans la CARF, les T3 sont déjà majoritaires en 2021, représentant plus d'un tiers des résidences principales, et leur part augmente, tout comme celle des T2, au détriment des T4 et plus. Quant aux studios, leur proportion se stabilise, s'établissant à 10.4% des résidences principales.

Le département des Alpes Maritimes suit les mêmes tendances.

	2015		2021	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
1 pièce	52	9,5%	36	5,7%
2 pièces	98	17,9%	125	19,7%
3 pièces	154	28,2%	157	24,8%
4 pièces et +	243	44,4%	315	49,8%

Répartition des logements par taille en 2021



Source : Insee 2021

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.3 - Structure et évolution du parc de logement

Époque d'achèvement des logements

La majorité des constructions de Gorbio ont plus de 30 ans d'ancienneté avec 60% du parc de logements construits avant 1990. Les constructions les plus anciennes se situent dans le noyau urbain historique et à la frontière avec Menton. Par la suite, les constructions se sont réalisées principalement le long de la route de Menton, créant une continuité urbaine entre les deux communes. Entre 1991 et 2005, la construction de logements a été assez soutenue avec en moyenne 8 logements supplémentaires par an. Elle a explosé entre 2006 et 2018 avec une moyenne de 20 nouveaux logements chaque année.

Statut d'occupation

La majorité des résidents de Gorbio sont des propriétaires mais leur part diminue. Ils représentaient 75,2% des habitants en 2015 contre 72,3% en 2021. Cette évolution corrobore avec l'évolution de la typologie de logements constatée sur la commune. En effet, les logements collectifs de petite taille sont plus adaptés à la location pour accueillir de nouveaux ménages de petite taille qui s'installent dans la commune.

Logements sociaux

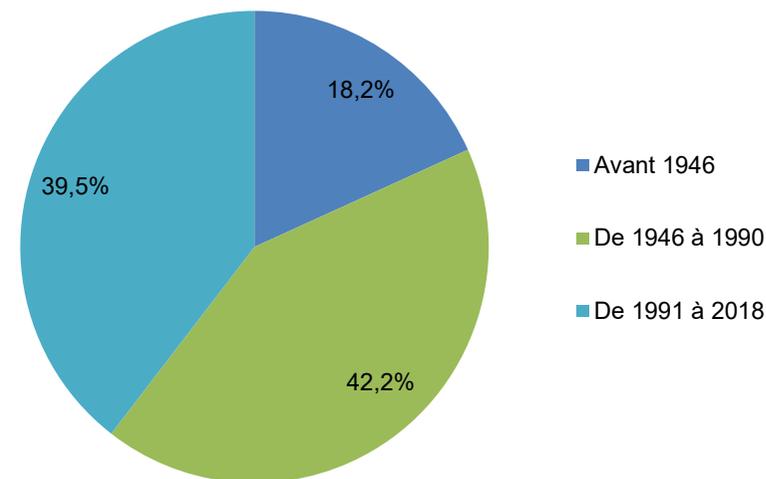
L'article 55 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, impose aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'au moins de 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

L'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation augmente le seuil minimal de logements sociaux à 25 % des résidences principales pour ces communes.

La population municipale étant inférieure à 3500 habitants, Gorbio n'est pas concernée par cette obligation.

Source : Insee 2021

Époque d'achèvement des logements



	2015	2021
Propriétaire	75,2%	72,3%
Locataire	18,8%	22,2%
Autre	6,0%	5,5%

À l'heure actuelle, 15 logements sociaux sont présents dans la commune, au sein de la résidence Le Comparan (construite en 1966) située sur la place des Victoires. Ainsi, les logements sociaux représentent 2,4% des résidences principales de la commune.

Par ailleurs un projet de construction de logements est en cours dans le secteur de la Sigua. 11 logements sociaux sont projetés.

Dès 2005, l'Office Public d'Habitations de Nice et des Alpes-Maritimes (OPAM), recense 30 demandeurs de logements HLM issus de la commune de Gorbio.

De même, la CARF porte pour Gorbio un projet de réhabilitation d'un îlot du centre ancien, destiné au logement social.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

La mobilité reflète les modes de vie et l'adaptation des populations aux différentes contraintes professionnelles. Elle dépend donc du moment dans le parcours de vie et varie selon les caractéristiques d'un individu (âge, occupation principale, niveau d'études, lieu d'habitation...).

Les données suivantes sont déterminées à l'échelle des Alpes-Maritimes. Elles sont issues de l'Enquête Ménages Déplacements des Alpes-Maritimes réalisée en 2011, de données INSEE 2021 et de données de l'ADAAM06 de 2014.

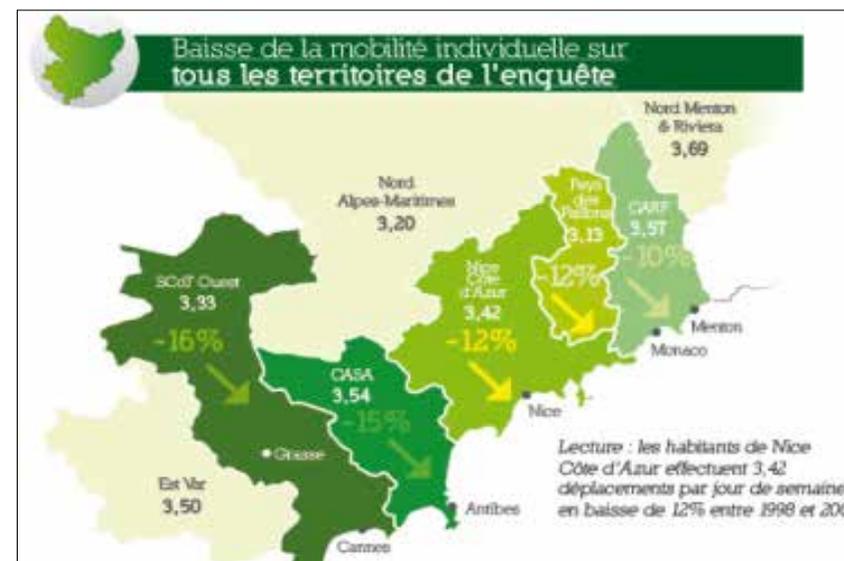
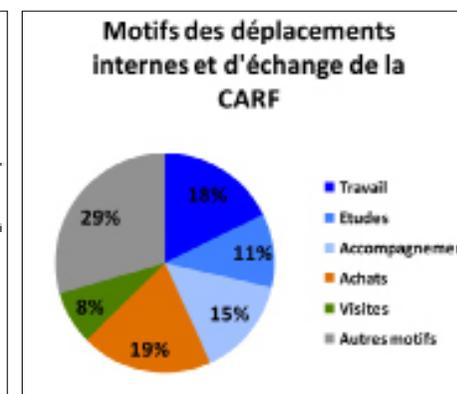
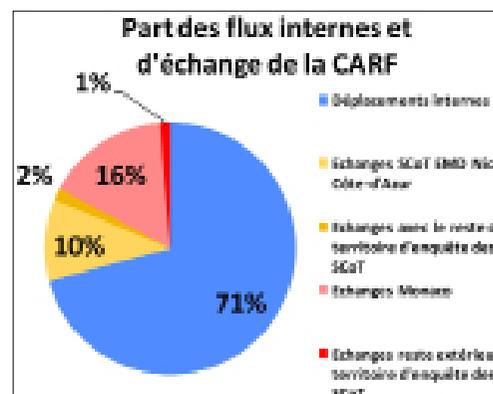
Effectifs et motifs des déplacements

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française comptabilise près de 237 000 déplacements chaque jour, soit une moyenne de 3,04 déplacements quotidiens par habitant.

Cette tendance est toutefois à la baisse (-10 % du nombre de déplacements pour la CARF entre 1998 et 2009).

Le nombre de déplacements internes au périmètre de la CARF est assez élevé (71 %). Toutefois, ces données montrent l'importance de la Principauté Monégasque dans les déplacements. En effet, 16 % des déplacements (soit 37 300 trajets) des habitants de la CARF se font vers Monaco, contre 12 % vers une commune maralpine et 10 % vers la Métropole Nice Côte d'Azur.

La majorité de ces déplacements sont effectués pour des mêmes motifs contraints : 44 % des déplacements concernent le travail, les études et l'accompagnement.



Sources : Insee 2021, EMD

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

Mobilité professionnelle

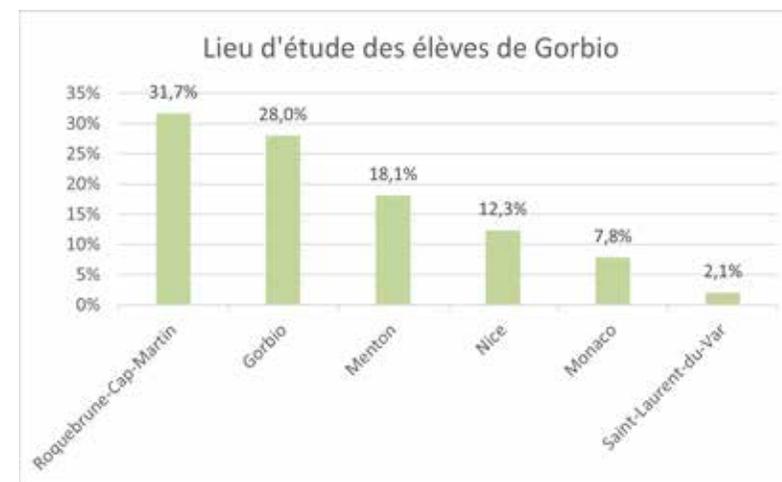
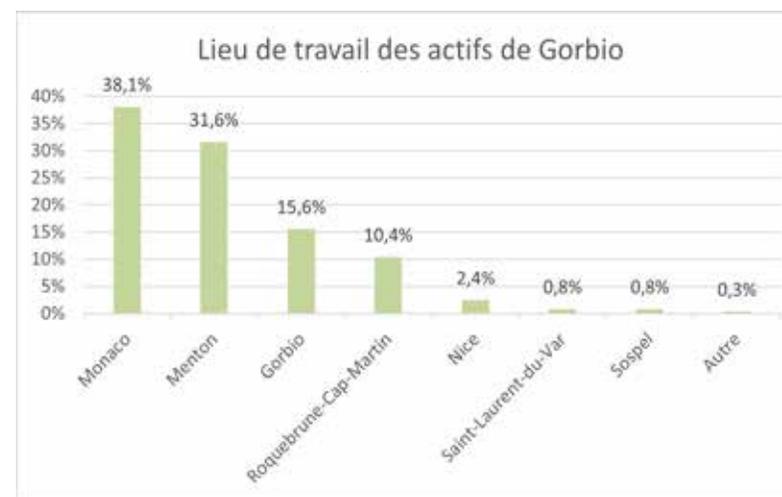
En 2021, la plupart des lieux de travail des actifs occupés sont situés en dehors de la commune de Gorbio. La principauté de Monaco est la première destination professionnelle comptabilisant 38% des flux domicile/travail, et la deuxième est Menton avec 31% des flux.

Les déplacements intracommunaux représentent 15% des flux domicile-travail.

Enfin, le reste des mouvements pendulaires sont générés par les déplacements avec Roquebrune-Cap-Martin (10,4%), Nice (2,4%) et, dans une moindre mesure, Saint-Laurent-du-Var et Sospel.

Mobilité scolaire

L'offre scolaire est limitée sur le territoire communal, s'arrêtant au niveau élémentaire. Pour cette raison, seuls 28% des élèves vivant à Gorbio sont scolarisés dans la commune. Le principal lieu de scolarisation est Roquebrune-Cap-Martin (31,7% des flux domicile-lieu d'étude). Menton est aussi un lieu de scolarisation important (18%), ce qui s'explique par la carte scolaire qui définit le Collège Guillaume Vento comme établissement de secteur pour tous les collégiens de Gorbio. Arrivent ensuite Nice (12,3%) et Monaco, qui ne représentent que 7,8% des flux domicile-lieu d'études, soit bien moins que pour les flux domicile-travail.



Source : Insee 2021

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

Modes de déplacements

Voitures et deux roues motorisés

La voiture incarne le mode de déplacement majoritaire à Gorbio pour les déplacements domicile-travail avec une proportion de près de 64%. 22,4% des trajets s'effectuent en deux-roues motorisés. Ainsi, les véhicules individuels à moteur représentent plus de 86% des modes de transports utilisés pour se rendre au travail. C'est bien plus que dans l'ensemble de l'intercommunalité où cette proportion s'élève à 66% avec 46% des trajets effectués en voiture et 20% en deux-roues.

Transports collectifs

Les transports collectifs regroupent l'ensemble des transports publics (cars, bus, train). À Gorbio, la ligne 7 du réseau Zest, géré par la CARF, permet de se rendre à Menton, mais sa fréquence de passage est très réduite. Ainsi, Gorbio est mal desservi en transports collectifs. C'est pourquoi, dans la commune, seuls 5% des déplacements domicile-travail sont effectués en transports en commun, soit deux fois moins qu'à l'échelle de l'agglomération de la Riviera Française.

Vélo

Le vélo est un moyen de transport dont l'utilisation reste très en retrait par rapport aux autres moyens disponibles. En effet, sa part d'utilisation pour se rendre au travail représente seulement 0,5 % à Gorbio et 1,3 % sur le territoire de l'intercommunalité. Cette faible utilisation peut notamment s'expliquer par la déclivité importante et le manque d'infrastructures adaptées sur l'ensemble du territoire.

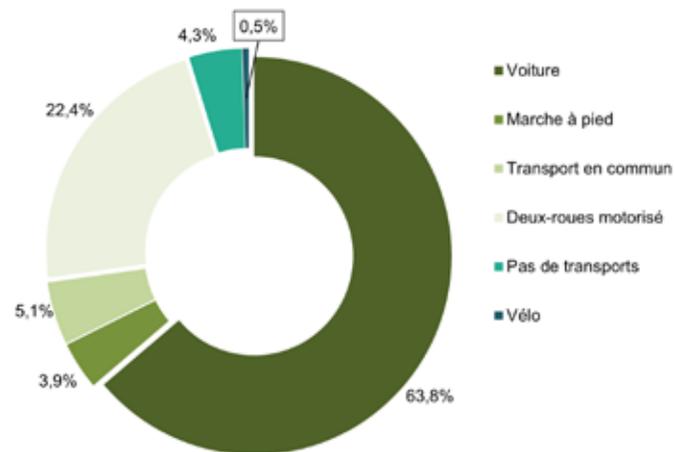
Marche à pied

La marche à pied ne représente que 4% des modes de transports utilisés pour les déplacements domicile-travail à Gorbio, soit 4 fois moins qu'à l'échelle de la CARF. Cela s'explique par le faible nombre d'emplois existants sur la commune et l'aménagement du territoire qui s'est fait autour de grands axes routiers dans la logique du «tout-voiture». Il n'existe pas de continuité urbaine piétonne avec les bassins d'emplois alentours.

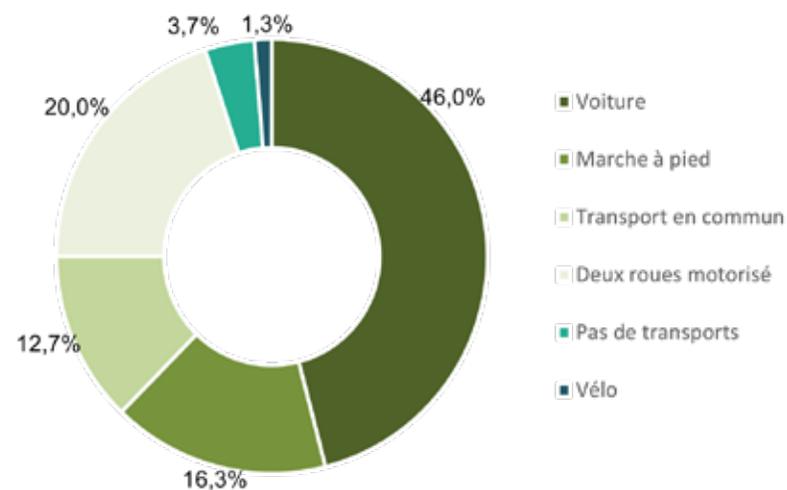
Chemins piétons

La plupart des rues traversant la commune sont relativement étroites et dépourvues de trottoirs, ce qui rend la circulation piétonne inconfortable et dangereuse. De même, le grand axe reliant Gorbio à Menton (route de Menton) n'est pas du tout adapté à la circulation piétonne.

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail à Gorbio



Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail au sein de la CARF



Source : Insee 2021

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.4 - Flux et mobilité

Équipements des ménages

La motorisation, c'est-à-dire le nombre de voitures particulières à la disposition des personnes du ménage, influe sur les pratiques de déplacements.

En 2021, 90,4 % des ménages de Gorbio disposent d'une voiture ou plus et cette proportion diminue puisqu'ils étaient un peu plus de 91% en 2015. Dans le même temps, la proportion de ménages disposant d'au moins un emplacement réservé pour le stationnement a augmenté.

Plusieurs facteurs expliquent ce fort taux de motorisation. Tout d'abord, la commune de Gorbio est marquée par un relief très prononcé avec des lieux difficilement accessibles autrement que par des moyens motorisés. Cette topographie, associée aux longues distances n'encourage pas la circulation piétonne, et à cela s'ajoute le manque d'infrastructures sécurisées pour les déplacements piétons. En effet, la commune est maillée par un réseau viarie où la chaussée est la plupart du temps dépourvue de trottoir. Enfin, le territoire est mal desservi par les transports en commun. Or, les habitants de Gorbio dépendent des communes limitrophes, que ce soit pour les emplois, les études ou encore les achats et sont donc contraints de se déplacer quotidiennement. Dès lors, on comprend que la voiture reste le moyen de transport incontournable.

On observe cette même tendance à la hausse du taux de motorisation aux échelles intercommunale et départementale. En 2021, au sein de la CARF comme dans l'ensemble du département, le taux de motorisation des ménages atteint 77%.

	2015		2021	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
Nombre de ménages	548	100%	633	100%
au moins un emplacement réservé au stationnement	331	69,1%	463	73,2%
0 véhicule particulier	45	8,2%	61	9,6%
Au moins une voiture	503	91,8%	572	90,4%
• 1 véhicule particulier	265	48,4%	294	46,4%
• 2 ou plus véhicules particuliers	238	43,4%	278	43,9%

Source : Insee 2021

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Niveau de services et d'équipements à la personne

• Équipements scolaires :

- Enseignement du premier degré

ECOLE MATERNELLE DENTAL							
ANNEES	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nb de classes	2	2	2	2	2	2	2
Effectif total	39	45	41	38	37	43	44

ECOLE COMMUNALE PRIMAIRE BRUN DOMENEGO							
ANNEES	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
CP					13	9	13
CE1					8	11	8
CE2					11	8	13
CM1					10	9	7
CM2					7	9	8
Nb de classes	2	2	2	2	2	2	2
Effectif total	36	45	46	44	49	46	49

Ecole maternelle Dental			
	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nb classes	2	2	2
Effectif total	40	43	40
Ecole communale primaire Brun Domenego			
CP	16	12	15
CE1	13	16	12
CE2	8	12	14
CM1	12	8	12
CM2	7	11	7
NB CLASSES	3	3	3
Effectif total	59	62	63

Le territoire communal n'accueille que des établissements scolaires du premier degré. Il s'agit de l'école maternelle Jacqueline Dental et de l'école primaire Brun Domenego. Elles sont chacune composées de deux classes. Globalement les effectifs augmentent.

L'école maternelle a ouvert une classe supplémentaire à la rentrée 2014 et dispose depuis de deux classes. Elle accueille les enfants de 3 à 5 ans, répartis en 3 niveaux (petits - moyens - grands). Elle connaît un pic à 45 élèves en 2016, puis une diminution par la suite. Depuis la rentrée 2020 ses effectifs sont repartis à la hausse avec 44 élèves en 2021 et 40 élèves en 2024.

Quant à l'école primaire, ses effectifs augmentent régulièrement depuis 2015 pour atteindre 63 élèves à la rentrée 2024. Les 5 niveaux sont représentés, répartis dans 3 classes.

Pour la rentrée 2024/2025, 103 enfants sont scolarisés dans la commune de Gorbio.

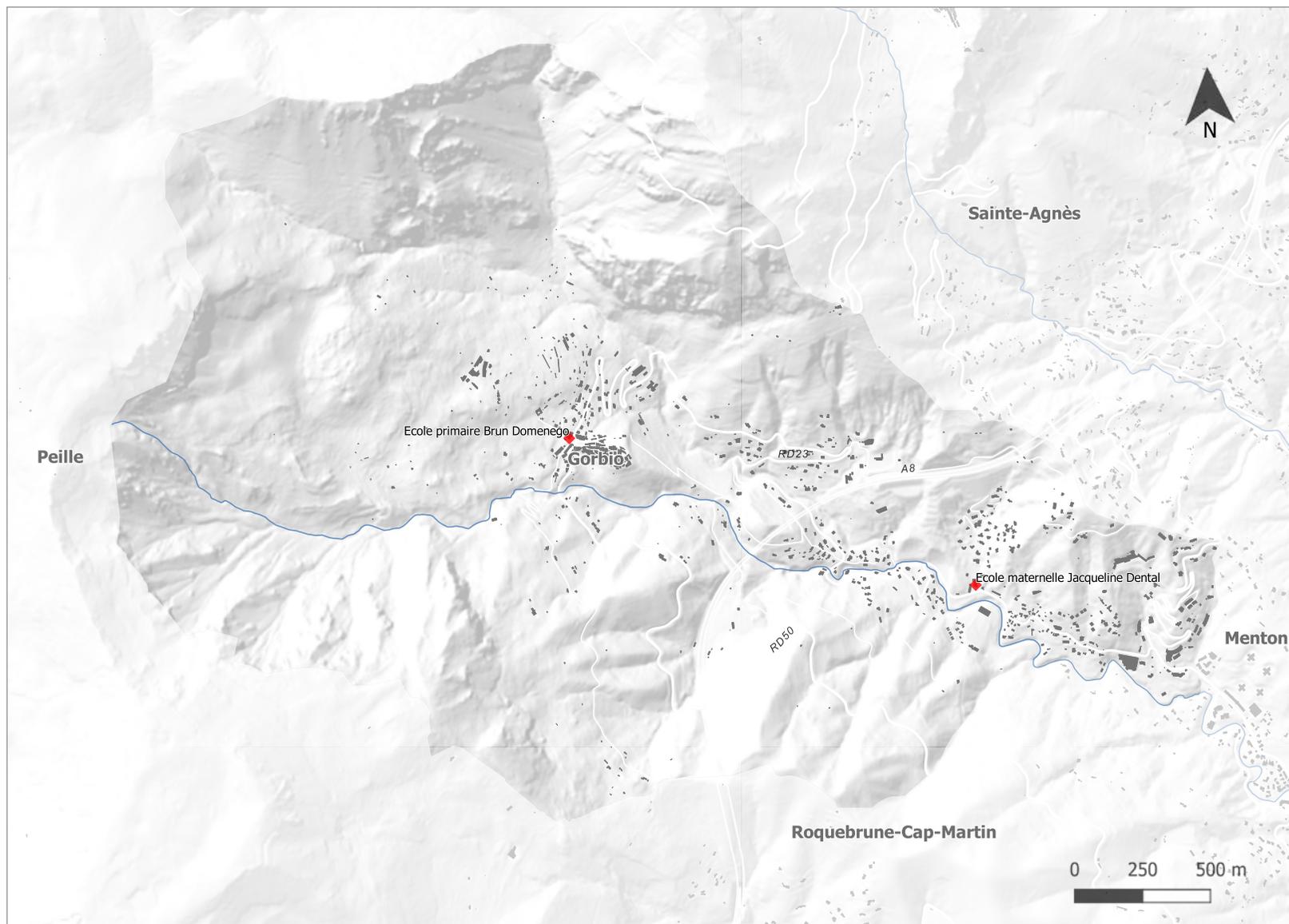
Chaque école a un service de garderie qui accueille gratuitement les enfants de 7h30 le matin à 18h00 le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Source : L'Annuaire de l'éducation 2023 et données communales 2025

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Localisation des établissements d'enseignement sur la commune de Gorbio



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Le niveau de services et d'équipements est correct étant donné la taille de la commune. Des commerces de proximité de type alimentaire sont présents. L'offre de santé est très limitée.

• Accueil Jeunesse :

- association Jeunesse Loisirs Etudes et Découvertes (JLED)

• Équipements administratifs et services publics :

- Hôtel de ville
- Bureau de poste

• Équipements sanitaires et sociaux :

- EHPAD Gastaldy
- EHPAD Les hauts de Menton
- Cabinet dentaire
- Massothérapeute

• Équipements sportifs :

- Terrains de tennis privés
- 2 cours de tennis municipaux Saint-Sauveur
- Mini stade Maurice et Joseph Rocca
- Site naturel équipé pour l'escalade sportive

• Culture/loisirs

- Salle de spectacle : Théâtre de la Source
- Musée Château Lascaris
- Salle de réception Henri Monin
- Petite Bibliothèque Municipale
- Salle Louis Giausseran

• Tourisme

- Camping La Giandolla
- Appartements de vacances Domaine de la Source
- Gîte de l'Hermitage

• Associatif

Outre les associations sportives, il existe plusieurs associations dédiées à la protection du patrimoine culturel et naturel de Gorbio. De plus, le réseau associatif contribue à animer la vie de la commune en organisant des activités, notamment à destination des seniors.

- Association sportive de Gorbio (tennis, gym)
- Club de sport Calcetto
- Association yoga Niraakaara
- Société de chasse La Gorbarine

- Association de couture Les Bobines Gorbarines
- Le Club Amigansa (activités à destination des seniors)
- Association musicale Tremollo

- Association pour la protection de l'environnement du quartier Siga (APEQS)
- Association de protection du patrimoine La Barma dei Tempe
- Association de protection des insectes pollinisateurs et de sensibilisation à l'environnement Curapis
- Sota Orme (association qui s'occupe de faire revivre la langue gorbarine)
- Souvenir français

- La Confrérie de la Sainte-Croix

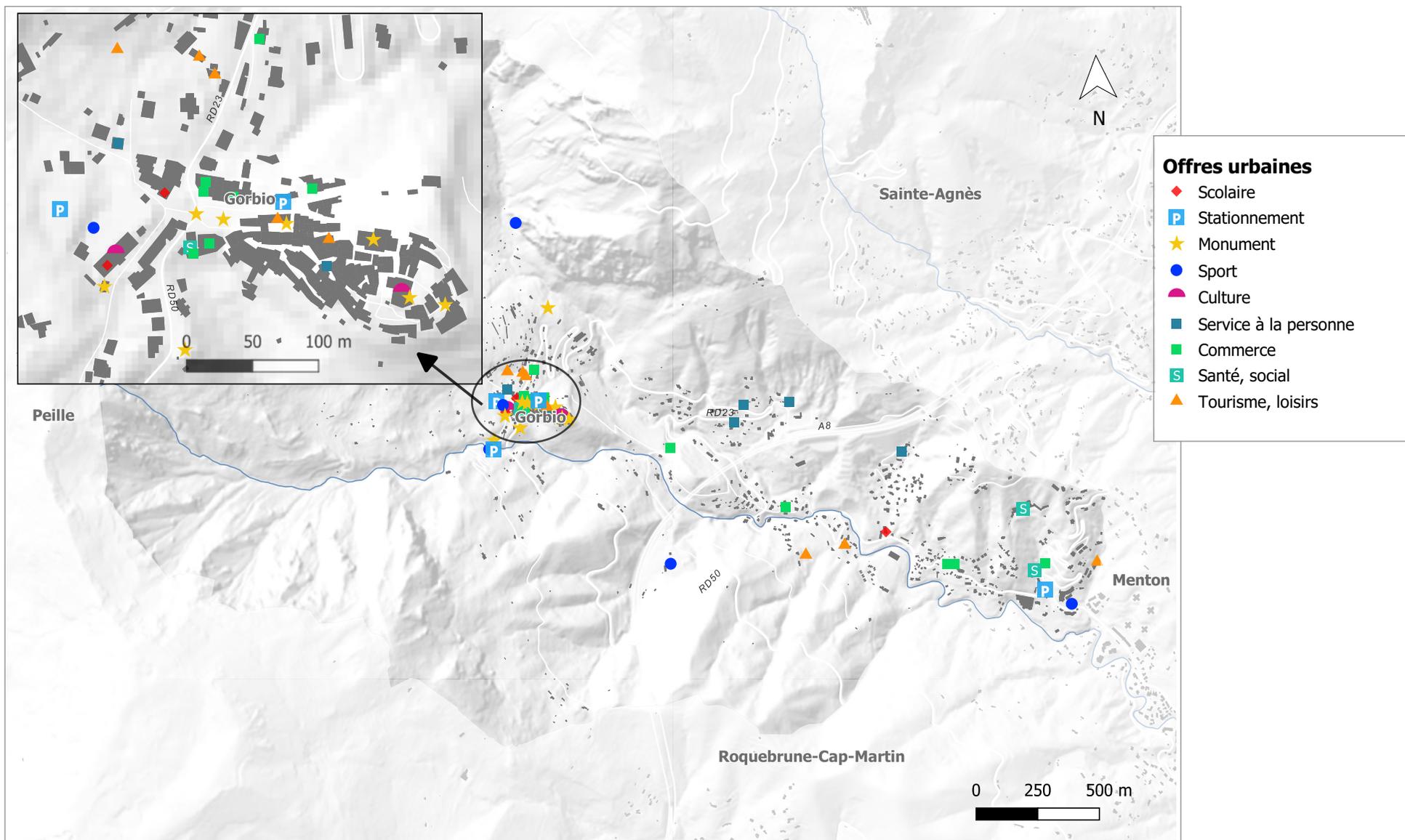
• Tout type de commerces & services :

- Trois restaurants
- Magasins : Proxi, boutique de produits diététiques, boutique de sacs à main, caviste, magasin de matériaux d'isolation, maraîcher, supérette, vente de légumes en gros, agence bancaire
- Divers services à la personne : couvreurs, carrosserie, conciergerie pour les locations de vacances, atelier de réparation de motos, peintre en bâtiment

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Localisation de l'ensemble des offres urbaines sur la commune de Gorbio



Source : Site internet de la Ville

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

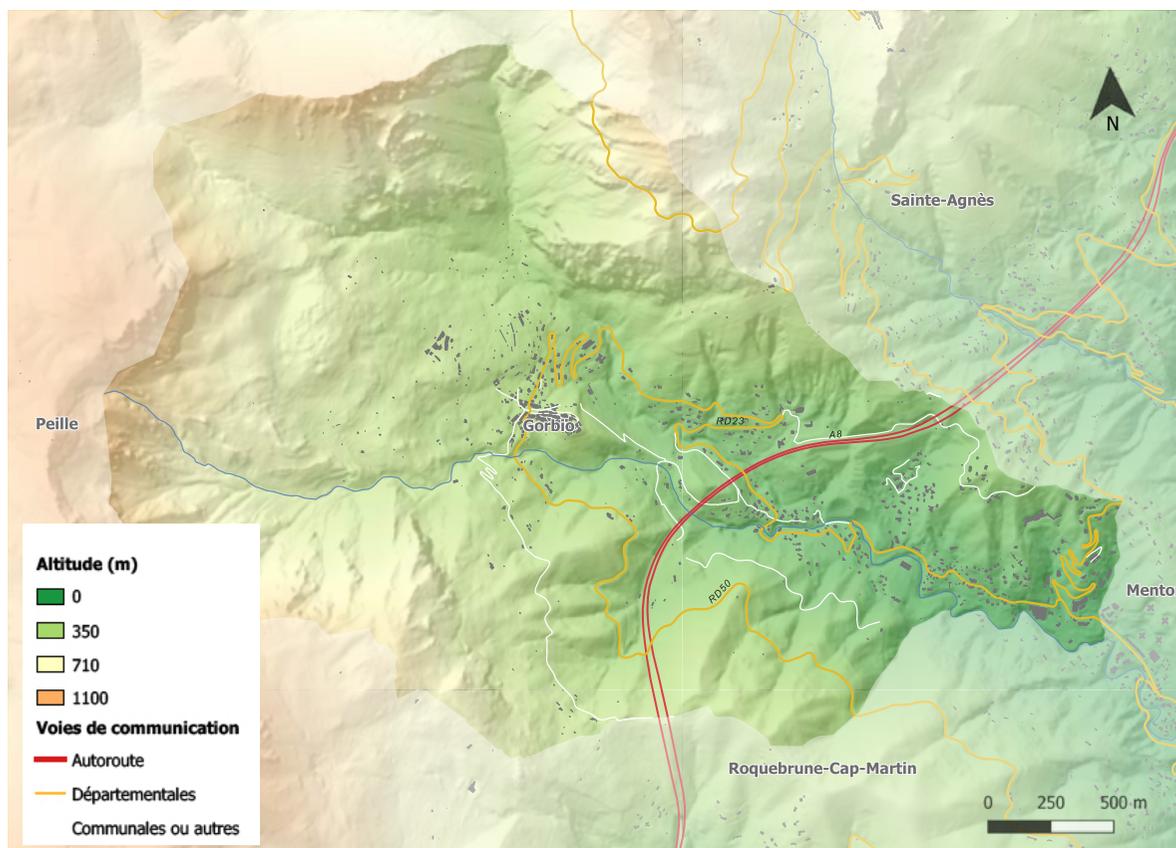
Équipements d'infrastructures

Le réseau routier de Gorbio s'organise autour de deux axes principaux, la départementale 23, dite route de Menton et la départementale 50, dite avenue Aristide Briand. La D23 permet de rejoindre Menton, elle suit le tracé du torrent de Gorbio. La D50 permet de rejoindre Roquebrune-Cap-Martin au niveau du quartier de la Pinella. Ces deux routes traversent le Sud de la commune d'Est en Ouest pour atteindre le centre historique. Elles desservent la majorité des logements. L'insertion sur ces axes depuis les chemins privés peut se révéler accidentogène dans les passages particulièrement sinueux et étroits.

En effet, la D50 est une route bidirectionnelle assez étroite, sans ligne de séparation centrale. Elle est par endroit sinueuse avec des glissières de sécurité rendant délicat le croisement de deux véhicules. La route de Menton, bidirectionnelle également, est plus large, avec une ligne de séparation au milieu de la chaussée, mais sans bas-côté. Elle se rétrécit par moments, dans la montée vers le village historique, et il devient difficile de s'y croiser. Des travaux d'élargissement réalisés en 2020 ont permis d'y faciliter la circulation. En arrivant à proximité du centre historique elle change de dénomination et devient l'avenue du Général de Gaulle.

La commune est traversée par l'autoroute A8 qui passe sur le viaduc de Gorbio, mais il est impossible de la rejoindre depuis Gorbio car il n'y a pas d'échangeur autoroutier sur la commune. Pour la rejoindre, il faut emprunter l'échangeur situé au Nord de Menton ou celui de La Turbie, à l'Ouest (environ 15 minutes en voiture).

Quelques routes communales complètent le réseau viaire. Il s'agit de routes sinueuses servant à desservir des logements.



Sources : Site internet de la Ville, IGN

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Les infrastructures piétonnes

De manière générale, la ville de Gorbio est organisée autour de la voiture et peu adaptée pour les déplacements piétons. Les principaux axes de circulation sont dépourvus de trottoirs.

Cette situation peut se révéler particulièrement dangereuse, notamment aux abords des bâtiments publics (école maternelle Jacqueline Dental par exemple). La commune a déjà entrepris différents travaux de sécurisation. Ainsi, une montée en pas d'âne sécurisée par une rambarde a été réalisée pour relier la place de l'Orme à l'école communale. Cet aménagement a été réalisé pour la sécurité des piétons et notamment des enfants de l'école qui sortent face aux voitures. De plus, la circulation des véhicules va être cadrée par une signalétique : marquages au sol des voies et passage piétons. Deux ralentisseurs ont aussi été aménagés à l'entrée de la Place, par la route de Menton et celle de Roquebrune. De tels aménagements sont à multiplier, notamment dans le quartier du Pian.

Le centre historique, typique des villages perchés, présente une circulation automobile plus apaisée car souvent rendue impossible par l'étroitesse des rues et la déclivité. La circulation piétonne y est donc plus apaisée mais présente des enjeux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

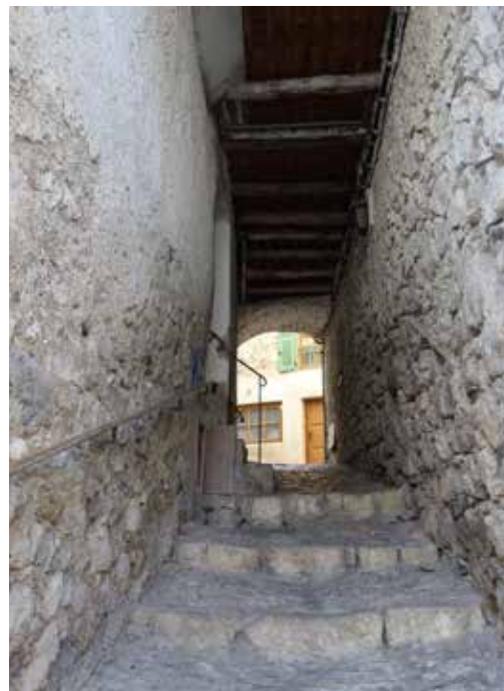


Photo 1 :

Ruelle au coeur du village historique.

Les pavés et les marches peuvent représenter des freins à l'accessibilité pour les PMR.

Photo 2 : Relevés en prévision des travaux de réalisation d'un ralentisseur devant le bar des Terrasses qui marque l'entrée du centre-village depuis la route de Menton. On peut constater l'absence de trottoirs le long de la chaussée.

Source: Site internet de la ville



Source : Site internet de la Ville

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Stationnement

La commune est équipée d'un parking public gratuit, situé à 3 minutes à pied de la place de l'Orme. D'une capacité totale de 80 places, il est divisé en deux parties. La plus importante est la place des Victoires, qui offre 40 places publiques, dont 2 réservées aux voitures électriques et 10 places privées pour les habitants de la résidence Le Comparan. La seconde partie se situe un peu plus loin en remontant le chemin de Peille, avec une capacité d'accueil de 30 places environ, dont un emplacement réservé aux PMR. Ce parking est facilement saturé en période estivale en raison de l'affluente touristique.

Un parking complémentaire peut être utilisé en cas de saturation du parking, il s'agit du parking Saint-Roch, à côté du terrain de foot, en face du cimetière, avec une capacité d'environ 5 places.

Un petit parking est situé en face de la mairie, chemin de Menton. Il comprend 5 emplacements voiture, un emplacement pour les minibus et un emplacement pour les scooters. De nombreux scooters supplémentaires sont habituellement garés à cet endroit, débordant des stationnements matérialisés.

Enfin, le quartier de la Sigua comprend un parking de 17 places.

Les stationnements sur voiries le long du linéaire, notamment le long de la RD23, représentent un total d'environ 140 places.

Au total, 247 places sont recensés sur le territoire communal, dont 1 place PMR et une station pour les voitures électriques avec au total 2 places sur le parking Comparan. Les emplacements deux roues officiels sont au nombre de 2.

Nouvelle centralité en formation, le quartier du Pian, le long de la route de Menton, accueille quelques commerces et services mais ne dispose pas d'une offre de stationnement suffisante pour accueillir leur clientèle.



- Parking
- Stationnement linéaire
- Altitude (m)**
- 0
- 350
- 710
- 1100
- Voies de communication**
- Autoroute
- Départementales
- Communales ou autres

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Transports collectifs

Avec un taux de motorisation des ménages supérieur à 91%, les transports collectifs sont loin d'être le mode de déplacement privilégié par les habitants de Gorbio. Ils ne représentent que 5% des modes de déplacement utilisés pour se rendre au travail.

- Le réseau de bus interurbain ZEST

La commune est desservie par une unique ligne de bus qui fait partie du réseau de transports en commun ZEST de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, composé de 9 lignes régulières. Il s'agit de la ligne 7 qui relie le centre-village de Gorbio à la gare routière de Menton (30 minutes de trajet).

Pour les actifs travaillant à Monaco, il est ainsi possible de prendre le bus 7 pour rejoindre la gare SNCF de Menton et prendre le TER qui dessert Monaco (un départ toutes les 30 minutes) ; il faut alors compter 50 minutes de trajet, contre 30 minutes en voiture. D'autant plus que le bus 7 emprunte la D23 qui est dépourvue d'une voie réservée et subit donc le trafic au même titre qu'un véhicule individuel.

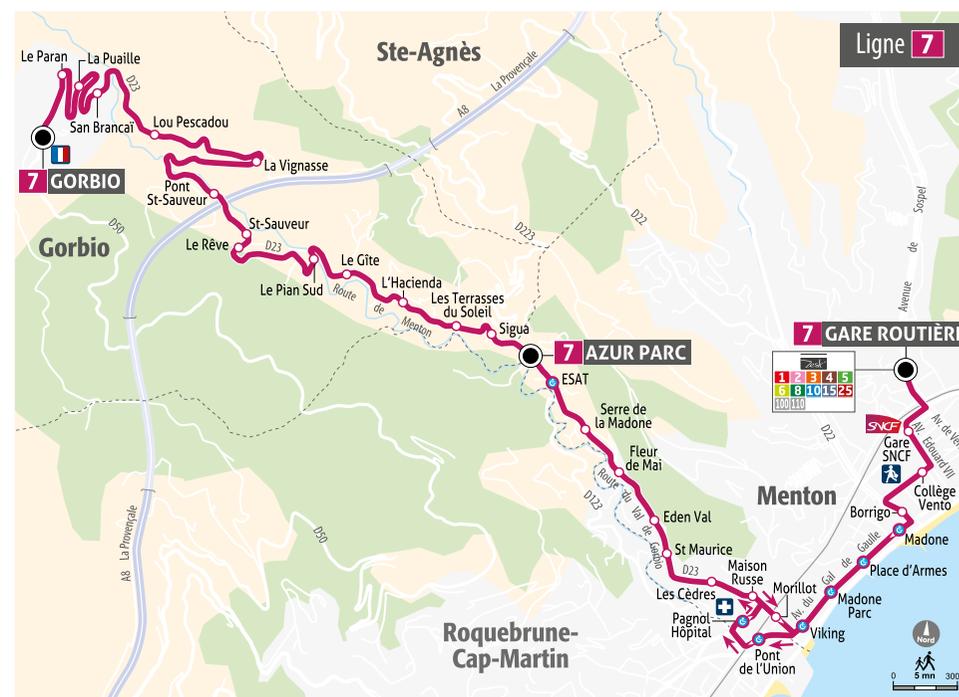
De plus, la fréquence de circulation des bus de la ligne 7 est restreinte : Il n'y a que 6 trajets par jour (7h, 10h, 13h, 14h, 17h, 18h) qui desservent intégralement la commune. Les bus circulant le reste de la journée entre Menton et Gorbio ne vont pas au-delà de l'arrêt Sigua, à la frontière avec Menton.

Un service de transport en commun à disposition des personnes à mobilité réduite est également assuré sur la commune grâce à la CARF, par l'intermédiaire de MOBIZEST.

- Les lignes scolaires

La commune assure un service de ramassage scolaire entre l'école primaire et l'école maternelle.

Le réseau de bus ZEST met également en place un système de ramassage scolaire pour les écoles Pagnol et Manon des Sources à Menton mais il faut se rendre à l'arrêt Azur Parc, le long du Val de Gorbio à Menton pour le rejoindre.



Sources : Site internet de la Ville, ZEST

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Le réseau ferré

La gare la plus proche est celle de Menton, accessible depuis le centre de Gorbio en 30 minutes de bus (ligne 7) ou 20 minutes de voiture. La gare donne notamment accès à la ligne TER Nice-Menton qui dessert la gare de Monaco (12 minutes de trajet).

En 2019, la SNCF estime la fréquentation annuelle de cette gare à 7 534 138 voyageurs, avec un pic pendant la période estivale.

Covoiturage

Gorbio ne possède pas d'aire de co-voiturage.

Vélos électriques

Aide à l'acquisition

Le Vélo à Assistance Électrique (VAE) peut constituer une alternative crédible à la voiture. En France, plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre sont générées par les transports, ce qui ne fait que renforcer les atouts de ce véhicule pratique, peu polluant, respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

Au travers de l'intercommunalité, une prime pour l'achat d'un vélo électrique est versé aux habitants. En effet, la CARF souhaite favoriser l'usage de mobilités douces et encourager les pratiques d'intermodalités. Par délibération en date du 04 mars 2019, elle a institué un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique. Ce dispositif consiste en l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques majeures résidant à titre principal sur le territoire communautaire.

L'objectif de ces dispositifs est d'encourager la mobilité douce et électrique en favorisant un mode de déplacement à la fois propre, non polluant et sans nuisance sonore.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Activités économiques

Comme la plupart des communes françaises, Gorbio possède un tissu économique à dominante tertiaire. 79,2 % des établissements de son territoire sont dédiés aux activités de commerces et de services. Cette proportion est toutefois légèrement inférieure à celle observée aux échelles intercommunale (81,5%) et départementale (81,7%).

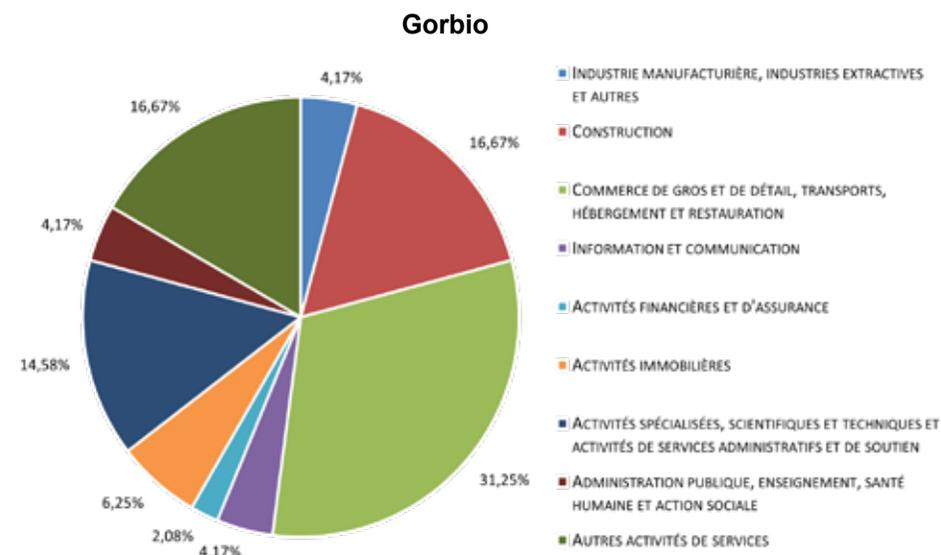
En 2020, 31% des établissements de Gorbio sont dédiés au commerce de gros et détail, transport, hébergement et restauration. Ce secteur d'activité est le plus représenté dans le paysage économique de la commune. Au contraire, les activités financières et d'assurance sont les moins représentées avec 2% des établissements.

Le secteur de la construction représente un secteur économique important à l'échelle de la commune avec près de 17% des établissements dans ce domaine tandis que cette proportion est à 14% dans la CARF ou dans les Alpes-Maritimes.

Le secteur de l'administration publique, l'enseignement, santé humaine et action sociale est peu représenté à l'échelle de la commune avec seulement 4% des établissements dans ce domaine, soit trois fois moins qu'aux échelles intercommunale et départementale.

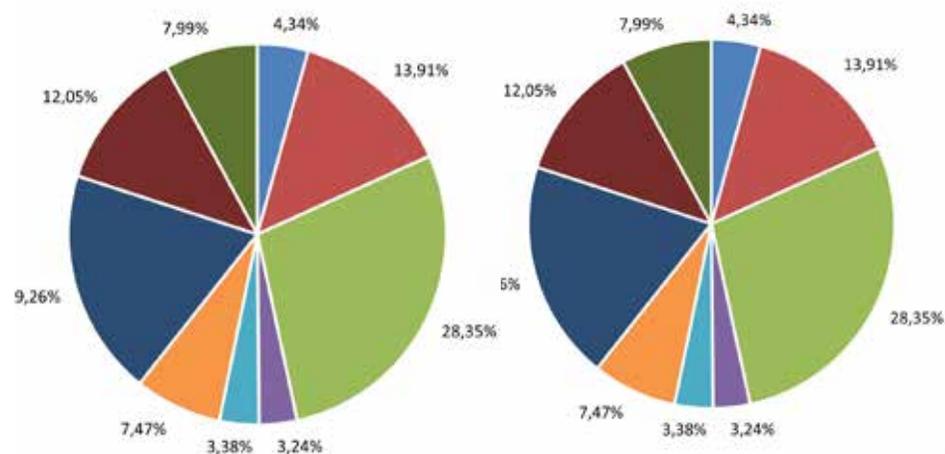
D'après les données de la CCI NCA, 54 établissements sont enregistrés au registre du commerce et de sociétés (RCS) soit 1% des établissements de l'agglomération et 0,1 % des établissements du département. Comparé au département, le poids économique de la commune est donc inférieur à son poids démographique.

Nombre d'établissements par secteur d'activité en 2020



Département des Alpes-Maritimes

Communauté d'agglomération de la Riviera Française



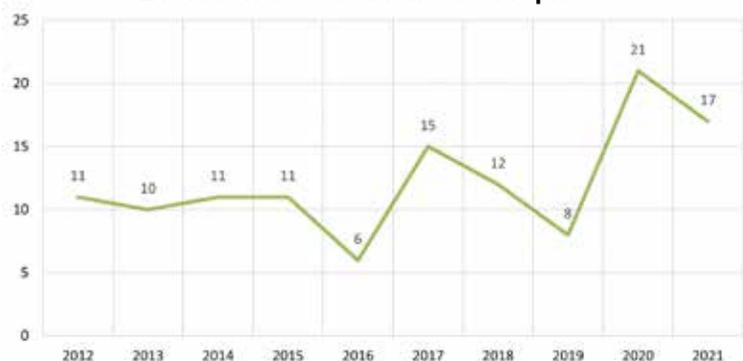
Sources : INSEE 2020, CCI NCA

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

La dynamique des créations d'entreprises a fluctué au gré des crises et des reprises économiques de ces 10 dernières années. Conséquence de la crise de la dette dans la zone euro suite à la crise des sub-primes de 2008, la création d'entreprises connaît un essouffement jusqu'en 2016. Depuis 2017 on constate un regain d'activité avec une moyenne de 14 nouvelles entreprises chaque année. On observe une chute à moins de 10 en 2019, année marquée par la pandémie de Covid, mais la reprise est rapide avec un pic atteint dès l'année suivante avec 21 créations d'entreprises.

Évolution des créations d'entreprises



Entreprises artisanales

Au 1^{er} janvier 2023, Gorbio compte 45 entreprises artisanales. Le poids des entreprises artisanales dans l'économie marchande de Gorbio est de l'ordre de 42 % (34,4 % au niveau de la CARF).

Le nombre total des entreprises artisanales a augmenté de 41% sur les quatre dernières années.

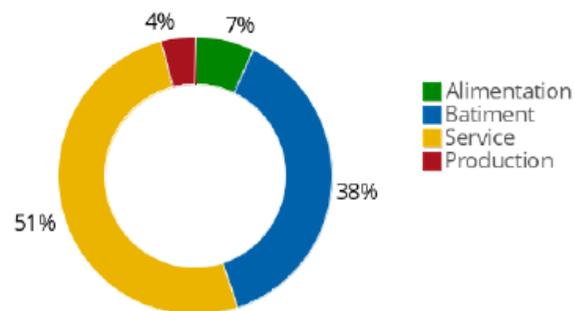
Plus de la moitié des entreprises artisanales exercent dans le secteur des services. Le deuxième secteur le plus représenté est celui du bâtiment.

Près de la moitié des entreprises artisanales sont des entreprises de proximité et parmi ces entreprises de proximité, 72% exercent dans le secteur des services.

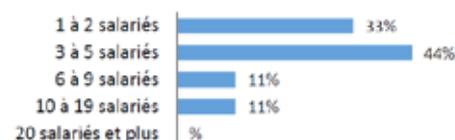
L'âge moyen des entreprises artisanales est de 7 ans, et 36% d'entre elles ont plus de 10 ans d'ancienneté, traduisant une bonne stabilité et pérennité.

Le nombre d'actifs estimés de l'artisanat est de 47. Ce chiffre est assez faible rapporté au 45 entreprises artisanales. En effet, seules 16% d'entre elles sont des entreprises employeuses. Parmi ces entreprises employeuses, 44% d'entre elles ont un effectif compris entre 3 et 5 salariés.

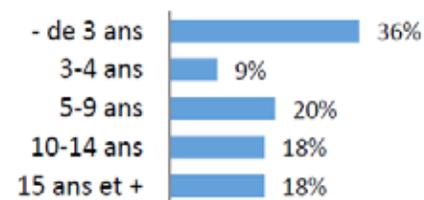
Répartition des entreprises artisanales de Gorbio selon le secteur d'activité



Répartition des entreprises employeuses par tranche d'effectif salarié



Répartition des entreprises par ancienneté



Sources : INSEE 2021 ; CMAR PACA

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Commerces de détail

8 commerces sont enregistrés sur le territoire communal soit 320 m² de surface de vente.

Gorbio totalise donc :

- 1 % des commerces de l'agglomération ;
- 0,1 % des commerces du département ;
- 1 % des surfaces de vente de l'agglomération ;
- 0 % des surfaces de vente du département.

	Alimentaire	Equipement maison	Equipement personne	Culture et loisirs	Automobile	Soin, Beauté	Divers	TOTAL
nb de commerces	5	1	1				1	8

Aucun commerce n'est supérieur à 300 m².

Cafés et restaurants

3 cafés-restaurants sont enregistrés dans la commune.

Services

7 services sont enregistrés sur le territoire communal.

	Alimentaire	Equipement maison	Equipement personne	Culture et loisirs	Automobile	Soin, Beauté	Divers	TOTAL
nb de services		2		1	2	1	1	7

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

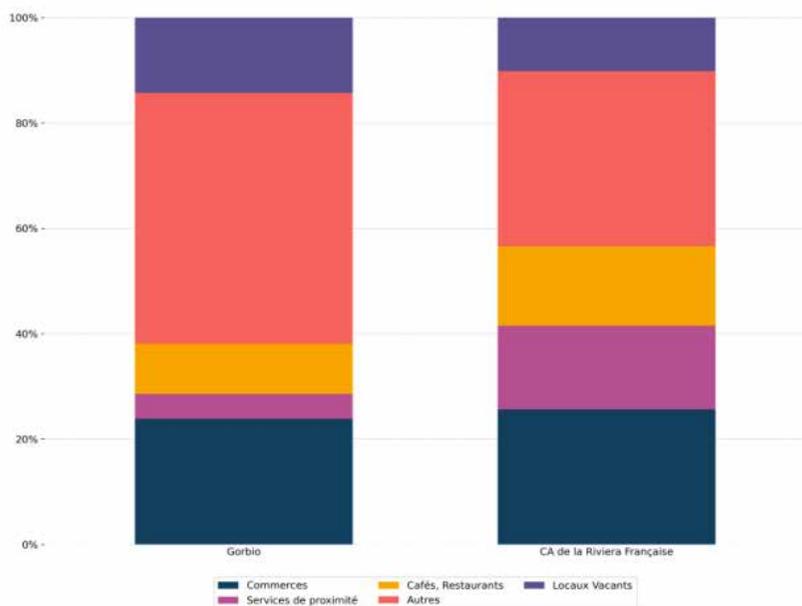
2.5 - Offres urbaines

Panorama des activités en rez-de-chaussée

La CARF en collaboration avec la CCI a recensé l'ensemble des rez de chaussée commerciaux des 15 communes.

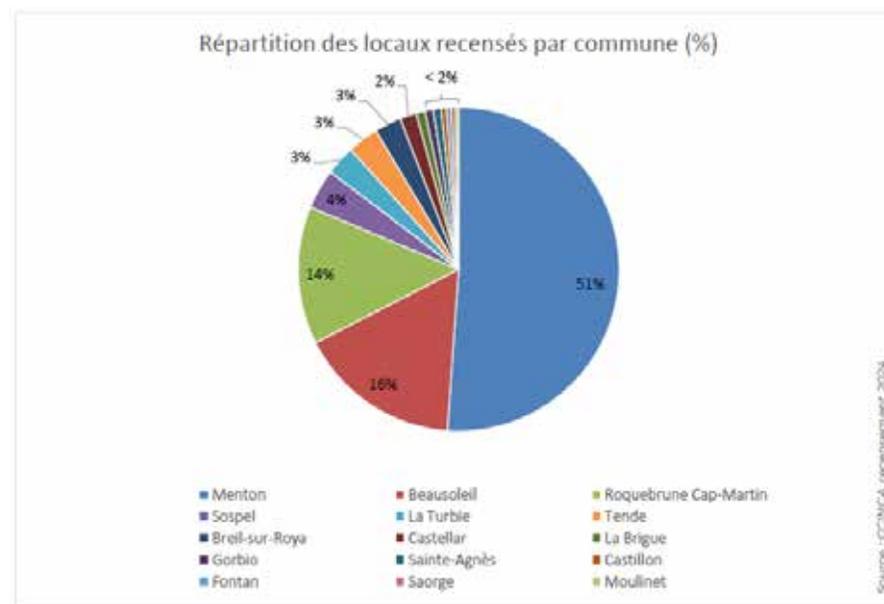
2 506 cellules ont été recensées :

- 81 % dans les 3 communes littorales : Menton, Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin ;
- La moitié dans la seule commune de Menton.
- Gorbio en compte moins de 2 % : 21 cellules en 2024 soit 0,83 % de la CARF. 3 locaux sont vacants soit un taux de vacance de 14,28 %.

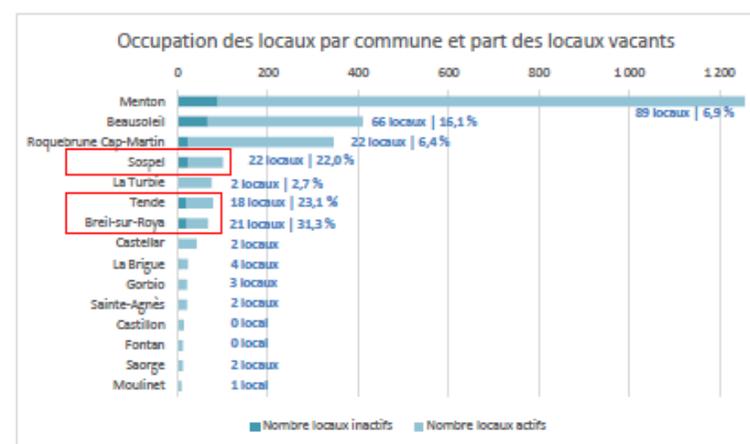


Répartition du nombre de cellules selon le secteur d'activité (en %)
Commune de Gorbio

Source : CCINCA – Recensement terrain 2024



Source : CCINCA recensement 2024



Source : CCINCA, recensement 2024 – total locaux

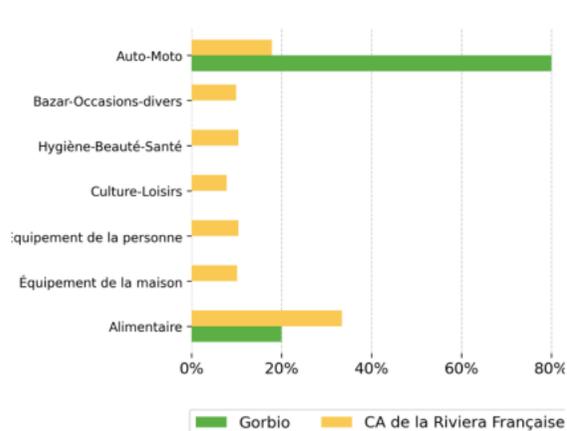
Source : Panorama du tissu économique - CARF recensement 2024

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

La commune compte 5 commerces, 1 service de proximité et 2 cafés-restaurants en pied d'immeuble.

5 commerces



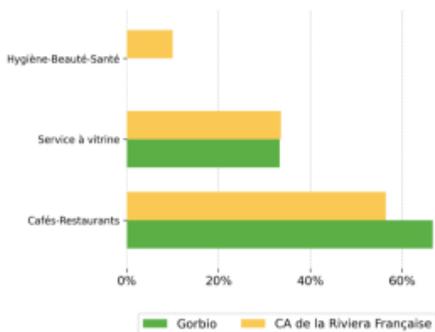
Source : CCINCA – Recensement terrain 2024



Répartition du nombre de commerces par grande famille

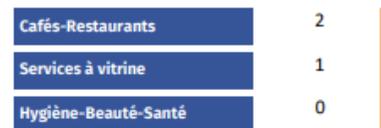
Source : CCINCA – Recensement terrain 2024

1 services de proximité en 2024



Source : CCINCA – Recensement terrain 2024

2 Cafés-Restaurants en 2024



Répartition du nombre de services par principale grande famille

Source : CCINCA – Recensement terrain 2024

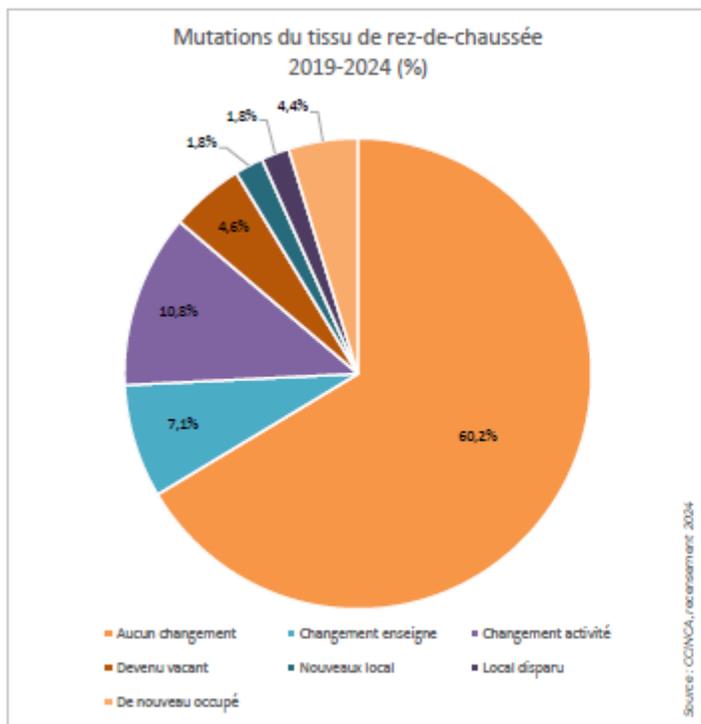
10 locaux occupés/autres en 2024

Source : Panorama du tissu économique - CARF recensement 2024

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Focus sur le tissu commercial en RDC de la CARF



Evolutions du tissu commercial 2019-2024

A périmètre constant* :

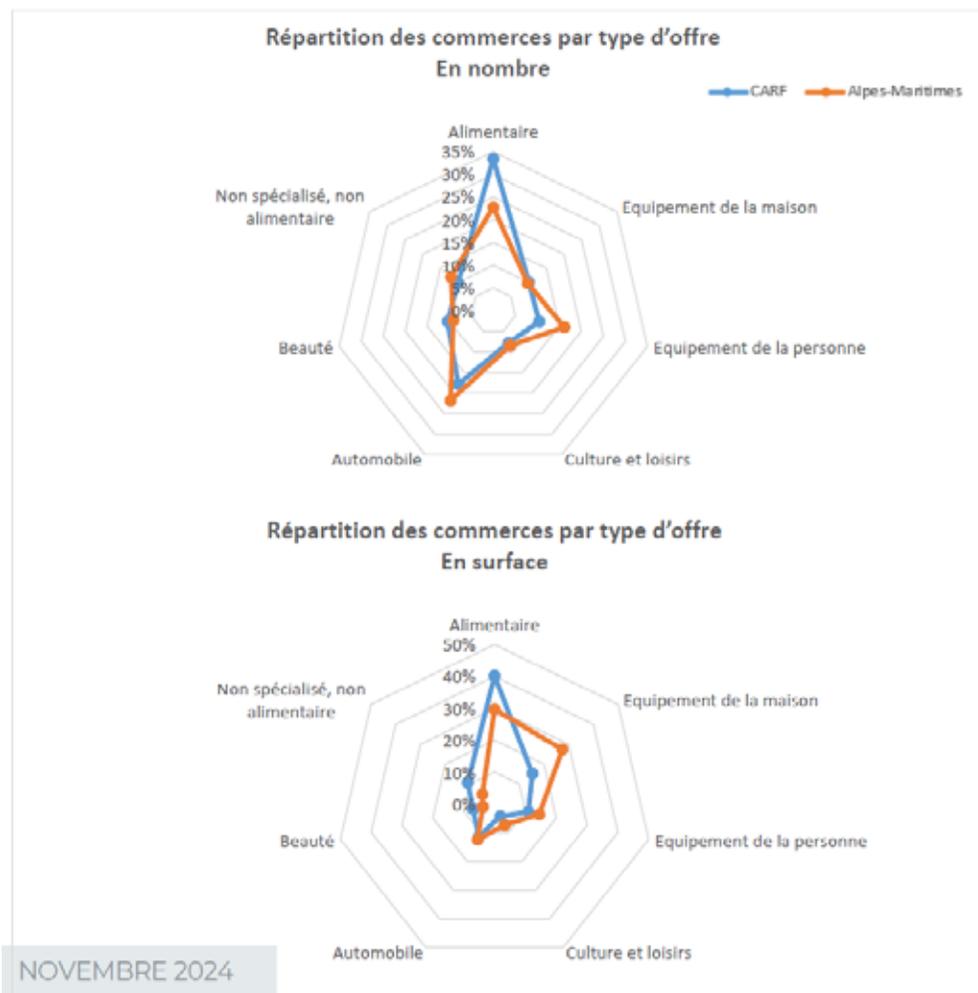
- ⇒ **60 % de locaux n'ont pas évolué.** Cette proportion peut paraître faible, mais elle s'applique sur 5 années.
- ⇒ Le ratio entre locaux devenus vacants et anciens vacants de nouveau occupés est relativement stable entre 2019 et 2024 : **4,6 % de nouveaux vacants et 4,4 % de réoccupation.**
- ⇒ **7 % de locaux ont changé d'enseigne et 11 % ont changé d'activité depuis 2019** : la proportion de changement d'activité est supérieure à celle des changements d'enseigne simples, ce qui traduit un tissu marchand en mutation.
- ⇒ Le nombre de locaux disparus et de nouveaux locaux, généralement dans le cas de remembrements ou de projets urbains, avoisine les 2 %.

Rappel méthodologique :

* Les évolutions s'expriment à périmètre constant : ne sont prises en compte que les cellules qui étaient déjà recensées en 2019 ou dont la création entre 2019 et 2022 est avérée.
Les cellules faisant l'objet de redressements ou de corrections en 2022 (cellule oubliée en 2019, activité mal renseignée...) ne sont pas prises en compte dans l'analyse des évolutions.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines



Plus de 640 commerces recensés en 2024

⇒ Un profil commercial globalement diversifié, mais tourné vers la proximité plus que vers l'achat plaisir ou la destination.

- La part de l'offre alimentaire est nettement supérieure à celle observée à l'échelle du département des Alpes-Maritimes.
- L'équipement de la personne et l'équipement de la maison sont sous-représentés par rapport à la moyenne des Alpes-Maritimes.
- La part des moyennes surfaces (> 300m² de surface de vente) reste modérée dans le total des commerces, expliquant la faible part de surfaces dédiées à l'équipement de la maison.

A noter : la part de l'évasion commerciale (vers l'Italie notamment) est très mal connue, faute d'absence d'étude récente fiable, ce qui limite notre analyse.

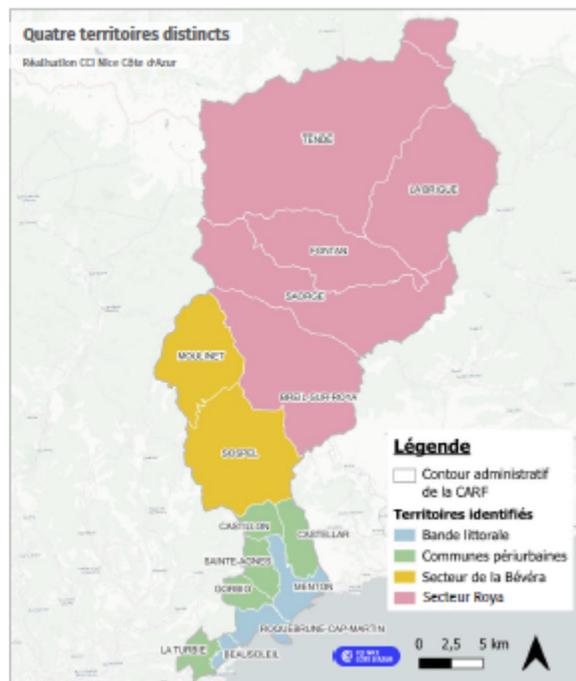
2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Conclusion

15 communes aux profils variés, qu'il est possible de regrouper dans 4 territoires :

- ⇒ Une bande littorale très dense qui accueille de fortes concentrations de commerces et de services, influencée par l'importance de Menton mais aussi de Monaco et de l'Italie.
- ⇒ Les villes de Gorbio, La Turbie, Sainte-Agnès, Castillon et Castellar font figure de villes périurbaines pour cette bande littorale.
- ⇒ La ville de Sospel que l'on peut relier selon une logique topographique à celle de Moulinet, fait figure historiquement de porte d'entrée du Haut-Pays.
- ⇒ La vallée de la Roya est un territoire géographiquement isolé et tourné vers l'Italie, une configuration qui explique l'organisation du tissu marchand en centres-villages, parmi lesquels Breil-sur-Roya et Tende font référence.



Les communes périurbaines dont fait parties Gorbio qui jouxtent les territoires littoraux et le secteur de la Bévéra ont un poids démographique supérieur à leur poids économique. Cela traduit un phénomène d'évasion commerciale.

L'offre commerciale est la plus restreinte et la moins diversifiée.

Toutefois ces territoires bénéficient de la meilleure croissance démographique et d'un bon niveau de revenus, associés à une proportion importante de CSP+.

Les familles se concentrent également dans ces villes périurbaines.

Les enjeux

- ⇒ **Les villes périurbaines** bénéficient d'une population dynamique à bon pouvoir d'achat, mais elle travaille et réalise ses achats sur le littoral. L'enjeu semble surtout résider dans le **maintien d'une offre commerciale d'ultra-proximité**, car contenir l'évasion semble complexe pour ces villages isolés par la topographie.

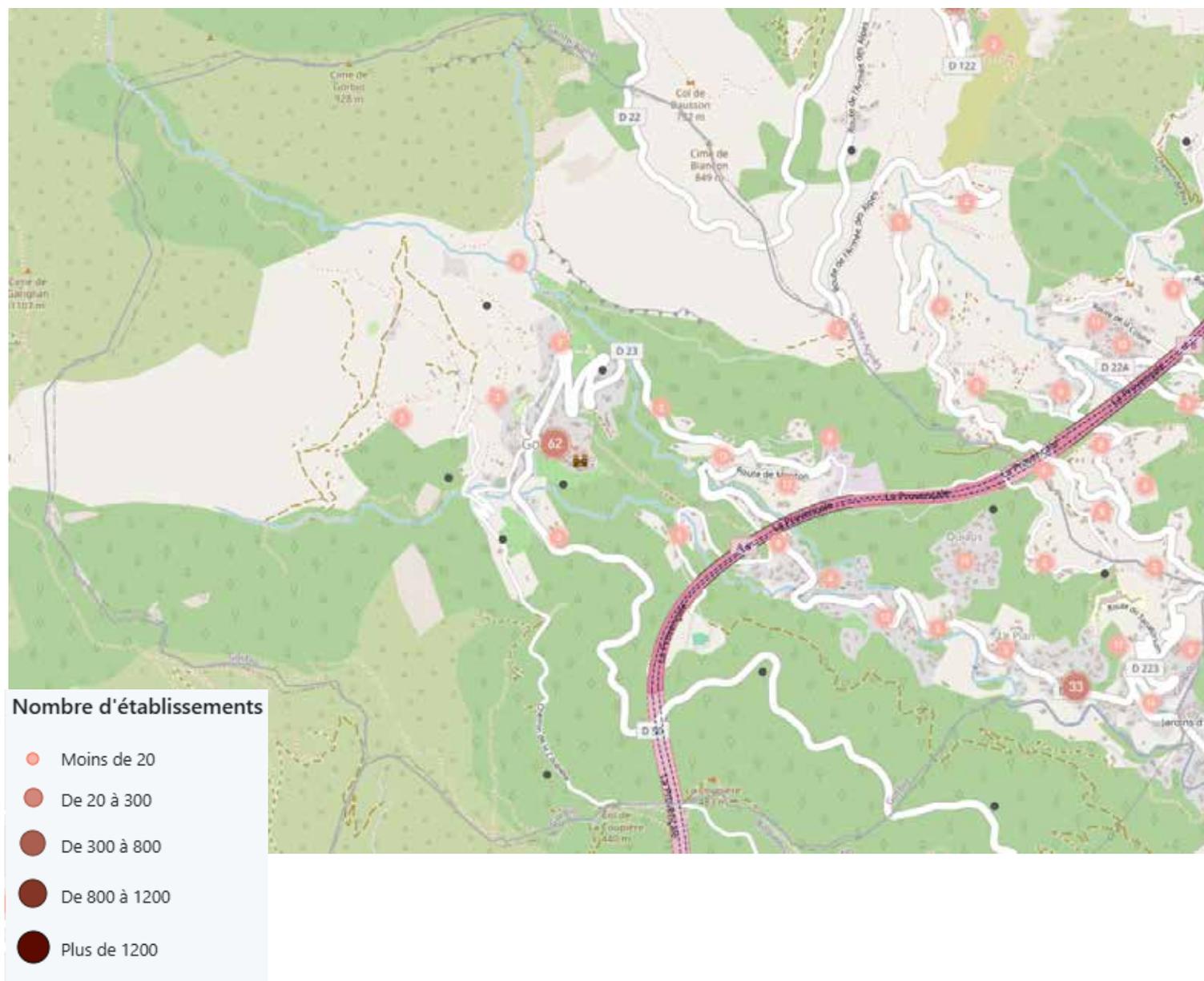
Source : Panorama du tissu économique - CARF recensement 2024

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

D'après les données de Sud Foncier Eco, le territoire communal recense 139 emplois en 2020.

La carte ci-contre localise les différents établissements présents sur le territoire communal.



Source : Sud foncier éco

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la CARF

La loi Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 impose aux EPCI, compétents en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques.

Cet inventaire a pour principale vocation de répertorier les zones concernées, leur taux de vacance et leur potentielle d'optimisation ainsi que de faciliter la requalification des locaux d'activités.

Ainsi, la CARF doit conformément à l'article L.318-8-2 du CU, finaliser cet inventaire au plus tard le 24 août 2023.

L'inventaire des ZAE a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2024.

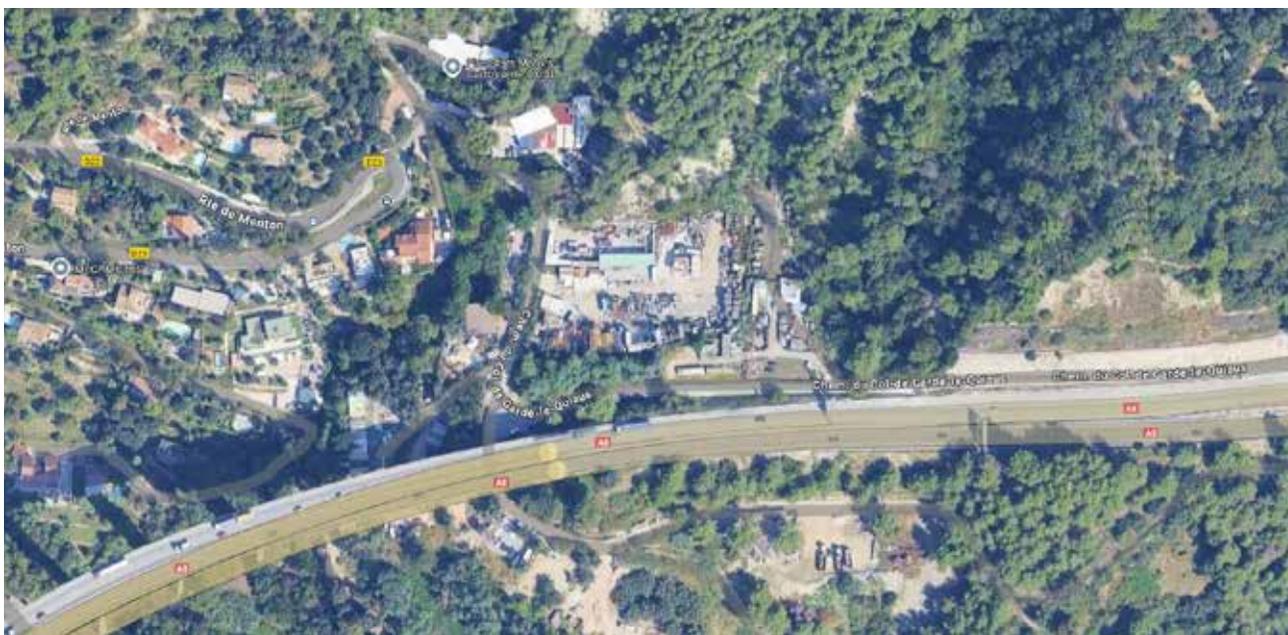
Cet inventaire a été réalisé en partenariat avec la CCI Nice Côte d'Azur.

La commune de Gorbio n'est pas concernée par cet inventaire. A noter, cependant, qu'en page 105 de ce document, une cartographie identifie une zone de fait sur le territoire communal.

Il s'agit de la zone d'activités du Quiaus (Chemin du Col-de Garde-le-Quiaus). 4 acteurs économiques ont été recensés (carrossier, secteurs du bâtiment).

Toutefois, cette zone est située en zone rouge du PPR mouvements de terrain et en zone naturelle avec espace boisé classé au PLU de 2010.

Aucune évolution ou restructuration de cette zone d'activités n'est possible dans le cadre de la révision du PLU au regard de la présence des risques naturels notamment.



Zone d'activités du Quiaus

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Activités agricoles

Historiquement, l'agriculture joue un rôle structurant dans le paysage économique et patrimonial de Gorbio. Un recensement agricole de 1701 fait état de plus de 400 ha de terres cultivées, réparties entre oliveraies, vignes et céréales. Cette activité a sensiblement décliné depuis et des terrains agricoles en restanques ont été convertis pour un usage résidentiel. Mais l'agriculture est tout de même restée une activité présente dans la commune, structurant son territoire. Les parcelles agricoles identifiées dans le PLU actuellement en vigueur représentent une surface totale de 26 ha, soit 3,7% du territoire communal.

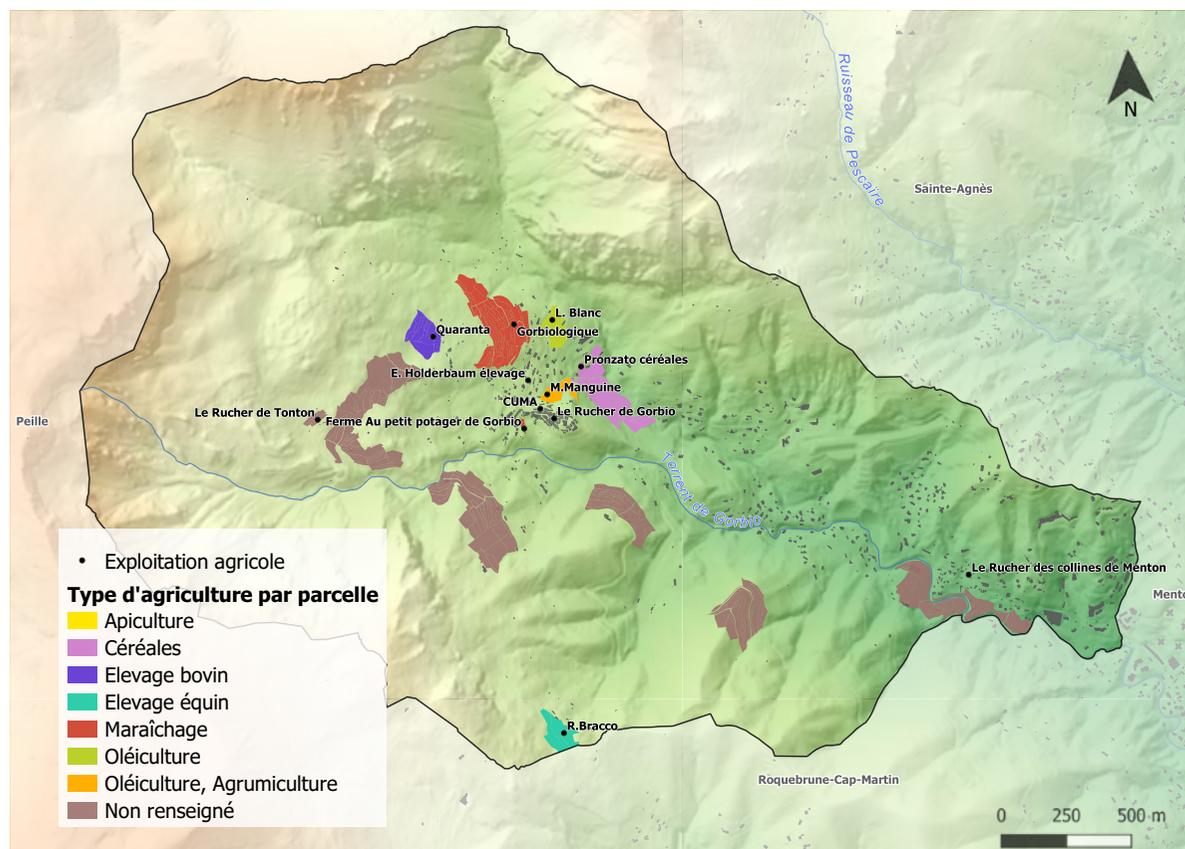
Seize exploitants agricoles sont actuellement référencés à Gorbio. Deux d'entre eux sont spécialisés dans la culture de fruits, légumes et tubercules. L'un est spécialisée dans l'oléiculture. Un autre fait également de l'oléiculture, ainsi que de l'agrumiculture. Il y a un céréalier. Enfin, il y a trois apiculteurs, un éleveur équin, et deux autres éleveurs (*informations non précisées sur l'activité*).

Aucun projet ni besoin n'a été identifié par ces exploitants.

A noter que toutes les justifications sur les zones agricoles du PLU figurent dans le Tome II.

La vente des produits est principalement réalisée en circuits courts sur des marchés (Menton, Monaco) ou dans des boutiques spécialisées.

Une coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA) était présente sur la commune, en activité depuis plus de 20 ans. Elle comptait 11 adhérents. Elle a été dissoute.

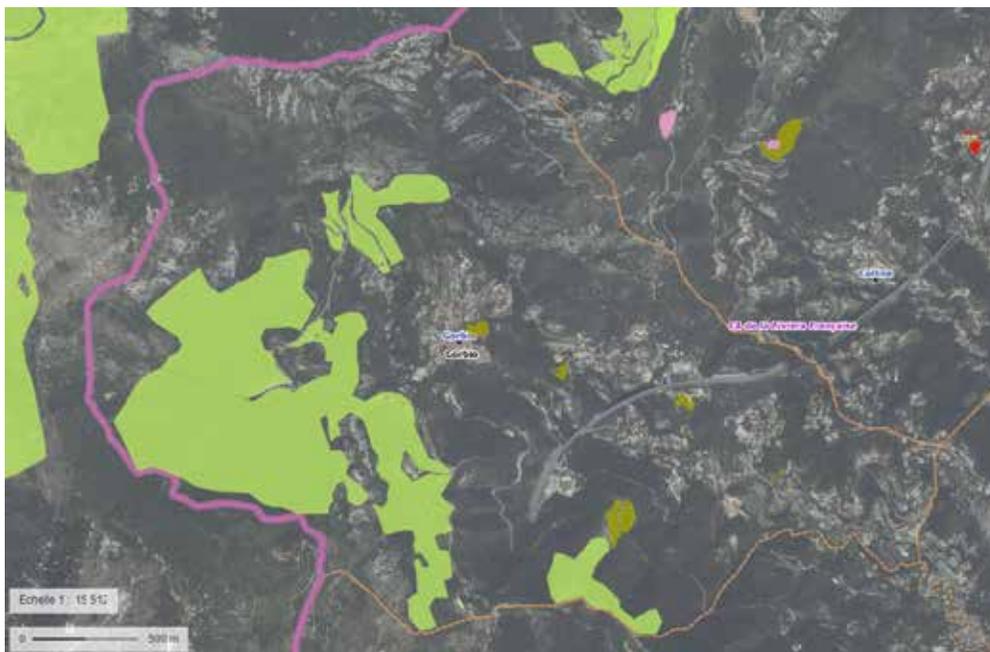


Sources : INSEE ; RGA 2020 ; Chambre d'Agriculture, Pappers, PLU 2010

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Registre parcellaire graphique 2023



Culture :

- Estives et landes
- Vergers
- Oliviers

La carte ci-dessus localise les parcelles agricoles sur le territoire communal d'après le registre parcellaire graphique de 2023. Il s'agit principalement d'oliveraies et de surface pastorale (ressources fourragères ligneuses prédominantes).

Le recensement agricole de 2020 indique la présence de 8 exploitations agricoles sur le territoire communal, soit 3 exploitations de moins qu'en 2010.

Les exploitations de Gorbio sont uniquement des structures individuelles. La SAU totale de la commune s'élève à 70 ha.

	2010	2020
Nombre d'exploitations	11	8
Superficie agricole utilisée (SAU)	11	70
Equivalent temps plein (ETP)	11	7
Production brute standard (PBS) en milliers d'euros	101	101

Données issues des recensements agricoles de 2010 et 2020

Sources : INSEE ; RGA 2020 ; Chambre d'Agriculture, Pappers, PLU 2010, RPG 2020, Géoportail

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Analyse des zones agricoles du PLU en vigueur

- Altitude et pentes : pentes moyennes, restanques
- Accès : chemin/sentier
- Eau : sources, bassins et forage
- Irrigation : goutte à goutte et gravitaire
- Exploitation agricole : Gorbologique
- Potentiel agricole/pastoral : oléiculture/ maraîchage // ancien principal verger des Gorbarins / présence d'une ancienne bâtisse
- Présence îlot PAC : cultures estives et landes

- Altitude et pentes : pentes fortes, restanques
- Accès : chemin/sentier
- Eau : forage, source
- Irrigation : goutte à goutte et gravitaire
- Exploitation agricole : Quaranta
- Potentiel agricole/pastoral : élevage bovin/maraîchage



Zones du PLU en vigueur

- U
- N
- A
- AU

- Altitude et pentes : pentes fortes
- Accès : D50
- Eau : Bassin et forage
- Irrigation : goutte à goutte
- Exploitation agricole : M. Manguine
- Potentiel agricole/pastoral : oléiculture / céréales / bâtisse ancienne (corps de ferme)
- Présence îlot PAC : oliviers

- Altitude et pentes : pentes fortes
- Accès : D23/chemin
- Eau : vallon et réseau individuel
- Irrigation : goutte à goutte et gravitaire
- Exploitation agricole : ancien maraîcher + propriétaire à venir suite à une succession
- Potentiel agricole/pastoral : oléiculture / céréales / maraîchage/agriculture (Citron de Menton)
- Présence îlot PAC : oliviers

- Altitude et pentes : pentes fortes, restanques
- Accès : chemin/sentier
- Eau : forage, bassin (DFCI)
- Irrigation : goutte à goutte et gravitaire
- Exploitation agricole : Le Rucher de Tonton / Quaranta
- Potentiel agricole/pastoral : oléiculture / maraîchage / élevage. Sur les parcelles encore non exploitées, présences d'anciennes restanques où se cultivaient des céréales, des fruitiers (cerisiers...) et cultures maraîchères
- Présence îlot PAC : cultures estives et landes

- Altitude et pentes : pentes fortes
- Accès : piste de la COupière (DFCI)
- Eau : source, bassin et forage
- Irrigation : gravitaire
- Exploitation agricole : Elevage d'ânes
- Potentiel agricole/pastoral : quelques reliquats d'activités maraîchères, un peu d'oliviers, ancienne bergerie. Sur les parcelles encore non exploitées, présences d'anciennes restanques où se cultivaient des arbres fruitiers et des cultures maraîchères.

- Altitude et pentes : pentes moyennes, restanques
- Accès : D50
- Eau : réseau individuel
- Irrigation : gravitaire
- Potentiel agricole/pastoral : anciennes vignes / terres de pâtures pour des troupeaux de chèvres et de moutons / potentiel agricole pour oliviers et agrumiculture (Citron de Menton)

0 250 500 m

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Le Citron de Menton

La commune de Gorbio est située dans le territoire d'indication géographique protégée (IGP) « Citron de Menton ». Ce label obtenu en 2015 reconnaît la particularité des citrons cultivés dans 5 communes maralpines (Menton, Castellar, Gorbio, Sainte-Agnès, Roquebrune-Cap-Martin) sur des vergers aménagés en terrasses.

Sur le territoire communal, on recense 3 producteurs de citrons et produits dérivés labellisés « Citron de Menton » dont le Moulin de Gorbio.

La coopérative de la Riviera française

La création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Les Hespérides, est née d'une nécessité de structurer, redynamiser, et professionnaliser les filières agricoles du territoire de la CARF.

L'un des piliers de cette relance est le Citron de Menton.

Tandis que la filière agrumicole se développe, de nouveaux besoins de professionnalisation et d'organisation apparaissent sur le plan commercial : le conditionnement des citrons et la mise en place des circuits de distribution comptent parmi les thèmes prioritaires qu'il faut pérenniser pour que les producteurs puissent bénéficier du meilleur de l'IGP. D'où la création d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui garantirait d'une part, le développement de la filière IGP et d'autre part, la valorisation et la commercialisation de productions locales, telles qu'agrumes et avocats.

En effet, depuis la création de l'Association pour la Promotion du Citron de Menton (APCM) en 2004 et l'obtention du label IGP en 2015, le développement de la filière du citron de Menton IGP est en plein essor : plantations d'arbres, producteurs labellisés, gestion de terres agrumicoles etc.

Située dans la zone industrielle du Haut-Careï sur la commune de Menton, la SCIC est structurée en cinq pôles d'activités : station de conditionnement (labélisée par Certipaq en 2023), activité commerciale, pépinière, laboratoire de transformation et point de vente directe pour les professionnels.

Source : APCM

L'Association pour la Promotion du Citron de Menton

L'APCM est une association loi 1901 qui a pour objet, d'une part de favoriser l'émergence et le développement de la filière agrumicole, et d'autre part, d'entreprendre toutes les actions nécessaires à la promotion du Citron de Menton.

Afficher moins
Créée en 2004, elle fait suite à la forte volonté des élus de défendre l'agriculture identitaire du bassin mentonnais, en particulier celle du citron, dont il ne restait que quelques producteurs locaux.

Dès 2007, elle a initié les démarches, en collaboration avec l'INAO, qui ont permis l'obtention du label Indication Géographique Protégée en octobre 2015.

Dès lors, l'APCM a été reconnu Organisme de Défense et de Gestion par l'INAO et elle assure désormais le développement de la filière IGP Citron de Menton.

Le territoire est également inclus dans les périmètres IGP :

- «Vins des Alpes-Maritimes»
- «Vin de Méditerranée»
- «Miel de Provence»
-

Le territoire communal de Gorbio est inclus dans les périmètres d'AOC suivants :

- «Olive de Nice»
- «Pâte d'olive de Nice»
- «Huile d'olive de Nice»

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Des outils réglementaires

Pour protéger la vocation agricole des terres sur le long terme, deux dispositifs peuvent être engagés par les communes : les Zones Agricoles Protégées et les périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Instaurée par la loi d'orientation agricole du 8 juillet 1999, la ZAP est un zonage de protection renforcée de l'agriculture qui dispose d'un statut de servitude d'utilité publique. La ZAP est instaurée par arrêté préfectoral à la demande des communes.

La ZAP permet de protéger les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général, soit en raison de la qualité de leur production, soit de leur localisation géographique. Sa mise en place implique que tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui pourrait altérer durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone, est désormais soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la Commission d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet.

Créé en 2003, un PAEN est un périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelle au-delà des révisions et modifications de SCoT ou de PLU. Le PAEN doit être compatible avec les SCoT, les PLU et les chartes de Parc Naturel Régional le cas échéant. Le périmètre ne peut pas inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser de PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé. Seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre.

Au-delà du zonage, le Conseil Départemental qui porte le PAEN doit élaborer, "en accord avec la ou les communes ou EPCI compétents, un programme d'action qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre."(art. L-143-2).

Cet outil de protection comprend également un nouveau droit de préemption spécifique pour réaliser des acquisitions foncières, à l'amiable ou par préemption. Ce droit peut être exercé à la demande et au nom du Conseil départemental via la SAFER.

Concernant le territoire de Gorbio la mise en place de ces outils n'est pas à l'ordre du jour.

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Qualité du cadre de vie

Gorbio profite d'un climat méditerranéen qui lui confère des températures agréables et un ensoleillement généreux. Les hivers sont doux et les étés chauds et secs. En effet, Gorbio est assez éloigné de la mer et ne profite donc pas de la douceur de l'air marin qui contribue à rafraîchir l'air en été. La chaleur peut y être très forte avec des épisodes caniculaires.

Au-delà de son climat agréable et accueillant, la position géographique et topographique de Gorbio lui confère des qualités indéniables. Qualifié de «nid d'aigle dans un écrin de verdure», il fait partie de ces villages perchés auquel le centre médiéval préservé confère un caractère authentique. Dominé par le Mont Agel, la cime de Gorbio, le col de la Madone et la cime de Biancon, le village est mis en valeur par son environnement rocheux et sauvage sur lequel il offre des vues imprenables. Les espaces naturels qui l'entourent offrent des itinéraires de randonnées empruntant d'anciens sentiers muletiers jalonnés de panoramas (tour du Mont Gros, circuit de Bausson, circuit des Cabanelles).

Sur la place centrale, un orme tri-centenaire fait la fierté du village. Il a été classé parmi les deux cent arbres remarquables de France. Par ailleurs, le couvert végétal est très important sur l'ensemble de la commune et les ruelles étroites et ombragées du centre permettent de limiter l'effet d'îlot de chaleur en été. En revanche, à l'exception de l'Orme et de la placette derrière la château Lascaris, la commune est peu dotée en espaces publics ce qui limite les possibilités pour des moments de convivialité et décourage les déplacements à pied.

Gorbio dispose d'un patrimoine architectural remarquable avec des éléments de bâti très anciens qui ont été préservés, comme le château Lascaris dont la construction débute au XIIe siècle. Le patrimoine religieux ancien est également bien représenté avec le Presbytère, la Chapelle des Pénitents Blancs, ou l'Eglise Saint-Barthélémy. Vestiges des modes de vie passés, on trouve aussi deux fontaines et un four à pain communal.

Source : Ville de Gorbio



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Des activités et événements sont régulièrement organisés et contribuent à faire vivre la commune, notamment le festival de Flamenco, en août, ou encore le trail de Gorbio en octobre.



Source : Ville de Gorbio

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Tourisme

Situé entre Menton et Roquebrune, Gorbio s'inscrit dans la série des villages perchés typiques de la Côte d'Azur et bénéficie donc d'un important potentiel touristique à la fois naturel et culturel. Le potentiel touristique culturel est mis en valeur à travers l'organisations de plusieurs manifestations estivales comme la procession des limaces pour la Fête-Dieu, la fête de la cerise ou le festival de Flamenco. Ces animations gratuites et tout public garantissent une ambiance familiale et multigénérationnelle.

La commune recense un patrimoine bâti important et des espaces naturels remarquables, notamment le Mont Baudon ou le Mont Agel, traversés par des itinéraires de randonnées tels que le tour du Mont Gros, le circuit de Bausson, le circuit des Cabanelles ou encore le GR 51 « Les Balcons de la Méditerranée ».

Gorbio est également un point de halte bien connu des cyclistes dans le cadre d'un parcours classique en boucle sur les hauteurs de Monaco en passant par les cols de La Turbie et de la Madone.



Sources : Ville de Gorbio et Menton Riviera Merveilles

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Il existe deux types d'hébergements touristiques à Gorbio.

Les campings :

- La Giandola, aire naturelle. 25 emplacements disponibles, ouvert d'avril à octobre.
- Marius, aire naturelle, 15 emplacements disponibles

Les meublés de tourisme :

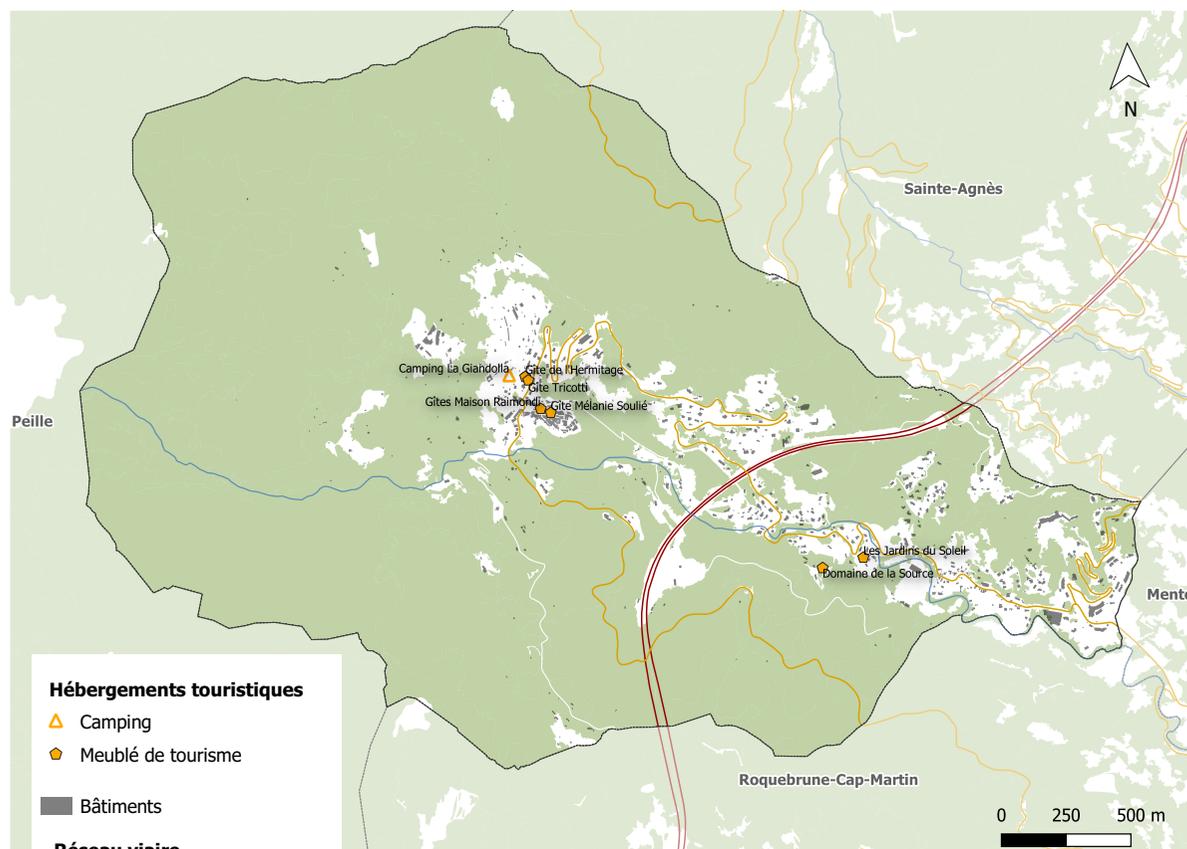
Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (article L. 324-1-1 du code du tourisme).

Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location, tandis que pour les meublés de tourisme, il ne l'est pas nécessairement.

- 4 studios dont 3 dans la Maison Raimondi, gîte dont la mairie est propriétaire
- 3 deux pièces
- 5 trois pièces (Domaine de la Source)
- 3 quatre pièces

Cette offre est complétée par 177 résidences secondaires ainsi que par des logements de particuliers mis ponctuellement en location sur des plateformes comme Airbnb (14 logements).

Source : Ville de Gorbio, Gîtes de France



	Camping	Meublé de tourisme	TOTAL
nombre	2	15	17
capacité (nb. pers)	80	131	211

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.5 - Offres urbaines

Participer à la dynamique touristique

Le tourisme est un vecteur économique important pour la région.

La Côte d'Azur et plus particulièrement la Riviera Française attire chaque année plusieurs millions de visiteurs et s'inscrit dans une dynamique touristique d'envergure internationale avec un nombre de nuitées stable depuis 30 ans.

La clientèle des intercontinentaux (non européens) pèse pour 80% des hébergements de catégorie supérieure sur la Côte d'Azur.

Le projet de territoire porté par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française rapporte notamment que « l'économie touristique de la Riviera Française est à orienter vers un tourisme à dominante plus haut de gamme » et qu'elle « cherche également à mieux saisir les opportunités liées au dynamisme monégasque, notamment en favorisant l'émergence de nouveaux événements à la complémentaire simultanées à ceux de la Principauté. »

La CARF comptait 1 694 chambres (INSEE 2018) réparties dans 60 hôtels dont seulement 10 % de 4 ou 5 étoiles.

D'après l'observatoire du tourisme, 7 % des séjours sont hébergés dans la Riviera Française dont 38 % à Nice, 4 % en Montagne et 4 % à Monaco.

La Riviera Française offre une capacité d'accueil de 42 hôtels (7 % des Alpes-Maritimes), 9 résidences de tourisme (11 % des Alpes-Maritimes) et 23 647 résidences secondaires (12 % des Alpes-Maritimes).

La proximité avec Monaco et ses grands événements, ainsi que l'Italie bénéficie beaucoup au territoire de la CARF.

Le tourisme italien en 2019 représentait près de 16 % de la fréquentation étrangère sur la Côte d'Azur.

On retrouve sur le territoire une clientèle principalement locale. Le département des Alpes-Maritimes représente à lui seul 33 % des nuitées et 52 % des excursions. Ces flux proviennent majoritairement de la métropole niçoise.

Source : Observatoire du tourisme - Chiffres clés – 2020 Comité Régional du Tourisme COTE D'AZUR

En comparant avec les secteurs alentours :

Métropole :

263 hôtels (43%)

24 résidences de tourisme (29%)

61 770 résidences secondaires (32%)

Cannes-Mandelieu :

129 hôtels (21%)

27 résidences de tourisme (33%)

48 780 résidences secondaires (26%)

Monaco :

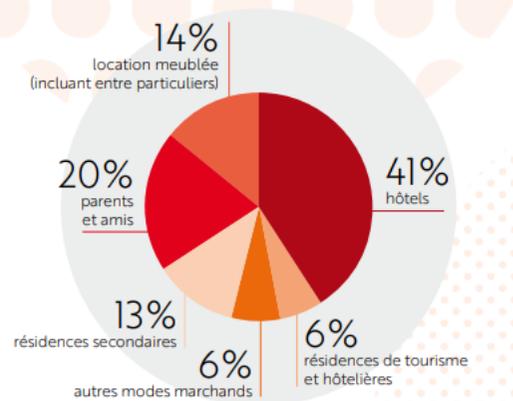
11 hôtels (2%)

0 résidences de tourisme

788 résidences secondaires (0,4%)

Concernant la fréquentation des hébergements, on recense une forte fréquentation pour les hôtels.

2 séjours sur 3
hébergés en modes marchands.



2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique

Population communale

- Une forte croissance démographique avec en moyenne 23 habitants supplémentaires chaque année entre 2015 et 2021
- Un solde migratoire positif (+ 4.2% par an en moyenne entre 2015 et 2021), moteur de la croissance démographique qui vient compenser le solde naturel négatif (-2.5 % par an en moyenne entre 2015 et 2021)
- Une population plutôt âgée mais qui tend à rajeunir avec l'arrivée de nouvelles populations
- Ménages d'une famille composés en majorité de couple avec enfants.

Population active et emplois

- Augmentation du nombre d'actifs entre 2015 et 2021, avec une hausse de la part des actifs occupés (68.5% des actifs en 2015 contre 73.6% en 2021) et une baisse de la part des chômeurs (8.5% des actifs en 2015 contre 5.2% en 2021).
- Les professions intermédiaires et employés sont les plus représentés parmi les CSP avec respectivement 27.7% et 26.8% des actifs. Les exploitants agricoles représentent 0.7% des actifs, soit une proportion bien plus importante qu'à l'échelle de l'intercommunalité ou de la région.
- La plupart des actifs de Gorbio travaillent dans une autre commune (87.6% en 2021). Parmi eux, 38% travaillent à Monaco et près d'un tiers à Menton.

Logements

- Un nombre de logements en augmentation constante depuis les années 1970 avec une diminution de la part des résidences secondaires au profit des résidences principales, contrairement à la tendance sur le reste du territoire.
- Une prédominance de maisons (56.1% des logements en 2021) et une majorité de

T4 et + (49.8% des logements en 2021) dans le parc de logements de Gorbio, mais la part des logements collectifs augmente sensiblement ces dernières années.

- Une tendance à la hausse des moyens et grands logements et une baisse des logements de petite (studios)
- Une majorité de propriétaires (72.3% en 2021) même si la part des locataires tend à augmenter (22.2% en 2021 contre 18.8% en 2015)

Flux

- Le centre de gravité monégasque capte 38.1% des déplacements domicile/travail de Gorbio en 2021
- Les déplacements domicile/lieu-d'études sont majoritairement répartis entre Roquebrune-Cap-Martin (31.7%) et Gorbio (28%)
- La majorité des déplacements domicile/travail s'effectuent en voiture (63.8 % en 2021)
- Le taux de motorisation des ménages diminue entre 2015 et 2021 pour atteindre près de 90.4%

Bilan

- **Une importante attractivité de la commune portée par une croissance démographique positive**
- **Une santé économique relative avec des actifs supplémentaires entre 2015 et 2021, une baisse de la part des chômeurs et une hausse du nombre d'actifs vivant à Gorbio et travaillant dans la commune**
- **Une prédominance de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens**

Sources : INSEE 2021 ; 2019

2 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

2.6 - Bilan socio-économique

Enjeux

- **Maintenir et renforcer l'attractivité de Gorbio**
- **Renforcer le tissu économique en confortant les commerces de proximité**
- **Accompagner l'évolution du parc de logement pour répondre aux besoins des nouvelles populations**
- **Encourager les modes de déplacements collectifs, actifs et doux en améliorant l'offre de TC et en aménageant des cheminements piétons et cyclables sécurisés**
- **Développer les autres moyens de transports peu ou pas émetteur de gaz à effet de serre**
- **Améliorer le stationnement pour répondre à la pression touristique estivale**

Source : INSEE 2021

CHAPITRE 2

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Comme il est prévu au premier alinéa de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, le diagnostic expose et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Selon les dispositions de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé, le PLU est compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 et prend en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme.

Aucun SCoT n'est approuvé sur le territoire de la CARF.

Le SCoT de la CARF est en cours d'élaboration (prescription le 15.12.2022).

A ce stade, la révision du PLU de Gorbio n'a donc pas à démontrer sa compatibilité avec ce document et doit, à ce titre, directement démontrer sa compatibilité avec l'ensemble des documents supérieurs au SCoT (articles L131-1,2,4 et 6 du code de l'urbanisme).

Les pages suivantes dressent la liste et les principaux objectifs des différents plans et programmes avec lesquels le PLU de Gorbio doit être compatible ou prendre en compte.

L'articulation du projet de PLU avec ces objectifs sont décrits dans la « Partie - Explication des choix retenus et évolutions PLU/PLU » du rapport de présentation.

A ce titre, la commune de Gorbio doit être compatible avec les éléments suivants :

- Articles L.101-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes et dispositions particulières relatives à la Loi Montagne
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE)
- Plan de Gestion des Risque Inondations du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI)
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Riviera Française et de la Roya
- Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CARF

La commune de Gorbio doit également prendre en considération les éléments suivants :

- Plan Climat Énergie Territorial (PCET)
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD)
- Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)
- Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN 06)
- Périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP)
- Schéma Régional PACA véloroutes et voies vertes
- Loi sur l'aménagement des entrées de ville
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- Régime forestier

Enfin, d'autres études techniques, en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement doivent être mentionnées : faune/flore, risques naturels, agriculture, sites archéologiques, eau et milieux aquatiques, zonage d'assainissement, ouvrage de collecte et de traitement des eaux usées, élimination des déchets, espaces naturels et urbains.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.1 - Articles L.101-1, L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L.101-1 du Code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

L'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

L'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme :

«L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;

3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

4° La qualité urbaine ;

5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.»

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret le 2 décembre 2003.

La Directive territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes reprend et spatialise les orientations des Lois d'Aménagement et d'Urbanisme (notamment la « Loi Littoral » et la « Loi Montagne ») sur le département suivant un découpage territorial en 2 grandes entités :

- la « Bande Côtière » : comprenant le secteur « Littoral » soumis à l'application de la Loi éponyme (16 communes), le secteur « Moyen Pays » (62 communes) incluant la « Frange Sud de la zone montagne » composée de 32 communes soumises à l'application de la « Loi Montagne » ;
- le « Haut Pays ».

Gorbio est considérée comme une commune du Moyen Pays située dans la bande côtière. De plus, elle fait partie des communes qui composent la frange Sud de la zone Montagne.

La DTA poursuit les objectifs généraux suivants :

- Conforter le positionnement de la Côte d'Azur en améliorant la qualité des relations et en confortant les « pôles d'excellence »,
- Maîtriser le développement urbain de l'ensemble azuréen, tout en répondant aux besoins présents et futurs, prévenir les déséquilibres sociaux et spatiaux,
- Préserver et valoriser un cadre patrimonial d'exception : prise en compte des risques naturels, préservation des paysages, des espaces et milieux naturels, pérennisation des activités agricoles et gestion de la question du cycle de l'eau, des déchets et des nuisances.

Concernant la Frange sud de la zone Montagne, bien qu'elle soit divisée en plusieurs unités géographiques différenciées, elle est marquée par de nombreux facteurs communs qui fondent ses particularités géographiques, notamment :

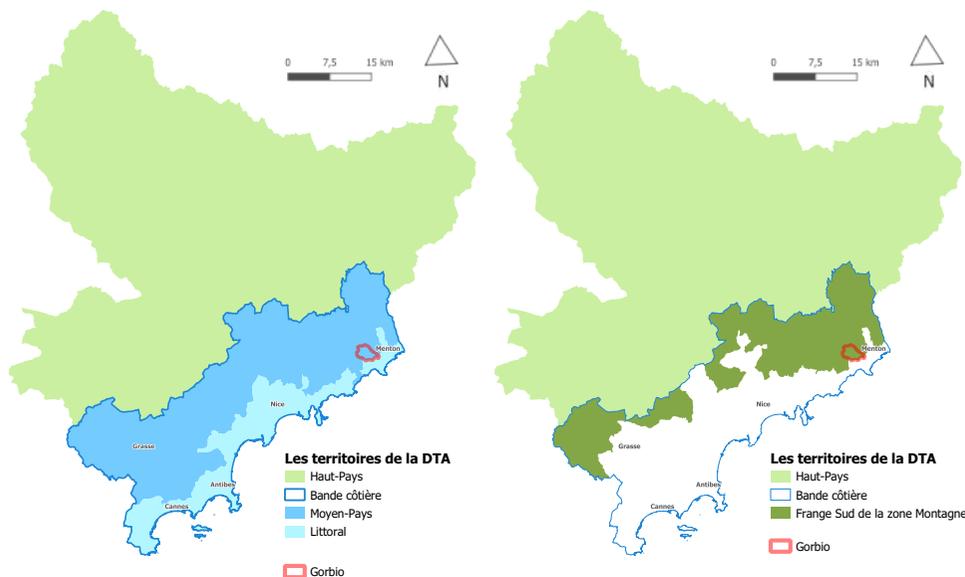
- La proximité de la mer et des grands pôles urbains de l'agglomération,
- Une altitude assez faible,
- Le grand cadre paysager de l'agglomération,
- Une activité agricole en déclin,
- Une très forte dynamique démographique,
- Un habitat de faible densité, largement dominant.

Les orientations pour l'aménagement et le développement de la Frange sud de la zone Montagne

Les espaces naturels représentent plus de 80 % de la superficie de la Frange sud de la zone Montagne. Ils comprennent les principaux espaces, paysages et milieux naturels remarquables ou caractéristiques du patrimoine de ce secteur, le grand cadre paysager et les principales terres nécessaires au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières.

Dans ces espaces naturels sont également admis le confortement des hameaux, des groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, des aménagements touristiques compatibles avec la vocation naturelle de ces espaces, ainsi que la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics d'intérêt général,

Source : DTA 06, 2003



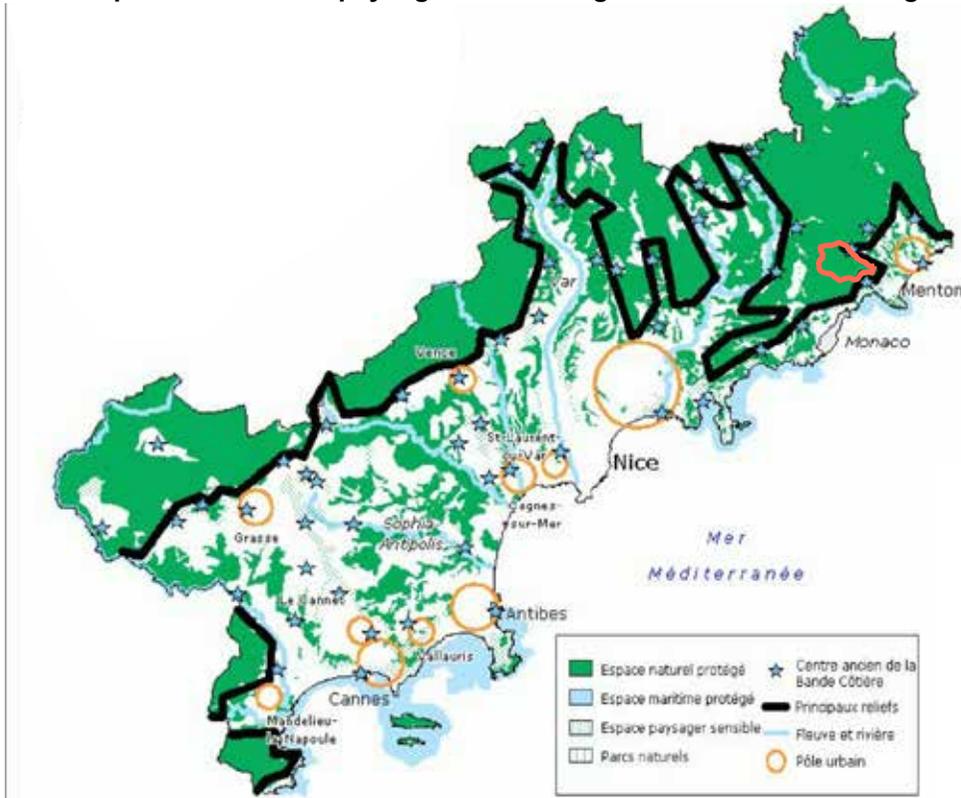
1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

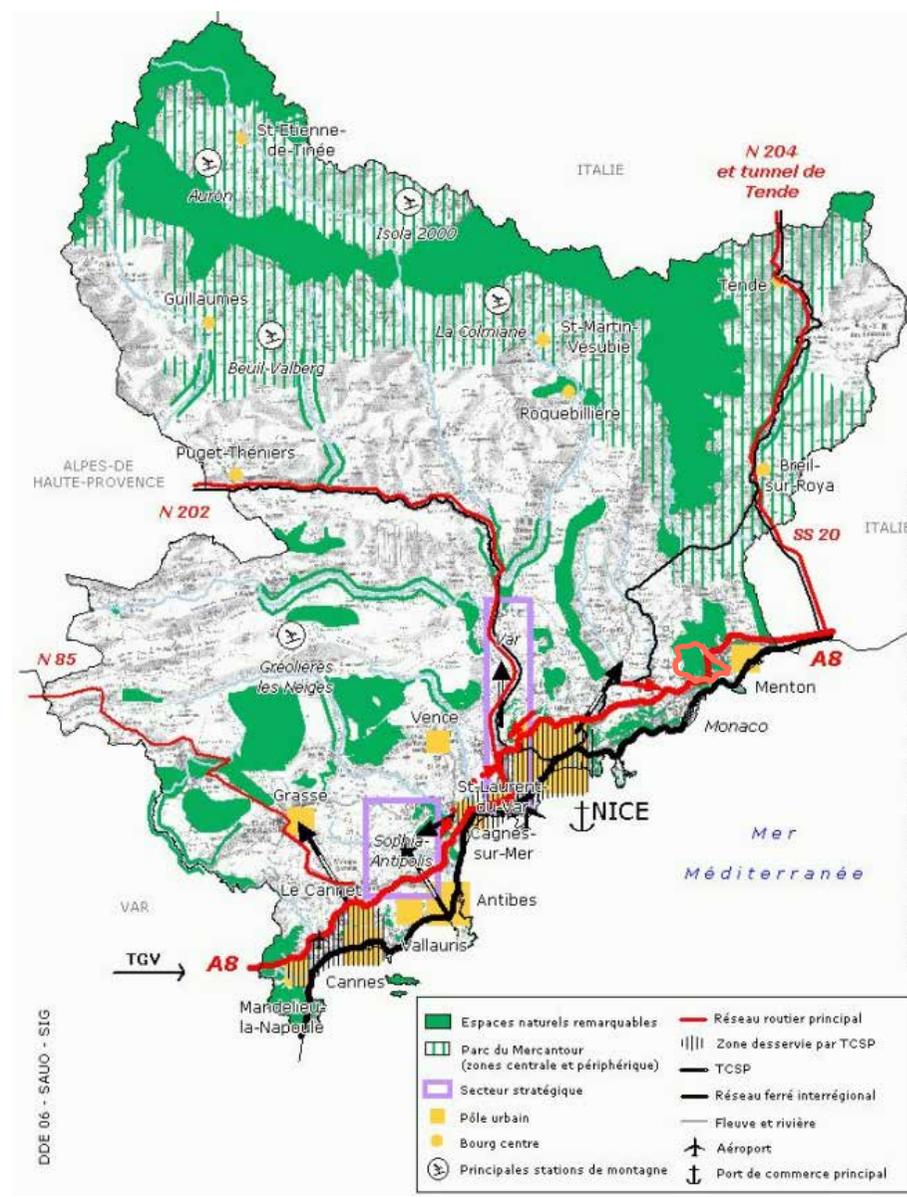
dans le respect de la qualité environnementale de ces espaces.

De plus, dans un souci de gestion économe de l'espace, les extensions de l'urbanisation dans la Frange sud de la zone Montagne doivent s'effectuer prioritairement dans les secteurs déjà équipés, au moins partiellement. Cependant, de nouveaux espaces pourront accueillir, en dehors des espaces naturels, des aménagements urbains (activités, habitat, équipements) représentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération et identifiés comme tels, notamment dans les schémas de cohérence territoriale et ce, afin de satisfaire les besoins liés à la croissance de l'agglomération.

Les espaces naturels et paysages de la Frange Sud de la zone Montagne



Les objectifs généraux de la DTA des Alpes-Maritimes



Source : DTA 06, 2003

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

LES MODALITÉS D'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI MONTAGNE

La DTA fixe les modalités d'application de la loi Montagne pour la Frange sud de la zone Montagne, et plus particulièrement pour :

- Les espaces, paysages et milieux les plus remarquables,
- Les espaces agricoles et pastoraux,
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques,
- Les secteurs urbanisés et leurs extensions.

Les arrêtés interministériels en date des 26 juin 1961 et 20 février 1974 ont classé la commune de Gorbio en zone de Montagne. S'agissant de Gorbio, sont concernés :

En tant que terres agricoles et pastorales à préserver :

- celles qui sont actuellement utilisées et nécessaires au fonctionnement des systèmes d'exploitation locaux : cultures oléicoles, horticoles, élevage extensif...
- celles dont l'abandon, par sa durée, n'a pas modifié leur vocation initiale et qui peuvent être mises en valeur moyennant quelques aménagements facilement réalisables.

Ne peuvent y être admises que les constructions liées et nécessaires aux exploitations agricoles, oléicoles et pastorales mettant en valeur au moins une unité de référence au sens de l'article L 312-5 du code rural.

En tant qu'espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard :

- **Le vieux village**, dont le patrimoine bâti doit être sauvegardé et amélioré et les caractéristiques architecturales et volumétriques prises en compte dans tout aménagement nouveau,
- **Le socle du village**, ainsi que les prés et jardins familiaux délimitant les fronts urbains, doivent être protégés,
- **Les oliveraies**, lorsqu'elles ne bénéficient pas d'une préservation au titre de l'économie agricole, doivent faire l'objet de mesures spécifiques de protection : les constructions, lorsqu'elles sont admises, doivent être implantées de manière

- à limiter le nombre d'oliviers qu'il est nécessaire de supprimer ou de transplanter,
- **La structure des restanques et murs de pierre sèche** qui sculptent les versants doit rester prédominante dans la perception du paysage,
- **Les espèces floristiques ou faunistiques remarquables** doivent être protégées en application des directives ou législations en vigueur.

En tant que secteurs urbanisés et leurs extensions :

- **Les bourgs et villages sont constitués de « vieux villages » et de quartiers nouveaux**, intégrant les hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations, qui comprennent un nombre significatif de maisons très proches les unes des autres. Ces « secteurs urbains constitués » peuvent être densifiés en l'absence de contraintes paysagères spécifiques,
- **Les secteurs d'urbanisation diffuse**. Situés dans les mêmes unités de site que les secteurs urbains constitués et limités par les espaces naturels, ce sont des secteurs où s'est développé un habitat de faible densité (2 à 4 maisons à l'hectare). Ils pourront être confortés et, le cas échéant, leurs densités seront définies soit en fonction de la capacité des équipements existants ou à renforcer afin d'utiliser leur capacité résiduelle de façon optimale, soit en tenant compte des dispositions applicables aux espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.
- **Les secteurs susceptibles d'être urbanisés**. Également situés dans les mêmes unités de site que les « secteurs urbains constitués » et limités par les espaces naturels, ils se développeront, lorsque la capacité d'accueil des « secteurs urbains constitués » et des secteurs d'urbanisation diffuse s'avérera insuffisante pour satisfaire les besoins de la population présente et de la croissance attendue.

L'extension de l'urbanisation devra tenir compte de la préservation :

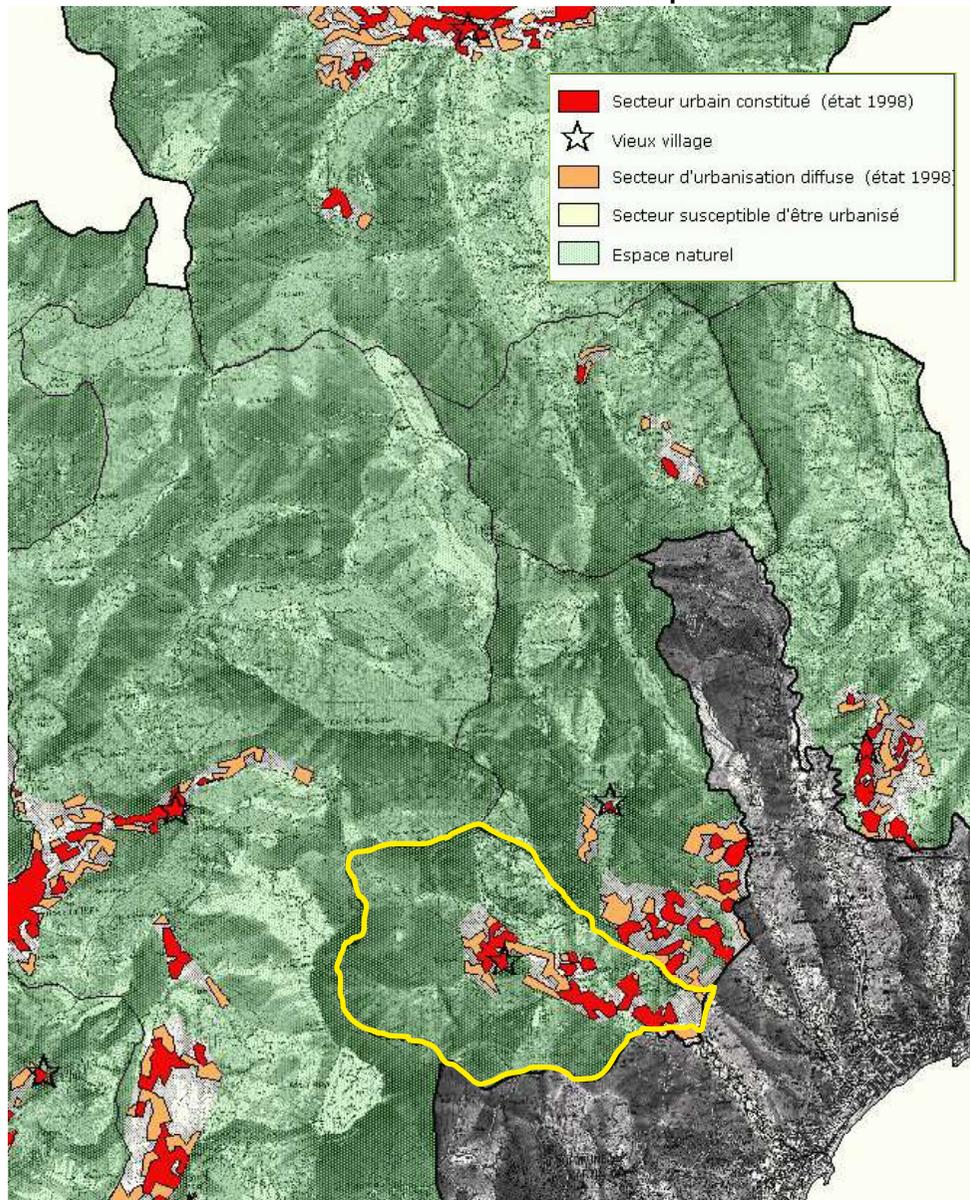
- Des terres agricoles ou pastorales constituant un enjeu dans les systèmes d'exploitation locaux,
- Des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Source : DTA 06, 2003

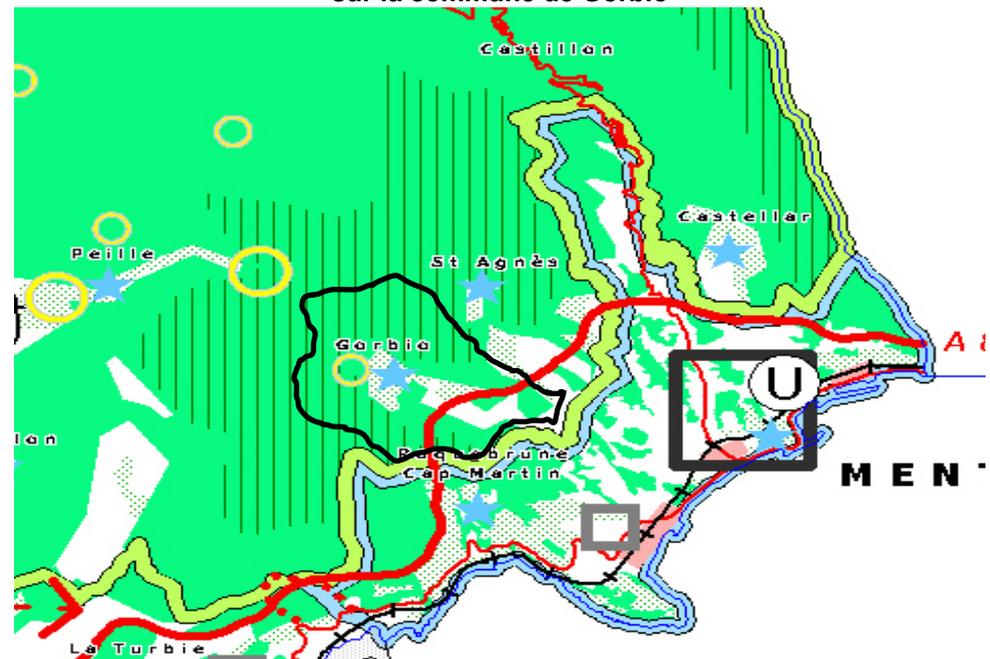
1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.2 - Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes

Gestion de l'urbanisation de la DTA des Alpes-Maritimes



Les espaces à préserver et à valoriser au titre de la DTA des Alpes-Maritimes sur la commune de Gorbio



I - LA BANDE COTIERE



Source : DTA 06

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.3 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, mis en oeuvre par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme fragiles et communs à tous.

La commune de Gorbio appartient au bassin hydrographique du SDAGE Rhône-Méditerranée. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée de 2022-2027 est entré en vigueur le 21 mars 2022.

Il fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales :

- 1. S'adapter aux effets du changement climatique**
- 2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité**
- 3. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques**
- 4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement**
- 5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**

6. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le territoire de Gorbio se situe au sein du secteur « CÔTIER CÔTE D'AZUR », et au sein du bassin versant :

- n°LP-15-07 Littoral Alpes Maritimes Frontière italienne sous bassin n° FRDR11660 «Torrent de gorbio»

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet de révision du PLU de Gorbio.

Le PLU devra faire la démonstration de la compatibilité du PLU révisé, en particulier sur :

- le volet ressource en eau et son adéquation avec le projet de territoire envisagé à l'horizon 2035. Une note établie conjointement par les services de l'Etat, la CARF et la commune de Gorbio figure en annexe du dossier de PLU.
- la bonne gestion des eaux pluviales. L'orientation fondamentale n°8 fait en effet le lien avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), développé ci-après, dans un contexte de changement climatique.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.4 - Plan de Gestion des Risques inondations du bassin Rhône-Méditerranée

Le Plan Local d'Urbanisme de Gorbio doit être compatible avec les objectifs de gestion des risques inondations définis par le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Élaboré par l'État en concertation avec les parties prenantes, ce plan vise à coordonner l'ensemble des actions de gestion des risques d'inondation au travers :

- de dispositions opposables aux documents d'urbanisme, aux PPRi et aux autorisations administratives dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- d'une priorisation d'objectifs pour les 31 Territoires à Risques Important (TRI) du bassin Rhône-Méditerranée qui devront être mis en oeuvre au travers de stratégies locales de gestion des risques adaptées avec les acteurs du territoire.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes.

Le PGRI 2022-2027 a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022.

Le document se structure autour de plusieurs objectifs précisés à la fois pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée et pour les Territoires à Risques Important d'inondation.

- Au titre de la disposition D.1.3 du PGRI 2022-2027, lorsque l'aléa de référence n'a pu être qualifié mais que des éléments de connaissance du risque existent (approche hydrogéomorphologique, atlas des zones inondables, enveloppe approchée des inondations potentielles...), le principe général est l'interdiction de constructions nouvelles dans l'emprise de la zone inondable. Cette inconstructibilité peut être levée par la réalisation d'une étude hydraulique de caractérisation des aléas inondations pour l'aléa de référence par les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme et qui, par ailleurs, pourront alimenter le schéma d'assainissement pluvial. Sur le territoire communal est concerné le territoire de Gorbio.
- Selon la disposition D.2.4 du PGRI, les principes de limitation du ruissellement à la source, de lutte contre l'imperméabilisation dans la gestion des eaux de ruissellement pluvial et de préservation des axes d'écoulement des eaux que sont les vallons doivent être pris en compte au sein du PLU révisé.

Le document se structure autour de plusieurs objectifs précisés à la fois pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée et pour les Territoires à Risques Important d'inondation.

Traversé par un cours d'eau permanent mais de modeste dimension, la commune

de Gorbio n'est pas considérée comme un Territoire à Risque Important. Seuls les 5 grands objectifs, déclinés en 15 objectifs et 52 dispositions, s'appliquent au territoire :

Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques inondations.

Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- Agir sur les capacités d'écoulement
- Prendre en compte les risques torrentiels
- Prendre en compte l'érosion côtière du littoral
- Assurer la performance des systèmes de protection

Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- Agir sur la surveillance et la prévision
- Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
- Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information

Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences

- Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte
- Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
- Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »

Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- Développer la connaissance sur les risques d'inondation
- Améliorer le partage de la connaissance

Certaines des dispositions sont communes au SDAGE.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Institué par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants :

- Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- Schéma régional de l'intermodalité (SRI)
- Schéma régional climat air énergie (SRCAE) et SRCE.

C'est un document stratégique, prospectif et intégrateur, qui est cependant opposable à certains niveaux de collectivité (« sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule ; les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme (PLU), des cartes communales ou des documents en tenant lieu, ainsi que des plans de déplacements urbains (PDU), des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et des chartes des parcs naturels régionaux (PNR), doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles de son fascicule »).

Ce document précise les orientations fondamentales et horizons temporels du développement soutenable d'un territoire régional et ses principes d'aménagement.

Ainsi, en l'absence de SCOT approuvé, le PLU de Gorbio devra être directement compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET de la Région Sud approuvé par le Préfet le 15 octobre 2019.

Une modification a été prescrite par le Conseil Régional le 17.12.2021 suite à la promulgation de la loi Climat et Résilience.

De manière générale le SRADDET poursuit 7 objectifs :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030

- Démographie : un objectif de + 0,4 % à l'échelle régionale à horizon 2030 et 2050. Cet objectif est modulé à 0,3 % pour l'espace azuréen dont fait partie le Département des Alpes-Maritimes.
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien
- Une région neutre en carbone en 2050
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022

De manière plus précise, le SRADDET poursuit 68 objectifs et instaure 52 règles qui s'articulent autour de 3 lignes directrices déclinées en plusieurs axes.:

Ligne directrice 1: Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

- **Axe 1** : Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique
- **Axe 2** : Concilier attractivité et aménagement durable du territoire
- **Axe 3** : Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource

Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation de l'espace , renforcer les centralités et leur mise en réseau

- **Axe 1** : Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités
- **Axe 2** : Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine
- **Axe 3** : Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques

Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants

- **Axe 1** : Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires
- **Axe 2** : Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie
- **Axe 3** : Développer échanger et réciprocity entre territoires

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La carte synthétique du SRADDET stipule notamment que le PLU de Gorbio **devra prendre en compte** 9 objectifs des 68 inscrits dans le SRADDET :

- **Objectif 14** : Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides
- **Objectif 15** : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin
- **Objectif 34** : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité
- **Objectif 45** : Arrêter un réseau d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales
- **Objectif 47** : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace
- **Objectif 48** : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional
- **Objectif 49** : Préserver le potentiel de production agricole régional
- **Objectif 50** : Décliner la Trame Verte et Bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire
- **Objectif 57** : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

Les objectifs 14, 15, 45, 47, 49 et 50 sont accompagnés de règles avec lesquelles le PLU de Gorbio devra être compatible :

1) Règles pour l'objectif 14 :

- a) Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques.
- b) Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude.

2) Règles pour l'objectif 15 :

Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion » :

1. définir des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité ;
2. déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques.

3) Règles pour l'objectif 45 :

Prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).

4) Règles pour l'objectif 47 :

a) Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET). La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher. La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCoT.

Application territoriale : Règle d'application régionale, cependant la diversité des situations sera prise en compte en particulier dans les cas suivants :

- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE.
 - Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée: une consommation foncière raisonnée devra être justifiée.
- b) Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants :
- Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

- Diversité et densification adaptée des formes urbaines.
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville.
- Préservation des sites Natura 2 000.
- Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route.

L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. A cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.

5) Règles pour l'objectif 49 :

a) Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030.

Application territoriale : Application régionale. Un assouplissement pourra être envisagé dans les territoires intégralement équipés à l'irrigation.

b) Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :

- Potentiel agronomique ou valeur économique.
- Potentiel d'agriculture urbaine ou périurbaine.
- Cultures identitaires.
- Productions labellisées.
- Espaces pastoraux.

Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.

6) Règles pour l'objectif 50 :

a) Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers.

b) Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en oeuvre les actions adaptées :

Cette règle s'applique notamment aux :

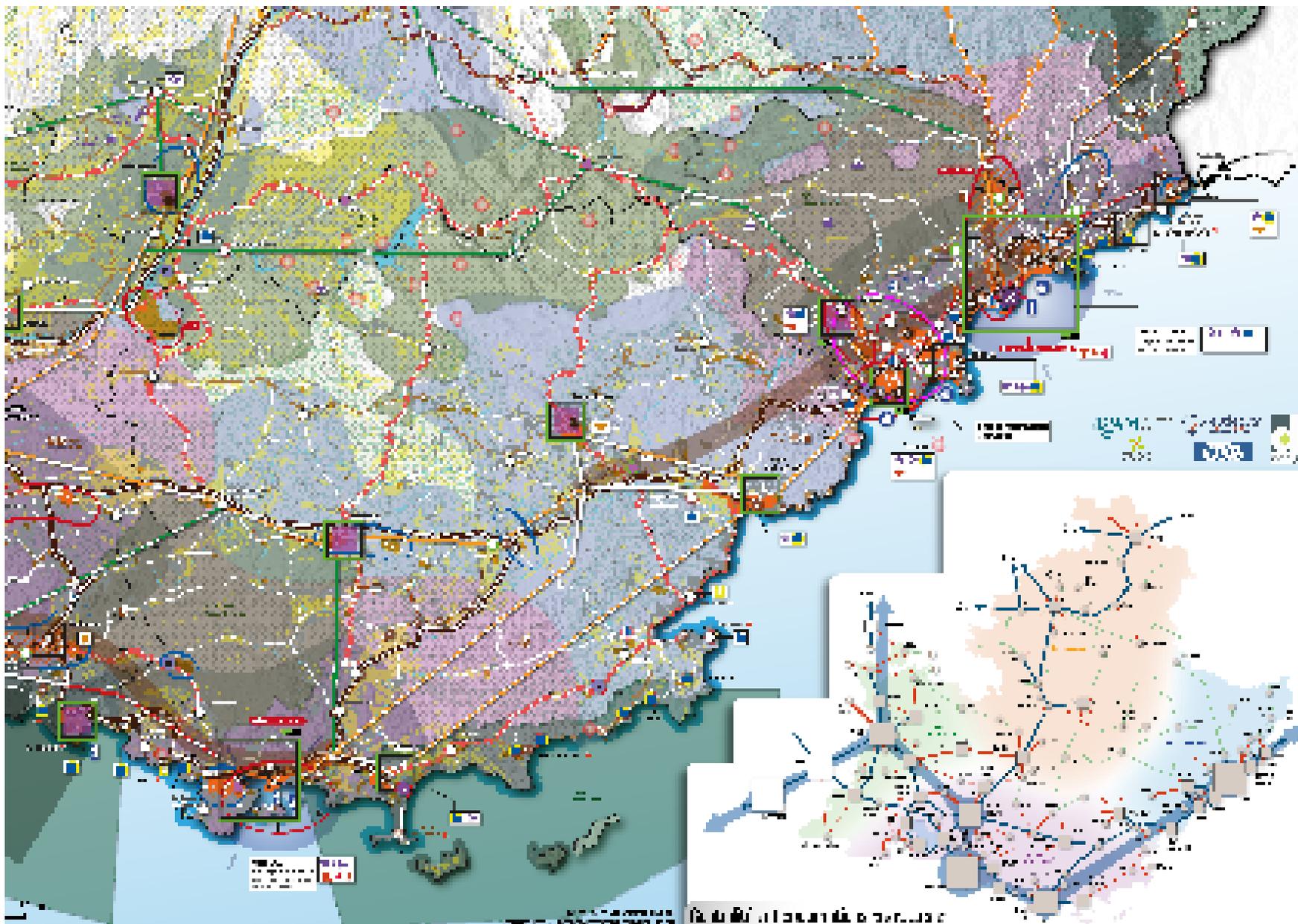
- Sous-trame forestière ;
- Sous-trame des milieux semi-ouverts ;
- Sous-trame des milieux ouverts ;
- Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ;
- Sous-trame du littoral.

c) Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides.

d) Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés.

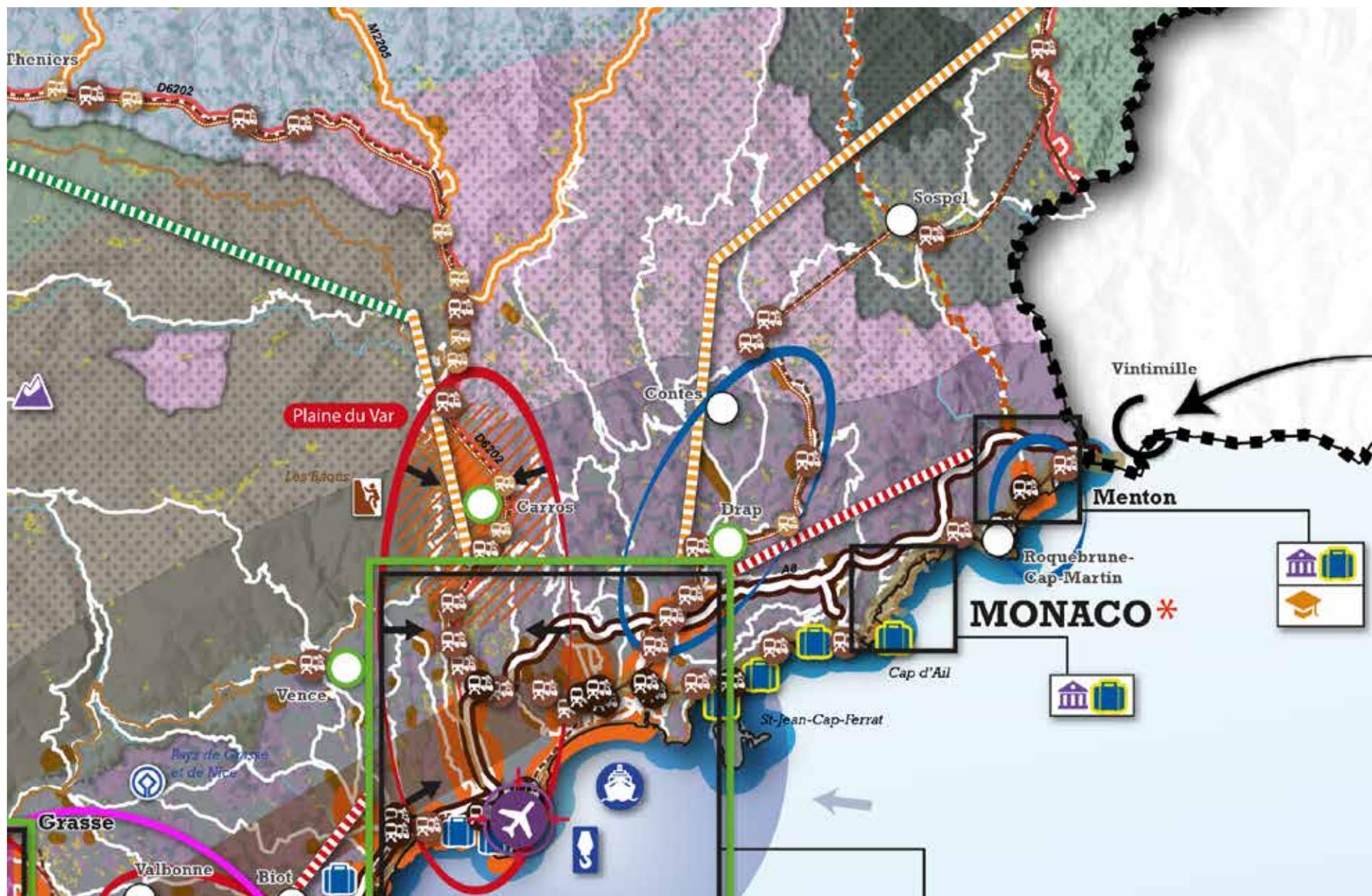
1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)



1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.5 - Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)



1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.6 - Schéma de Cohérence Territoriale de la Riviera Française et de la Roya (SCoT)

L'évolution du cadre réglementaire et l'application de la loi SRU remplacent l'ancien SDAU par un nouveau document d'urbanisme : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Comme le SDAU, ce document permet de définir un projet d'aménagement et de développement cohérent à l'échelle de l'agglomération, fondé sur les objectifs et les orientations de la DTA. Les différents PLU de l'intercommunalité devront être compatibles avec les orientations d'aménagement du SCoT ; seul document de référence en matière de planification territoriale depuis la loi ALUR de 2014.

Le SCoT de la Riviera Française et de la Roya porte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et de la Roya créée au 1er janvier 2014. Il est composé de 15 communes : Moulinet, Sospel, Castillon, Sainte-Agnès, Castellar, Gorbio, Roquebrune-Cap-Martin, La Turbie, Beausoleil, Menton, Breil-sur-Roya, Fontan, Saorge, La Brigue et Tende.

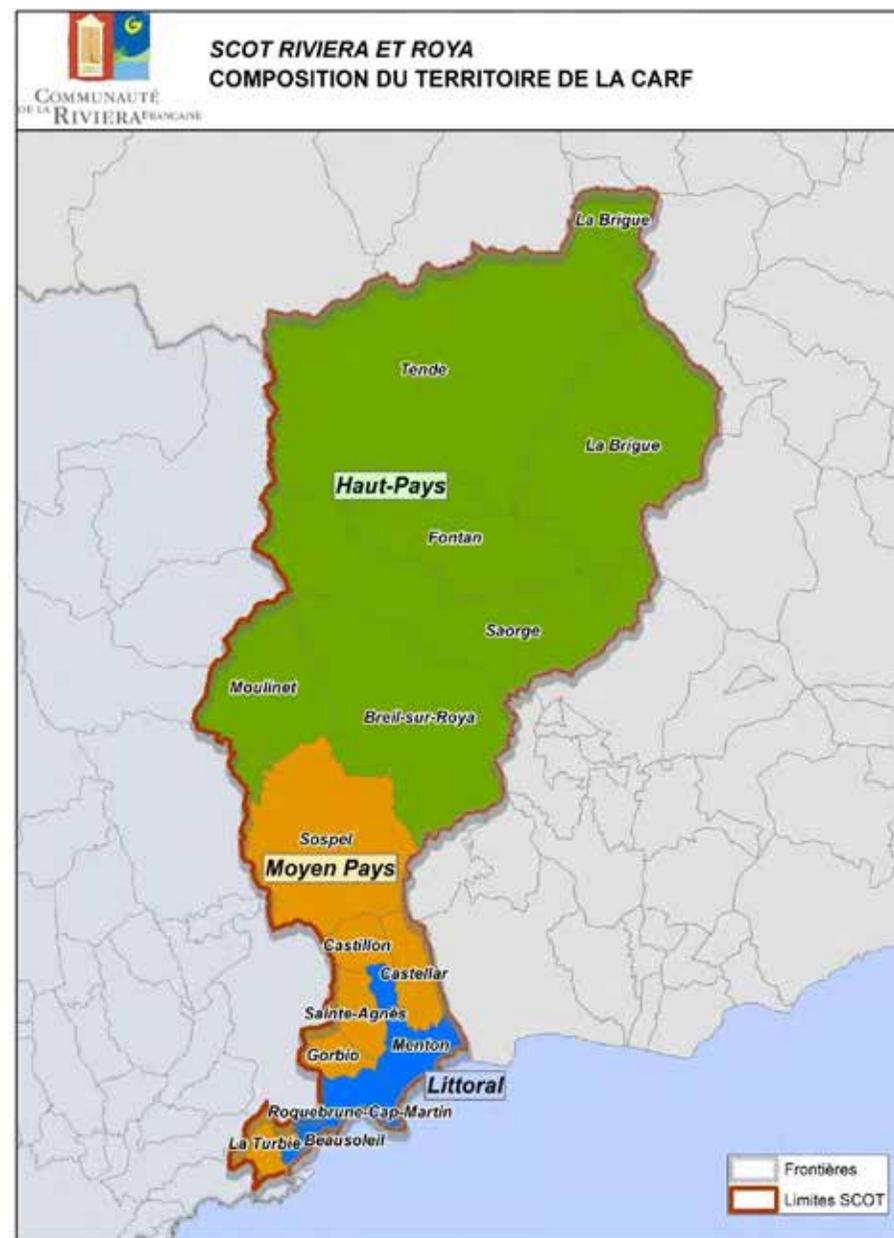
Par ailleurs, depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », le SCoT était composé de trois pièces : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Les pièces constitutives du SCoT sont modifiées par l'ordonnance du 17 juin 2020.

L'article L.141-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que le SCoT comprend un projet d'aménagement stratégique, un DOO et des annexes.

Le SCoT de la Riviera Française et de la Roya a été arrêté le 12 septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat le 30 décembre 2019. La CARF a délibéré en date du 15 décembre 2022 pour relancer une procédure d'élaboration du SCOT.

Le PLU de la commune de Gorbio devra prendre en compte les travaux menés par la CARF dans le cadre du SCoT.

Dans l'hypothèse où le SCoT sera approuvé après le PLU, celui-ci devra être mis en compatibilité avec le SCoT dans les délais fixés à l'article L.131-6 du code de l'urbanisme.



1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.6 - Schéma de Cohérence Territoriale de la Riviera Française et de la Roya (SCoT)

Les principaux objectifs poursuivis par le SCOT sont les suivants :

La croissance démographique ne peut être que mesurée au regard des contraintes géographiques et environnementales, en accord avec les dynamiques existantes et à venir, le SRADDET et les besoins du territoire.

Son corollaire est une offre de logements mieux adaptée à la sociologie d'occupation c'est-à-dire qui rééquilibre les proportions entre résidence principale et secondaire d'une part et entre logements pour actifs et logements libres d'autre part.

Le SCOT a pour objectif d'accroître l'autonomie économique du territoire en favorisant la diversification des activités économiques et en identifiant les secteurs présentant les conditions favorables au développement de l'activité comme l'artisanat d'excellence. Pour la vallée de la Roya, un développement innovant tourné vers une économie verte est porté par les élus.

Le tourisme dans son ensemble, qu'il soit tourné vers la mer ou la montagne sera au centre de cette dynamique économique.

Dans ce cadre, l'agriculture a à la fois un intérêt de structuration et d'entretien des paysages avec la favorisation des cultures historiques (citron, olivier, châtaigner) qui participe à la mise en valeur des paysages, mais aussi de production alimentaire de proximité et de production à forte valeur ajoutée (IGP citron de Menton...).

Le pastoralisme, indispensable au maintien des milieux ouverts en montagne et l'agro-tourisme sont également des volets de l'agriculture qui seront intégrés au SCoT.

La CARF a également pour objectif l'accès au très haut débit sur l'ensemble de son territoire.

Une très large majorité du territoire est couvert par des espaces naturels. Leur qualité est mise en avant par les sites Natura 2000 ainsi que par la présence d'une zone de cœur et d'adhésion du Parc National du Mercantour. Le SCoT a pour objectif de préserver et valoriser cet atout essentiel pour le territoire en termes de biodiversité mais aussi en terme économique. Les territoires soumis aux dispositions particulières des lois montagne et littoral seront particulièrement traités.

Une attention particulière sera portée aux paysages constitutifs de l'identité de la communauté d'agglomération.

Il est à noter que depuis l'arrêt du SCoT, la vallée de la Roya a vécu la tempête Alex qui en a ravagé une grande partie. La reconstruction de la vallée est amorcée. Elle se mène autour de la volonté d'un renouveau économique et écologique avec une prise en compte des risques naturels dans une logique de résilience du territoire. La gestion des risques sur le littoral et sur l'ensemble du territoire sera un élément essentiel du SCoT.

Le territoire connaît une forte mobilité pendulaire, notamment due aux déplacements domicile/travail en direction de Monaco ainsi qu'entre les vallées de la Roya, de la Bevera et le littoral. Le SCoT aura pour objectif d'inciter, notamment, toutes les initiatives en faveur des transports en commun ou propres, des pôles d'échange multimodaux et des actions visant à limiter les déplacements subis.

Les grands axes saturés (A8 et RN6007) et les accès à la vallée de la Roya et de la Bevera difficiles imposent de mettre les questions de mobilité au centre du SCoT à venir. La présence de lignes de voie ferrées offre la possibilité de remettre ce mode de transport en première ligne.

Enfin, le travail sur le SCoT est une occasion unique de travailler en collaboration étroite avec les territoires voisins. Il sera notamment important de pouvoir connaître les politiques d'aménagement et les projets menés aux frontières du SCoT par les provinces italiennes, par la principauté de Monaco, par la Métropole Nice Côte d'Azur et par le Pays des Paillons. Cette collaboration dans l'élaboration du SCoT concerne également le Département des Alpes Maritimes dont l'action porte sur l'ensemble du territoire départemental.

1 - DOCUMENTS POUR LESQUELS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ EST EXIGÉ

1.7 - PLH de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Un premier Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été adopté en novembre 2010 pour la période 2010-2016. Il clarifie la politique de l'habitat sur l'agglomération à 15 ans en la mettant en cohérence avec le projet global du territoire. Le PLH est considéré comme une première phase opérationnelle d'une démarche à plus long terme.

Un second Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été approuvé le 2 février 2020. Il est donc juridiquement opposable au PLU de Gorbio qui devra être compatible avec les objectifs fixés par le PLH.

Pour la commune de Gorbio, le PLH de la CARF définit la production de logements pour la période 2020-2025. A ce titre, la commune devra produire 30 logements neufs à raison de 5 logements par an. Parmi ces 30 logements, 24 devront être des résidences principales.

La population de Gorbio n'atteignant pas les 3500 habitants, la commune n'est pas soumise à des objectifs de construction de logements sociaux.

Ainsi, ces objectifs de production de logements participeront à répondre aux 4 orientations fixées par le PLH :

Orientation 1 : Engager un rythme de construction suffisant pour permettre une croissance équilibrée de la population

Orientation 2. Assurer la fluidité des parcours résidentiels tout au long de la vie sur le territoire

Orientation 3. Améliorer la qualité du parc et mobiliser le parc vacant dans une logique de maîtrise de la consommation foncière et de redynamisation des centralités

Orientation 4. Placer la Communauté d'Agglomération au coeur de la politique locale de l'habitat

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

2.1 - Plan Climat Énergie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre changement climatique et l'adaptation du territoire. Le PCET de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été élaboré en 2012.

Il vise 2 objectifs principaux :

- **L'atténuation:** il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- **L'adaptation:** il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire vis-à-vis du changement climatique.

Il propose 38 actions sous forme de fiches selon les 8 axes suivants:

- Exemplarité de la collectivité et des acteurs publics
- Suivi et évaluation du PCET
- Habitat logement
- Déchets
- Déplacement et transports
- Énergies renouvelables
- Animation, sensibilisation et communication
- Adaptation au changement climatique

Ces actions concernent différents domaines :

- Le fonctionnement interne de la collectivité (guide de bonnes pratiques au bureau, politique d'achats écoresponsables, sensibilisation à l'éco-conduite, ...).
- La gestion du patrimoine bâti(diagnostic énergétique des bâtiments publics, amélioration des performances énergétiques, suivi des consommations d'énergie du patrimoine).
- Les déplacements et transports(amélioration du réseau de transports en commun, promotion des modes de déplacements doux et/ou partagés, création d'un pôle multimodal, création de parkings d'intérêt communautaire).
- Les déchets ménagers (optimisation des fréquences de collecte, réduction

des déchets à la source, gestion optimisée des déchets des professionnels).

- Les énergies renouvelables(évaluation du potentiel d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire, promotion de la filière bois-énergie)
- La sensibilisation et la communication de tous les acteurs concernés du territoire
- Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été lancé à l'automne 2021 par la CARF.

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

2.2 - Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont également issus de la loi LAURE. Ils visent à réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le PRQA. Ils fixent ainsi les mesures de protection applicables à la zone considérée. Cette zone correspond à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou à des zones où les valeurs limites en niveau de concentration en polluants dans l'atmosphère sont dépassées ou risquent de l'être.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le Code de l'Environnement (articles R.222-13 à R.222-36). Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral 5 avril 2022 avec un objectif à 2025. Il énumère les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour atteindre les objectifs nationaux. Il rassemble également les informations nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte.

Le PPA des Alpes-Maritimes Sud donne des objectifs :

- en termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules et les oxydes d'azote,
- en termes d'émissions : décliner localement la directive plafond et les objectifs des lois Grenelle,
- en termes d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques

Le PPA comprend 51 actions pérennes, réglementaires ou non, réparties comme suit :

- Activités maritimes : 5 actions
- Activités aériennes : 6 actions
- Transport terrestre : 19 actions
- Industrie: 3 actions
- Biomasse/agriculture : 7 actions
- Résidentiel/aménagement : 7 actions
- Mobilisation des partenaires et des citoyens : 6 actions

En ce qui concerne Gorbio, l'action 41 du PPA fixe comme objectif d'éviter l'exposition de nouvelles populations à une qualité de l'air dégradée en limitant l'implantation d'immeubles accueillant du public, d'établissements sensibles et de logements à proximité des principaux axes de transport.

Les PLU doivent ainsi décrire les principes d'organisation urbaine, architecturale et paysagère limitant les nuisances liées à la pollution de l'air dans les secteurs à proximité des voies de catégorie 1, 2 et 3 dans l'arrêté préfectoral de classement sonore.

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.3 - Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD)

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes fondamentaux destinés à limiter et à maîtriser la production de déchets.

Dans ce contexte, la mise en décharge ne doit plus être utilisée que pour les « déchets ultimes ». Cette politique nécessite donc un contrôle mieux adapté des différentes filières de traitement des déchets industriels, y compris des unités de valorisation et d'élimination (autorisées au titre de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement).

L'article L.541-13 du Code de l'Environnement prévoit que chaque région soit couverte par un plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux. Et conformément à l'article R.541-30 du même code, ces plans ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés et par les associations, en vue d'assurer une réelle prévention et meilleure gestion de ces déchets dangereux, assurant la protection de l'environnement et de la santé.

En région PACA, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) de la région PACA a été approuvé le 12 décembre 2014 par le Conseil Régional. Ce Plan prend la suite des documents de planification en vigueur concernant les déchets industriels et les déchets d'activités de soins, élaborés en 1996 et 1997 (PREDI et PREDAS).

Les catégories de déchets qui relèvent de ce Plan Régional sont :

- Les déchets dangereux issus de l'industrie, des services, du commerce et de l'artisanat ;
- Les déchets dangereux du secteur du BTP, y compris les déchets amiantés ;
- Les déchets dangereux issus de l'activité agricole : produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) et emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ;
- Les déchets d'activités de soins à caractère dangereux (DASRI ou DAS à risques chimique et toxique) produits par les établissements de santé, les secteurs libéraux, les patients en auto-traitement (PAT), les vétérinaires, les laboratoires, les structures de recherche,...

- Les déchets dangereux produits par les centres de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et les lycées ;
- Les résidus d'épuration des fumées provenant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM) issus des collectivités ;
- Les déchets dangereux des ménages (DDM), y compris les produits dangereux périmés de jardinage.

Le plan d'action du PRPGDD :

- Réduire la production de déchets dangereux et leur nocivité (information, sensibilisation des citoyens et institutions publiques...);
- Recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement (réemploi des coproduits, promotion de l'écologie industrielle...);
- Traiter localement et dans les meilleurs délais les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes et dans les installations nouvelles, en utilisant les meilleures techniques disponibles (favoriser le regroupement et limiter les transports, inciter au développement de nouvelles filières de valorisation...).

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.4 - Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN)

Le Conseil Régional de la région PACA a voté le 16 décembre 2011 un rapport adoptant la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCoRAN). Cette SCORAN est déclinée dans un Plan Régional Très Haut Débit (PRTHD) et est placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Région avec un copilotage et co-financement de l'Etat.

La SCORAN est le cadre de référence et de coordination de l'élaboration des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) et composera le volet numérique du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et du Schéma Régional du Développement Economique et de l'Emploi (SRD2E).

Cette stratégie établit un diagnostic des besoins de débit, un état des lieux et des perspectives de l'offre de services de communications électroniques.

La SCORAN fixe les objectifs suivants :

A moyen et long terme :

- Pour 2013 : un débit minimum de 2 méga bits par seconde (Mbit/s) pour chaque habitant de la Région ;
- Pour 2020 : 70 % de la population de chaque département doit être couverte par la fibre et doit pouvoir avoir accès au service triple play (Internet, téléphonie, TV HD) avec un débit de 10 Mbit/s minimum ;
- Pour 2030 : le très haut débit doit être accessible pour la quasi-totalité de la population régionale (hormis les zones isolées).

A l'horizon 2020 en Provence-Alpes-Côte-D'azur la couverture FTTH annoncée par les opérateurs masque de profondes disparités entre les territoires de la bande littorale et les territoires ruraux et de montagne. Ainsi la couverture mobile 4G doit permettre de desservir les zones les plus fragiles.

A court terme :

- Dans les cinq prochaines années les sites à enjeux (santé, recherche, enseignement, économie ...) doivent être raccordés à la fibre quelle que soit la localisation ;
- La création d'un syndicat mixte régional compétent pour porter un projet de réseau de communications électroniques (article L 1425-1 CGCT) et ouvert à tout département de PACA doté d'un SDTAN.

La SCORAN PACA prévoit par ailleurs des priorités d'actions :

- Les opportunités de mobilisation d'infrastructures existantes auprès des gestionnaires d'emprises ferroviaires, autoroutières, fluviales, électriques, afin de diminuer les coûts de déploiement ;
- La gestion active du sous-sol et l'adoption par les collectivités de mesures facilitant les déploiements des opérateurs (guichet unique) ;
- La mise en place et l'animation d'un Système d'Information Géographique (SIG) régional dédié à l'aménagement numérique créé au sein du Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE) avec la constitution d'un Pôle métier télécom ; celui-ci permet notamment la mise à disposition, via un guichet unique de niveau régional, des données géoréférencées sur les réseaux de communications existants (Loi de Modernisation de l'Economie), et les infrastructures mobilisables.

De plus, une gouvernance et une concertation régionales sont assurées par différentes instances :

- L'Instance régionale de concertation co-présidée par l'Etat et le Conseil régional qui réunit notamment les collectivités infrarégionales et la Caisse des Dépôts, pour assurer le partage d'informations et la coordination des actions des différents échelons territoriaux ;
- La Commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires, créée au sein de l'instance régionale et placée sous l'autorité du préfet de région ;
- Des groupes de travail techniques et spécifiques associant services de l'Etat et des collectivités pour assurer la bonne articulation entre SCORAN et SDTAN.

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.5 - Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN06)

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité et d'attractivité essentiel. Cela représente également un enjeu de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Aujourd'hui, 80 % de l'économie française est concernée par le numérique.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue donc l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir.

La Commission Européenne a lancé en 2010 le programme « Europe 2020 » dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Les objectifs retenus par l'Agenda Numérique 2020 sont les suivants :

- en 2013, le haut débit (2 Mbit/s) pour tous les Européens ;
- en 2020, accès à 30 Mbit/s pour tous, avec 100 Mbit/s pour au moins 50 % des ménages.

La France a fait de ces objectifs une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « *du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national* ». Ce programme s'appuie sur un triple découpage du territoire national, qui reflète les opportunités et contraintes de déploiement des réseaux optiques :

- La zone très dense (ZTD), très rentable du fait de sa densité et d'une forte proportion d'immeubles collectifs. 8 communes en ZTD sont recensées dans les Alpes-Maritimes ;
- La zone dite « moyennement dense », qui concerne les territoires où, malgré la diminution de la densité, l'initiative privée reste possible à la condition d'être mutualisée. Dans les Alpes-Maritimes, 56 communes sont inscrites dans cette zone ;
- La zone dite « non dense » ou zone d'initiative publique : il n'existe pas sur ces territoires d'équilibre économique pour un déploiement de la fibre optique sur des financements privés.

Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) trouvent leur fondement dans la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte

contre la fracture numérique, introduite dans l'article L.1425-2 du Code Général des Collectivités Publiques.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Le SDTAN est un outil de cadrage, qui prévoit le déploiement du très haut débit sur un territoire. Il est inscrit dans une perspective de planification à l'horizon de 10 à 15 ans.

Ce document doit être pris en compte dans les PLU. Les dispositions relatives aux communications électroniques comprises dans la loi Grenelle II de juillet 2010, conduisent à intégrer les orientations des SDTAN dans les PLU.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Conseil Général en juin 2013.

Les 5 priorités d'aménagement numérique sont les suivantes :

- Desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL ;
- Favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit moyen minimum de 2 Mbit/s ;
- Desservir en très haut débit les zones d'activités ;
- Desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie, ...) ;
- Permettre le développement du dégroupage.

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.6 - Périmètre d'Indication Géographique Protégée (IGP) et d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)

Instauré en 1992 par la réglementation européenne, l'indication géographique protégée relie une origine géographique à un produit et s'impose au niveau de l'Union européenne. Le territoire communal est notamment inclus dans les périmètres d'Indication Géographique Protégée (IGP) suivants :

- «Vins des Alpes-Maritimes»
- «Vin de Méditerranée»
- «Miel de Provence»
- «Citron de Menton»

Dès 1932, des producteurs viticoles s'organisent pour lutter contre la fraude en créant un label permettant d'identifier un produit dont les étapes de fabrication sont réalisées dans une même zone géographique et selon un savoir-faire reconnu. C'est l'ancêtre du label «Appellation d'Origine Contrôlée» (AOC), qui s'est depuis étendu aux autres produits en dehors du secteur viticole. De nos jours, l'AOC est un label officiel français répondant aux critères de l'appellation d'origine protégée (AOP) européenne. Depuis 2012, pour les produits autres que le vin, le terme AOC est remplacé par AOP dès que le produit est enregistré au niveau européen. Le territoire communal de Gorbio est inclus dans les périmètres d'AOC suivants :

- «Olive de Nice»
- «Pâte d'olive de Nice»
- «Huile d'olive de Nice»

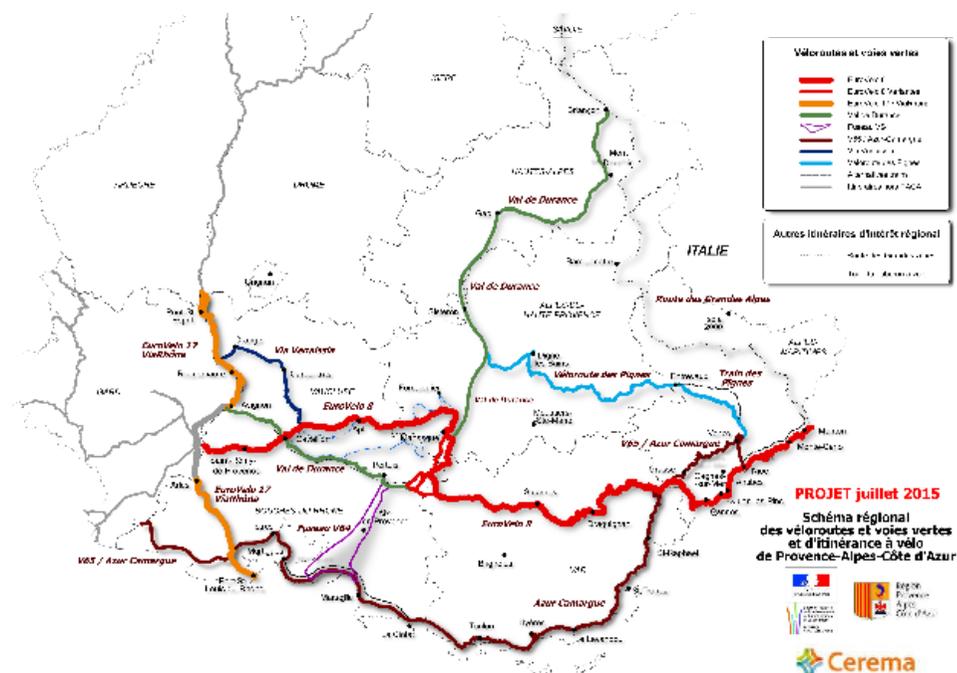
En conséquence, selon les dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, il convient de consulter, en cas de réduction de terres agricoles, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) avant l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.7 - Le Schéma régional PACA véloroutes et voies vertes

Le schéma régional PACA véloroutes et voies vertes est le document de référence pour la définition et la mise en oeuvre d'une politique locale de développement du vélo.

Il appuie la réalisation d'aménagements cyclables (véloroutes, accès gares et lycées) et la mise en place de stationnements pour les vélos. Approuvé en 2007, il est actuellement en révision depuis 2014.



2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.8 - Loi sur l'aménagement des entrées de ville

L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme précise qu'« *En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L.141-19* ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Sur le territoire de Gorbio, l'autoroute A8 est concernée par une bande de 100 mètres.

L'institution de cette bande inconstructible a pour objectif l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville.

Toutefois, ce principe d'inconstructibilité peut être levé dans la révision du PLU, à la condition d'avoir mené, dans le cadre d'une étude spécifique, une réflexion d'urbanisme et d'aménagement préalable.

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.9 - Servitudes d'utilité Publique (SUP)

Le PLU de Gorbio devra respecter l'ensemble des servitudes d'utilité publique communiquées par l'État. Ces servitudes, affectant l'utilisation du sol, sont une limite au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques en fonction de législations particulières. Elles ont pour but notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine culturel ou naturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

Le territoire de la commune de Gorbio est concerné par les différentes servitudes suivantes :

- **Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau (potable) et d'assainissement (eaux usées ou pluviales) (A5)** : cette servitude concerne toutes les canalisations existantes
- **Servitudes de protection des monuments historiques (AC1)** : cette servitude concerne les Serres de la Madone
- **Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels (AC2)** : cette servitude concerne l'ensemble du territoire communal
- **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres) (I4)** : cette servitude concerne la ligne à haute tension 63 kV Beausoleil-Menton et toutes les lignes aériennes et souterraines à moyenne et basse tension
- **Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPR Mouvement de terrain de Gorbio) (PM1)**
- **Servitudes relatives à la création, la continuité, la pérennité et l'entretien des équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI)** : Piste du Valmaour (PM8)
- **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1)** : Gorbio dépend du centre radioélectrique Centre de Peille ZG / Mont Agel numéro ANFR : 0060570001
- **Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)** : Gorbio dépend du centre radioélectrique Centre de Peille ZG / Mont Agel numéro ANFR : 0060570001
- **Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques) (PT3)** : cette servitude concerne les câbles souterrains pour les lignes à grande distance et toutes les lignes aériennes et câbles souterrains de distribution
- **Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7)** : cette servitude concerne la totalité du territoire communal

2 - DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDERATION

2.10 - Régime forestier

La forêt communale de Gorbio d'une superficie de 264,82 hectares relève du régime forestier.

Le document d'aménagement de la forêt communale de Gorbio pour la période 2019 - 2038 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2019.

La forêt communale s'étend sur les versants d'un cirque à une altitude allant de 230 à presque 930 m, en contexte stationnel mésoméditerranéen et supraméditerranéen. Les falaises et les zones rocheuses déterminent la majeure partie de la forêt en milieux non boisés. Le massif étant difficilement accessible et les sols peu fertiles, seules les essences supportant cette contrainte y sont présentes ; les pins sont par conséquent majoritaires en forêt (59%) et le chêne vert et l'ostrya représentent l'essentiel des feuillus présents.

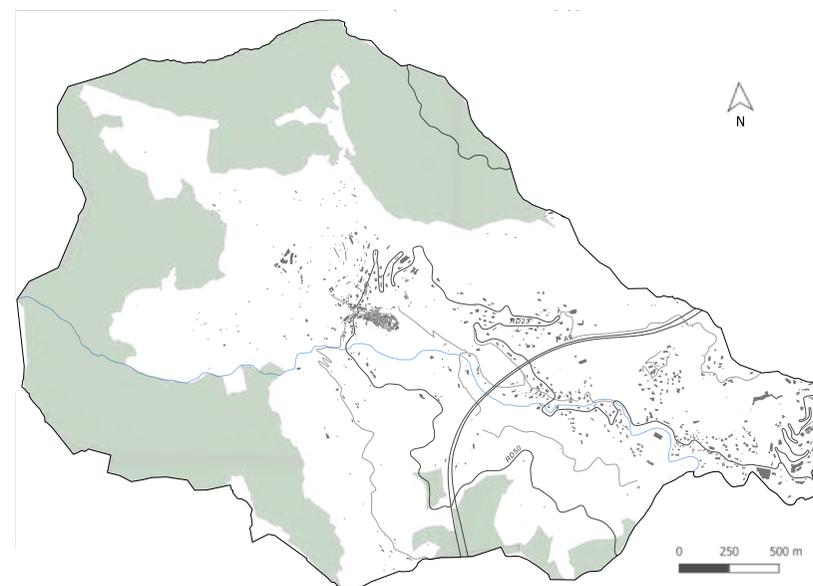
Gorbio fait par ailleurs partie des massifs de classe 2 dits massifs sensibles concernant le risque d'incendie de forêts.

Le régime forestier est un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

C'est aussi un régime de gestion, avec un souci de renouvellement des ressources en bois, des autres produits et services fournis par les forêts, et de transmission aux générations futures de ces ressources. Ces objectifs se matérialisent au travers de « l'aménagement forestier ».

Le régime forestier se traduit par :

- **des responsabilités** : préserver le patrimoine forestier, appliquer l'aménagement forestier, vendre les bois conformément aux récoltes programmées, réaliser les travaux d'entretien et de renouvellement...
- **des obligations** : approuver un plan de gestion «l'aménagement forestier», donner une importance particulière à l'accueil du public, prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore
- **un partenariat avec l'ONF**, gestionnaire unique, qui assure la mise en œuvre du Régime forestier aux côtés de la Municipalité. L'ONF peut aussi, au-delà du Régime forestier, proposer ses services pour tous travaux et prestations en faveur de la forêt communale
- **une aide financière de l'Etat** : le financement du Régime forestier est assuré à 85 % par le «versement compensateur» de l'Etat, versé à l'ONF en complément des « frais de garderie » (15% environ) payés par les communes (sur la base des recettes tirées de leur forêt).



Forêt bénéficiant du régime forestier

Les bois et forêts soumis au régime forestier ne relèvent plus de la réglementation des servitudes d'utilité publique (ancienne servitude A1). Un plan figurera en annexes du PLU.

Les schémas régionaux d'aménagement (SRA) des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Le Code forestier définit le contenu des SRA (articles D.122-6 et suivants) auquel chaque aménagement se réfère.

Le schéma régional d'aménagement Méditerranée Provence-Alpes Côte d'Azur (Montagnes Alpines) propose pour les 10-15 prochaines années, les axes d'actions à pérenniser et améliorer la gestion de ces espaces en s'appuyant sur une démarche partenariale forte avec les collectivités et autres acteurs de la gestion.

Enfin, concernant la gestion de la forêt communale, le programme moyen de récolte à hauteur de 500 m³/an permettrait de préciser le rôle social et économique de la forêt communale, en représentant plusieurs emplois générés à l'aval de la filière et plus de 500 hectares de la surface identifiée pour une valorisation pastorale. Le programme issu des documents d'aménagements forestiers approuvés est disponible sur le site internet de l'ONF.

Sources : <http://www.onf.fr> ;

CHAPITRE 3

BESOINS COMMUNAUX ET CONCLUSION

1 - BESOINS COMMUNAUX

1.1 - Aménagement de l'espace

Au regard de l'occupation actuelle des sols et de la structure de l'urbanisation, les besoins – outre la protection du patrimoine naturel, agricole et forestier – sont de maîtriser les surfaces urbanisables et de structurer le développement de l'urbanisation afin de préserver le cadre de vie et le patrimoine naturel de la commune.

Gorbio a connu une très forte croissance démographique et urbaine ces 30 dernières années. Cela s'est traduit par un étalement urbain et un mitage de secteurs anciennement agricoles ou forestiers, au détriment du village. Ainsi, au gré des opportunités foncières, l'ensemble du Val de Gorbio s'est maillé d'habitat individuel diffus. Cela pose des problèmes en termes de réseaux, d'équipements, de desserte, d'impacts paysagers et environnementaux ou encore d'exposition aux risques naturels. Il s'agit donc d'identifier les nouvelles centralités qui se sont ainsi constituées (quartier du Pian) pour les densifier et les équiper, et limiter au maximum les constructions en dehors de ces espaces déjà urbanisés.

La maîtrise et la structuration du développement de l'urbanisation sur le territoire communal nécessitent de saisir le potentiel foncier constructible dans les zones déjà urbanisées (dents creuses dans le noyau villageois, densification de l'extension urbaine au nord du village historique). Les terrains constructibles sont rares en raison de la topographie particulièrement accidentée.

Le développement urbain doit donc aussi être centré autour du village, en respectant l'urbanisme traditionnel et en valorisant le cœur historique. Ainsi, le socle paysager du villager perché doit être préservé et les éléments de patrimoine bâti valorisés.

Ainsi, les capacités d'accueil doivent correspondre aux perspectives de croissance de la population en tenant compte du phénomène de rétention foncière. L'enjeu est de préserver au maximum les espaces naturels, agricoles et forestiers tout en permettant un développement harmonieux de la partie urbanisée.

Enjeux à retenir :

- > Limiter l'étalement urbain et préserver la qualité du cadre de vie
- > Identifier les espaces déjà urbanisés propices à une densification pour accueillir les population futures
- > Préserver les espaces naturels et agricoles et forestiers

1 - BESOINS COMMUNAUX

1.2 - Equilibre social de l'habitat

Gorbio comptabilise 15 logements sociaux soit 2,4 % du parc de résidences principales. Des logements sociaux sont en cours de réalisation en entrée de la commune en limite avec Menton.

Du fait de sa démographie, la commune n'est pas soumise aux obligations de la loi SRU imposant un minimum de logements sociaux. Cependant, dans un contexte où le prix du foncier est élevé, elle peut tout de même décider de s'engager dans une démarche de construction de logements sociaux pour développer la mixité sociale sur son territoire. Cela faciliterait l'accès au logement dans la commune pour les jeunes actifs, notamment ceux issus des familles gorbarines.

La commune attire des jeunes actifs, en raison de son cadre de vie et de sa proximité avec les grands bassins d'emplois alentours (Menton, Monaco). Il convient toutefois de prendre en compte le vieillissement de la population et l'éclatement des familles, de plus en plus fréquent. Il est ainsi nécessaire de considérer ces éléments lors de la constructions de logements et de favoriser les logements de petites tailles et moyennes tailles. En dehors de la construction de logements neufs, la réponse à la demande peut passer par la réhabilitation des logements vacants.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne et insalubre, l'OPAH, qui est menée par la CARF et qui couvre toutes les communes de l'EPCI, permettra sur la commune de Gorbio d'améliorer le parc ancien, de réhabiliter le parc indigne à l'habitation et in fine de développer une offre locative abordable.

Enjeux à retenir :

- > Développer la mixité sociale
- > Favoriser la construction de petits logements collectifs adaptés à la demande des nouvelles populations
- > Réhabiliter les logements vacants

1 - BESOINS COMMUNAUX

1.3 - Environnement et biodiversité

La commune de Gorbio bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel qui offre un grand cadre paysager et un cadre de vie très qualitatif. Il est notamment composé de reliefs en forme de cirque, s'étageant entre 90 et 930 mètres d'altitude, de vastes espaces boisés avec une végétation diversifiée et de points de vue panoramiques sur le Grand Paysage.

Le territoire accueille une flore et une faune riche avec 14 habitats d'intérêt communautaire sur les 47 habitats naturels recensés, dont 4 identifiés comme étant prioritaires. On recense certaines espèces rares ou endémiques, comme la Gentiane de Ligurie, l'Ancolie de Bertoloni pour la flore et grand Rhinolophe ou le Spéléropès de Strinati pour la faune.

Afin de préserver et mettre en valeur cet environnement le PLU devra veiller à préserver le cadre naturel, notamment en protégeant les espaces boisés de qualité, assurer le maintien de la biodiversité et préserver les axes structurants de perceptions visuelles (Mont Agel, Cime de Gorbio, val de Gorbio, village perché). Il devra notamment être compatible avec la réglementation des trois ZNIEFF présentes sur le territoire communal (Sainte Agnès, Mont Agel, Collines de Rapallin et de la Coupière).

La commune est traversée de part en part par le torrent de Gorbio. Le lit du torrent est classé en zone inondable. De plus, le torrent et sa ripisylve sont le milieu de vie d'espèces végétales et animales spécifiques et constituent un élément clé de la trame verte et bleue. Ainsi, il convient de protéger le lit du torrent de toute urbanisation.

Par ailleurs, la commune est concernée par des phénomènes de mouvement de terrain et de coulées de boue régulières, en particulier dans les zones à fortes pentes. Les zones de risques identifiées par la commune en dehors du PPR en vigueur seront reclassées en zone inconstructibles.

La gestion de l'eau est en enjeu crucial pour la commune avec une tendance à l'accentuation des phénomènes de sécheresse estivale et de violents épisodes

orageux automnaux. Il faut ainsi rationaliser l'utilisation de la ressource et gérer le ruissellement des eaux pluviales.

Sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement, et au vu des nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, les principaux enjeux dégagés sur le territoire communal seront traduits et intégrés dans le PLU :

- Maintenir les espaces végétalisés constituant des corridors écologiques au travers de la trame verte et bleue communale et brunes,
- Protéger les espaces riches en biodiversité et les ressources naturelles (boisements, végétation, eau),
- Assurer une gestion des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, incendie de forêts) et une prévention auprès de la population,
- Conserver des espaces verts dans les espaces urbains afin de maintenir des continuités entre les grands espaces naturels de la commune,
- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles, espaces qui participent à la protection et à la restauration des continuités écologiques,
- Assurer la préservation de la biodiversité des zones humides et ripisylves,
- Préserver la ressource en eau : mettre en œuvre des systèmes d'assainissement performants pour limiter les rejets polluants dans le milieu naturel, protéger les espaces naturels, limiter l'imperméabilisation des sols, préserver les vallons...

Enjeux à retenir :

- > Protéger et mettre en valeur l'environnement à travers toutes ses différentes composantes
- > Sanctuariser les espaces naturels
- > Prévenir les pollutions, nuisances et risques naturels
- > Assurer une gestion rationnelle de la ressource en eau

1 - BESOINS COMMUNAUX

1.4 - Transports et déplacements

Les mobilités douces

En raison de la topographie et de la typologie des axes de circulation (routes nationales sans trottoirs), la marche à pied est un mode de déplacement très peu utilisé à Gorbio.

Le développement du vélo électrique pourrait être une alternative crédible à la voiture individuelle, à condition de réaliser les aménagements sécurisant nécessaires.

Les déplacements motorisés

Le territoire communal est desservi par la RD 23 (route de Menton), et la RD 50 (vers Roquebrune-Cap-Martin et Monaco). Le maillage viaire a un gabarit très restreint, ce qui limite les possibilités d'aménagements. Des travaux d'élargissement ont été réalisés en 2020 sur la RD23, au niveau des derniers lacets avant d'arriver au village.

À Gorbio, le mode de déplacement le plus utilisé pour les déplacements domicile-travail est de loin la voiture individuelle (près de deux tiers des trajets). Au cours des dernières années, le taux de motorisation des ménages a augmenté pour dépasser les 91%.

Même si la part des actifs se rendant au travail en voiture est très importante, leur nombre relativement restreint ne suffit pas à provoquer des effets de saturation dans la commune elle-même. Cependant, les axes de circulation sont souvent saturés en heure de pointe dans les environs de Monaco et Menton. Encourager le développement du covoiturage pourrait être une bonne alternative à l'autosolisme.

Au niveau des stationnements, l'offre est insuffisante sur le territoire communal durant la période estivale. Avec l'afflux touristique, le parking public arrive à saturation. L'offre de stationnement est également insuffisante au niveau du quartier du Pian qui concentre un certain nombre d'équipements, de commerces et de services. Des places de stationnement supplémentaires seraient nécessaires aux riverains pour accéder à ces services.

Enfin, une seule ligne de bus dessert la commune. Elle permet de se rendre à la gare

de Menton. Sa fréquence est aujourd'hui insuffisante pour représenter une véritable alternative crédible face à la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail. De plus, certains quartiers d'habitat diffus demeurent enclavés. Une étude est à mener avec la CARF, compétente en matière de mobilité et de transports, sur l'évolution quantitative et qualitative du réseau de transports en commun.

Enjeux à retenir :

- > Offrir une alternative à l'autosolisme (covoiturage)
- > Réaliser des aménagements en faveur de la mobilité douce (cheminements piétons et cyclables sécurisés)
- > Augmenter l'offre de stationnement au niveau du centre-village et dans le quartier du Pian
- > Améliorer l'offre de transports en commun
- > Sécuriser les abords des équipements publics (école maternelle Jacqueline Dental)

1 - BESOINS COMMUNAUX

1.5 - Développement économique et commercial

L'offre en termes de commerces et de services et donc en termes d'emplois dans la commune est restreinte. L'analyse des composantes économiques du territoire communal a montré l'importance du développement des entreprises tertiaires, des entreprises de commerces, de services, pour appuyer le développement local ainsi que le renforcement des activités liées au tourisme.

La pérennité et le développement de ces secteurs d'activités doit permettre de :

- Favoriser l'emploi sur la commune
- Consolider l'économie locale
- Adapter l'offre d'emplois locaux aux caractéristiques de la population active communale

Des mesures sont nécessaires pour engager cette dynamique :

- Soutien communal aux commerces de proximité
- Attractivité

Enfin, il semble que Gorbio pourrait davantage dynamiser son activité touristique en développant le tourisme vert notamment les sports de nature et en renforçant sa capacité d'accueil.

La commune pourrait également tirer profit des traversées quotidiennes de touristes en transit entre l'Italie et la Principauté de Monaco, en favorisant l'attrait de cette population, potentiellement porteuse de richesse pour l'économie locale, pour les différents points d'intérêt de Gorbio.

Enjeux à retenir :

- > Développer l'emploi local en l'adaptant au profil de la population active
- > Dynamiser l'activité touristique autour du tourisme de nature

1.6 - Equipements et services

L'analyse démographique de Gorbio montre deux phénomènes à prendre en compte pour les années à venir. D'une part l'arrivée de jeunes actifs avec des enfants, et d'autre part, le vieillissement de la population. Ces deux phénomènes vont engendrer de nouveaux besoins en termes d'équipements et de services publics (maison de retraite, complexe sportif, écoles, crèches...).

La commune est déjà engagée dans une politique d'acquisition foncière permettant la réalisation des équipements collectifs et d'intérêt général. Cette politique doit être poursuivie.

Un objectif poursuivi par la commune est aussi de développer l'équipement numérique sur l'ensemble du territoire.

Enjeux à retenir :

- > Réaliser des projets répondant aux besoins de la population, en particulier les jeunes et les seniors
- > Equiper les nouvelles centralités constituées au fil du temps par les groupes d'habitat diffus (quartier du Pian)
- > Développer l'équipement numérique sur l'ensemble du territoire

1 - BESOINS COMMUNAUX

1.7 - Développement forestier

Des collines boisées sont présentes au centre et au Sud du territoire communal.

Sur la commune de Gorbio, il existe une forêt publique relevant du régime forestier, et donc gérée par l'ONF : la forêt communale de Gorbio (264,82 ha). Elle couvre près de 38% de la superficie de la commune.

La forêt constitue une fonction sociale forte et représente un espace de loisirs et de détente.

Elle constitue de plus une trame verte de premier plan à maintenir pour préserver la biodiversité car sa fonction écologique est soumise à de fortes pressions environnementales.

L'importance de la surface boisée soumet la commune au risque incendie. Des mesures de gestion et de prévention doivent être mises en place pour gérer ce risque. Cela peut passer par le développement des activités agricoles et pastorales qui jouent le rôle de zones tampon.

Enjeux à retenir :

- > **Préserver la trame verte forestière**
- > **Concilier les activités sportives de nature avec la préservation des espaces de biodiversité**
- > **Instaurer des mesures de gestion du risque incendie**

1.8 - Surfaces agricoles

L'agriculture a occupé un rôle majeur à travers l'histoire de Gorbio et garde aujourd'hui une place importante dans l'économie de la commune, même si le nombre d'exploitations a sensiblement diminué au fil des siècles. Les usages agricoles jouent un rôle prépondérant pour la préservation et la gestion des espaces naturels. Les paysages en restanques notamment sont des éléments importants de l'identité de la commune.

De plus, au sein du territoire communal très boisé, les activités agricoles et pastorales jouent un rôle dans la prévention du risque incendie.

Toutes les parcelles du Nord-Ouest de la commune sont classées en zone naturelle ou réservées à l'exploitation agricole.

La révision du PLU doit s'attacher à protéger les zones dédiées à l'agriculture afin de préserver ces espaces face à la pression urbaine croissante.

Par ailleurs la commune souhaite valoriser les produits locaux en encourageant la production de fruits, légumes, et produits du terroir comme les olives, les agrumes... Elle se fixe comme objectif de soutenir l'agriculture durable par une promotion des pratiques respectueuses de l'environnement.

Il sera nécessaire d'établir une collaboration avec des partenaires locaux tels que la Chambre d'Agriculture, la CARF, les associations agricoles, etc., afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour les projets que la commune pourrait développer. Cela contribuera à revitaliser l'agriculture sur le territoire communal.

Actuellement, la commune n'a connaissance d'aucun projet ou besoin identifié par un exploitant.

Enjeux à retenir :

- > **Développer l'activité agricole**
- > **Préserver les espaces ayant un potentiel agricole**
- > **Sauvegarder l'agriculture identitaire**

1 - BESOINS COMMUNAUX

Équipements et services	Appréciations et besoins
Commerces et services de proximité/Artisanat	
Quelques services, commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'offre en équipements de proximité (services, commerces, artisanat) dans le centre-village - Développer l'offre touristique (loisirs de nature, hébergements)
Stationnement / Mobilité	
<ul style="list-style-type: none"> - 4 parkings + linéaire = 247 places - 1 place PMR - 2 emplacements deux roues - 1 borne pour voiture électriques/hybrides - une ligne de bus desservant Menton avec une faible fréquence horaire - peu d'itinéraires adaptés aux déplacements piétons et mobilités douces 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des places supplémentaires pour répondre à l'affluence touristique - Augmenter la fréquence des TC - Encourager les mobilités douces et actives - Développer les alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, autopartage..)
Équipements et superstructures de la qualité de vie	
<u>Scolaire et péri-scolaire</u>	
École élémentaire École maternelle Cantine scolaire Maison d'Assistants maternelle	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les services à destination de la petite enfance (crèche)

<u>Administration et services publics</u>	
Hôtel de ville Bureau de poste	- Pas de besoin à court terme
<u>Sanitaire et social</u>	
2 EPHAD Massothérapeute Cabinet médical Infirmier libéral	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de santé - Permettre la réalisation du projet de Résidence Autonomie porté par le Département et Habitat 06
<u>Tourisme, Culture et loisirs</u>	
2 Campings (La Giandola et Marius) Meublés de tourisme (15) Locations saisonnières Résidences secondaires Théâtre de la Source Musée du Château Lascaris 2 salles communales (Louis Giausseran et Henri Monin)	- Développer les activités de loisirs et de tourisme de nature
<u>Sports</u>	
Club de sport Calcetto Association sportive de Gorbio (tennis, gym) Cours de tennis Saint-Sauveur Mini stade Rocca Association de yoga Niraakaara Société de chasse La Gorbarine Site naturel équipé pour l'escalade sportive	- Pas de besoin à court terme

1 - BESOINS COMMUNAUX

<p><u>Associations</u></p> <p>Les Bobines Gorbarines (couture) Le Club Amigansa (activités pour les séniors) Tremollo (musique) Association pour la protection de l'environnement du quartier Siga (APEQS) La Barma dei Tempe (patrimoine) Curapis (protection des insectes pollinisateurs et sensibilisation à l'environnement) Sota Orme (promotion de la langue gorbarine) Souvenir français (mémoire) Joventura Gorbaïna L'association sportive de Gorbio Gym loisirs L'association yoga shakti LA CUMA (Coopérative agricole) Société de chasse « LA GORBARINE » SMLH Société des Membres de la Légion d'Honneur</p>	<p>- Pas de besoin à court terme</p>
<p><u>Culte</u></p> <p>Cimetière Eglise Saint-Barthélémy La Confrérie de la Sainte-Croix</p>	<p>- Pas de besoin à court terme</p>

2 - CONCLUSIONS

La conclusion de cette partie peut être synthétisée en un bilan des atouts et des faiblesses :

Atouts :

- Une localisation stratégique, à proximité des grands centres urbains notamment Menton et la Principauté de Monaco
- Un cadre de vie et une situation privilégiée au sein de la CARF qui engendrent une forte attractivité résidentielle pour les actifs
- Un patrimoine naturel et bâti porteur de potentialités touristiques notables
- Un cadre de vie très qualitatif avec un environnement naturel préservé et un grand cadre paysager
- Une activité agricole encore dynamique

Faiblesses :

- Des capacités d'extension de l'urbanisation limitées au vu de la topographie prononcée de la commune
- De nombreux espaces exposés à des risques naturels, notamment incendie et mouvement de terrain
- Des logements locatifs (dont sociaux) de petite taille insuffisants et des prix de l'immobilier élevés
- Des activités touristiques et une capacité d'accueil à exploiter d'avantage afin de renforcer l'offre
- Des itinéraires piétons et cyclables inexistantes
- Une desserte en transports en commun très restreinte
- Un maillage viaire et une topographie qui ne permettent pas facilement de s'affranchir de la voiture individuelle
- Un territoire marqué par le phénomène d'étalement urbain avec des zones d'habitat diffus enclavées



PARTIE 2 - RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Source : *TINEETUDE Ingénierie*

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE GORBIO

PARTIE 2

CHAPITRE 1

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Source : *TINEETUDE Ingénierie*

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE GORBIO

PARTIE 2 :
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 - Conditions climatiques

Le département des Alpes-Maritimes est soumis à un climat très variable d'un site à un autre. En raison de la proximité de la mer Méditerranée et des sommets alpins, les températures et les précipitations varient fortement d'une vallée à l'autre.

La commune de Gorbio, située sur les hauteurs de l'arrière pays mentonnais, dispose d'un climat méditerranéen avec des hivers doux et ensoleillés et des étés chauds et secs. Variant entre 12 degrés en janvier et 27 en août, Gorbio dispose d'un microclimat qui la protège des vents froids venus des Alpes. On dit souvent que Gorbio dispose d'un climat quasi subtropical avec des températures élevées, un taux d'humidité fort (chaleur étouffante l'été) et des orages assez rares mais violents. Il est très fréquent que les nuages s'accrochent sur les coteaux et sommets du territoire.

La figure ci-contre présente les données climatologiques de la station météorologique de la ville.

Les valeurs moyennes annuelles sont indiquées ci-dessous :

- Précipitations moyennes annuelles : 791,3 mm ;
- Mois le plus pluvieux : Novembre (138,4 mm) ;
- Mois le plus sec : Juillet (13,6 mm) ;
- Mois le plus chaud : Août (19,8 °C) ;
- Mois le plus froid : Janvier (12,8°C).

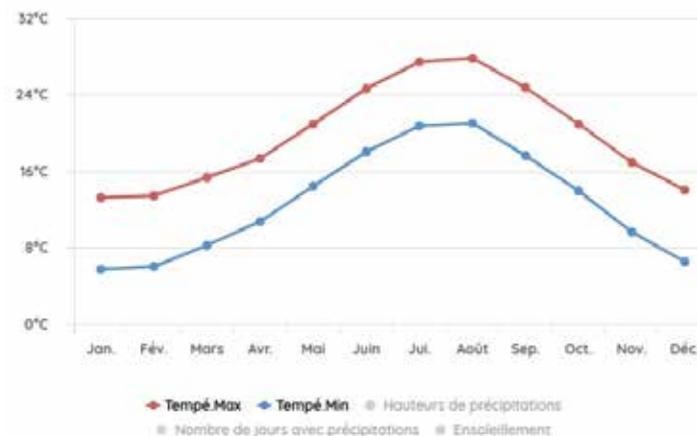


Les diagrammes ci-contre sont basés sur les données statistiques les plus récentes disponibles auprès de Météo France.

A noter que depuis quelques années, des changements climatiques se font voir notamment en terme de fréquence des crues liées aux phénomènes pluviométriques intenses automnaux.

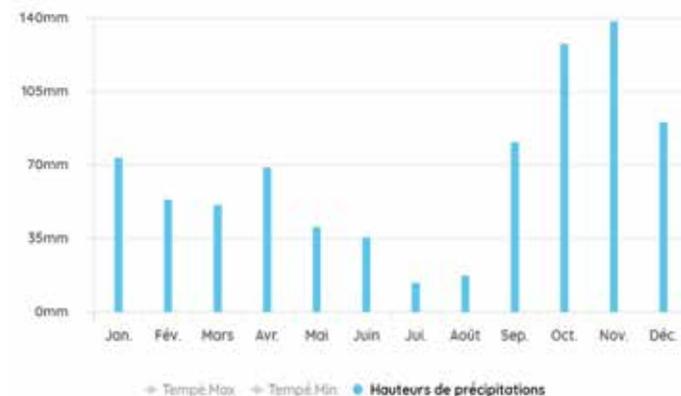
Températures moyennes minimales et maximales

Normales mensuelles



Précipitations moyennes mensuelles

Normales mensuelles



Sources : Météo France 1991-2020 ; Tineetude Ingénierie

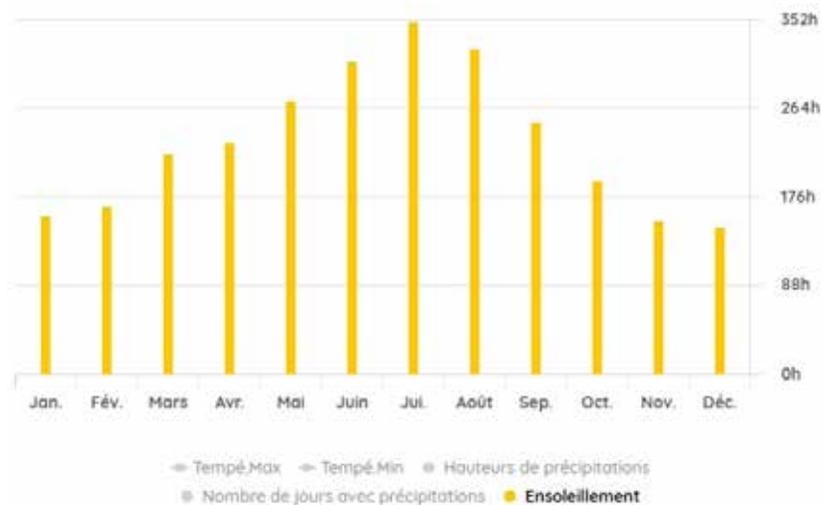
1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 - Conditions climatiques

Au niveau de l'ensoleillement, la commune de Gorbio profite en moyenne de 2570 heures d'ensoleillement sur une année. Le mois le plus ensoleillé est le mois de juillet, le moins ensoleillé est le mois de décembre.

Nombre d'heures d'ensoleillement par mois :

Normales mensuelles



Sources : Météo France 1991-2020 ; Tineetude Ingénierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.2 - Organisation topographique

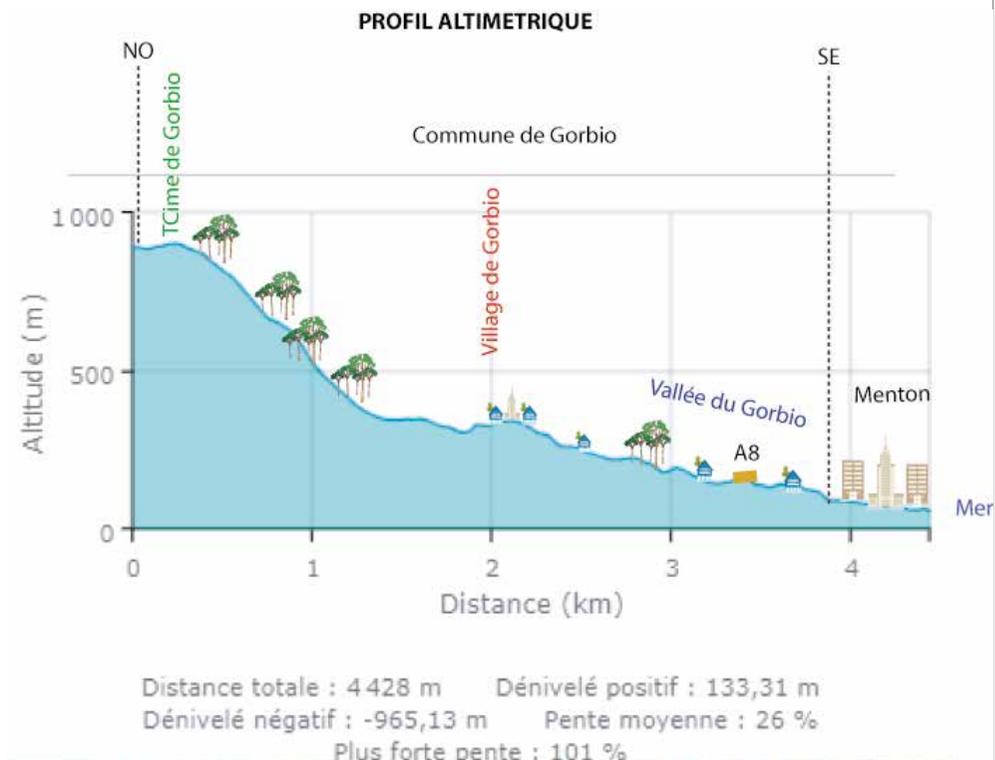
Plusieurs entités topographiques se distinguent sur le territoire et à proximité des limites communales, l'ensemble se plaçant sur une corniche sur le littoral méditerranéen en surplomb de la commune de Menton :

- La Cime de Gorbio (929 m),
- La Cime de Biancon (849 m).
- Le point bas de la commune est à 70 m situé dans le vallon du cours d'eau de Gorbio.

Les sommets en dehors du territoire formant des points de repère culminant dans le relief de la corniche de la Riviera française et en arrière de la commune de Roquebrune-Cap-Martin sont :

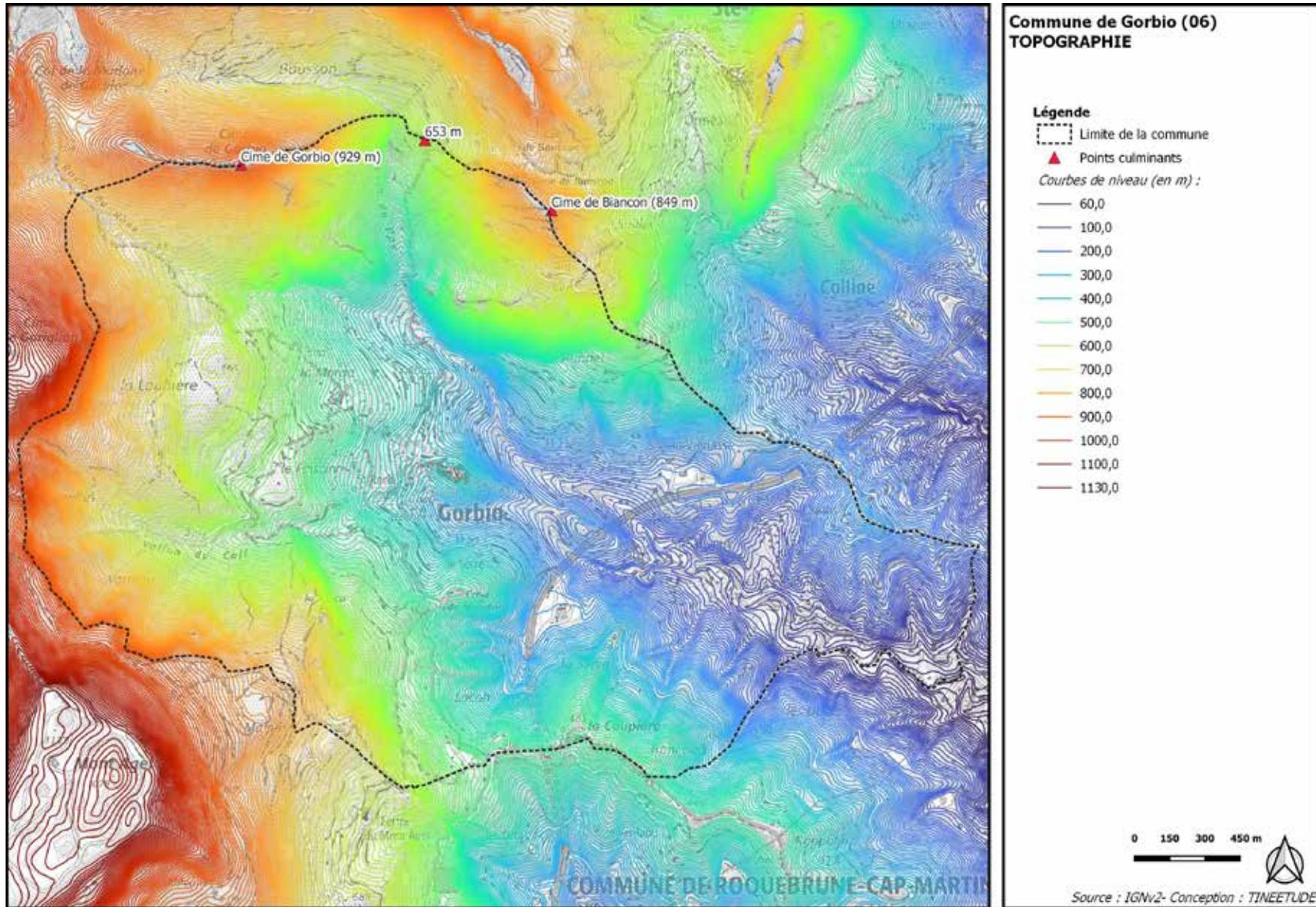
- la Cime de Gariglian culminant à 1103 m
- la Cime des Gabanelles (1090 m).

Le profil altimétrique depuis le point culminant jusqu'à Monaco et la mer permet de comprendre l'hétérogénéité de la topographie sur le territoire.



1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.2 - Organisation topographique



Sources : BDTOPO; IGN ; Tineetude Ingénierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.3 - Structure géologique

La commune de Gorbio se situe dans le secteur de Nice-Menton formé de différentes unités géologiques :

- les chaînons plissés d'une série de couvertures appartenant aux édifices «subalpins» et dessinant une suite de festons (demi-arc de la Roya à l'Est du département) et totalité de l'arc de Nice,
- le prolongement probable vers l'Est du revêtement de l'édifice «pyrénéo-provençal» visible seulement en quelques points en avant des chaînons arqués (mont Boron, cap Ferrat, cap Martin, zone de Menton),
- les «golfs» plio-quadernaires du Var inférieur et du miocène de Roquebrune.

Des glissements récents en grande masse peuvent être observés un peu partout, notamment la cascade de paquets jurassiques entre le haut de la commune en passant par les communes voisines Mandelieu, Menton et Beausoleil.

Sur Gorbio, les formations principalement observées situées au Nord datent du crétacé et se composent de marno-calcaires et de gros bancs calcaires. La partie intermédiaire de la commune (coteaux) se compose de formations de grés d'Annot entrecoupées de vallées à alluvions. La partie la plus au Sud et à l'Est se compose de formations datant du quadernaire formant des sols alluvionnaires et des dépôts anthropiques pour partie.

La topographie associée à la structure géologique existante induit des altérations et des risques de mouvement de terrain sur une grande partie du territoire communal, notamment dans la vallée du cours d'eau du Gorbio en partie basse.



Massif calcaire



Plaine alluviale du Gorbio

Sources : BRGM ; Tineetude Ingénierie

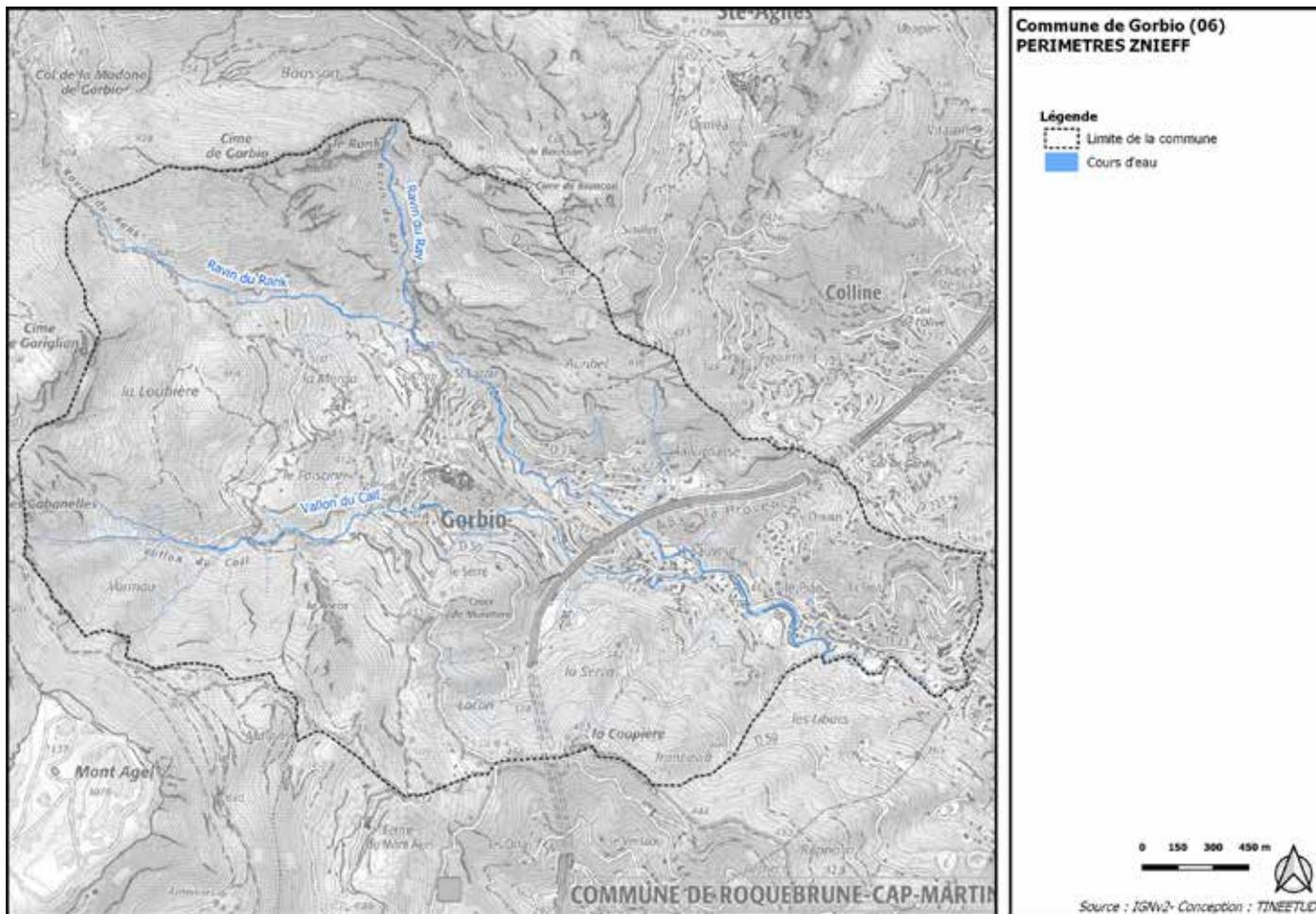
1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Réseau hydrographique

La carte ci-après présente le réseau hydrographique sur la commune de Gorbio. Il se compose d'un bassin versant chevelu comprenant des ravins et ruisseaux pour former le torrent de Gorbio.

Le territoire communal se situe dans le secteur « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », plus précisément dans le sous-secteur n°LP-15-07 «Eaux littorales Alpes Maritimes Frontière italienne». Ce sous-secteurs comprend plusieurs bassins versants dont le Torrent de Gorbio qui forme la vallée traversant la commune d'Est en Ouest.



Sources : Banque HYDRO, Agence de l'Eau RM, DREAL PACA, SDAGE RM, SIERM; Tineetude Ingénierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Qualité des eaux de surface

Sur le territoire de Menton, il n'y a aucune station de mesure de la qualité des eaux de surface.

Une station de mesure de la qualité des eaux est installée sur le torrent de Gorbio :
-au niveau de la partie vallée, dans le quartier de Saint-Sauveur.

Le tableau suivant synthétise pour plusieurs années les valeurs du Système d'Evaluation de la Qualité des Cours d'eau (SEQ Eau), lequel évalue la qualité des cours d'eau en se basant sur la notion d'altération en fonction d'un ou de plusieurs paramètres physico-chimiques. Puis, chacun de ces paramètres est classé en 5 classes de qualité, de très bon à mauvais, selon la légende suivante.

Il ressort des données du tableau ci-dessus que les eaux du torrent de Gorbio sont de bonne à très bonne qualité en général, pour le paramètre «état chimique», et seulement sur une année de référence de 2018.

Aucune donnée sur l'état biologique n'est disponible sur cette station qui constitue la seule station de suivi de qualité des eaux superficielles à proximité du territoire de Gorbio.

En effet, étant donné que la commune ne renferme aucun cours d'eau permanent, il n'y a pas de suivi chimique et écologique de la qualité des eaux superficielles (source : SANDRE 2022).

Légende	
TBE	(bleu)
BE	(vert)
NOY	(jaune)
MED	(orange)
MAUV	(rouge)
Années	2018
Bilan de l'oxygène	(vert)
Nutriments	(bleu)
Acidification	(vert)
Polluants spécifiques	
Invertébrés benthiques	
Diatomées	
Etat écologique	
Etat chimique	

Etat chimique et écologique du Torrent de Gorbio

Station de mesure sur le torrent de Gorbio



Sources : SIERM ; EauFrance ; SANDRE ; Tineetude Ingénierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.4 - Hydrologie

Il ressort des données du SDAGE Rhône-Méditerranée que les cours d'eau du territoire sont inclus dans le sous-bassin versant du « littoral côtier Est et Littoral » qui représente la masse d'eau principale du secteur d'étude. Les échéances du bon état fixées par le SDAGE sont respectivement de 2027 pour l'état écologique et chimique des cours d'eau. Les motifs de ce report sont la présence de substances prioritaires (polluants spécifiques), et de matière organique et oxydable en trop fortes concentrations.

La figure ci-contre illustre les orientations fixées par le programme de mesures 2022-2027 du SDAGE. Il recommande notamment de mettre en place un dispositif de gestion concertée dans le bassin versant du Carai: Gestion local à développer et à instaurer dans l'objectif de mettre en place un dispositif de gestion concertée :
=> *La mise en place d'une démarche de gestion concertée sur le périmètre pertinent est ciblée sur les secteurs identifiés à enjeux, afin d'améliorer l'organisation des acteurs de l'eau, de développer un partenariat local ou supra local voire transfrontalier, de prendre en charge certains transferts de gestion (ex. Domaine Public Maritime). L'efficacité de cette mesure repose sur la mise en place d'une structure de gestion et d'une équipe d'animation, ou le cas échéant, sur des démarches ou structures en place autres que les SAGE et contrats de milieu.*

Les pressions dont l'impact est à réduire significativement par la mise en oeuvre des mesures :

- Limiter les pollutions par les nutriments agricoles, urbains et industriels,
- Limiter les altérations des continuités écologiques // Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides),
- Limiter l'altération de l'hydrologie et de la morphologie.

Au vu de la lecture de la carte, la commune rencontre :

- Une pression liée à l'altération morphologique et hydrologique, et aux prélèvements,
- Une altération des continuités constitue également une pression devant être prise en compte au travers de mesures adaptées.



Sources : SDAGE RM ; Tineetude Ingénierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.5 - Hydrogéologie

Le territoire de la commune de Gorbio est concerné par une masse d'eau souterraine : au sein de la masse d'eau du Domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons (Masse d'eau n° FRDG404b - secteur Formations variées BV fleuves côtiers du Cap Croisette à la rivière française).

Caractéristiques intrinsèques

Il s'agit d'un aquifère principalement libre et très compartimenté. Le Jurassique renferme une nappe profonde, tandis que le Crétacé, de lithologie marno-calcaire, est peu perméable.

La recharge se fait sur tout l'impluvium, par infiltration directe depuis les cours d'eau et les pertes. Les eaux s'infiltrent au niveau des cours d'eau temporaires et se retrouvent au niveau de sources multiples au contact avec les terrains marno-calcaires du Crétacé. Ces sources, souvent perchées et offrant généralement de faibles débits, peuvent fournir localement des débits plus importants. Dans la Mescla, des émergences karstiques importantes sont observées. Des pertes s'écoulent localement au niveau des affleurements calcaires, où un karst s'est développé.

Au sein de la masse d'eau relative au domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons, principal bassin versant recouvrant la commune de Gorbio, les eaux s'infiltrent au niveau des cours d'eau temporaires et se retrouvent au niveau de sources multiples au contact avec les terrains marno-calcaires du Crétacé. Ces sources, souvent perchées et offrant généralement de faibles débits, peuvent fournir localement des débits plus importants. Dans la Mescla, des émergences karstiques importantes sont observées.

Ces sources sont parfois clairement liées à des failles ou des contacts anormaux, mais la plupart du temps sont masquées par des formations superficielles (éboulis ou alluvions) qui interviennent comme aquifères relais, voire plus rarement comme imperméables provoquant l'émergence des eaux.

Des pertes sont observées localement au niveau des affleurements calcaires, où un karst s'est développé.

Cette masse d'eau étant constituée d'une multiplicité de systèmes indépendants, les connaissances intrinsèques de cette ressource sont essentiellement locales. L'exploitation et le suivi de certaines sources telle que la source de Lucéram a permis de mieux connaître la partie supérieure de l'aquifère. En revanche, la partie profonde demeure mal connue.

Pressions

La ressource se situe sur un massif aride, ponctué de végétation méditerranéenne et de petits villages. Elle subit donc très peu de pressions d'origine anthropique : occupation agricole diffuse, élevages diffus d'ovins et de caprins (extensif), quelques décharges sauvages, salage des routes.

L'exploitation de la ressource consiste essentiellement à capter les sources superficielles. Elles assurent en quasi-totalité l'alimentation en eau potable des petites agglomérations, voire les irrigations. Le tableau ci-dessous présente les volumes prélevés selon les différents usages.

Usage	AEP et embouteillage	industriel	irrigation	autre
Volume prélevé (m ³)	26 293 400	3 226 300	819 900	67 000

Volumes prélevés dans la nappe du Domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons selon les différents usages. (Source : EauFrance, Agence de l'eau RMC, données 2021)

Cette masse d'eau alimente notamment plusieurs captages qui se situent en dehors du territoire communal.

Sources : Réseau SANDRE, Agence de l'eau RM, Siern ; Tineétude Ingénierie 116

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.5 - Hydrogéologie

Concernant les paramètres de propagation des polluants, les écoulements karstiques dans un système très compartimenté : vitesses d'écoulement rapides. L'aquifère a un temps de réponse très court aux événements pluviométriques, de même qu'il est très sensible à la sécheresse (tarissement des sources). Ce comportement indique une certaine continuité et une grande rapidité des écoulements.

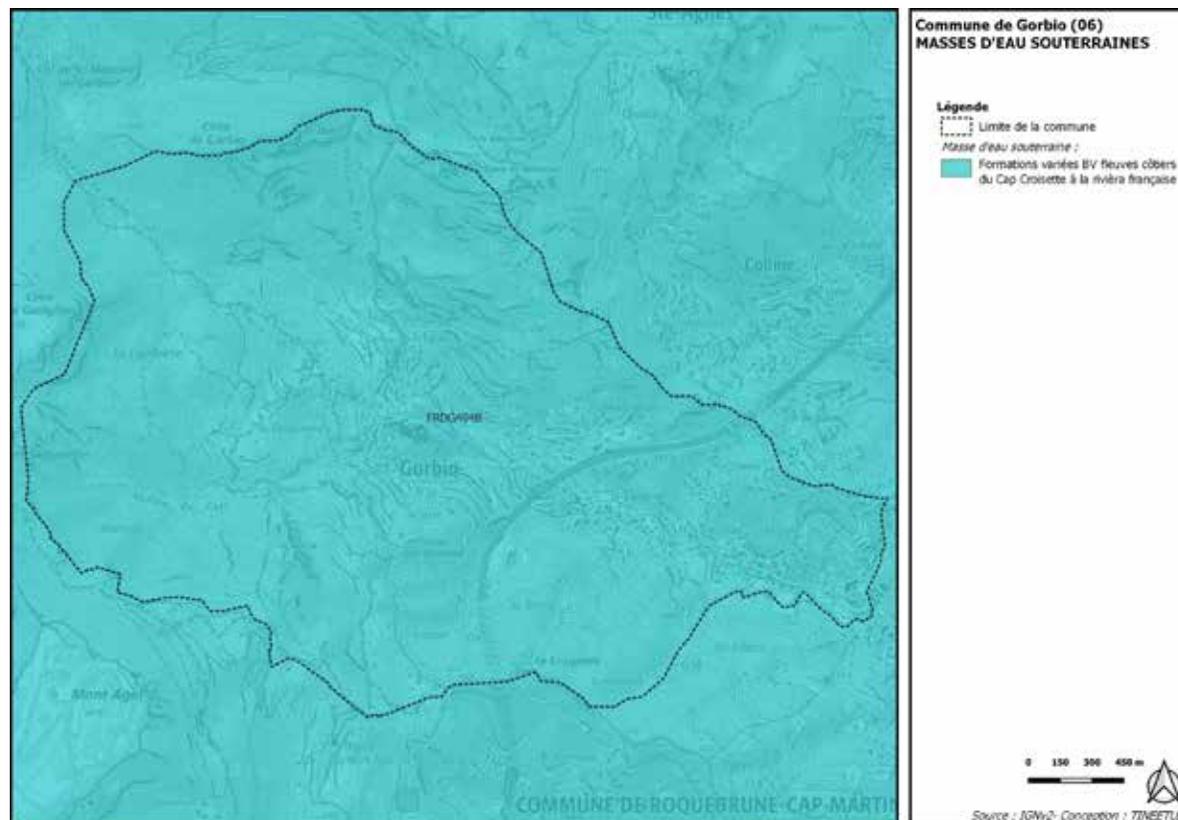
Les différents compartiments fonctionnent parfois de manière indépendante.

Concernant la recharge de l'aquifère, les eaux s'infiltrent au niveau des cours d'eau temporaires et se retrouvent au niveau de sources multiples au contact avec les terrains marnocalcaires du Crétacé. Ces sources, souvent perchées et offrant généralement de faibles débits, peuvent fournir localement des débits plus importants. Dans la Mescla, des émergences karstiques importantes sont observées.

Ces sources sont parfois clairement liées à des failles ou des contacts anormaux, mais la plupart du temps sont masquées par des formations superficielles (éboulis ou alluvions) qui interviennent comme aquifères relais, voire plus rarement comme imperméables provoquant l'émergence des eaux.

Des pertes sont observées localement au niveau des affleurements calcaires, où un karst s'est développé

La carte ci-contre indique que l'ensemble de la commune est incluse dans une seule masse d'eau souterraine très étendue.



1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.5 - Hydrogéologie

Etat des milieux

L'état quantitatif peut difficilement être appréhendé étant donnée la nature complexe du réservoir. Le seul constat faisable à l'heure actuelle concerne la faiblesse des débits des sources. L'état des réserves profondes demeure inconnu.

L'état qualitatif est globalement bon (données de 2017, SIERM). La qualité des eaux des sources montre que la nappe est très sensible aux pollutions de surface : problème de turbidité notamment et bactériologiques localement (élevages), malgré la quasi-absence de pression anthropique. On observe par ailleurs, une pollution naturelle en sulfates liée à la présence de niveaux gypseux. Les teneurs en chlorures assez élevées, conditionnées par la proximité de la mer mais également par le lessivage des horizons de niveau triasique salifère profond induisent également une source de pollution des eaux souterraines.

Vulnérabilité de l'aquifère

Compte-tenu de leur type de perméabilité et de l'absence significative de couverture imperméable, les divers réservoirs aquifères de la masse d'eau offrent une vulnérabilité élevée vis-à-vis des implantations de surface.

Etat quantitatif – Ressource

Cette masse d'eau est désignée comme ressource stratégique pour l'AEP dans le SDAGE ; elle est aussi désignée comme ressource patrimoniale au vu de son potentiel à alimenter les agglomérations environnantes.

En effet, cette masse d'eau joue un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes adhérentes. Dans un avenir proche, elle pourrait jouer un rôle important pour l'alimentation en eau potable des communes littorales et de l'arrière-pays (Vallée du Var).

Sa potentialité parait importante à la vue des débits estimés sur l'ensemble des

sources à influence marine (+ de 530 l/s). Une première approche de la réserve renouvelable par la seule infiltration des eaux de pluie donne une estimation de la recharge de l'ordre de 50 Mm³/an.

Périmètre de protection des sources :

La commune ne présente aucune servitude d'utilité publique type (AS1) instaurant des périmètres de protection des eaux potables.

Source : Tineetude Ingénierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

La commune de Gorbio est soumise à de nombreux risques naturels. On y recense les risques d'inondations et coulée de boue, incendie, mouvement de terrain (éboulement, glissement, ravinement et reptation), l'aléas de gonflement et retrait d'argile et de séismes.

Afin de faire face aux risques, un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) mouvement de terrain a été approuvé le 23/11/2005.

De plus, l'Atlas des Zones inondables (AZI), document de référence sur la connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire, présente les vallons et cours d'eau devant faire l'objet d'une bande de recul inconstructible.

Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune.

Risques sismiques

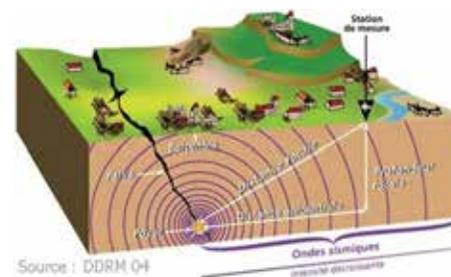
Le zonage sismique français actuellement en vigueur pour l'application du Code de la Construction et de l'Habitation constitue une référence réglementaire depuis la publication du Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Cinq zones de niveau de sismicité croissante y sont distinguées : 1 (très faible), 2 (faible), 3 (modéré), 4 (moyen) et 5 (fort).

La commune de Gorbio est située en zone de sismicité 4, aléa qualifié de « moyen », conformément aux dispositions des articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement relatifs à la prévention du risque sismique, modifiées par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

En région PACA, la prévention du risque sismique relève surtout des règles de construction dont l'élaboration ne relève pas du PLU. En effet, le PLU ne peut qu'édicter des recommandations architecturales et ne peut en aucun cas édicter des normes de construction. Les constructions érigées sur la commune devront donc répondre aux règles et normes en vigueur.

L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les nouvelles règles de construction parasismique avec leur mise en application à compter du 1er mai 2011. Elles s'appliquent à tous les dossiers déposés à compter de cette date et également aux permis en cours d'instruction.

Tous nouveaux bâtiments, installations et équipements doivent respecter les nouvelles règles parasismiques Eurocode 8 (normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées).



Sources : Géorisques, BD Geolde - DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

Risque de mouvement de terrain

Depuis 2005, la commune de Gorbio dispose d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de mouvements de terrain. Le relief marqué, les conditions climatiques, sont autant de facteurs qui expliquent la présence de risque de mouvement de terrain sur la commune. En zone bleue, les risques ont été classés par nature :

- Eboulements, chute de blocs (Eb) ;
- Glissement (G) ;
- Ravinement (R) ;
- Effondrement (E).

Pour chaque catégorie de risque ont été définies des interdictions et des prescriptions à mettre en œuvre. Deux types de zones bleues ont été identifiées, celles où l'épandage d'eaux (usées, pluviales etc...) est possible à la surface du sol ou en profondeur, et celles où l'épandage est interdit car il aggraverait les risques de mouvements de terrains.

Les principales interdictions sont les suivantes :

- Dans les zones exposées au risque de glissement: toute action dont l'ampleur est susceptible de déstabiliser le sol, le dépôt et le stockage de quelque nature qu'ils soient apportant une surcharge dangereuse, ainsi que le cas échéant l'épandage d'eau à la surface du sol ou en profondeur.
- Dans les zones exposées au risque d'éboulement de blocs ou de pierres : les constructions et installations liées aux loisirs (terrains de camping et de caravaning nouveaux, parc d'attraction,...).
- Dans les zones exposées au risque de ravinement : le cas échéant l'épandage d'eau à la surface du sol.
- Dans les zones exposées au risque d'effondrement : le pompage dans les nappes et le cas échéant l'épandage d'eaux à la surface du sol ou en profondeur.

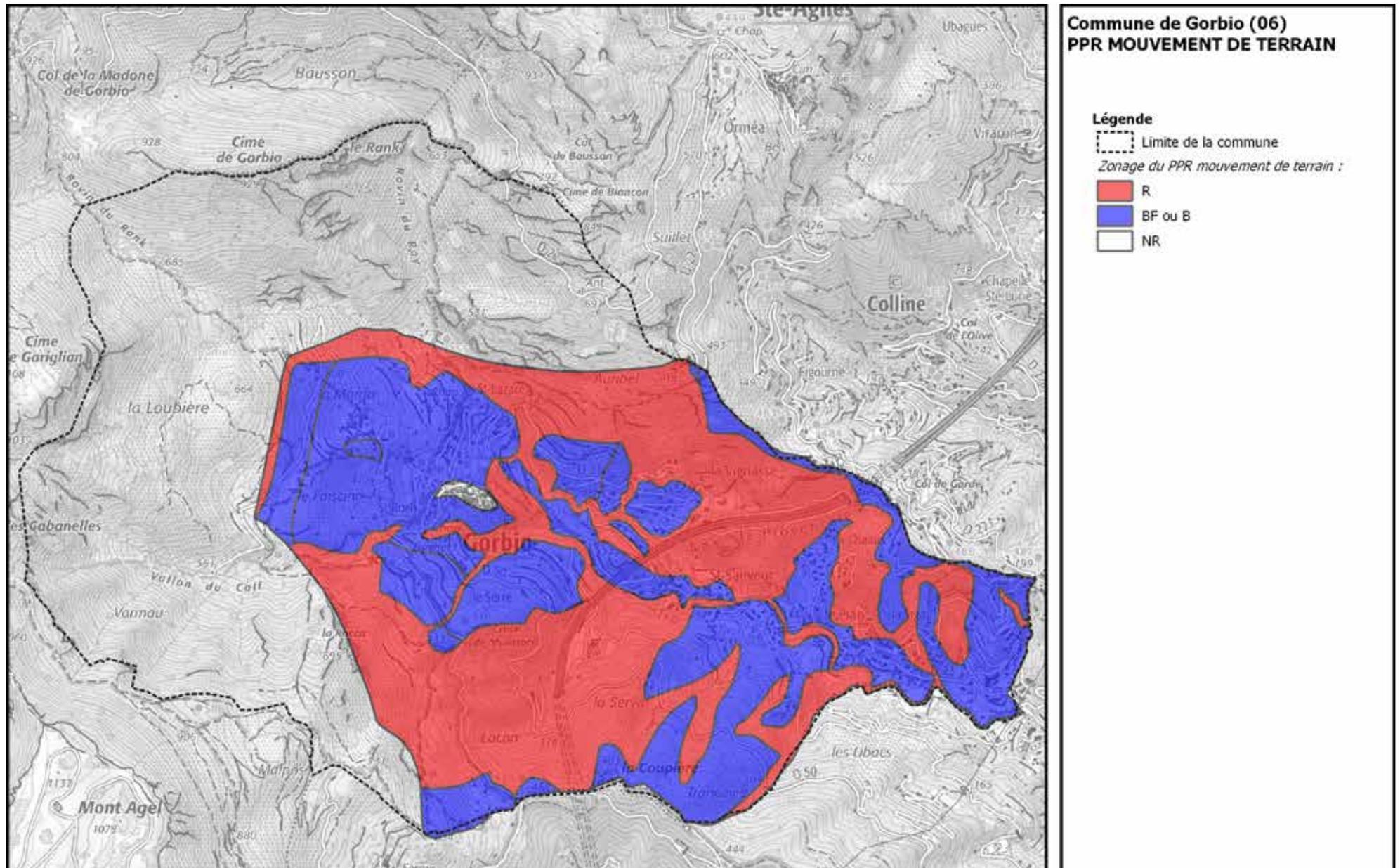
Les principales prescriptions concernent :

- Dans les zones exposées au risque de glissement : l'adaptation des projets à la nature du terrain, en dehors des zones hachurées l'évacuation des rejets (eaux usées, pluviales et de drainage) dans les réseaux collectifs ainsi que la limitation des déboisements à l'emprise des travaux projetés.
- Dans les zones exposées au risque d'éboulement de blocs ou de pierres : le risque d'atteinte par les éboulements et les parades mises en œuvre pour s'en prémunir.
- Dans les zones exposées au risque de ravinement : en dehors des zones hachurées l'évacuation des rejets dans les réseaux collectifs, la végétalisation des surfaces dénudées, la limitation des déboisements et la préservation des couloirs naturels des ravins et vallons.
- Dans les zones exposées au risque d'effondrement : la recherche de cavités et, dans l'affirmative, les parades nécessaires pour s'en prémunir.

Dans le cas où un terrain est concerné par plusieurs types de risques, les prescriptions à mettre en œuvre sont cumulatives.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques



Sources : Géorisques, BD Geolde - DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

L'aléa retrait-gonflement des argiles

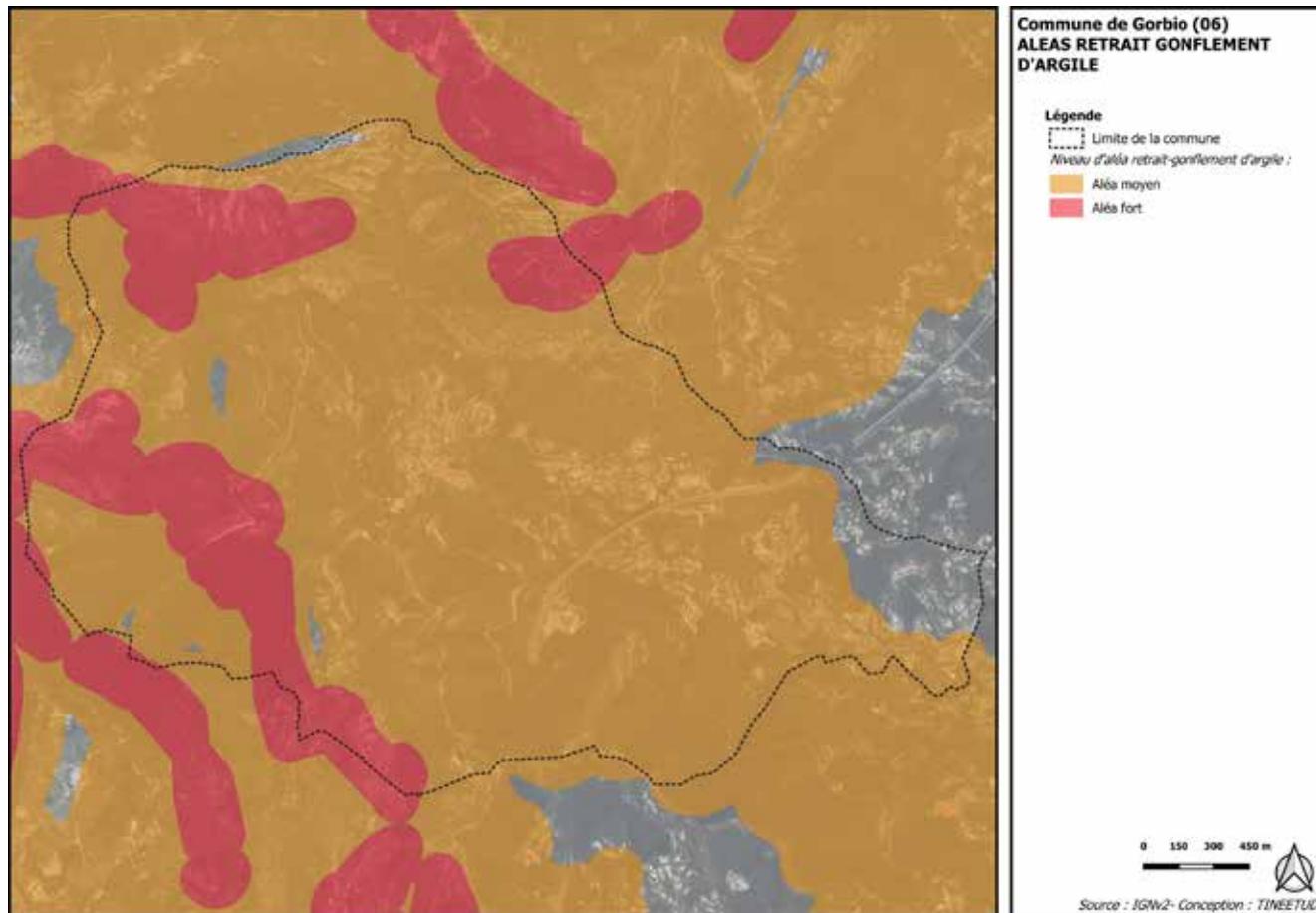
La quasi-totalité du territoire de la commune de Gorbio est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles : aléas moyens à faibles.

Les zones urbanisées sont faiblement à moyennement exposées à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Le phénomène de retrait gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu, dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel : fissurations en façade, décollement entre éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées.

Des dispositions préventives sont prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au retrait-gonflement des argiles.

La carte ci-contre situe les zones exposées a priori à un même niveau vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (sans quantifier la probabilité d'occurrence).



Sources : Géorisques, BD Geolde - DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

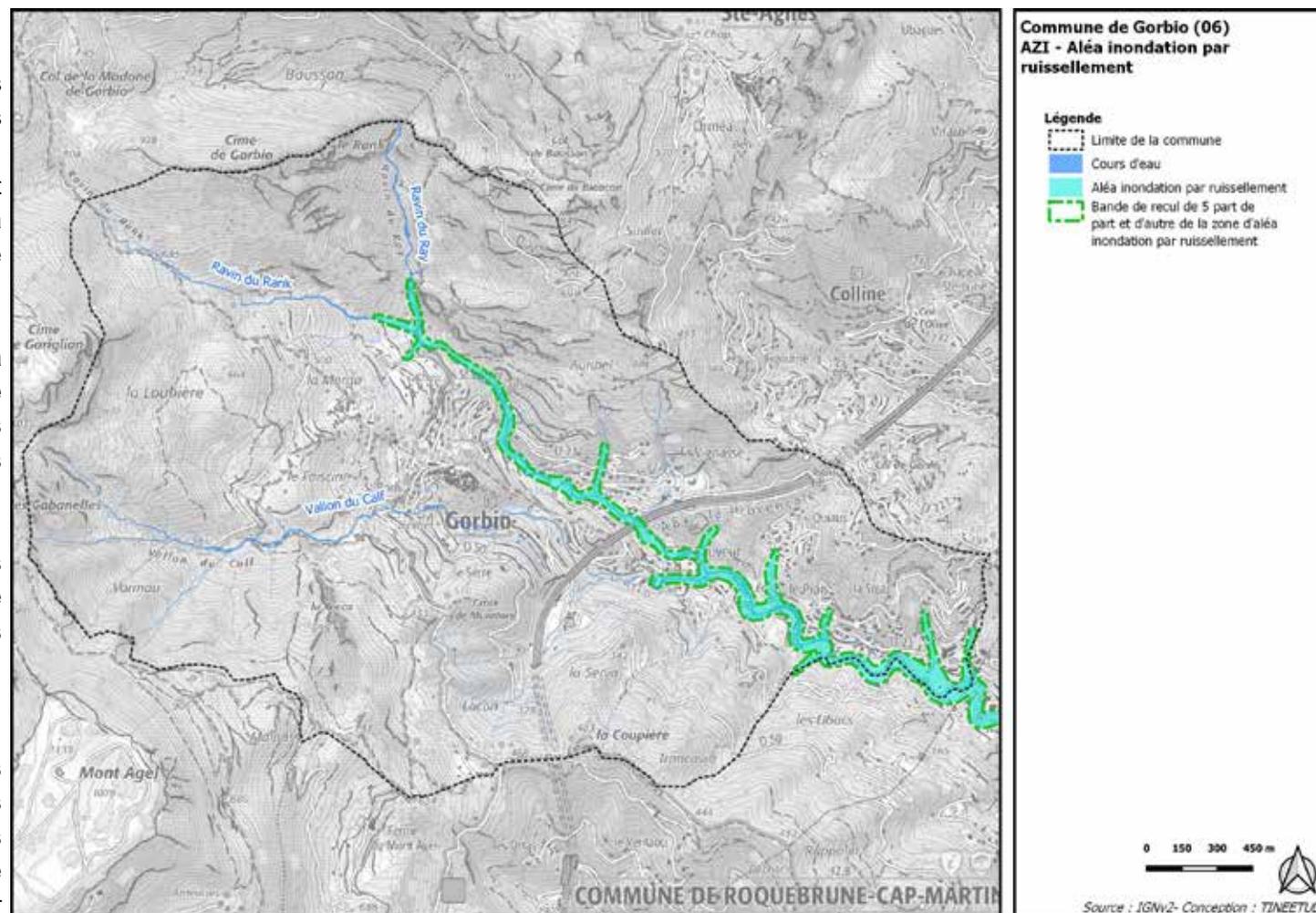
L'atlas des zones inondables

L'Etat élabore les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) dont l'un des objectifs est la réglementation du droit du sol. Ces documents se basent communément sur une crue de référence définie comme la plus forte crue historique connue ou une crue d'occurrence cent ans si elle est supérieure.

L'atlas des zones inondables apporte la connaissance de l'emprise maximale de la zone potentiellement inondable dans laquelle les crues exceptionnelles supérieures à la crue de référence peuvent se produire.

Dans les PPRI, la connaissance des zones inondables est affinée par rapport à celle de l'AZI par des études complémentaires (recherche historique, étude hydraulique,...), notamment sur les secteurs à enjeux.

L'atlas donne uniquement des informations qualitatives sur les phénomènes d'inondations et notamment les zones potentiellement inondables. Pour chaque vallon présentant des aléas inondation par ruissellement, une zone tampon de 5 m est appliquée de part et d'autre du bord de la zone à risque.



Sources : Atlas des Zones Inondables (AZI 06) - DREAL PACA ; Tineetude Ingénierie

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

L'atlas des zones inondables

Le PLU de Gorbio doit être compatible avec le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021), en cours de révision pour la période 2022-2027. En l'absence de PPRI et selon la disposition D1-3 du projet de PGRI 2022-2027, lorsque l'aléa de référence n'a pu être qualifié mais que des éléments de connaissance du risque existent (approche hydrogéomorphologique, atlas des zones inondables...), le principe général est l'interdiction de constructions nouvelles dans l'enveloppe AZI en l'absence d'étude d'aléas. La commune est fortement incitée à réaliser une étude.

Les collectivités doivent délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux de ruissellement, telles que prévues à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il est fortement conseillé que ce zonage pluvial soit étudié à l'occasion de la révision du PLU. A ce jour, le diagnostic n'en fait pas mention.

En compatibilité avec le PGRI (disposition D2-4), en milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.

Les principes de bonne gestion suivants seront a minima intégrés dans le document d'urbanisme :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...);
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Il s'agit également d'identifier et cartographier le réseau hydraulique et définir des règles d'urbanisme afin d'interdire les constructions en bordure de cours d'eau et vallons (**bande de recul** de 5 m, cf carte précédente). Ceci est notamment dicté par la Mesure 3 de l'Objectif 1 de la SLGRI ayant pour but de préserver, restaurer et valoriser les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des vallons et canaux. Elle devra donc être prise en compte.

En complément des actions de limitation du ruissellement à la source, toute mesure de limitation de l'artificialisation des sols est à encourager (préservation des espaces naturels amont). L'incidence de l'imperméabilisation due aux secteurs de projet sur les phénomènes de ruissellement qui vont aggraver le risque d'inondation doit être évaluée.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.6 - Risques naturels et technologiques

Aléas Incendies de forêt

La prévention des risques liés aux feux de forêt implique de proscrire l'habitat isolé et diffus dans les sites exposés et de contrôler la biomasse combustible aux abords des secteurs urbanisés. Le document d'urbanisme pourra instituer une zone "tampon" inconstructible (parc, jardin, agriculture...) pour limiter les interfaces "habitat-forêt" et favorisera les formes urbaines denses limitant la propagation des feux et favorisant la défense.

Les objectifs du PLU sont :

- d'assurer la défendabilité de tous les secteurs construits (voies d'accès adaptées et présence d'hydrants), notamment à travers une politique foncière (emplacements réservés),
- privilégier l'ouverture à l'urbanisation de secteurs en discontinuité de massifs forestiers en continuité immédiate de l'urbanisation existante,
- maintenir ou favoriser les espaces agricoles comme zones "tampon" entre l'urbanisation et les massifs forestiers.

Les massifs forestiers les plus vulnérables nécessitent la maintenance d'une voirie minimum (largeur 3,50 m) et de réserves d'eau.

En zone d'aléas, la création d'installations classées pour la protection de l'environnement présentant un danger d'incendie, d'explosion, d'émanation de produits nocifs ou un risque pour l'environnement en cas d'incendie est à éviter. Les établissements sensibles (ERP de 1^{ère}, 2^e et 3^e catégorie, maisons de retraite, prisons et maisons d'arrêt, campings, caravanings, aires d'accueil des gens du voyage, parcs résidentiels de loisirs, crèches et haltes-garderies, écoles primaires, maternelles, collèges et lycées...) sont déconseillés pour les aléas les plus forts (B1a) et/ou à l'interface avec la forêt.

1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Gorbio bénéficie d'un climat méditerranéen littoral avec des spécificités liées au relief et aux influences marines, le climat se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides.

La géologie de ce territoire est essentiellement constituée de terrains secondaires composés de calcaires et de marnes avec des terrains datant du quaternaires en fond de vallée de Gorbio.

La topographie communale qui s'étend de 70 m dans la basse vallée de Gorbio à plus de 900 m (Cime de Gorbio 929 m) est marquée par des crêtes en arrière de la commune, les coteaux ornant la corniche de la Riviera et le plateau accueillant l'autoroute. La vallée est dessinée par les ravins en tête de bassin puis par le torrent de Gorbio.

Le réseau hydrographique de Gorbio se compose essentiellement de ravins qui se rejoignent pour former le torrent de Gorbio arrivant sur le quartier de Saint-Sauveur en limite avec la commune de Menton.

Une masse d'eaux souterraines principale est présente sur le territoire : elle se compose d'un domaine géologique complexe et sensible aux pollutions. Elle présente un bon état qualitatif ainsi qu'un bon état qualitatif au niveau des paramètres chimiques mais peu qualitatif en termes d'état écologique.

La commune de Gorbio dispose d'un PPR Mouvement de terrain, faisant l'objet d'un zonage de secteur Rouge et secteur Bleu. Ce zonage permet de définir la constructibilité des terrains ainsi que les mesures de protection possibles et de parades contre l'aléa mouvement de terrain, et présente des risques d'aléas au retrait et gonflement d'argile. Elle est également soumise au risque sismique moyen.

La commune doit être compatible avec le PGRI à travers la prise en compte des zones inondables de type ruissellement. Les zones d'aléa ruissellement feront l'objet d'une attention particulière (zone de recul de 5 m de part et d'autre du cours d'eau).

Source : Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux

Les espaces naturels sont de différente nature et peuvent faire l'objet de simples inventaires mais peuvent être opposables et réglementés en fonction de leur statut.

*Les ZNIEFF constituent des inventaires d'espèces protégées ou non mais pouvant avoir un statut de rare et/ou remarquable et déterminante de la qualité de la biodiversité d'un espace.

*Les sites Natura 2000 constituent des espaces dans lesquels les aménagements doivent respecter des contrats signés au niveau européens permettant la conservation d'habitats et d'espèces désignés comme étant d'intérêt communautaire.

*Les inventaires des zones humides constituent un contrat ayant pour objectif de conserver les espaces désignés comme étant des zones humides, habitats protégés en tant que tel et devant être conservés en l'état.

*Les arrêtés de protection de biotope sont des espaces réglementés dans lesquels des interdictions et prescriptions doivent être appliquées.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF)

La commune de Gorbio se situe au sein de :

2 ZNIEFF de type I :

- La ZNIEFF n°930020149 « Colline de Rappalin et de la Coupière »
- La ZNIEFF n°930016621 « Mont Agel »

1 ZNIEFF de type II :

- La ZNIEFF n° 930020138 « Sainte-Agnès »

Definition de la ZNIEFF :

Une ZNIEFF est une Zone Naturelle présentant un Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement

intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Une ZNIEFF de type I peut être incluse dans une ZNIEFF de type II.

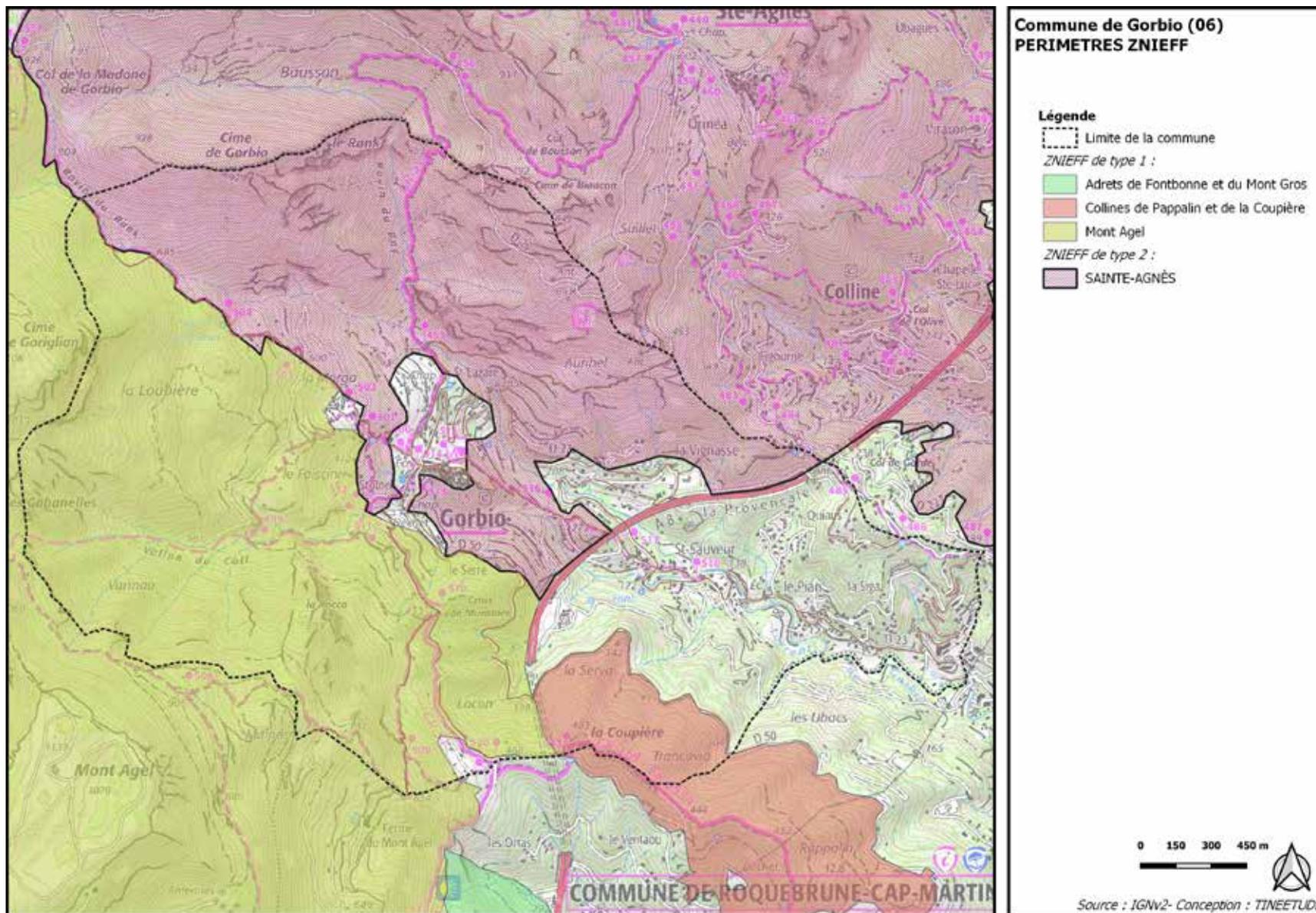
L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection réglementaire. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Ci-après la carte délimite des différentes ZNIEFF incluses au sein ou à proximité du territoire de Gorbio :

Sources : DREAL PACA, BATRAME, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE
Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales



Sources : DREAL PACA, BATRAME, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE
Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

ZNIEFF n°930020149 « Colline de Rappalin et de la Coupière »

Description de la zone :

D'une altitude moyenne de 400 m, la végétation appartient à l'étage mésoméditerranéen. Les principaux milieux appartiennent à la série du Pin d'Alep. Ce sont des pelouses à Brachypode rameux, des garrigues mixtes à romarins et à bruyères et des bois de Pin d'Alep.

Flore et habitats naturels

Ce milieu abrite une espèce endémique patrimoniale pour l'inventaire ZNIEFF : le Crocus de Ligurie (*Crocus ligusticus*), espèce endémique ligure très rare en France.

Faune

Une espèce animale d'intérêt patrimonial a été trouvée dans cette zone. Il s'agit du Cloporte Porcellio spinipennis spinipennis, sous-espèce remarquable de Crustacés Isopodes Porcellionidés dont cette sous-espèce d'affinité méditerranéomontagnarde est endémique des départements du Var et des Alpes-Maritimes.

La ZNIEFF de type I n°930016621 « Mont Agel »

Description de la zone :

C'est une belle région de moyenne montagne qui offre de nombreux points de vue remarquables sur le littoral, les montagnes et les villages environnants. Elle présente de nombreuses sources, avens et cavités.

Flore et habitats naturels

La végétation s'étage du mésoméditerranéen au supraméditerranéen. Les milieux ouverts à semi ouverts sont nombreux, avec des pelouses à Brachypode rameux (*Brachypodium retusum*), bulbeuses et annuelles méditerranéennes du Phlomidio lychnitidis *Brachypodium retusi*, des garrigues à Euphorbe épineuse, genêt cendré et lavande à feuilles étroites, des matorrals à chêne vert (*Quercus ilex*). On note la présence de formations forestières intéressantes : yeuseraie à frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*) du Fraxino orni Quercion ilicis, ostryaie supraméditerranéenne du Carpinion orientalis. Les falaises calcaires sont colonisées par divers groupements : parois thermophiles mésoditerranéennes de l'Asplenion glandulosi, parois en exposition fraîche du Potentilletum saxifragae. Parmi les espèces patrimoniales, on note le Cytise d'Ardoine (*Cytisus ardoinii*) endémique des Alpes Maritimes, la Gentiane de Ligurie (*Gentiana ligustica*), l'Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia reuteri*), les Gagées des prés (*Gagea pratensis*) et des rochers (*Gagea saxatilis*), la Nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*), espèce endémique, l'Ophrys de Bertoloni (*Ophrys bertolonii*) ou la Renoncule du Mont Gargano (*Ranunculus garganicus*). Il est intéressant de noter la présence de l'espèce montagnarde endémique, la Gentiane de Ligurie, si proche de la mer.

Faune

Le Mont Agel dispose d'un patrimoine faunistique riche de 32 espèces animales d'intérêt patrimonial, dont 14 sont déterminantes. Le peuplement avien nicheur, ou probablement nicheur est composé de quatre espèces déterminantes : Faucon

Sources : DREAL PACA, BATRAME, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

pèlerin (*Falco peregrinus*), rapace rare et localisé en France et en région P.A.C.A. mais en augmentation, Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*), passereau d'affinité méditerranéenne en expansion dans la région, Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), espèce d'affinité méditerranéenne, rare et localisée, en légère régression dans la région, affectionnant les zones rocailleuses dénudées avec quelques buissons et arbustes jusqu'à 1 300 m d'altitude et la Fauvette à lunette (*Sylvia conspicillata*), espèce dont les effectifs nationaux sont très restreints, présente dans des habitats à strate arbustive basse et dense mais laissant place à des surfaces de sol nu. Ces oiseaux sont accompagnés de plusieurs espèces remarquables : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), rapace forestier d'affinité médioeuropéenne, recherchant les forêts claires de feuillus et les mosaïques de milieux boisés et de milieux ouverts, Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), rapace actuellement en légère augmentation après avoir fortement régressé, occupant préférentiellement les régions accidentées avec zones rocheuses et étendues forestières, Circaète Jeanle-Blanc (*Circaetus gallicus*), rapace d'affinité méridionale, au régime alimentaire ophiophage, Huppe fasciée (*Upupa epops*), espèce de milieux semi ouverts, d'affinité méridionale, en diminution aujourd'hui, Monticole bleu (*Monticola solitarius*), espèce rupicole d'affinité méditerranéenne, se rencontrant dans les zones de falaises et d'escarpements rocheux, les gorges, les ruines, les garrigues claires rocailleuses, jusqu'à 1 600 m d'altitude, Monticole de roche (*Monticola saxatilis*), espèce rupicole moins méridionale que la précédente, des terrains accidentés secs, rocailloux et ensoleillés à végétation rase, jusqu'à 2 700 m d'altitude, mFauvette orphée (*Sylvia hortensis*), passereau plutôt localisé et en léger déclin, d'affinité méridionale marquée, propre aux coteaux boisés, secs et ensoleillés riches en buissons élevés jusqu'à 1 300 m d'altitude, Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce de milieux ouverts et semi ouverts, en régression à l'heure actuelle, Bruant fou (*Emberiza cia*), passereau d'affinité à la fois méridionale et montagnarde, propre aux milieux ouverts et rocailloux, secs et ensoleillés, de 300 à 2 600 m d'altitude, Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), espèce des milieux ouverts et semi ouverts, secs et ensoleillés, parsemés d'arbres et de buissons, d'affinité méridionale, en nette régression en France depuis 1950, jusqu'à 1 300 m d'altitude.

Les amphibiens et les reptiles d'intérêt patrimonial comprennent le Spélerpès de Strinatii (*Speleomantes strinatii*), également appelé Hydromante, espèce

remarquable peu abondante à répartition très localisée en région P.A.C.A., correspondant à un endémique franco-italien présent en France uniquement dans deux départements (Alpes-Maritimes essentiellement et Alpes-de-Haute-Provence), recherchant les milieux humides, frais et ombragés (forêts, grottes, cavernes, éboulis) de 0 à 2 400 m d'altitude et le Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*), petit gecko nocturne déterminant qui affectionne particulièrement les milieux rupestres bien exposés et riches en anfractuosités et le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) espèce déterminante des écosystèmes ouverts et semi-ouverts à affinité méditerranéenne.

Les peuplements d'arthropodes, d'intérêt patrimonial appartiennent à plusieurs cortèges

Chez les orthoptères et les mantes, citons le Criquet de la Bastide (*Chorthippus saulcyi daimei*), sous-espèce déterminante et endémique de Haute-Provence et des Alpes du Sud, peuplant les landes et pelouses des versants montagneux, l'Arcyptère provençale (*Arcyptera kheili*), espèce remarquable de criquet à mobilité réduite et endémique de Provence, qui peuple les pelouses sur les plateaux calcaires et garrigues ouvertes et la Mante terrestre (*Geomantis larvoides*), espèce remarquable et peu commune d'affinité ouest méditerranéenne, liée aux pelouses rases et sèches où elle chasse ses proies en courant sur le sol.

Les coléoptères sont représentés par le Carabique *Duvalius montisageli*, espèce cavernicole déterminante de coléoptères endémique du département des Alpes-Maritimes et le charançon *Meira vauclusiana*, espèce déterminante de coléoptères endémique des Préalpes du sud (Vaucluse, Alpes-de-Haute Provence, Alpes Maritimes) représentée ici par la sous espèce *stierlini*, endémique des Alpes Maritimes où elle n'est présente que dans quelques stations. Les lépidoptères sont quant à eux représentés par quatre espèces déterminantes, l'Ecaille rose (*Arctia festiva*), espèce autrefois répandue en France sur terrain calcaire et aujourd'hui en très nette régression, elle n'est plus citée que de quelques départements méditerranéens, la Noctuelle des peucedans (*Gortyna borelii*), Noctuidae dont la sous-espèce *lunata* n'est présente en France que dans les pelouses xérophiles calcaricoles des Alpes Maritimes, du Var et de la Corse, la sous-espèce *stygia* de la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus stygia*), l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*), espèce déterminante de papillons de jour d'affinité méditerranéenne

Sources : DREAL PACA, BATRAME, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE

Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

orientale, qui affectionne les pelouses sèches et boisements clairs thermophiles où sa chenille se développe sur des potentilles (*Potentilla hirta* et espèces proches), accompagnées de plusieurs espèces remarquables comme l'Hermite (*Chazara briseis*), espèce en forte régression, liée aux milieux très ouverts et secs où croissent ses plantes hôtes, plusieurs graminées (fétuques et brachypodes), et l'Azuré des orpins (*Scolitantides orion*), espèce à aire de distribution morcelée, inféodée aux milieux rocheux où croissent les plantes nourricières de sa chenille, des orpins (*Sedum*). Il est important de signaler la présence ancienne de deux espèces déterminantes dans cette zone et qui mériteraient des prospections ciblées : l'Alexanor (*Papilio alexanor*) et le Sablé de la luzerne (*Polyommatus dolus dolus*). Signalons enfin la présence du Cloporte Porcellio spinipennis spinipennis, espèce remarquable de Crustacés Isopodes Porcellionidés dont cette sous espèce d'affinité méditerranéo montagnarde est endémique des départements du Var et des Alpes-Maritimes et du Luisant fragile (*Oxychilus maceanus*), espèce déterminante d'escargot, endémique des Alpes Maritimes, entre 200 et 900 m d'altitude.

La ZNIEFF de type II n° 930020138 «Sainte-Agnès»

Description de la zone :

Description de la zoneLe vallon du Pescare situé en partie sud de la ZNIEFF est une belle région formée de collines et de ravins boisés appartenant à l'étage méditerranéen (Peuplier blanc, Charme houblon, Chêne pubescent, Pin d'Alep …). Ce secteur présente un grand intérêt historique par la présence d'éléments de l'aménagement rural traditionnel ancien (canaux d'irrigation, terrasses de culture...). Les vallons sont creusés à leur base en canyons formant parfois des boyaux où règne un microclimat particulier (forte hygrométrie et températures relativement basses). Ces sites sont uniques en Europe par la rareté des espèces qu'ils contiennent et la particularité des groupements biotiques qui s'y développent. Ce secteur recouvre principalement une zone située sur substrat siliceux (grès oligocènes), et une zone située sur substrat calcaire et marneux.

La flore et les habitats naturels :

Les faciès géomorphologiques de cet ensemble sont très proches de ceux rencontrés dans les vallons obscurs de la Plaine du Var. De plus, placés dans une situation bioclimatique comparable, on y rencontre les mêmes biotopes. Le secteur du Mont Ours est constitué de forêts de feuillus et de pinèdes de l'étage supraméditerranéen. Fraîches et fermées en versant nord, elles sont ouvertes et sèches en versant sud où elles laissent le plus souvent la place à des garrigues très dégradées. La gestion pastorale passée et la fréquence des incendies ont modelé les différents biotopes rencontrés. Les parties basses des adrets sont occupées par les séries méditerranéennes du Chêne vert et du Genévrier de Phénicie. Les parties hautes des adrets et les ubacs sont colonisés par des forêts, des garrigues et des pelouses de la série subméditerranéenne du Chêne pubescent et de la série du Charme houblon. Flore et habitats naturels Les éléments remarquables de la végétation sont le développement de forêts d'affinité orientale composées de Charme houblon (*Ostrya carpinifolia*) : yeuseraie à Frêne à fleurs (*Fraxinus ornus*) du Fraxino ornus Quercion ilicis dans le mésoméditerranéen et ostryaies du Carpinion orientalis dans le supraméditerranéen et le montagnard, les formations de tuf (*Cratoneurion commutati*), les falaises calcaires et entrées de grottes, riches en endémiques des Alpes maritimes et des Alpes sud occidentales, représentées notamment par les associations du Potentilletum saxifragae et du Ballotetum frutescentis, parfois associées à des vires calcicoles à Sesslerie bleue (*Seslerion elegantissimae*), les falaises calcaires thermophiles méditerranéennes de l'Asplenion glandulosi. Parmi les espèces déterminantes des Alpes Maritimes, on note par exemple le Cytise d'Ardoine (*Cytisus ardoinii*), le Muscari en grappe (*Muscari botryoides*), l'Ophrys aurélien (*Ophrys bertolonii*), la Primevère marginée.

Sources : DREAL PACA, BATRAME, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE
Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

Les sites Natura 2000

Définition du réseau Natura 2000 et des sites :

La démarche Natura 2000 vise à créer au niveau européen un réseau de sites afin de préserver la diversité du patrimoine biologique. Ce réseau Natura 2000 a pour objet de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Il est mis en place en application de deux directives :

- La « directive Habitat » n° 92/43/CEE impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique. Les sites désignés au titre de la directive Habitats sont des zones spéciales de conservation (ZSC) ; avant leur désignation, ils sont appelés sites d'importance communautaire (SIC).

- la « directive Oiseaux » n° 79/409/CEE impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction. Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (ZPS) ; avant leur désignation officielle, ils sont appelés zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

La commune de Gorbio se situe au sein de :

- la ZSC FR9301567 « Vallée du Careï Collines de Castillon »

Le DOCOB (document d'objectif) établi pour la plupart des sites Natura 2000 désigné, inclut la liste des contrats types Natura 2000 qui peuvent être appliqués sur le site dans le cadre de la gestion du territoire et de son aménagement. Le document d'objectifs d'un site est mis à la disposition du public dans toutes les mairies situées sur le territoire du site en question. La charte Natura 2000 figure aussi dans le DOCOB.

Pour tout projet d'envergure non prévus par le DOCOB, la directive Habitats prévoit une procédure d'évaluation d'impact sur le site (pour une ZSC comme pour une ZPS). S'il le projet peut avoir un impact important, il est annulé, sauf dérogation exceptionnelle pour des raisons impératives d'intérêt public (santé publique, sécurité publique, bénéfice économique et social vital, ou bénéfice environnemental indirect).

Le site ZSC FR9301567 « Vallée du Careï - collines de Castillon » :

Situé dans la partie la plus orientale du département des Alpes-Maritimes, le territoire du site a la particularité d'être relativement proche de la Méditerranée et de posséder des sommets culminant à plus de 1000m d'altitude. Ces conditions favorisent une forte biodiversité. Principal cours d'eau du territoire, le Careï prend sa source au col de Castillon et se jette à Menton après 9 km.

Vulnérabilité :

Ce site, proche du littoral, doit être préservé d'une surfréquentation, afin de maintenir l'intégrité fonctionnelle des habitats.

Qualité et importance :

Le site « Vallée du Careï-collines de Castillon » possède des habitats naturels, une flore et une faune exceptionnels. Sur 47 habitats naturels recensés, il existe 14 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires. Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110) et parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (6220). Sources pétrifiantes avec formation de travertins et les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*. On peut également signaler les fourrés thermoméditerranéens et présteppiques (5330), habitat rare en France, d'un grand intérêt biogéographique ainsi que les forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* (9340), dont les yeuseraies à frêne à fleur sont uniquement présentes dans le département des Alpes-Maritimes en France. Les habitats liés à l'activité humaine sont également importants dans leur rôle de refuge pour les chiroptères notamment. Le site accueille plusieurs espèces animales et végétales rares et endémiques.

Sources : DREAL PACA, BATRAME, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

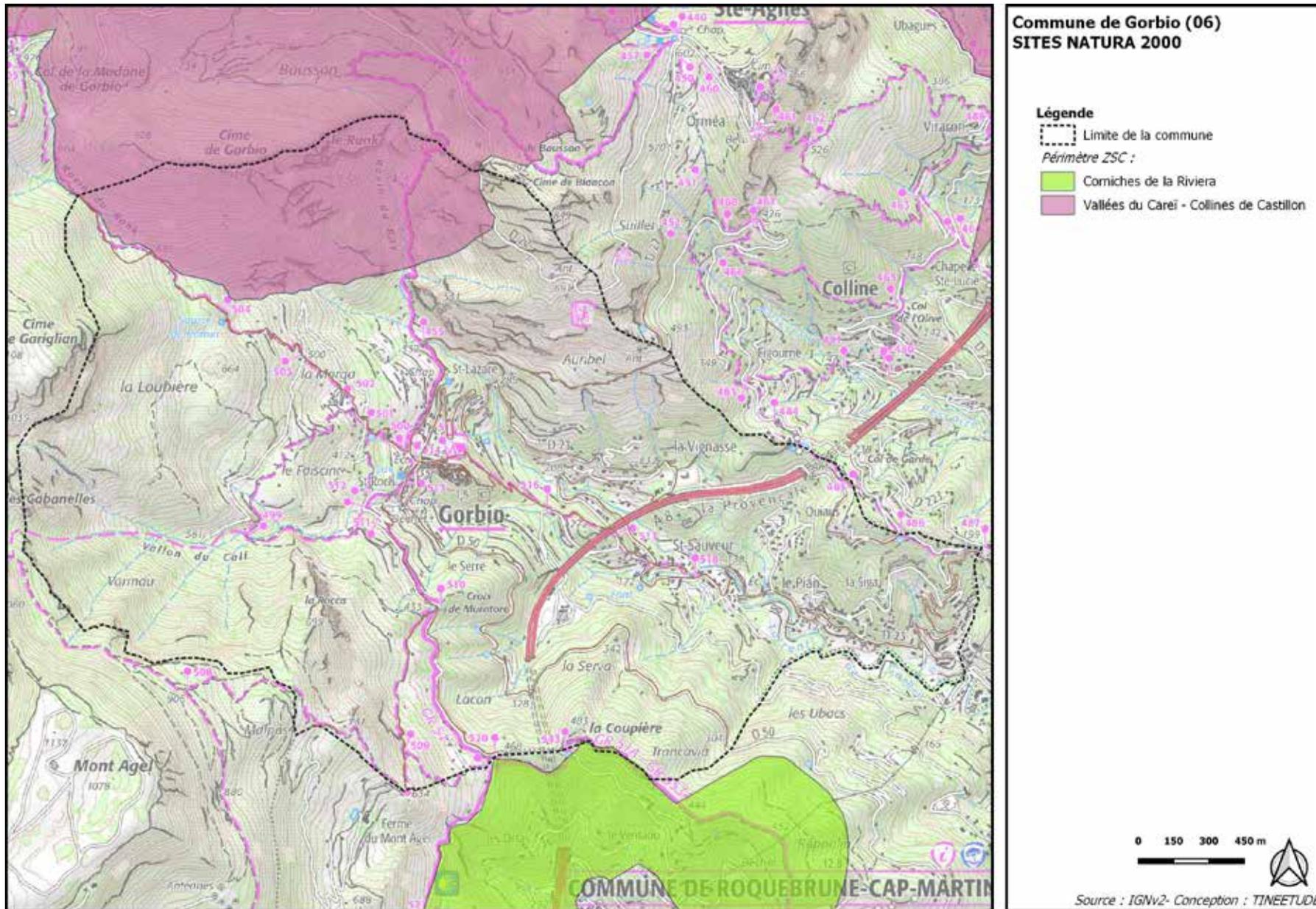
Parmi les plus remarquables, nous pouvons citer la Gentiane de Ligurie, l'Ancolie de Bertoloni et la Nivéole de Nice, espèce endémique du littoral des Alpes maritimes franco-italiennes d'une aire très restreinte. Deux populations de nivéole de Nice sont présentes sur le site : la population de Castillon est un isolat de population très localisé dans l'intérieur des terres ; la population de Menton représente les stations les plus orientales de l'espèce.

La faune est tout aussi remarquable. Parmi les nombreuses espèces présentes, on peut citer les importantes colonies de grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées pour les chiroptères. Le site abrite également d'importantes populations de Spélerpès de strinati, amphibien endémique de l'extrême sud-est ainsi que deux stations de Phyllocladon d'Europe, parmi les seules populations continentales françaises. Concernant les insectes, le site représente un intérêt très important pour la Noctuelle des peucédans, très rare et localisée à l'échelle de la France. Enfin, les enjeux liés à la faune malacologique sont très forts sur le site, qui abrite dans son périmètre et ses abords immédiats de nombreuses espèces de mollusques patrimoniales et/ou protégées. Certaines se distinguent par leur extrême rareté, leur strict endémisme et leur caractère relictuel.

Sources : DREAL PACA, BATRAME, Géoportail, IFEN, INPN, SILENE
Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales



2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.1 - Inventaires et mesures de protection environnementales

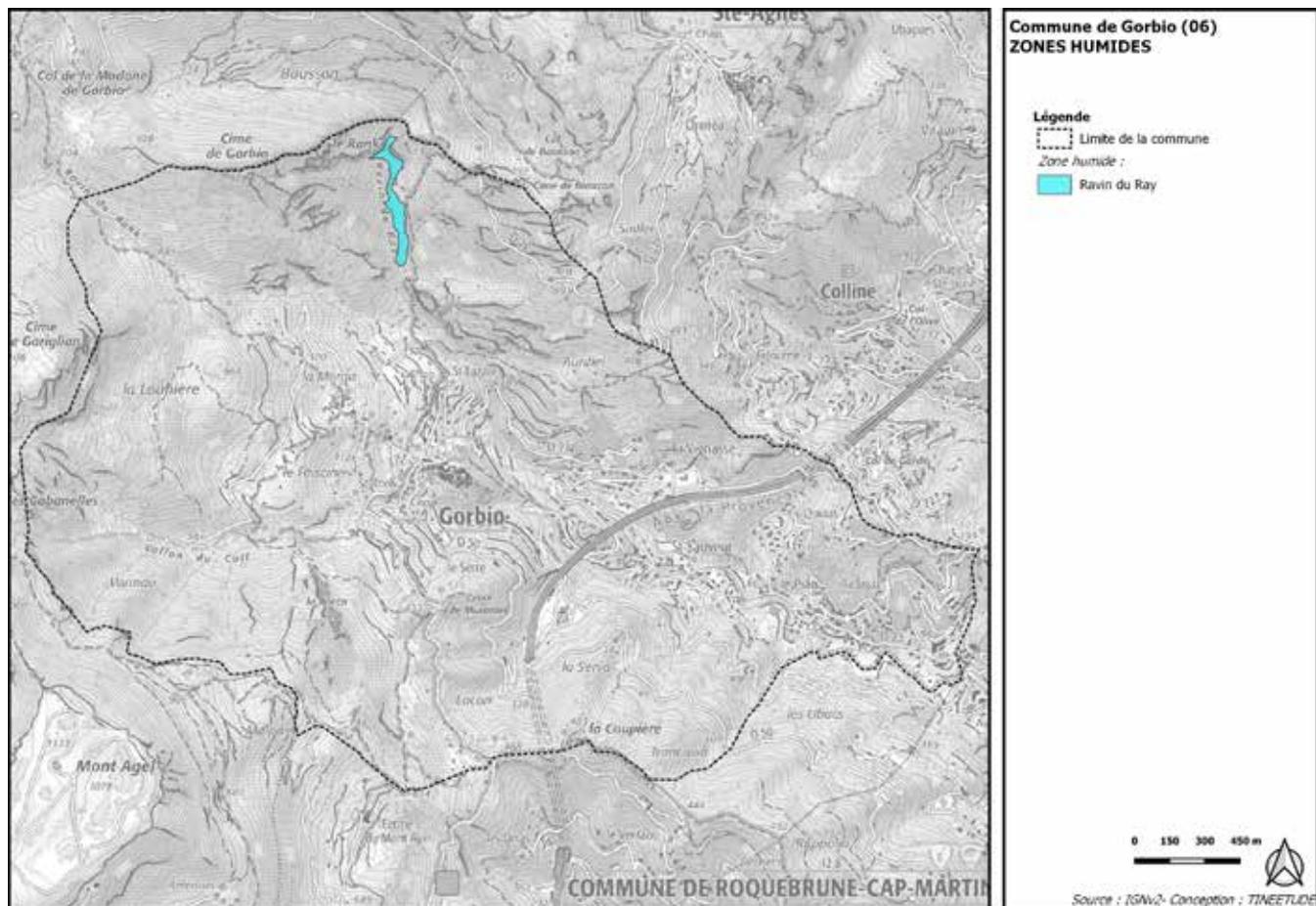
Inventaire des zones humides

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales, etc.) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression en France et en PACA.

L'inventaire des zones humides a été piloté par le Département des Alpes-Maritimes et réalisé par le CEN PACA en 2015 et n'est donc plus en cours d'élaboration.

Il importe de préserver les zones humides du territoire de Gorbio en y excluant tout aménagement ou construction (y compris toute opération de remblai ou de déblai).

Une zone humide a été recensée sur le territoire de Gorbio : il s'agit du **Ravin du Ray** situé au Nord de la commune.



Source : Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.2 - Habitats naturels

L'étude des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire de la commune de Gorbio est basée sur une analyse bibliographique. Elle sera complétée par des investigations de terrain centrées sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de PLU.

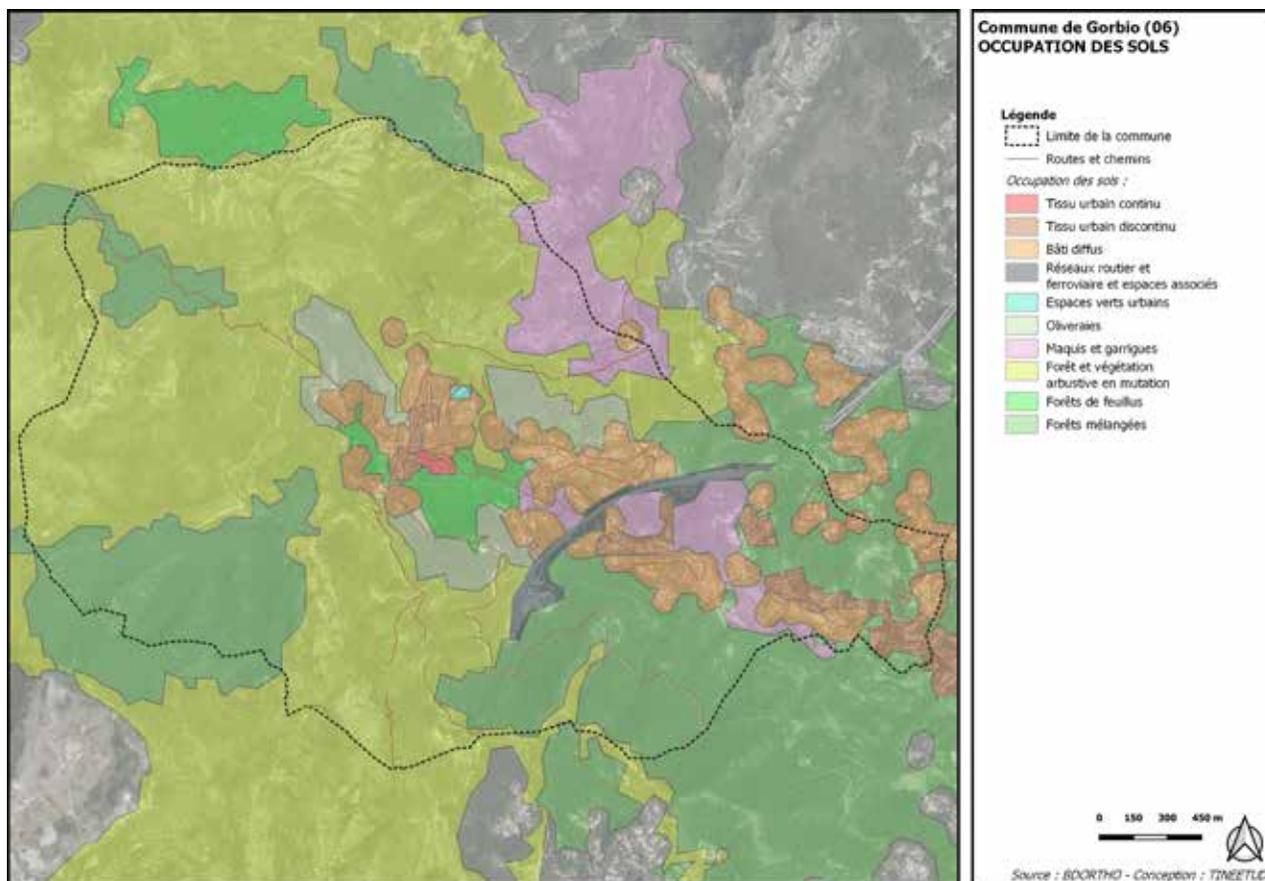
Un diagnostic écologique des données collectées a permis d'appréhender la sensibilité et la valeur patrimoniale des milieux naturels et des espèces présents sur le territoire communal.

Les habitats naturels

Le territoire de Gorbio est caractérisé par une forte biodiversité du fait des conditions de sols et d'altitude contrastées, du climat à influence méditerranéenne notamment en été, de la topographie et de la nature des sols. En effet, il existe de forts contrastes entre le bassin versant du torrent de Gorbio, les versants boisés, les crêtes calcaires et la façade méditerranéenne littorale.

Ce territoire est marqué également par une mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et minéraux, montrant que le territoire renferme essentiellement des secteurs naturels composés de falaises, de crêtes abruptes, de pelouses et plateaux exploités et de milieux forestiers denses.

La carte ci-contre est issue de Corine Land Cover 2016. Elle localise les principales formations végétales forestières et naturelles, ainsi que l'occupation des sols de la commune.



Les zones urbanisées occupent principalement le centre du territoire avec le vieux village et la vallée du torrent de Gorbio, au gré des courbes de niveau et des réseaux routiers.

Sources : CRPF ; Inventaire Forestier National, Corine Land Cover 2016 ;
Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales

Le cortège floristique

Sur le territoire de Gorbio, une flore particulièrement riche a été relevée.

En effet, d'après la base de données SILENE Flore et INPN, **387 espèces floristiques** ont été recensées sur la commune.

Parmi ces espèces **13 sont protégées**, réglementées, ou sont en liste rouge en PAC et/ou dans le département. C'est pour cela que des inventaires sont réalisés dans le cadre des ZNIEFF et des zones Natura 2000, afin de préserver de nombreuses espèces remarquables et déterminantes, potentiellement présentes sur le territoire.

Le tableau suivant liste les espèces protégées et/ou menacées de disparition en métropole, recensées sur la commune de Gorbio.

De nombreuses espèces sont protégées et surtout sont classées comme déterminantes et remarquables au titre de leur qualité et de leur rareté.

Leur préservation reste indéniable et devra être prise en compte dans tout aménagement du territoire.

Quelques exemples d'espèces sont proposés ci-après sous forme de fiche.

(«LR» : Listes rouges, «D» : espèce déterminante, «R» : espèce remarquable, VU : Vulnérable, NT : Quasi-menacé, LC : Préoccupation mineur, DD : Données insuffisantes)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut								
		France	Europe	Monde	Directive habitats	Convention de Berne	Protection nationale	Protection PACA	Réglementation 06	ZNIEFF
<i>Acis nicaeensis</i> (Arduino) Lledó, A.P.Davis & M.B.Crespo	Nivéole de Nice	EN	EN	EN	An.IV	An.1	Art.1	-	-	D
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Scolopendre	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Ballota frutescens</i> (L.) J.Woods	Ballote buissonnante	LC	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Brassica montana</i> Pourr., 1788	Chou des montagnes	LC	LC	LC	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Chamaerops humilis</i> L., 1753	Palmier nain	DD	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Coronilla valentina</i> L.	Coronille de Valence	LC	-	LC	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Hedysarum spinosissimum</i> L., 1753	Sainfoin très épineux	NC	VU	NT	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Legousia falcata</i> (Ten.) Fritsch, 1907	Légousie en faux	CR	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Ophrys bertolonii</i> Moretti, 1823	Ophrys de Bertoloni	NT	-	-	-	-	Art.1	-	-	-
<i>Potentilla saxifraga</i> Arduino ex De Not., 1848	Potentille saxifrage	LC	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Ranunculus velutinus</i> Ten., 1825	Renoncule velouté	LC	EN	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Symphytum bulbosum</i> K.F.Schimp., 1825	Consoude à bulbe	-	-	-	-	-	Art.1	-	-	D
<i>Tulipa raddii</i> Rebol., 1822	Tulipe précoce	EN	-	-	-	An.1	Art.1	-	-	D

Ophrys de Bertoloni (*Ophrys bertolonii*)

Description : Plante de couleur intense avec une bordure finement ciliée

Écologie et répartition : Sols calcaires jusqu'à 1450 m d'altitude, présente en méditerranée centrale.



Source : INPN

Nivéole de Nice (*Acis nicaeensis*)

Description : Fleur blanche pendante en forme de cloche.

Écologie et répartition : Garrigue, rochers de préférence calcaire, endémique locale. De 50 à 1000 m d'altitude). Présence sur Nice et ses hauteurs et sur les hauteurs de la vallée de la Siagne



Photo @ S. VENAT

Consoude bulbeuse (*Symphytum bulbosum*)

Description : Fleur jaune pâle tombante.

Écologie et répartition : Bordure des ruisseaux et zones humides, sol sablonneux. De 0 à 1800 m, présente sur l'ensemble du département.



Photo @ S. VENAT

Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*)

Description : Fougère à grandes frondes.

Écologie et répartition : Milieux humides, talus et bords de canal et cours d'eau, en présence de milieux forestiers comme hêtraies, chênaies.



Source : INPN

La Coronille de Valence (*Coronilla valentina*)

Description : Buisson arbustif à fleur jaune et à écorce rouge, pousse sur sol assez calcaire en plein soleil et en lisière de zone boisée.

Habitat type : fourré thermophiles

Répartition : européen méridional.

Floraison : janvier à mai

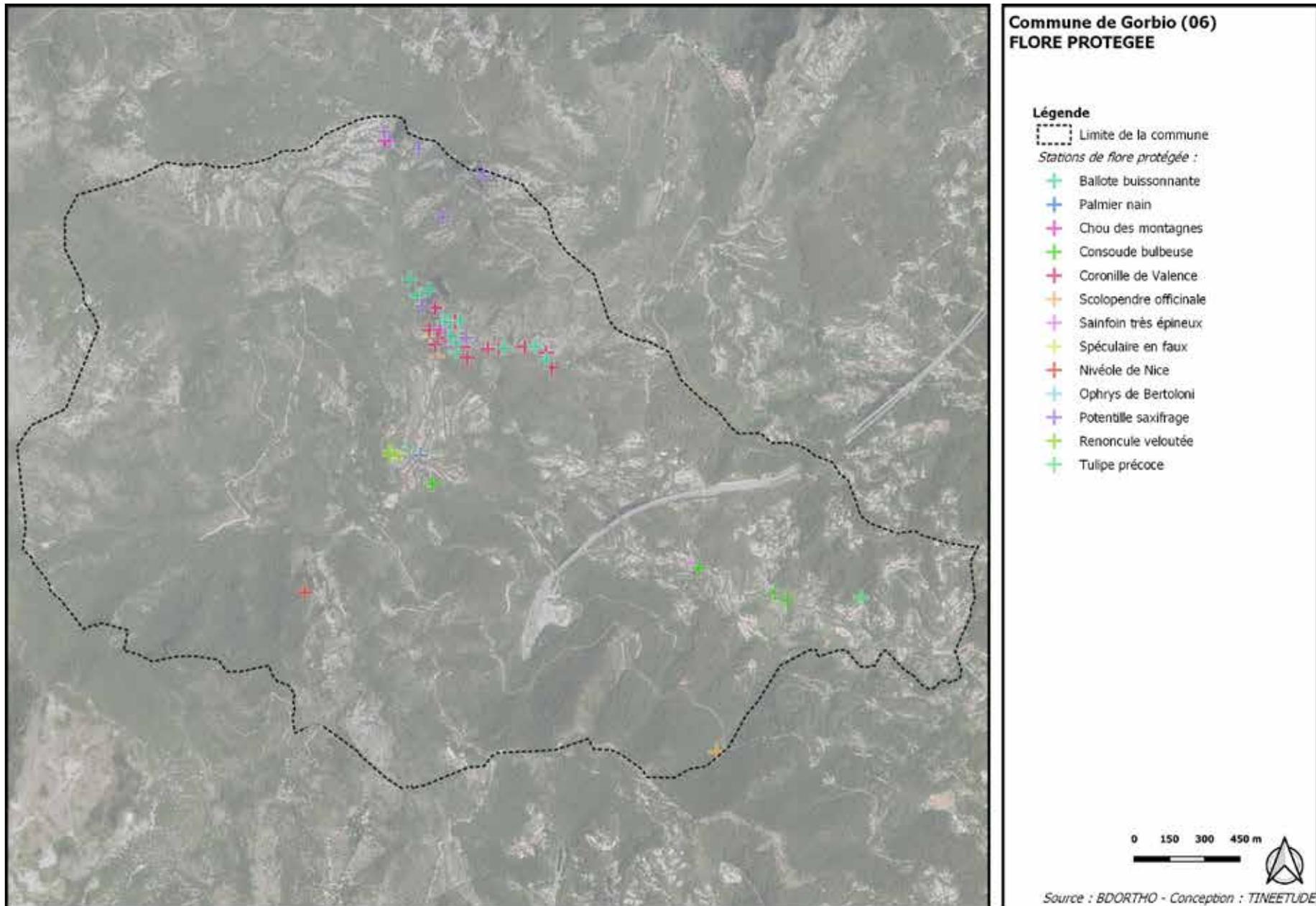


Photo @ S. VENAT

Sources : Silene Flore, données au 14/04/2023 - DREAL PACA, INPN ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales



Sources : Silene Flore, données au 14/08/2024 DREAL PACA, INPN ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales

Une faune diversifiée

Les données recueillies dans les bases de données Faune-Paca, Silene Faune et INPN, permettent de dresser un aperçu des espèces animales présentes sur le territoire communal.

Les taxons protégés inventoriés ainsi que leurs statuts de protection sont listés dans les tableaux ci-dessous dont voici la légende :

Légende :		Abréviations :	
Espèce menacée de disparition en métropole :		An. :	Annexe
CR	En danger critique	Art. :	Article
EN	En danger		
VU	Vulnérable		
Autres catégories :			
NT	Quasi menacée		
	(espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)		
LC	Préoccupation mineure		
	(espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)		
DD	Données insuffisantes		
	(espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)		
NA	Non applicable		
	(espèce non soumise à évaluation)		

Reptiles

La plupart des reptiles recensés sur le territoire sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 2 de cet arrêté interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Il convient donc de préserver les habitats naturels occupés par les reptiles.

3 espèces protégées de reptiles sont présentes sur le territoire :

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	ZNIEFF
<i>Euleptes europaea</i>	Phyllodactyle d'Europe	NT	VU	An II-IV	Art. 2	An II-III	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	LC	LC	-	Art. 3	An. III	

Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Ce lézard est l'un des plus commun rencontré tant dans les milieux urbains que dans les milieux naturels et sauvages. Il fait partie de l'écosystème méditerranéen et contribue à la régulation des insectes.

Restant discret, il peut être observé dans les murs de restanques, les murets de pièces sèche, les fissures des vieux bâtis, de préférence ensoleillés.



Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*)

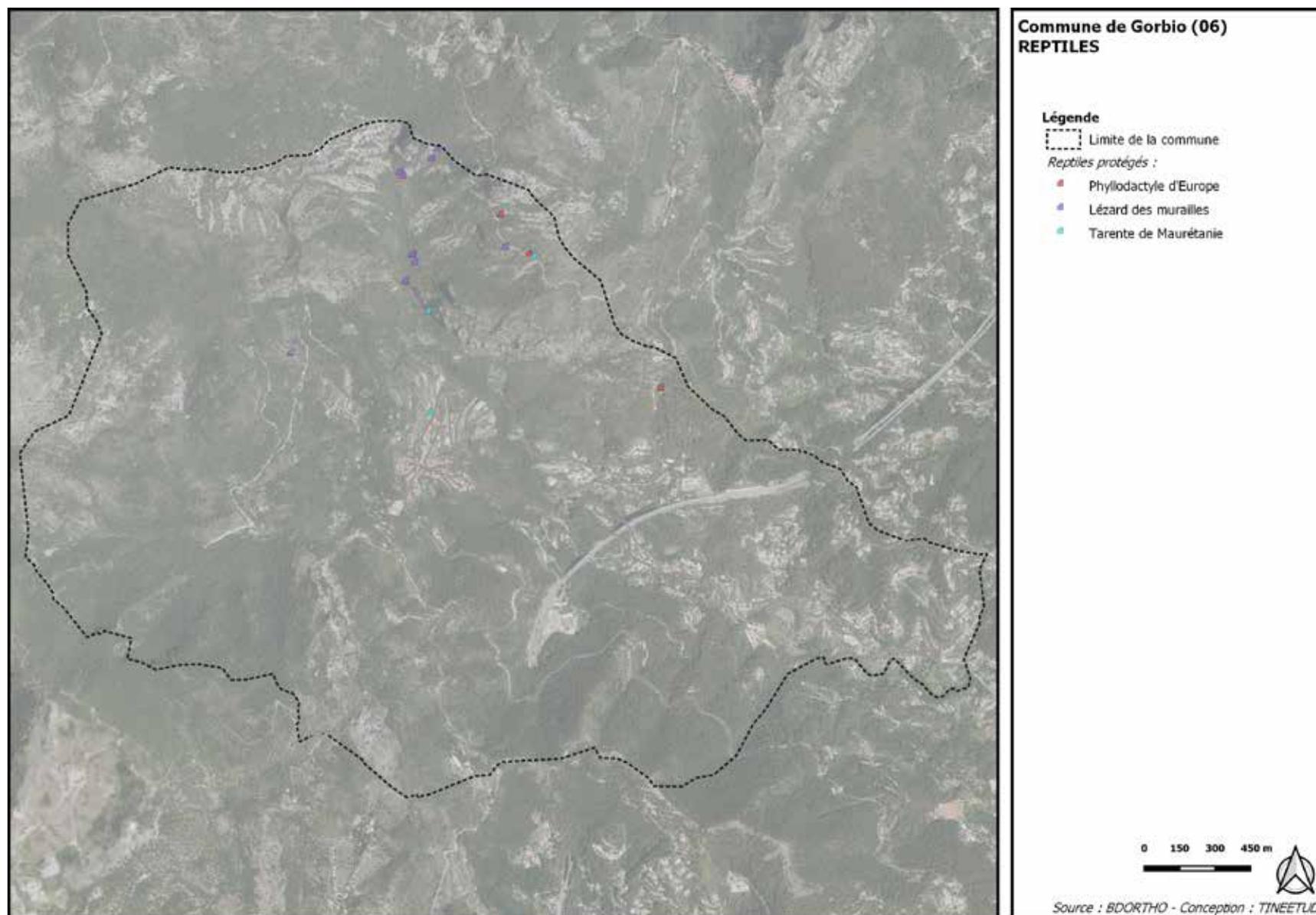
Ce gecko est caractérisé par sa pupille verticale. Il est de taille moyenne (max. 15 cm pour les plus gros spécimens), avec une queue relativement longue. Sa peau parsemée de petites protubérances lui confère un aspect trapu et rugueux. Sa couleur va du beige clair au brun sombre, irrégulière, et peut varier en fonction du moment de la journée (plus ou moins sombre pour réguler la température).



Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN 14/08/2024, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juin 2021 ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales



Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN 14/08/2024, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – Juin 2021 ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales

Amphibiens

La plupart des amphibiens recensés sur le territoire sont des espèces relativement communes. Elles sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Seule une espèce endémique, le Spélerpès de Strinatii, reste rare et difficile à observer.

L'article 2 de cet arrêté interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Il convient donc de préserver les divers points d'eau (cours d'eaux, mares, bassins, etc.) favorables aux amphibiens.

4 espèces protégées d'amphibien sont présentes sur le territoire :

Taxonomie		Statut de protection					
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	ZNIEFF
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	LC	LC	An. IV	Art. 2	An. II	
<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué	LC	LC	-	Art. 3	An. III	
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	LC	LC	An. V	Art. 3	An. III	
<i>Speleomantes strinatii</i>	Spélerpès de Strinati	NT	NT	An. II-IV	Art. 2	An. III	

Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)

Amphibien le plus fréquent des Alpes Maritimes, cette grenouille occupe une grande variété d'habitats, du littoral jusqu'à 800 m d'altitude. Elle se trouve au cœur des milieux humides, espèce anthropophile pouvant se loger au cœur des villages, des grandes agglomérations, sur les balcons et toitures des maisons. Elle est menacée par des destructions de ses habitats et par l'assèchement des zones humides, milieux favorables à la reproduction.



Spélerpès de Strinatii (*Speleomantes strinatii*)

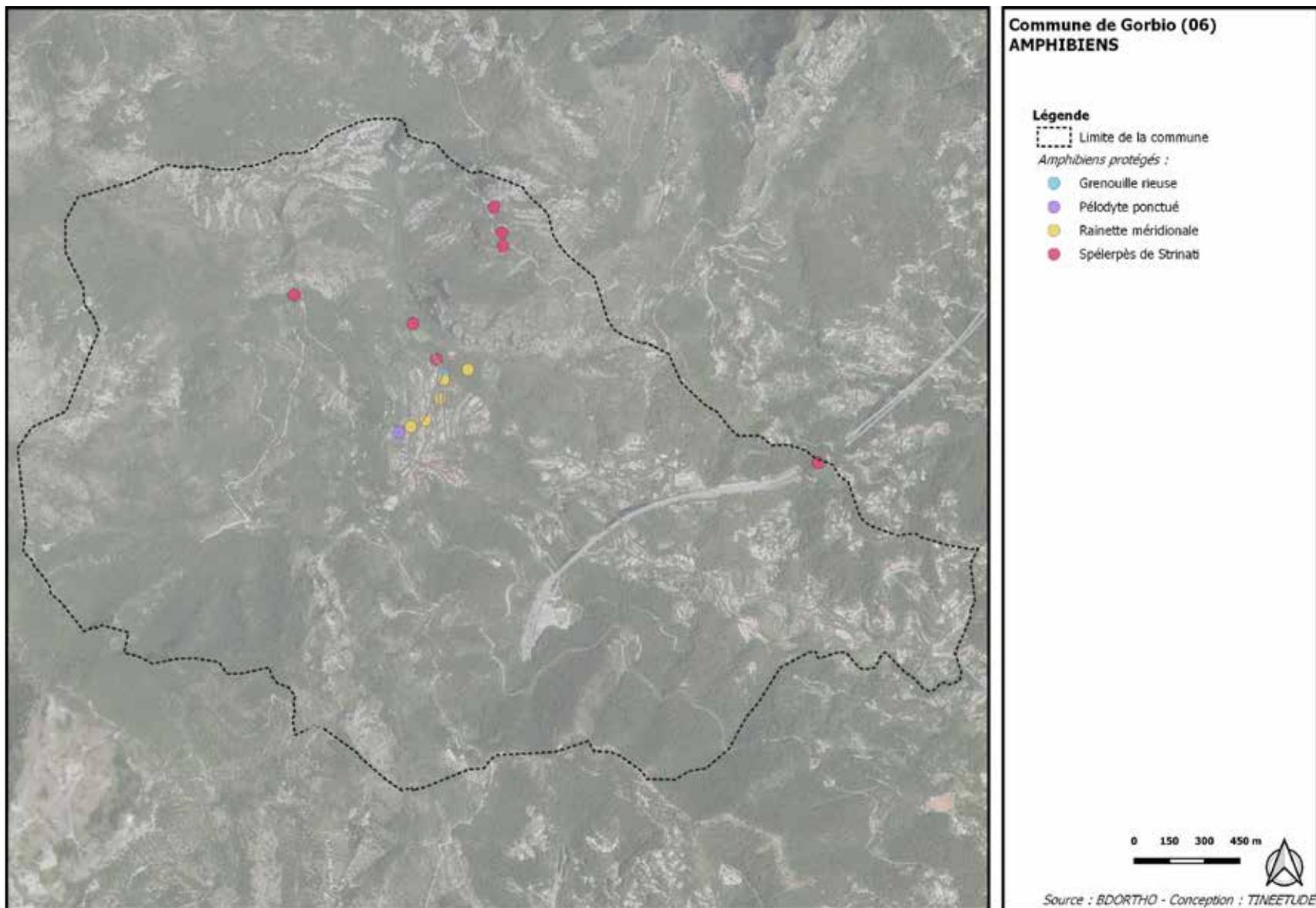
Allure générale d'une petite Salamandre, cette espèce vit dans des milieux sombres et humides. Elle ne sort que la nuit ou lorsque la météo est humide (brouillard). Elle vit dans des fissures (grottes, bâtiments abandonnés ou ruines). Très discrète, cette espèce est endémique des vallées de la Roya, Tinée, Vésubie et de la Corniche de la Riviera.



Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA 14/08/2024– Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales



Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – avril 2023; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales

Les invertébrés

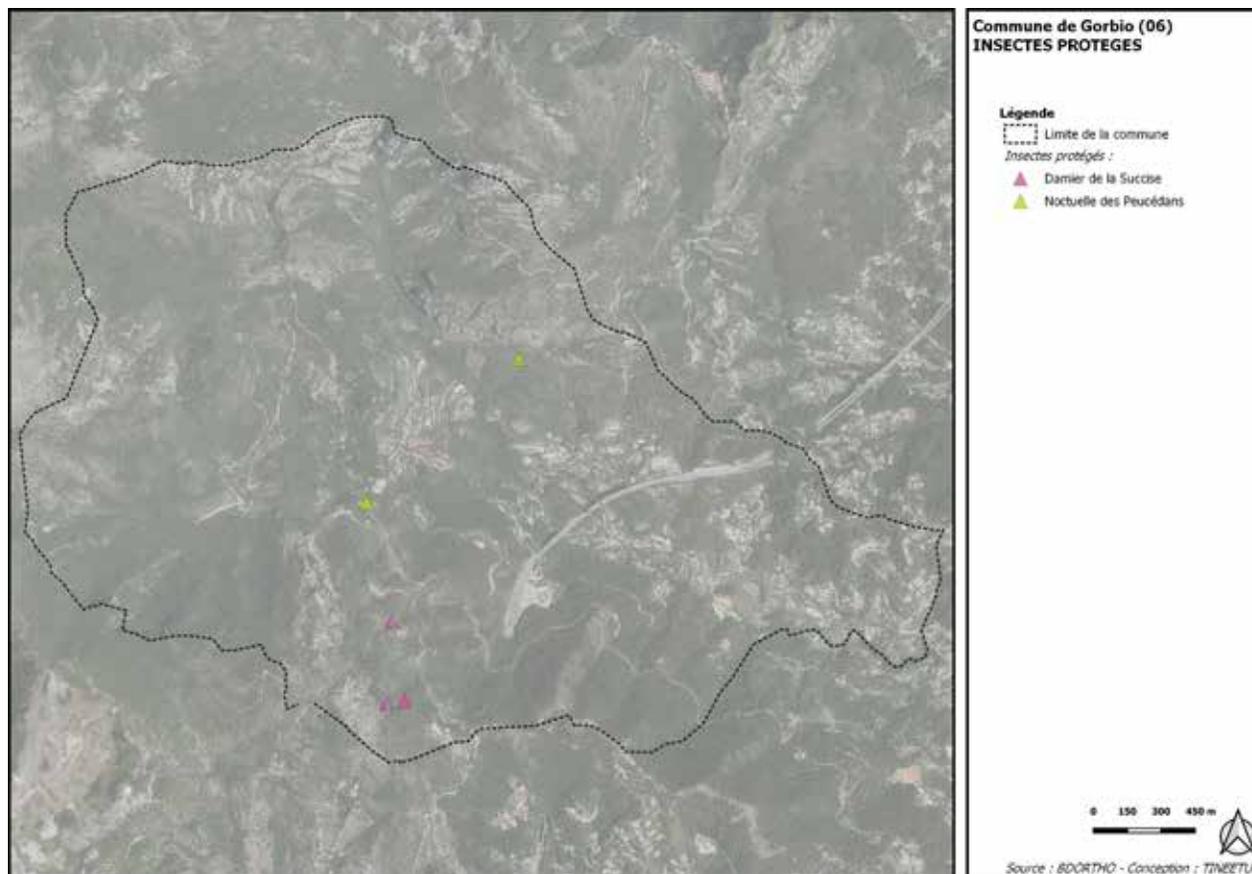
Les données bibliographiques concernant l'entomofaune de la commune recensent **2 espèces protégées (lépidoptères)** :

Taxonomie		Statut de protection						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Méditerranéen	Livre Rouge Européen	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	ZNIEFF
Lépidoptère								
<i>Euphydryas aurinia aurinia</i>	Damier de la succise	-	-	-	Ann. II Art. 3	Ann. II	-	-
<i>Gortyna borelli</i> Pierret, 1838	Noctulle des Peucédans	-	-	-	Ann. II Art. 2	-	-	0



Le damier de la Succise est spécialisé dans les formations herbacées hygrophiles à mésophiles où se développent ses plantes hôtes, en milieu ouvert, mais également en contexte d'écotone (lisières, bordures de haie bocagère...).

Les milieux peuvent être divers (prairies humides, tourbières, pelouses calcicoles sèches, clairières forestières....), mais la proximité d'une bordure plus ou moins boisée semble un facteur important.



La Noctulle des Peucédans (Gortyna borelli)

Papillon de nuit, ses couleurs fondamentales tendent sur le roux et la couleur brique



Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – 14/08/2024 ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales

Les mammifères

Plusieurs espèces de mammifères fréquentent le territoire. Parmi elles, certaines sont protégées au niveau national : la Genette commune et l'Écureuil roux. Le Sanglier, le Blaireau et le Renard roux sont des espèces communes en France, qui possèdent une grande faculté d'adaptation aux conditions du milieu dans lequel ils vivent.

Les zones naturelles de Gorbio, mais aussi les zones urbanisées peuvent être fréquentées par les Chiroptères.

La plupart des espèces de Chiroptères sont à l'heure actuelle en déclin dans toute l'Europe. La faiblesse de leur reproduction, le manque de moyens de défense pendant une grande partie de l'année ainsi que leur grande sensibilité au dérangement, en font des animaux particulièrement vulnérables à diverses menaces. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont intégralement protégées par l'Arrêté Ministériel du 17 Avril 1981 relatif à la loi de protection de l'environnement de 1976. Les chiroptères, étant très sensibles à l'altération des continuités écologiques, il convient, dans le projet de révision du PLU, de veiller au maintien des réseaux naturels (cours d'eau, ripisylves, lisières, corridors boisés etc.), et de préserver les éventuels sites de reproduction et zones de chasse qui peuvent être inféodés à des bâtiments, des ouvrages, des cavités souterraines, des arbres, ainsi qu'à des zones cultivées.

Taxonomie		Statut de protection						
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	Livre Rouge National	Directive habitats	Protection Nationale	Convention de Berne	Convention de Bonn	ZNIEFF
Carnivores								
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	LC	LC	An. V	Art. 2	An. III	-	
Rongeurs								
<i>Sciurus vulgaris</i>	Écureuil roux	LC	LC	-	Art. 2	An. III	-	

Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)

La Pipistrelle commune est une petite espèce de chauve-souris européenne, de la famille des Vespertilionidés, caractérisée par l'absence de feuille nasale et la présence de tragus.



Cette espèce est répandue en Europe, Ukraine, Biélorussie, Russie (jusqu'à Moscou), au Maghreb, Asie mineure, Caucase, Iran, Afghanistan, Asie centrale, Chine du Sud-Ouest et nord de Taiwan. Elle est présente dans presque tous les habitats, aussi bien au cœur des villes que dans les maisons à la campagne, le plus souvent dans des anfractuosités étroites des bâtiments, inaccessibles aux prédateurs de proximité (chat, fouine).

En hiver, elle occupe les cavités souterraines favorables, de taille variée : carrières, mines, aqueducs, galeries, tunnels, caves, et des micro-cavités. En été, elle s'installe souvent dans des bâtiments (fissures, volets...) ou encore dans des troncs d'arbres à proximité de prairies et de forêts éparées.

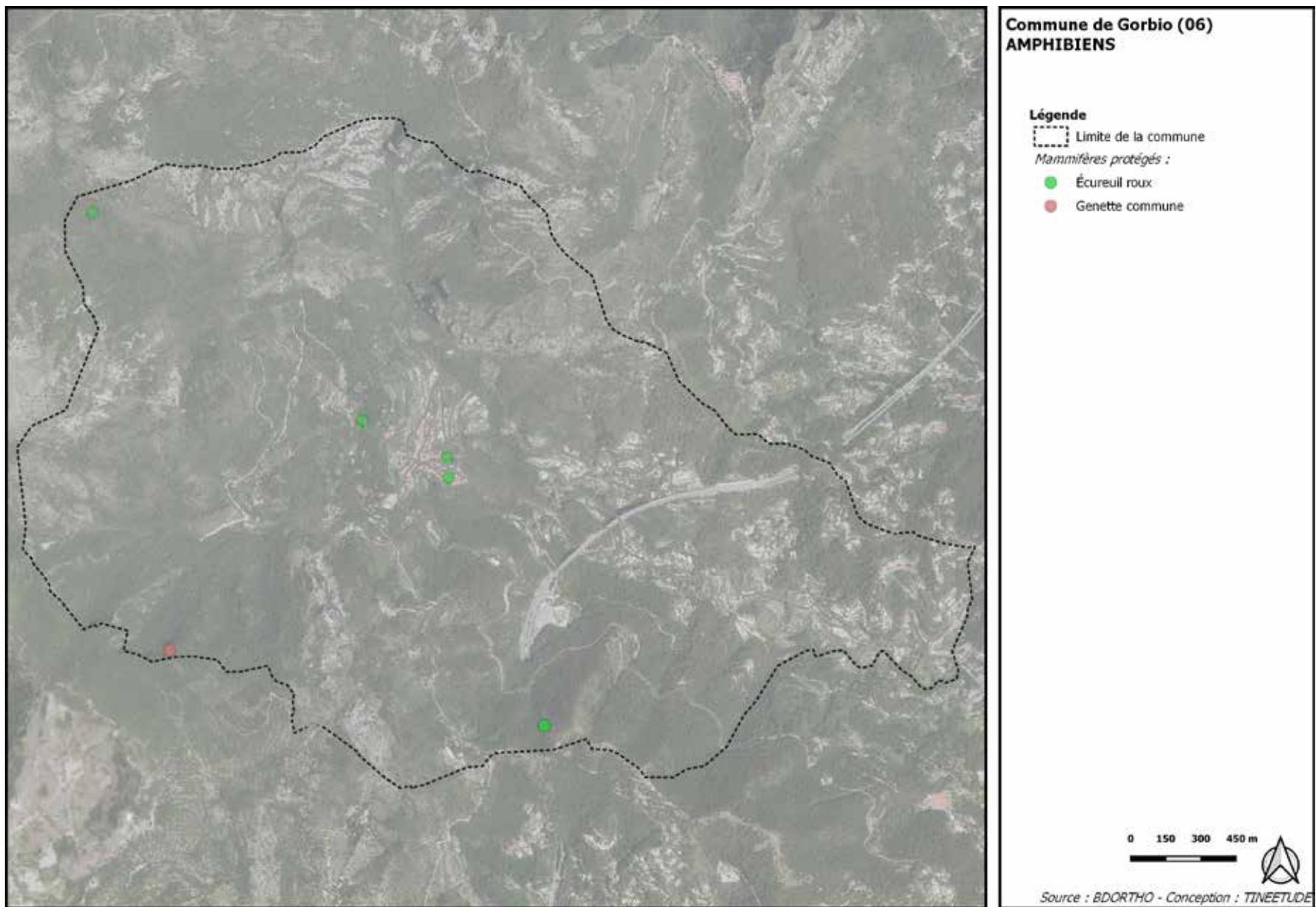


Écureuil roux à gauche et Genette commune à droite

Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – 14/08/2024 ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales



Sources : Silène Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – 14/08/2024 ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales

Les oiseaux

L'avifaune nicheuse et estivante locale est riche de nombreuses espèces d'affinité biogéographique variée (médioeuropéenne, voire nordique méditerranéenne).

La bibliographie fait état de **60 espèces d'oiseaux** contactées sur le territoire communal ; dont 49 protégées.

Cortège de rapaces

Le cortège de rapaces est assez riche car il y a 8 espèces observées. Parmi ces espèces, 6 sont nicheuses sur le territoire. Certaines sont très vulnérables (VU): Faucon crécerelle. Certaines sont des rapaces nocturnes : Chevêche d'Athéna et le Hibou petit-duc. **Ces espèces se situent sur sites de nidification très localisés pour lesquels les dérangements sont à exclure pendant le période de reproduction.**

Cortège d'espèces de milieux boisés

Plusieurs espèces de Fauvettes et de Mésanges nichent sur le territoire communal. D'autres espèces des milieux boisés ont été observées telles que le l'Engoulevent d'Europe et les Pic vert et épeiche. Ces espèces sont des espèces communes et répandues en PACA et en France. De plus on a observé plusieurs espèces listées comme " vulnérables " sur la liste Rouge des oiseaux nicheurs en France métropolitaine : Hirondelle des rochers, Grimpereau des jardins, cortège de Mésanges.

Cortège d'espèces de milieux ouverts et semi-ouverts

De nombreuses espèces fréquentent les prairies, friches, pâturage et landes du territoire, telles que les Roitelets et les Fauvettes. **Pour ces espèces, la menace principale est la fermeture des milieux à cause de l'abandon des pratiques pastorales ou par la reforestation naturelle.**

Cortège d'oiseaux à tendance anthropophile

Certaines espèces d'oiseaux fréquentent des milieux modifiés par l'Homme. Le Grand corbeau par exemple est un corvidé opportuniste et ubiquiste qui profite de l'activité humaine pour diversifier son régime alimentaire. L'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre, le Martinet noir, le Rougequeue ou le Hibou petit-duc nichent dans ou sur les constructions humaines. Ces espèces dépendent ainsi des possibilités d'accès aux habitations pour la nidification et sont soumises aux aléas des réfections de bâtiments.

Cortège d'oiseaux des milieux humides

Les plans d'eau présents sur la commune (torrent de Gorbio), gardent encore certains intérêts ornithologiques. Ils accueillent des oiseaux paludicoles et aquatiques : le Martin Pêcheur, la Bergeronnette des ruisseaux, le Guêpier d'Europe. Ces milieux humides constituent aussi des haltes passagères pour les oiseaux migrateurs.

Cortège d'oiseaux du littoral

La proximité de la mer fait que certaines espèces sont de passage sur le territoire **sans pour autant être des espèces nicheuses** : la Mouette rieuse, le Goéland leucopé.

Le Code de l'Environnement interdit la destruction des espèces protégées et pour toute dérogation, un dossier spécifique auprès du Conseil National de la Protection de la Nature doit être élaboré.

La signification écologique de ces espèces ne peut être ignorée et constitue un argument majeur pour leur conservation.

Sources : Silene Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – 14/08/2024 ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales

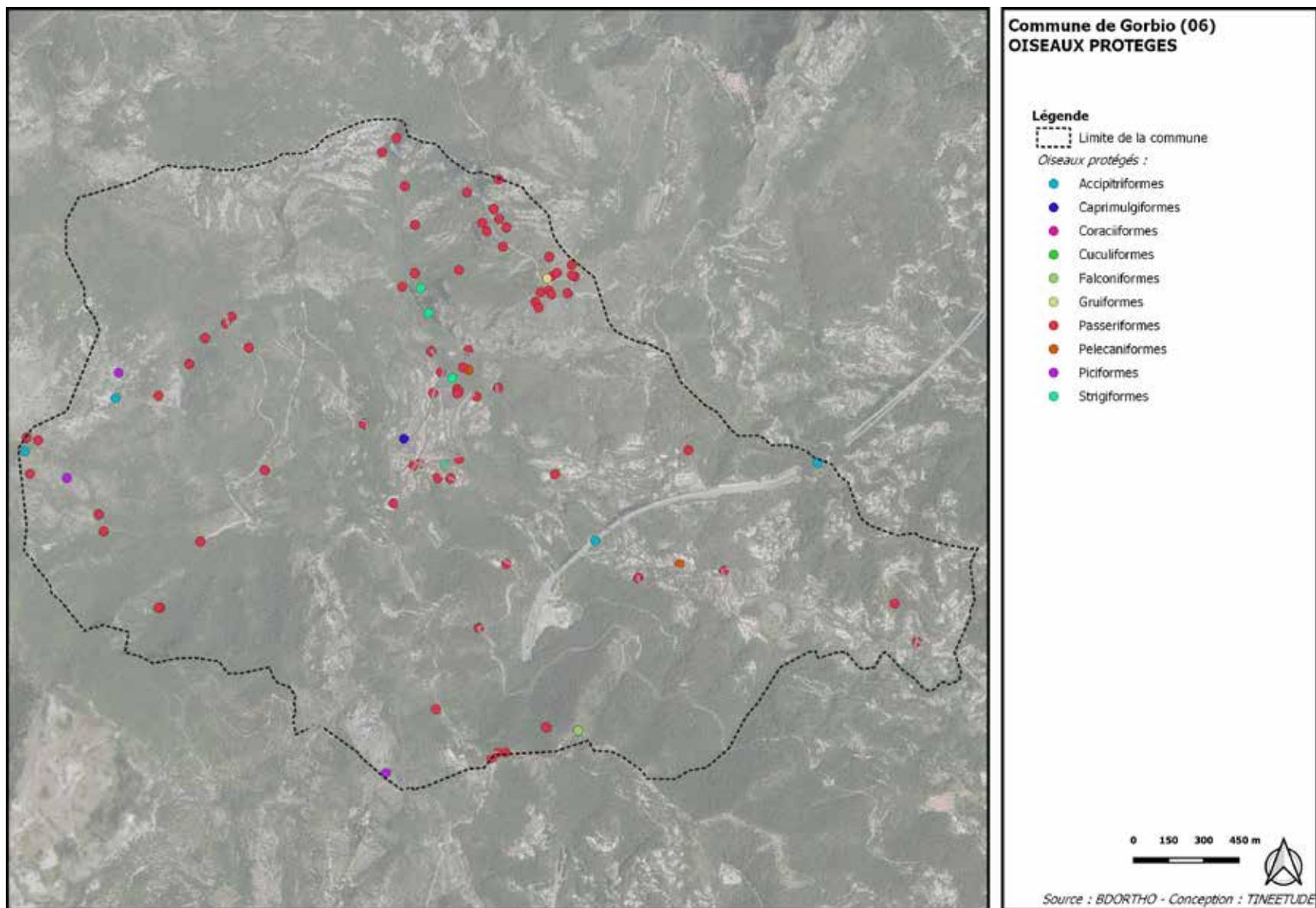
Taxonomie		Statut de protection									
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge	LR National				Dredite oiseaux	Protection Nationale	Convention de Bernes	Convention de Bonn	ZNIEFF
			Nicheurs	Hivernants	De passage	de					
Passeriformes											
<i>Acrocephalus caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. III	-	-	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Corthis brachyactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. III	-	-	-
<i>Corvus corone</i>	Cornelle noire	-	-	-	-	An. B2	-	-	-	-	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	LC	NA	-	An. B2	Art. 3	-	-	-	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon pèlerin	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Empidonax traillii</i>	Empidonax traillii	-	NA	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Empidonax traillii</i>	Empidonax traillii	-	NA	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinsou des arbres	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. III	-	-	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC	LC	NA	-	An. B2	-	-	-	-	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	-	-	-	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	-	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	-	-
<i>Pica pica</i>	Pic bavard	LC	LC	-	-	An. B2	-	-	-	-	-
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	-	An. II	-	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	-	-	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tairier	LC	VU	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Sartorius sartorius</i>	Sartori cini	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Reuvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	-	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	An. II	-	-
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelle	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	NA	NA	An. B2	-	An. III	-	-	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC	LC	NA	NA	An. B2	-	An. III	-	-	-
Columbiformes											
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	LC	EN	-	-	W/LB/D	-	An. III	-	-	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	-	-	-	W/LB/D	-	-	-	-	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	-	NA	An. B2	-	An. II	-	-	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	VU	NA	NA	An. B2	Art. 3	An. II	An. III	-	-
Apodiformes											
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
Piciformes											
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
Coraciiformes											
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	LC	NA	-	An. I	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	-	-
Charadriiformes											
<i>Charadrius ridibundus</i>	Mouette rieuse	LC	LC	LC	NA	An. B2	Art. 3	An. III	-	-	-
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophaea	LC	NT	NA	NA	-	Art. 3	An. III	-	-	-
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	LC	LC	NA	LC	-	-	-	-	-	-
Caprimulgiformes											
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	An. II	An. II	-	-
Procellariiformes											
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan	VU	EN	DD	LC	An. I	Art. 3	An. II	-	-	-

Taxonomie		Statut de protection									
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Livre Rouge Mondial	LR National			Dredite oiseaux	Protection Nationale	Convention de Bernes	Convention de Bonn	ZNIEFF	
			Nicheurs	Hivernants	De passage						
Accipitriformes											
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3-B	-	An. II	-	-
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	LC	NA	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	-	-
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	-	An. II	-	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	LC	-	LC	An. I	Art. 3	-	An. II	-	-
Falconiformes											
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	LC	NA	NA	An. I	Art. 3	-	An. II	-	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	VU	-	NA	-	Art. 3	-	An. II	-	-
Strigiformes											
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
Columbiformes											
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	LC	EN	-	-	W/LB/D	-	An. III	-	-	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	-	-	-	W/LB/D	-	-	-	-	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	-	NA	An. B2	-	An. II	-	-	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU	VU	NA	NA	An. B2	Art. 3	An. II	An. III	-	-
Apodiformes											
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	LC	NT	-	DD	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
Piciformes											
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	NA	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	-	-	Art. 3	An. II	-	-	-
Coraciiformes											
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	LC	LC	NA	-	An. I	Art. 3	An. II	-	-	-
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	LC	-	NA	-	Art. 3	An. II	An. II	-	-
Charadriiformes											
<i>Charadrius ridibundus</i>	Mouette rieuse	LC	LC	LC	NA	An. B2	Art. 3	An. III	-	-	-
<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophaea	LC	NT	NA	NA	-	Art. 3	An. III	-	-	-
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	LC	LC	NA	LC	-	-	-	-	-	-
Caprimulgiformes											
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	LC	-	NA	An. I	Art. 3	An. II	An. II	-	-
Procellariiformes											
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan	VU	EN	DD	LC	An. I	Art. 3	An. II	-	-	-

Sources : Silène Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – 14/08/2024 ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.3 - Espèces locales



Sources : Silène Faune, DREAL PACA, Faune-Paca - LPO, INPN, Cartes d'alertes Chiroptères en région PACA - GCP, DREAL PACA – 14/08/2024 Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue

Les objectifs et composantes de la trame verte et bleue :

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). La fragmentation des espaces naturels liée aux activités humaines constitue donc une forte menace pour les écosystèmes.

Dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2, la Trame Verte et Bleue a pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.**



Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé le 17/10/2014, faisant partie intégrante du SRADDET depuis son adoption en 2019, est un outil d'aménagement du territoire visant à identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. L'ensemble des SRCE constituera à terme la Trame Verte et Bleue nationale. L'objectif principal est de favoriser le déplacement des espèces sur le long terme. Afin de réaliser cet objectif, le SRCE identifie les continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges et propose un plan d'action stratégique.

Le Plan Local d'Urbanisme de Gorbio devra prendre en compte le SRCE (Article L123-1-9 du Code de l'urbanisme).

Contextualisation des enjeux :

Le territoire de Gorbio s'inscrit dans le secteur géographique de la « **Corniche de la Riviera française** » caractérisé par une **forêt assez dense en partie semi-ouverte, au sein d'un massif calcaire et marneux en surplomb de la commune de Menton** et par une **forêt assez dense avec ponctuellement des zones de garrigues**. La partie centrale et à l'Est du territoire est urbanisée avec une forte proportion de zone résidentielle en plus du village dense. Des couloirs de déplacement constitués par **des ravins asséchés et la vallée de Gorbio** permettent le lien entre la corniche et la limite de la zone urbanisée en contrebas des reliefs.

Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue

Continuités écologiques régionales :

Les grandes continuités de la région PACA ont été rattachées à 5 grands ensembles (5 sous-trames) : milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes. Les grands types de continuités sont souvent imbriqués, mais il est possible d'en dégager les grandes caractéristiques à l'échelle régionale :

Les continuités forestières (*Forêts de conifères, forêts de feuillus, forêts mélangées*)

Elles constituent un vaste ensemble écologique sur le territoire communal. Il s'agit des forêts denses situées sur les versants des massifs situés sur la façade Nord de la commune.

Cette forêt appartient au réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers, en continuité avec les autres réservoirs forestiers de la région, s'étendant principalement au nord du territoire.

Les continuités des milieux semi-ouverts (*Garrigue, landes, landes subalpines, maquis*)

Les espaces semi-ouverts sont présents sur une partie du territoire, le plus souvent les crêtes et sommets. Cette trame se compose de garrigues, des maquis et des landes, parfois de falaises calcaires sur des surfaces assez étendues à l'échelle de la commune.

Les espaces naturels formant un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux semi-ouverts sont représentés pour partie au Nord du territoire.

Les continuités des milieux ouverts (*Pelouses et pâturages naturels, plages, dunes, sable, prairies, roches nues, végétation clairsemée*)

Les milieux ouverts exacerbent la tendance observée pour les milieux semi-

ouverts. Ils sont globalement en régression à l'échelle régionale et se cantonnent à de petites surfaces isolées, non mises en évidence à l'échelle d'analyse du SRCE.

Les pelouses et pâturages ne sont pas représentés de manière significative sur la commune.

Les continuités écologiques aquatiques (*Zones humides et eaux courantes*)

À l'échelle régionale, il ressort que la partie eau courante de la trame bleue présente un maillage assez serré et équilibré tant dans la couverture géographique que dans sa composition. Pour ce qui est des plans d'eau et des zones humides d'importance, leur répartition est hétérogène et déséquilibrée à l'échelle régionale. Il existe cependant une multitude de milieux rivulaires et de zones humides de petite taille difficilement décelables sur la carte à l'échelle régionale et répartis de façon assez homogène sur le territoire avec une liaison « forte » avec les milieux d'eau courante.

Les vallons de Grima de la Noix, de la Roussa et de l'Arme constituent des trames bleues en discontinu. D'autres cours d'eau temporaires ne forment pas de trame bleue ni de corridor écologique.

Autres réservoirs (*Réservoirs de biodiversités issus de zonages réglementaires et de zonages sélectionnés*)

Les zonages réglementaires et de sensibilité relatifs aux sites Natura 2000, à l'arrêté de Biotope et aux forêts communales, les secteurs DTA 06, les sites inscrits et sites classés... zonages recensés principalement par la DREAL, forment des réservoirs de biodiversités remarquables et de qualités à prendre en compte au niveau du territoire communal.

Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue

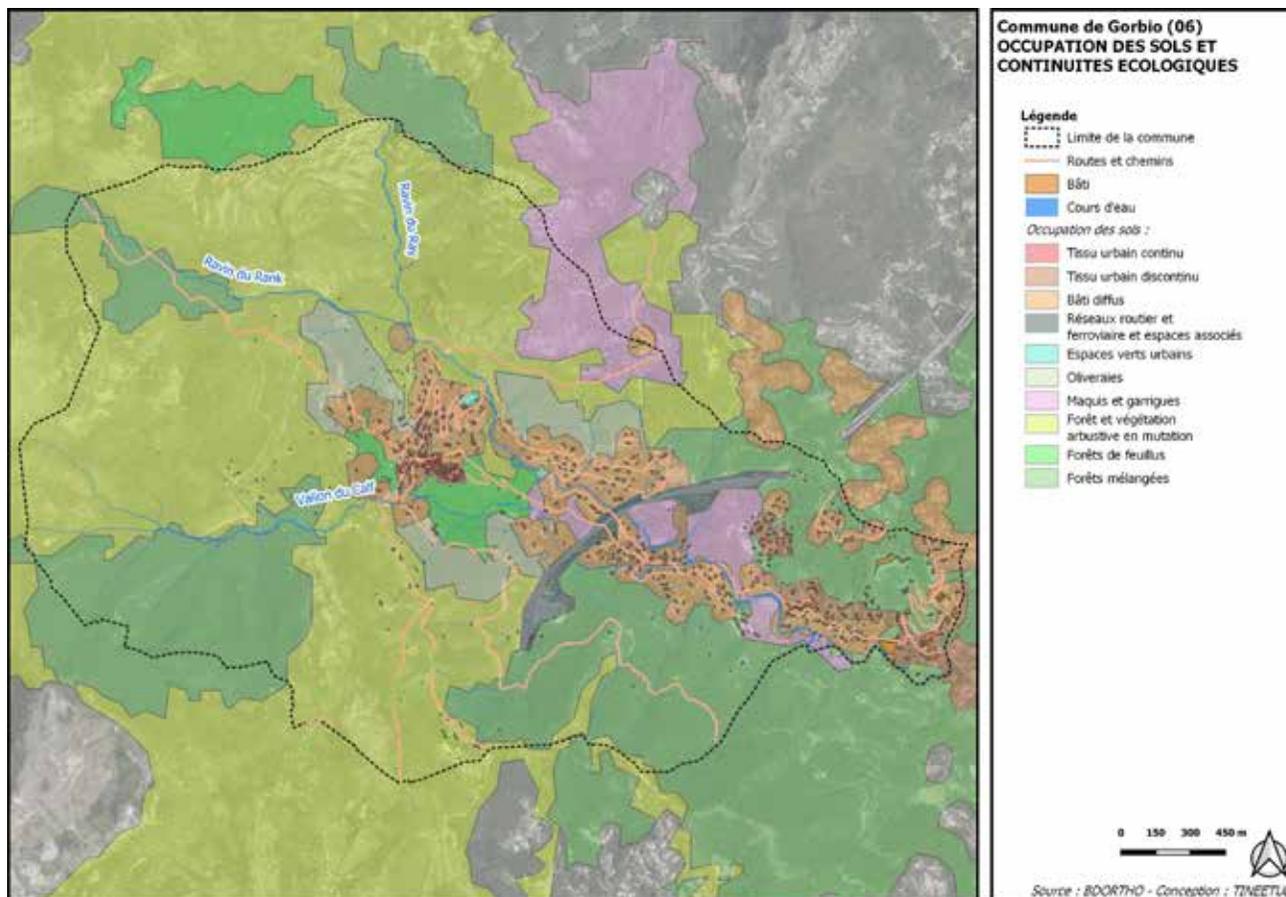
Sur la commune de Gorbio, plusieurs aires représentant des réservoirs de biodiversité ont été cartographiées, elles correspondant à :

- un site natura 2000 de la vallée du Haut Careï et de Castillon
- occupation des sols et réseaux routiers (urbanisation dense et diffuse, effet de fermeture des espaces ouverts par clôture, autoroute, routes et chemins).

L'urbanisation dense, la consommation d'espaces ouverts allant vers une fermeture et une imperméabilité des corridors induisent des blocages à la bonne circulation des espèces.

Les infrastructures linéaires (routières, ferrées, aériennes, canaux...) sont identifiées comme étant des aménagements particulièrement fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'était pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures, trafics ou débit) ne permettent pas aux espèces de les franchir.

Les routes et notamment l'A8 et les routes départementales desservant la commune peuvent représenter des barrières pour la petite et grande faune du fait de leur forte empreinte par les riverains. Les zones à habitat densifié associées à la pose de clôtures, de barrières, de murs en limite de propriété accentuent les barrières aux corridors écologiques.



Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue

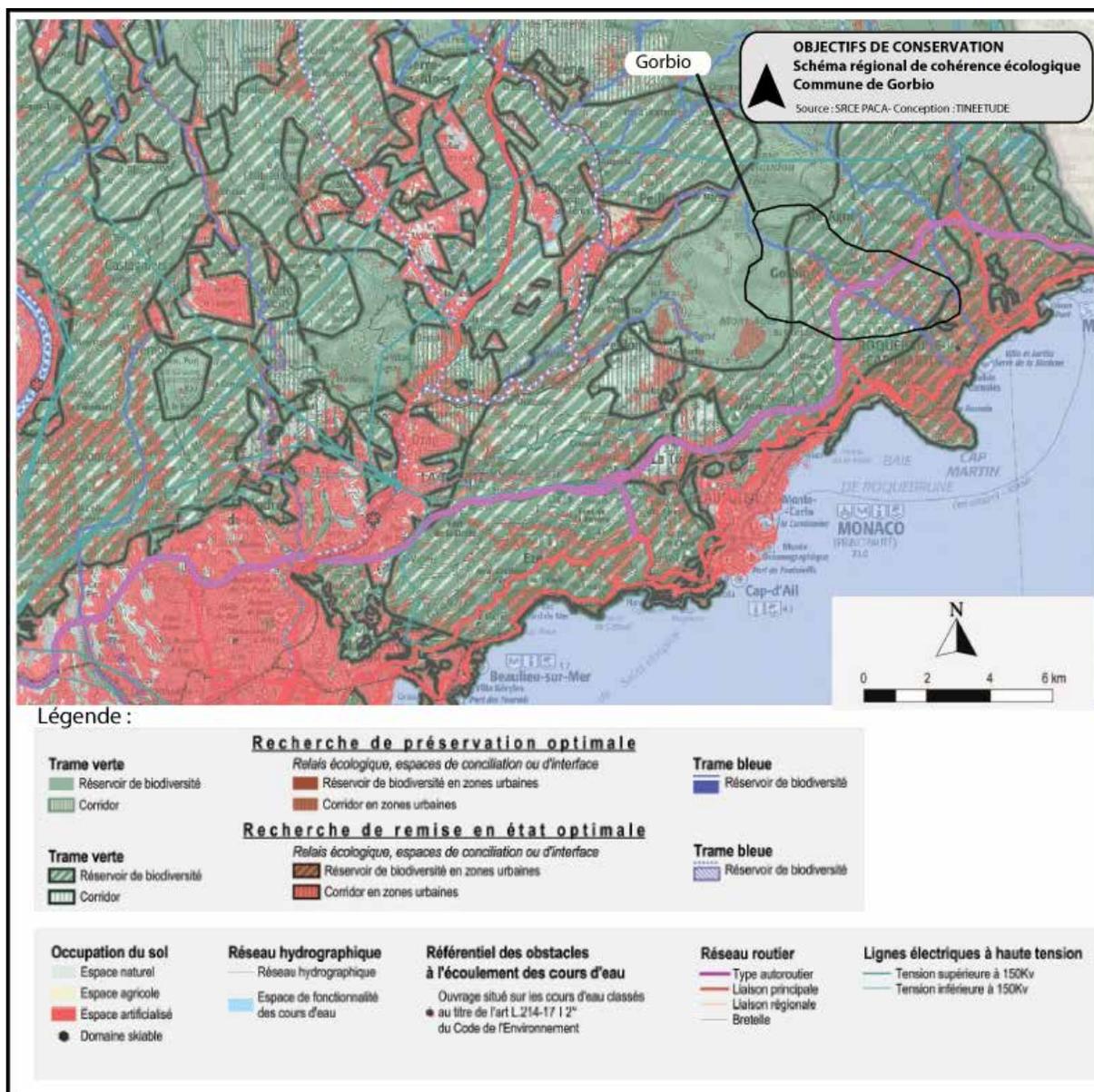
Objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la TVB régionale

Trois types d'objectifs ont été définis en effectuant une analyse croisée entre les éléments de la TVB retenus et des indicateurs de pressions (fragmentation due aux infrastructures linéaires, au bâti, à la tache urbaine et à l'évolution démographique).

Ces objectifs se décomposent selon trois axes :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimal. Il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux.
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant plutôt faire l'objet d'une recherche de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.
- Les autres éléments de la TVB issus des choix particuliers d'intégrer des espaces complémentaires et sur lesquels des outils de protection ou de gestion existent déjà.

Sur la commune de Gorbio, la partie située à l'Ouest est classée en zone de préservation optimale des réservoirs de biodiversité. Le reste de la commune est classé en zone de recherche de remise en état optimal concernant les réservoirs de biodiversité de la trame verte. Le torrent de Gorbio est classé en trame bleue. Le centre-village et le fond de la vallée de Gorbio sont classés en espaces artificialisés.



Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude
Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue

Le plan d'action stratégique

Le plan d'action stratégique présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de préservation et de remise en état des éléments de la Trame Verte et Bleue régionale. 4 orientations stratégiques et 19 actions constituent la partie opposable du plan d'action du SRCE.

Orientation stratégique 1 :

Agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques.

ACTION 1. Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales.

ACTION 2. Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables.

ACTION 3. Retranscrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.

ACTION 4. Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration.

ACTION 5. Mettre en cohérence et assurer la continuité dans le temps des politiques publiques territoriales.

ACTION 6 : Mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée (SDAGE RM).

ACTION 7. Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau.

ACTION 8. Concevoir et construire des projets d'infrastructures et d'aménagements intégrant les continuités écologiques.

ACTION 9. Assurer une gestion des infrastructures et des aménagements compatibles avec les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité.

ACTION 10. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires existantes.

Orientation stratégique 2 :

Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques.

ACTION 11. Mettre en œuvre une animation foncière territoriale pour une mobilisation ciblée des outils fonciers.

ACTION 12. Assurer la cohérence des politiques publiques en faveur de la biodiversité.

ACTION 13. Valoriser les fonctionnalités écologiques potentielles de l'agriculture.

ACTION 14. Développer et soutenir des pratiques forestières favorables aux continuités écologiques.

Orientation stratégique 3 :

Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture.

ACTION 15. Développer les connaissances et l'organisation des données.

ACTION 16. Ouvrir le champ de la recherche, du développement et de l'expérimentation sur de nouvelles solutions.

ACTION 17. Accroître les compétences par la création d'outils et développer un «réflexe» de prise en compte systématique de biodiversité et de la question des fonctionnalités.

ACTION 18. Créer de modes opératoires «facilitants» pour les porteurs de projets d'infrastructures et d'aménagements.

ACTION 19. Valoriser, accentuer et développer positivement le rôle des aménagements et ouvrages dans leurs fonctions favorables à la biodiversité.

Orientation stratégique 4 :

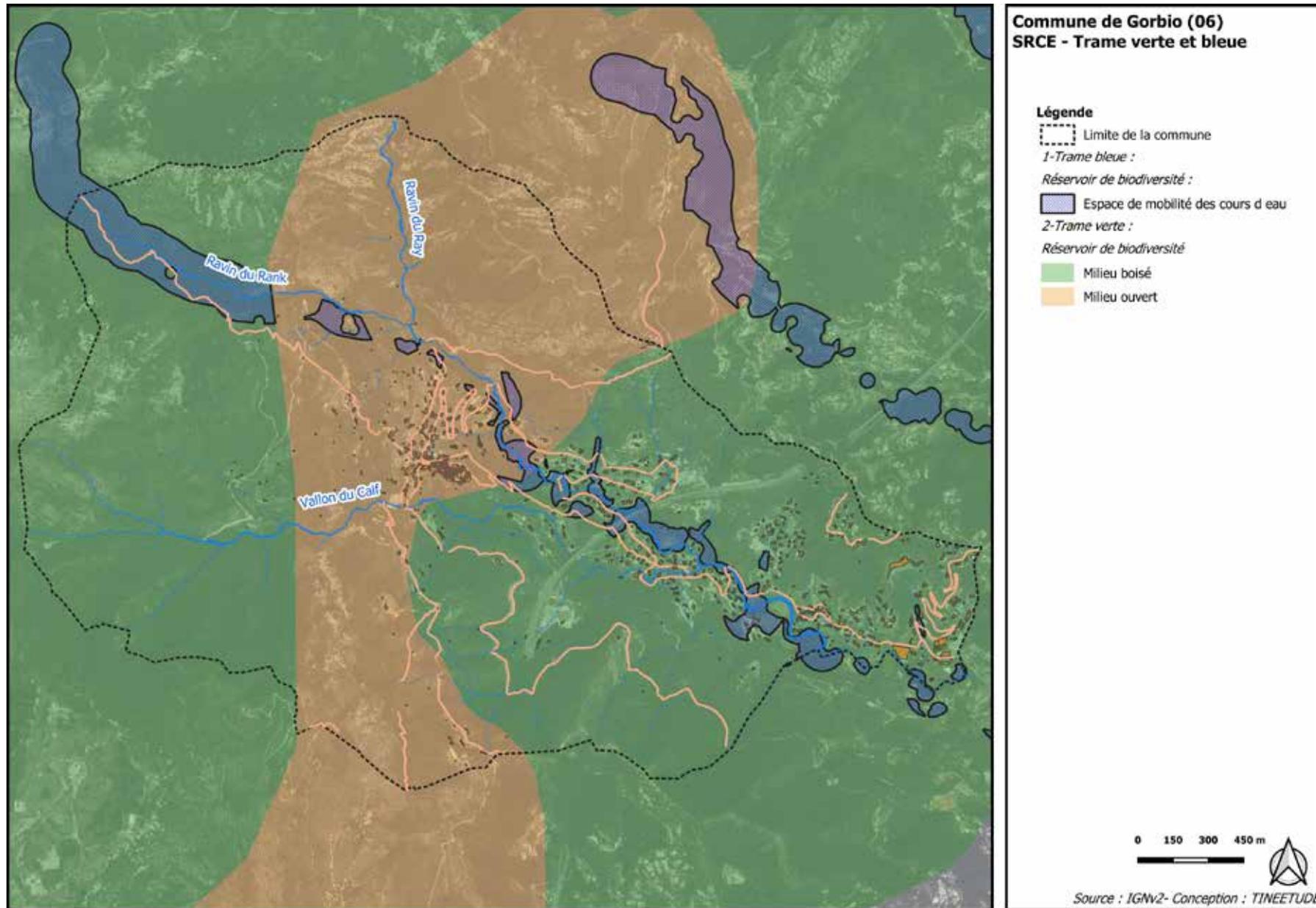
Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.

La carte ci-après présente un extrait du SRCE et des objectifs de conservation et de restauration au niveau du secteur « **Corniche de la Riviera française** » dans lequel la commune de Gorbio est insérée.

Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue



2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue

Cartographie

La surface d'espaces naturels est relativement importante sur le territoire communal de Gorbio. Les enjeux de protection et de gestion de ces espaces sont importants au regard de la pression anthropique et des rapports de proximité qu'ils entretiennent avec l'urbain. Les espaces naturels constituent des coupures d'urbanisation et des espaces d'aménité pour les citoyens.

Cartographie :

Les extraits du SRCE en pages précédentes permettent de visualiser les interconnexions écologiques majeures avec les territoires adjacents. La cartographie en page suivante illustre les fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire de Gorbio et des zones d'influences proches.

La méthodologie choisie pour établir l'ossature de la trame verte et bleue s'ancre dans « l'écologie du paysage » c'est-à-dire sur l'ensemble des structures paysagères qui permettent la connexion des habitats naturels.

Afin d'approcher la réalité des richesses naturelles, elle tient compte non seulement des milieux identifiés par des protections institutionnalisées (Natura 2000, Arrêté de Biotope, etc.) ou dans des inventaires reconnus (ZNIEFF, etc.), mais aussi de cette nature dite « ordinaire » qui participe pleinement au fonctionnement de la trame verte et bleue.

La carte en page suivante se base sur :

- la cartographie de l'occupation des sols de la Région PACA réalisée par le CRIGE en 2016, sur la base de traitements d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne Corine Land Cover, adaptée aux spécificités régionales ;
- la cartographie des habitats forestiers de l'IFN V2 de 2001 ;
- l'interprétation de la photo aérienne de 2020 ;
- les enjeux sur la biodiversité (Natura 2000, périmètres protégés...)

- le SRCE PACA ;
- des observations de terrain : identification des réservoirs de biodiversité, des milieux boisés et semi-ouverts, des espaces relais entre réservoir et des corridors écologiques fonctionnels.

Il s'agit d'un « état des lieux » de la fonctionnalité potentielle des milieux à un instant donné. Les corridors écologiques représentés sont les lieux de déplacement les plus probables pour les espèces mais ils ne sont pas exclusifs. Il est tout à fait possible que certaines espèces circulent à d'autres endroits, et ce sans subir de dérangement particulier.

Il convient d'orienter les réflexions du projet de PLU sur des modes d'urbanisation qui puissent :

- ***contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles,***
- ***préserver les espaces périurbains agricoles, naturels et forestiers,***
- ***faire en sorte qu'ils assurent une fonction «tampon» entre les réservoirs de biodiversité et les zones urbaines, et être support de fonctionnalités en tant que corridors écologiques.***

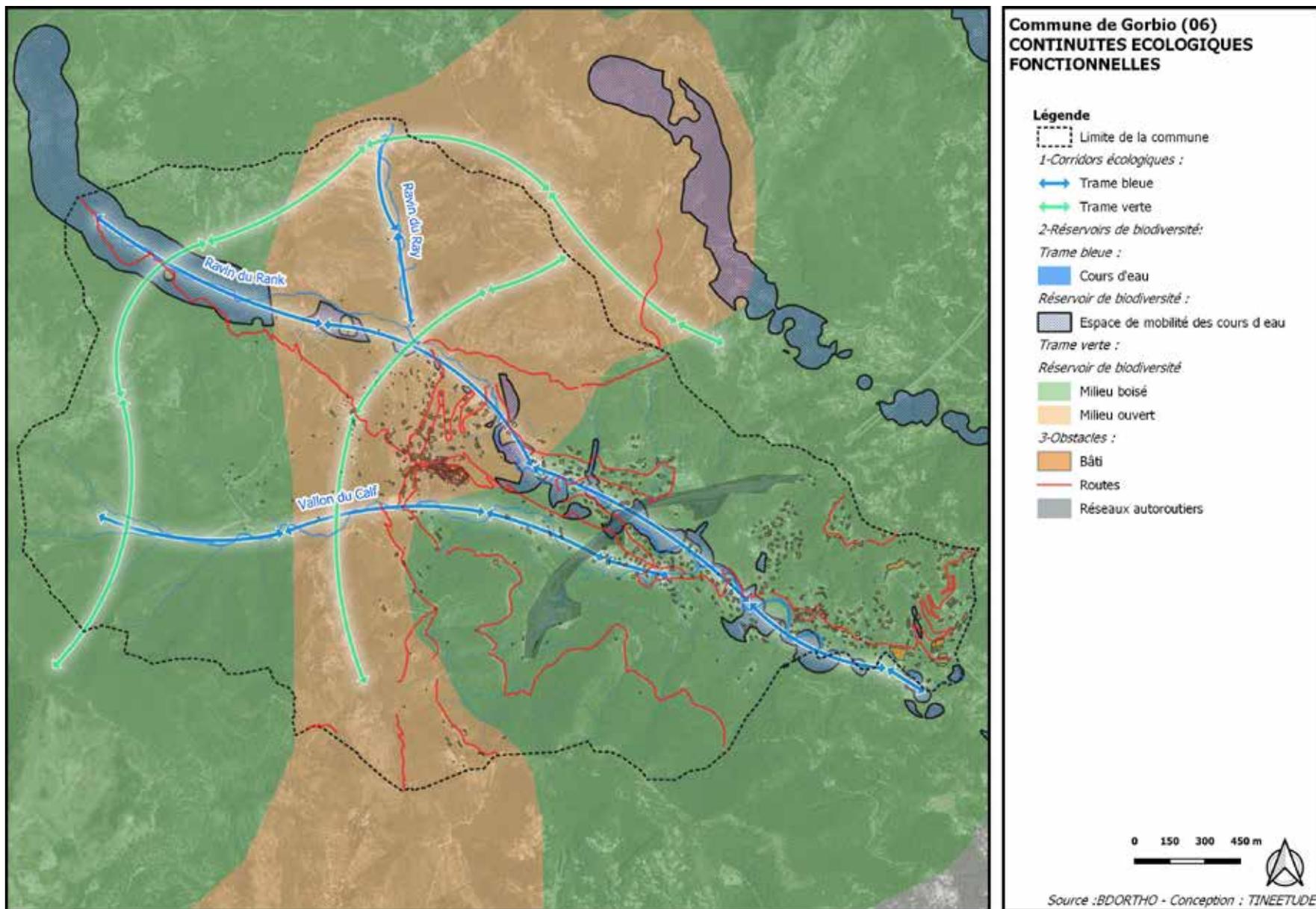
Les mesures de préservation des principales continuités écologiques devront s'appuyer sur un zonage adapté et un règlement ciblant les objectifs de conservation ou de remise en état des fonctionnalités écologiques.

Une analyse des tendances évolutives du territoire engendrées par le PLU permettra de cerner les zones susceptibles d'être prochainement menacées. Les futures zones d'extension urbaine ainsi que les différents projets seront analysées dans la partie «caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable», afin de prévenir d'éventuelles ruptures de continuités écologiques.

Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

2.4 - Réseau écologique - Trame Verte et Bleue



Sources : SRCE PACA, IFN, Géoportail, Investigation de terrain) ; Tineetude Ingénierie

2 - ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

La commune de Gorbio se situe au sein de :

- 3 ZNIEFF Terrestre
- 1 site Natura 2000,

Les ravins et le torrents de Gorbio contiennent des cours d'eau à préserver. La zone humide du ravin du Ray située au nord du territoire est à conserver.

Concernant la flore, la commune recense 387 espèces végétales dont 13 protégées : les plus caractéristiques sont la Nivéole de Nice, l'Ophrys de Bertolonii, la Scolopendre et la Coronille de Valence.

Concernant la faune, le cortège de reptiles est assez riche avec 3 espèces protégées dont le Lézard des murailles, le Phyllodactyle d'Europe et la Tarente de Maurétanie.

Le cortège d'amphibiens se compose de 4 espèces dont le Spéléropès de Strinatii, endémique des Alpes Maritimes.

Les invertébrés sont également assez peu nombreux avec 2 espèces protégées : la Noctuelle des Peucédans et le Damier de la Succise.

Le cortège de mammifère est assez varié avec des espèces communes comme l'Ecureuil roux et des espèces plus rares comme la Genette commune et le cortège de chauves-souris (Essentiellement des Pipistrelles).

Le cortège d'oiseaux est assez riche. Les milieux abritant ces oiseaux sont assez variés mais la plupart sont des espaces anthropiques. Les milieux boisés et falaises constituent cependant les secteurs les plus propices pour la nidification de la plupart d'entre eux.

Les continuités écologiques sont quant à elles assez marquées par les différents vallons (corridors écologiques) perpendiculaires au trait de côte mais également par les espaces naturels au Nord et à l'Ouest et les zones humides en fond de vallées (réservoir de biodiversité). L'autoroute ainsi que les diverses routes sur la commune constituent des obstacles aux déplacements de la faune.

Source : Tineetude Ingénierie

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.1 - Site inscrit

L'objectif d'un site inscrit ou classé est de favoriser la conservation ou la préservation des espaces naturels ou bâtis remarquables, et présentant un intérêt au regard de critères prévus par les articles L.341-1 à L.341-22 et R.341-1 à R.341-31 du Code de l'Environnement. Ces critères peuvent être architecturaux, historiques, scientifiques, etc. Cette loi prévoit deux niveaux de protection, l'inscription et le classement, le premier niveau étant le moins contraignant. Les deux niveaux bénéficient d'une protection réglementaire.

L'ensemble de la commune de Gorbio est inclus dans le site inscrit « Littoral de Nice à Menton » créé par arrêté ministériel du 20 mars 1973. S'applique donc sur le territoire communal une servitude de protection des Sites et des Monuments Naturels, nécessitant, pour toute opération, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'inscription de ce périmètre en tant que « site inscrit » provient de la volonté de protection du littoral méditerranéen. En effet, la succession de caps, criques, baies et rades, surplombés par une vaste corniche, forme un paysage exceptionnel, au sein duquel de nombreuses habitations ont été construites. La dégradation des sites et la prise de conscience par l'opinion de ce « bétonnage » de la côte ont donc amené les pouvoirs publics à contrôler plus étroitement l'aménagement du littoral, par l'intermédiaire d'un site inscrit.

En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme. Sauf dérogation du Préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et éventuellement de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), le camping, de même que l'installation de villages de vacances sont interdits. L'affichage et la publicité sont interdits dans les sites inscrits situés à l'intérieur des agglomérations (loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979). Les sites inscrits en fonction de leurs enjeux diagnostiqués dans l'étude paysagère peuvent éventuellement accepter des aménagements et une évolution de l'urbanisation, sous réserve de vérifications des impacts, et de la mise en place de dispositions d'encadrement appropriées.

L'ensemble du patrimoine de Gorbio est ainsi soumis à une servitude de protection des sites et monuments naturels d'après la loi du 2 mai 1930 modifiée codifiée aux articles L.123-1, R.421-2, R.421-7, R.421-11, R.421-12, R.421-20 et R.421-28 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux articles L.341-1, L.341-2 et L.341-10 du Code de l'Environnement.

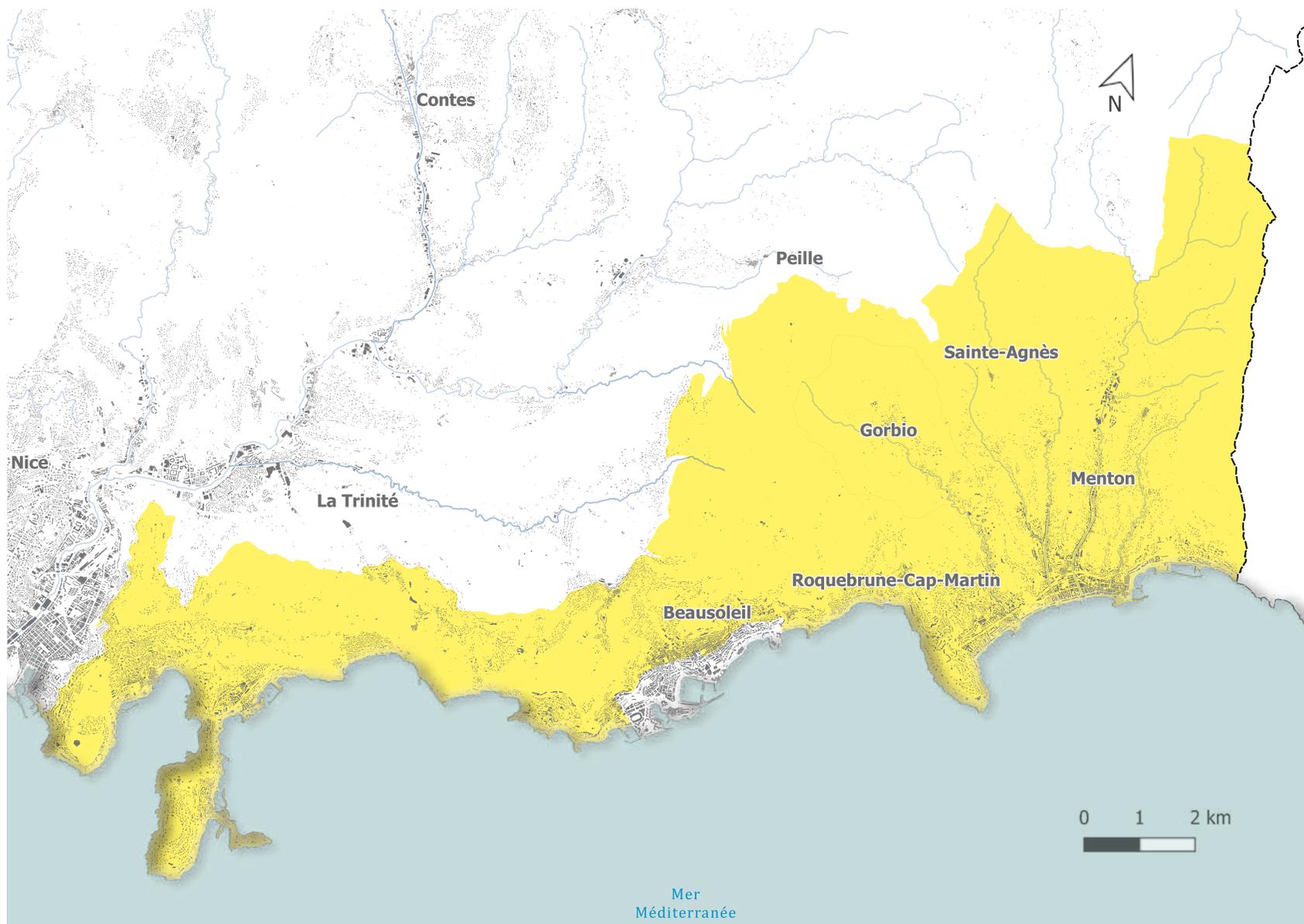
Ce classement induit une limitation au droit d'utiliser le sol et notamment une consultation du service chargé des sites (Architecte des Bâtiments de France) dans tous les cas visés par la loi du 2 mai 1930 modifiée (avis consultatif sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme), en particulier :

- Les sites inscrits ne peuvent, sous réserve de l'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et de l'entretien normal en ce qui concerne les constructions, faire l'objet de travaux sans avoir avisé l'Administration de l'intention (Art. 4).
- La création de terrains de camping, de stationnement de caravanes, ainsi que le stationnement isolé des caravanes sont interdits sauf dérogation accordée par l'autorité compétente.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.1 - Site inscrit

Périmètre du site inscrit « Littoral de Nice à Menton » :



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.2 - Patrimoine communal

Gorbio ne compte pas de monuments historiques classés ou inscrits au titre de la loi du 31 décembre 1913 modifiée et codifiée par les articles L.151-43 et R.421-16 du Code de l'Urbanisme.

La commune est toutefois concernée, en limite de Menton, par le périmètre de protection « Le Domaine de la Serre de la Madone », classé depuis le 12 décembre 1990 au titre des monuments historiques.

Plusieurs édifices ayant un intérêt historique patrimonial sont cependant présents sur le territoire communal :

Fontaines et lavoir :

- lavoir du Piol
- fontaine Hanbury, place Honoré Vial
- fontaine du Comte de Malaussène (1882)
- fontaine de la « MOUA », place de l'Ormeau (1902)

Edifices religieux :

- Chapelle Saint-Lazare (époque médiévale)
- Chapelle des Pénitents Blancs (achevée en 1445)
- Eglise Saint-Barthélémy (XVIIe siècle)
- Vieux Presbytère (XVIIe siècle)
- Chapelle Saint-Roch (XVIIe siècle)

Châteaux :

- Château Lascaris (XIIe siècle)
- Château des comtes de Malaussène (XVIIe siècle)

Autres :

- Four communal
- Sanatorium de Gorbio (achevé 1901, architecte Abel Gléna)
- Ecole communale (1902)



Fontaine de Malaussène



Lavoir du Piol



Chapelle des Pénitents Blancs



Eglise Saint-Barthélémy



Château Lascaris



Sanatorium

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.3 - Éléments historiques

L'histoire de Gorbio est peu documentée avant le XVI^e siècle et ne révèle pas d'occupation préhistorique ou antique.

Les premières mentions d'occupation humaine à Gorbio remontent au XI^e siècle. C'est alors le domaine des Lascaris, comtes de Vintimille, qui sont les premiers seigneurs de Gorbio. Il est fait référence à un *castrum Golbi* au moment où ce dernier est donné par le comte de Vintimille, Guido Guerra, aux consuls de Gênes, en 1157. Il pourrait s'agir du Château Lascaris implanté au cœur du village actuel dont on peut toujours voir les vestiges. La tour de 12 mètres est ajoutée bien après, au XV^e siècle.

Au Moyen-Âge, le village ne représente pas un intérêt stratégique car il est surplombé par un cirque montagneux de 600m. En revanche, il présente un intérêt commercial car il est situé sur le chemin reliant Carnolès à Peille par le col de la Madone. Des édifice religieux sont construits pendant cette période, et certains demeurent de nos jours. Ainsi, la **chapelle des Pénitents Blancs** est achevée en 1445 et la **chapelle Saint-Lazare** trouve aussi probablement son origine à l'époque médiévale même si elle a été remaniée depuis pour donner le bâtiment actuel.

Les comtes Lascaris, descendants des seigneurs de Vintimille, conservent leur fief jusqu'à la fin de l'Ancien Régime tout en cédant certains droits, à partir de 1522, à d'autres familles qui deviennent coseigneurs (les Alzari, les Isnardi, les Lascaris, les Gubernati). Plusieurs édifices rappellent cette co-régence. Le **Château des comtes de Malaussène** (Alziri di Malaussena) par exemple, est construit au XVII^e siècle. C'est aujourd'hui la seule construction visible depuis l'autoroute, elle confère au village son caractère de nid d'aigle. Au bas de la rue Gambetta se trouve la **maison noble des Gubernatis** dont la façade révèle l'aisance de ses anciens propriétaires.

À l'époque moderne, le village connaît un important développement, en direction du col par lequel on y accède. En 1683 l'**église paroissiale Saint-Barthélémy** est construite à l'emplacement d'une précédente église, sans doute pour adapter la capacité de l'église au développement du village. Toutefois, la construction est compliquée faute de moyens ; la façade reste inachevée. En 2010, la façade

jusqu'alors restée nue est revêtue d'un décor en trompe-l'oeil. La construction de la **chapelle Saint-Roch** remonte aussi au XVII^e siècle. Elle s'élève près du cimetière, à l'arrivée du chemin muletier en provenance du littoral et protège ainsi le village des épidémies qui peuvent arriver par la mer. À l'instar des chapelles rurales classiques des Alpes-Maritimes, elle possède une façade sobre surmontée d'un clocheton et percée de fenestrons encadrant le portail. En 1713, à l'occasion de la signature du traité d'Utrecht, qui rend le comté de Nice à la Maison de Savoie, l'**Orme de Gorbio** est planté. Il sert d'abri aux réunions du conseil de la communauté.

Les habitants de Gorbio vivent en autosubsistance. Ils cultivent la vigne et l'olivier et élèvent des chèvres, des vaches et des porcs. L'horticulture (roses et anémones) fait son apparition au XX^e siècle.

Dans le contexte de montée en puissance du courant hygiéniste à la fin du XIX^e siècle, le **Sanatorium de Gorbio** est édifié en 1901, le long de la route reliant Gorbio à Menton. L'établissement est vendu en 1922 au département pour en faire un sanatorium pour tuberculeux, conformément à la loi Honnorat. En 1935, le sanatorium prend le nom de l'ancien préfet Armand Bernard. Géré par l'Union des Dames Françaises puis par la Croix-Rouge française, c'est depuis 1971 un établissement public départemental avec une activité de soins de suite et de réadaptation. Il a depuis été converti en EHPAD, avec une capacité de 119 lits.

Illustrée par la présence de fontaines, l'eau a longtemps été en enjeu crucial pour la commune. Jusqu'en 1939, Gorbio souffre d'un déficit d'eau potable. En effet, la source du Piol, située à 200m du village, qui en alimente les principaux points d'eau (**lavoir du Piol, fontaine Hanbury, fontaine de la mairie, fontaine de la place de l'Ormeau**) est presque tarie en été ; son débit devient très insuffisant pour alimenter les laiteries implantées dans le village ou encore répondre aux besoins du bétail.

Au XX^e siècle le tourisme se développe également et devient une filière économique pour la commune. À la fin du XX^e siècle, elle connaît une croissance démographique, avec l'arrivée de nouvelles populations attirées par la qualité de vie dans un environnement préservé.

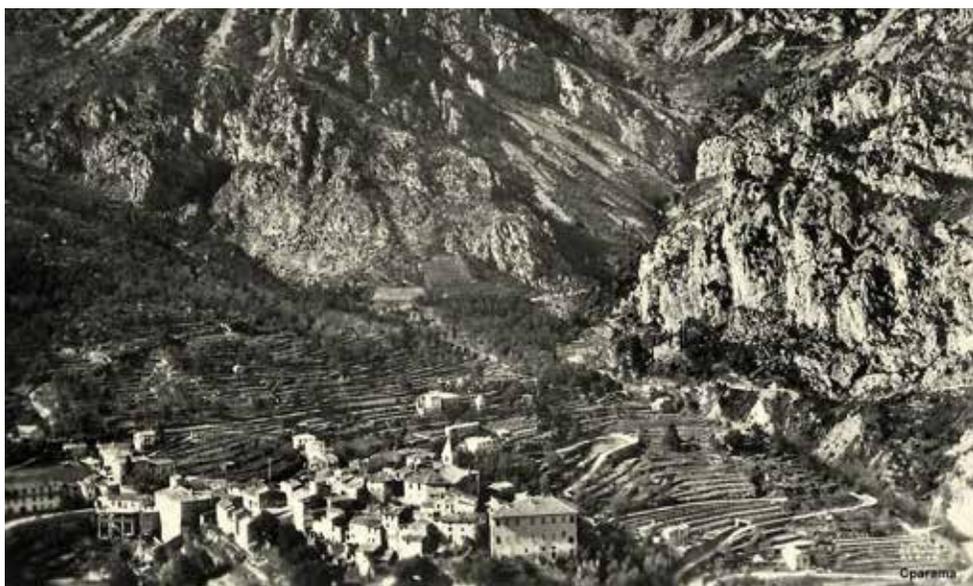
Source : Ville de Gorbio, Service du patrimoine culturel du Département des Alpes-Maritimes

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.3 - Eléments historiques



Le village de Gorbio vers 1955



Source : Caparama.com

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Analyse paysagère au niveau du département

La notion de paysage est une approche sensible et perceptive qui traduit des combinaisons subtiles de données de la géographie, d'empreintes de l'histoire et de l'identité des communautés qui les gèrent et les modèlent chaque jour. Le paysage est en constante mutation et les choix du PLU interfèrent sur son évolution. L'analyse du paysage permet de considérer les risques de dégradation et d'orienter le zonage afin de préserver, valoriser et dynamiser le patrimoine paysager, en tenant compte de ses fondements fonctionnels tels l'agriculture et l'habitat. La commune présente une activité agricole assez limitée au regard de la superficie du territoire.

D'après l'atlas des paysages du département des Alpes Maritimes, la commune de Gorbio est située dans :

-l'entité paysagère « L Sous les corniches » et dans l'unité paysagère « L1- Le Littoral mentonnais »

Sous-entité L2 « De Nice à Monaco »

Spécificité de l'unité paysagère :

- Des sommets dépassant 1 000 mètres dominant la mer
- (Mont-Agel, Cime de Bausson). Les pentes s'adoucissent en un cirque limité à l'est par une crête qui formalise la frontière avec l'Italie.
- Des torrents ont modelé cette cuvette : le Fossan, le Borrigo, le torrent de Gorbio, et le Carei, cours d'eau principal. Leur embouchure disparaît sous le tissu urbain qui longe le littoral.
- La silhouette des centres anciens des villages ponctuent les versants, en situation dominante d'observation et de défense. L'urbanisation s'est développée depuis le littoral, adossant les plages qui s'allongent entre le Cap Mortola et le Cap Martin sur front bâti continu.
- La RD 6098, la RD 6007 en corniche, l'autoroute A8 et la voie de chemin de fer dessinent un axe de circulation Est/Ouest le long du littoral. Les seules pénétrations Nord/Sud sont les routes qui mènent à Sospel ou à Peille : elles

s'élèvent dans le versant, dégageant de beaux panoramas.

- L'entrée de Menton depuis l'autoroute a fait l'objet d'une requalification paysagère remarquable.
- Le Cap Martin recèle de magnifiques villas invisibles pour le passant qui peut néanmoins emprunter le sentier côtier qui le longe de bout en bout.
- Beau village médiéval perché, Roquebrune est caractérisé par un impressionnant château du XI^e siècle.
- L'ensemble de cette zone est en site inscrit (loi 1930) à l'exception du Cap Martin qui est un site classé.
- L'ensemble de cette zone est en site inscrit à l'exception du Mont Boron, du Cap Ferrat et du secteur d'Èze qui sont en site classé (loi 1930).

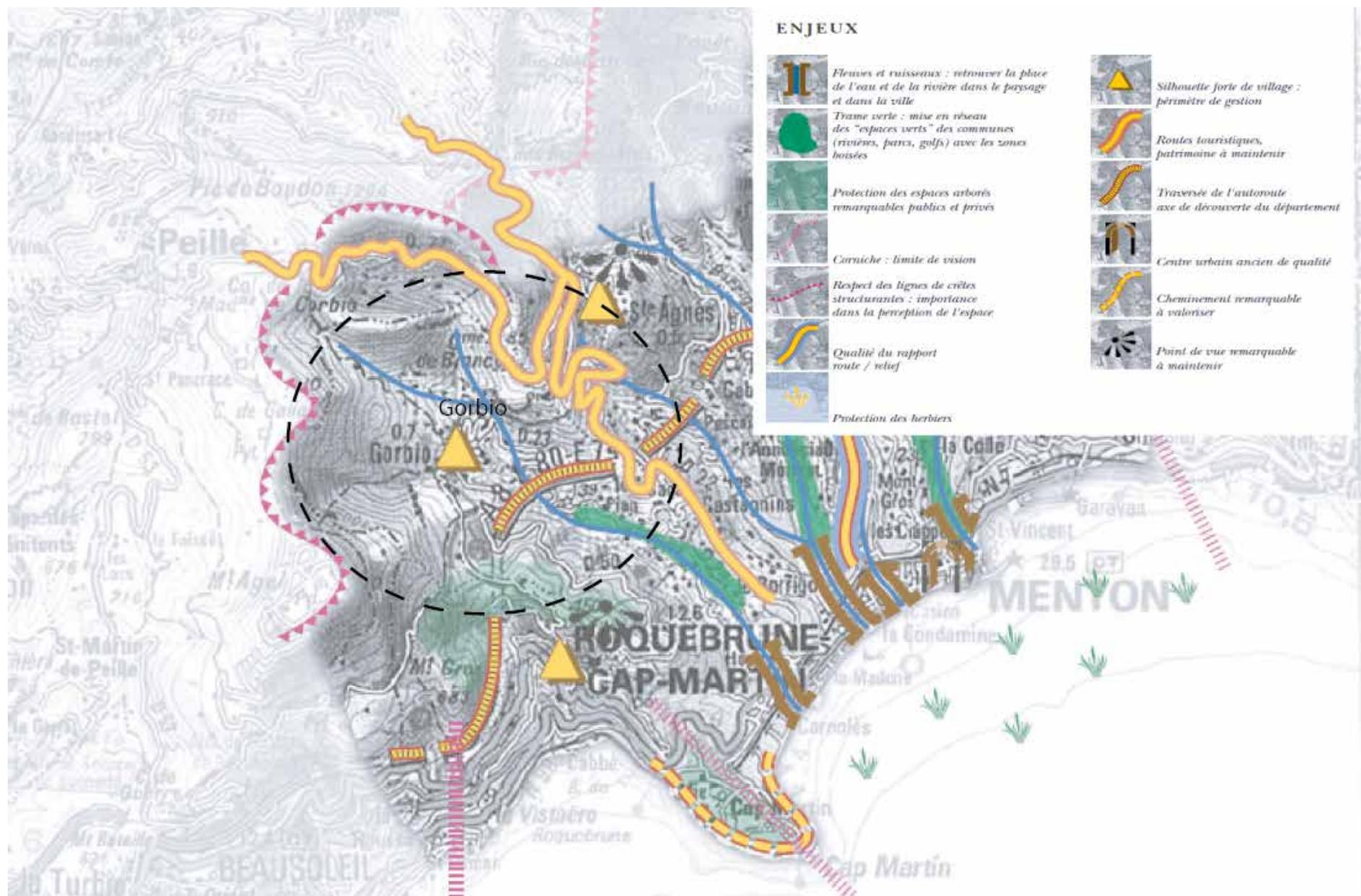
Tendance d'évolutions :

- Urbanisation qui déborde de son cadre traditionnel et remonte dans les zones de garrigue et les pinèdes.
- Tendance à la densification du bâti et à la destruction des zones végétalisées (parcellisation des grandes propriétés).
- Perte spectaculaire du végétal (agrumes et oliviers) dans les campagnes aux environs de Menton.
- Le site du Cros de Casté à Roquebrune-Cap-Martin fait l'objet d'une valorisation dans le cadre d'un parc naturel départemental.

Sur la commune de Gorbio : les enjeux paysagers sont de maintenir / protéger la silhouette du village, les espaces arborés situés au sein des vallons (trame verte), en respectant les lignes de crêtes structurantes, les routes touristiques ainsi que les points de vue.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère



Source : TINEETUDE Ingénierie

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Analyse paysagère sur le territoire de Gorbio

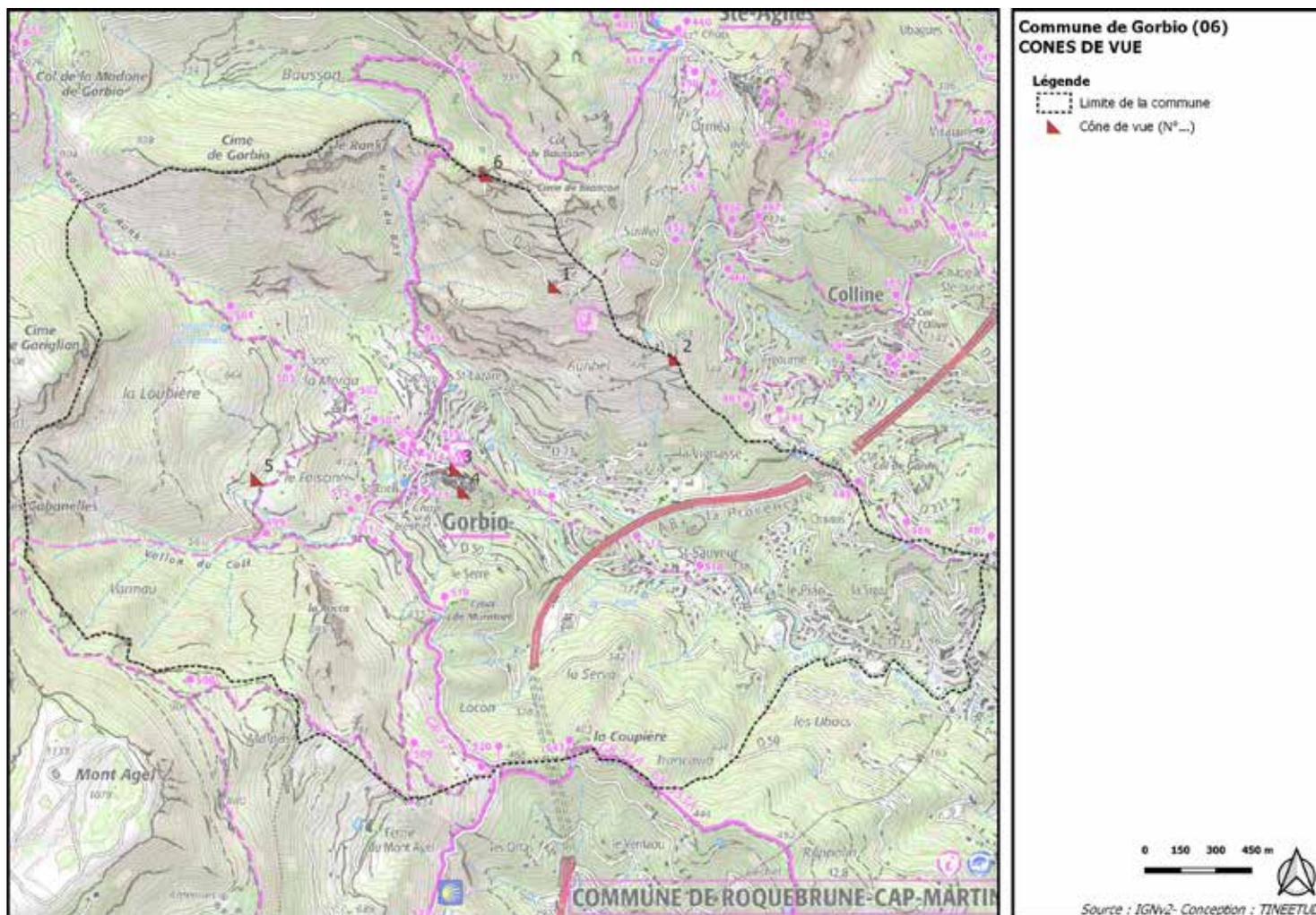
Les perceptions paysagères et cônes de vue

Au regard de la topographie de la commune de Gorbio, les cônes de vue peuvent être nombreux. Certains ont été retenus du fait des points de vue remarquables sur la commune et les différentes vallées.

Certains semblent plus caractéristiques et permettent d'avoir une vision d'ensemble sur la commune comme les cônes pris au niveau de la façade Est de la commune.

Les autres proposés dans ce dossier donnent un aperçu de l'urbanisation et des perspectives au niveau du littoral vers l'Italie mais également vers Menton et la vallée du torrent de Gorbio.

La carte ci-contre identifie la localisation des cônes de vue remarquables.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Cônes de vue 1 : depuis la route de Peille, vue sur le village, sur l'A8 ainsi que sur les quartiers en dessous de l'autoroute



Cônes de vue 2 : depuis la RD22, plus en amont on voit le village ainsi que les parcelles agricoles en contrefort des massifs



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Cônes de vue 3 : depuis la route de Peille, au Nord de la commune, vue de la Cime de Gorbio



Cônes de vue 4 : depuis le village au Sud de la zone urbaine et vue sur la vallée de Gorbio



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Cônes de vue 5 : depuis l'Est du village, vue vers les versants Sud et les zones cultivées en contrebas du village



Cônes de vue 6 : depuis le secteur du Faiscin vue sur le village

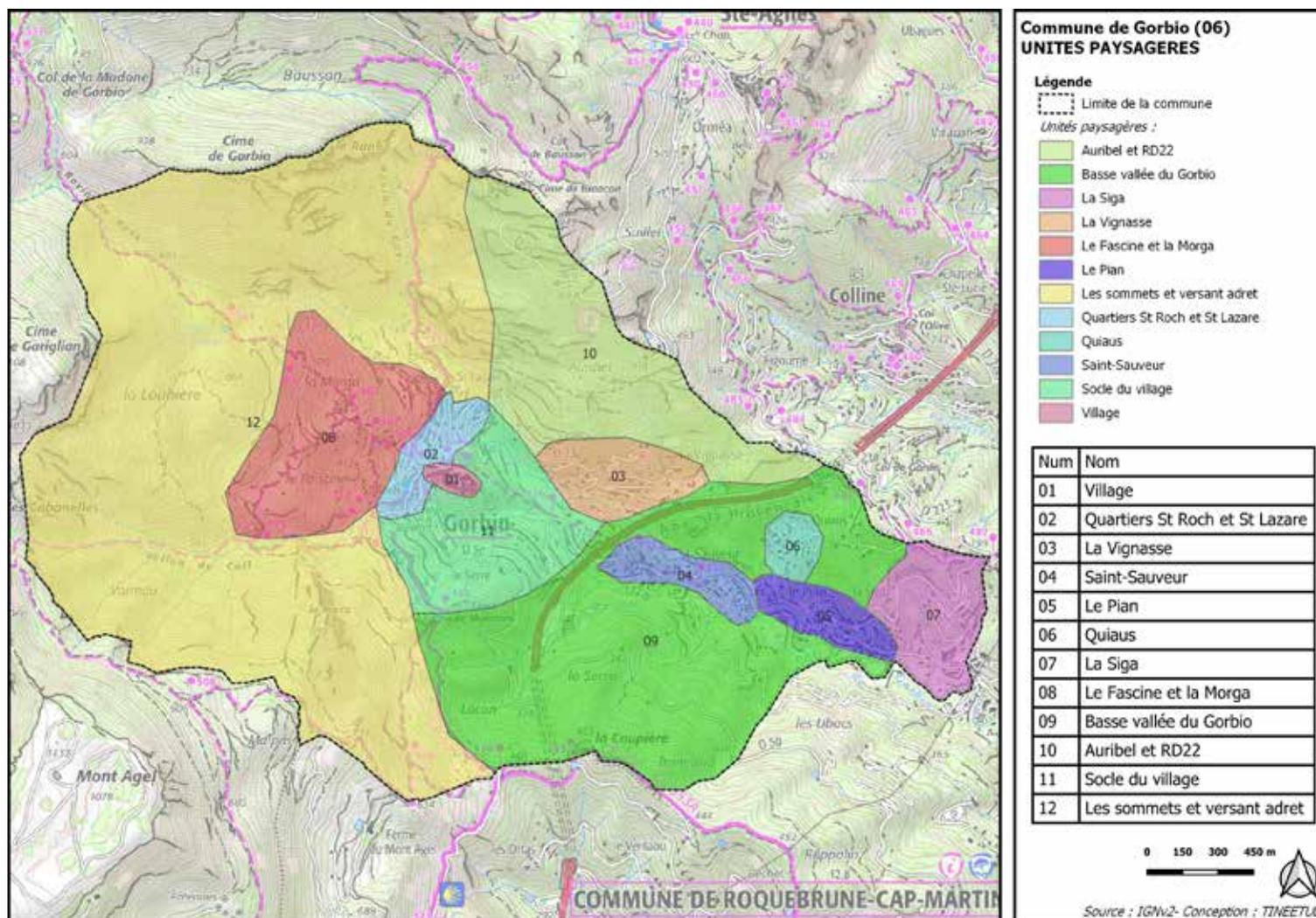


3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Les unités paysagères de la commune

Après prospection du territoire et observation des différentes ambiances paysagères, on recense sur la commune 12 unités paysagères à prendre en compte.



Source : TINEETUDE Ingenierie

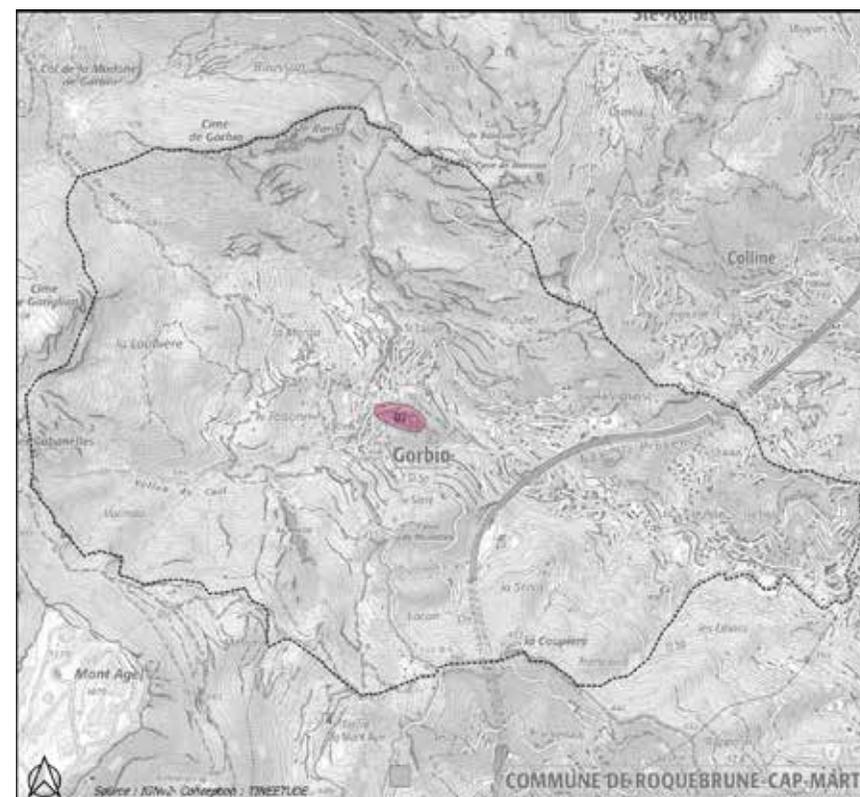
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 1 : Le Village

Description : Le village constitue un secteur dans lequel les anciennes constructions sont très serrées et caractéristiques des villages anciens. Les ruelles sont étroites, les constructions assez hautes. Des placettes rythment un peu ce coeur de village et offrent quelques ouvertures vers l'extérieur.

Enjeux : Conserver les vues vers l'extérieur, l'attrait du bâti et l'architecture de l'ancien.



Source : TINEETUDE Ingenierie

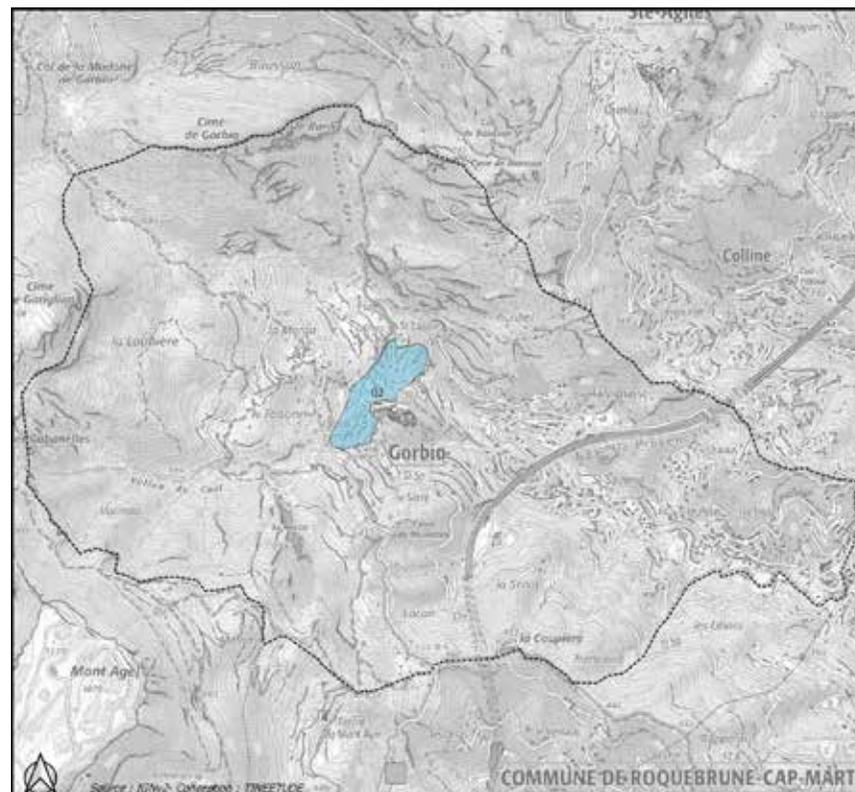
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 2 : Quartiers Saint-Roch et Saint-Lazare

Description : Ce quartier se situe au Nord-Est du village et a vue sur la vallée de Gorbio ainsi que sur le village. Il constitue la première continuité urbaine du village et se compse d'un bâti diffus avec de grandes parcelles à Oliviers et restanques.

Enjeux : Conserver les paysages en restanques et le caractère résidentiel de ce quartier.



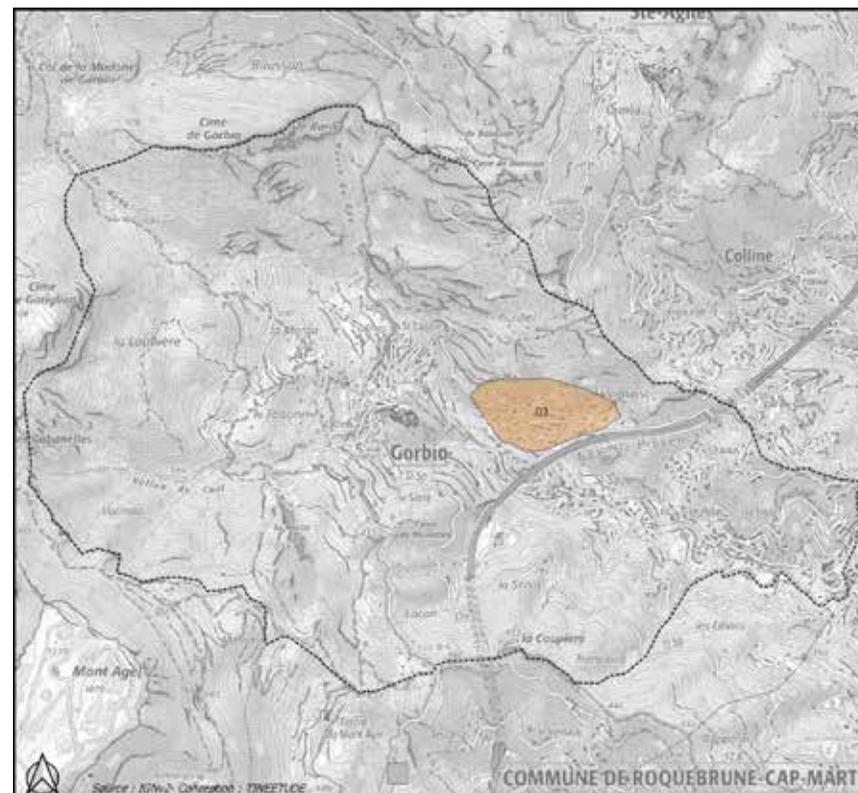
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 3 : La Vignasse

Description : Ce quartier se situe à l'Est du village et a vue sur la vallée de Gorbio ainsi que sur le village. Il se compose de grandes parcelles à Oliviers et restanques juste au-dessus de l'A8.

Enjeux : Conserver les paysages en restanques et le caractère résidentiel de ce quartier.



Source : TINEETUDE Ingenierie

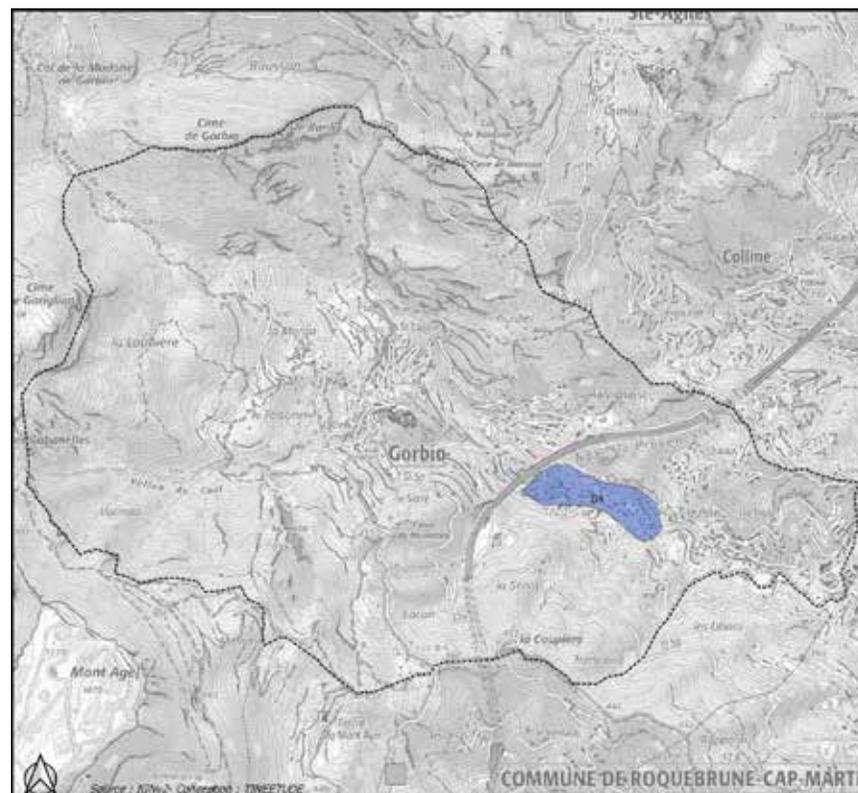
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 4 : Saint-Sauveur

Description : Ce quartier se situe juste sous l'A8, au cœur du vallon de Gorbio.

Enjeux : Conserver les paysages en restanques et le caractère résidentiel de ce quartier.



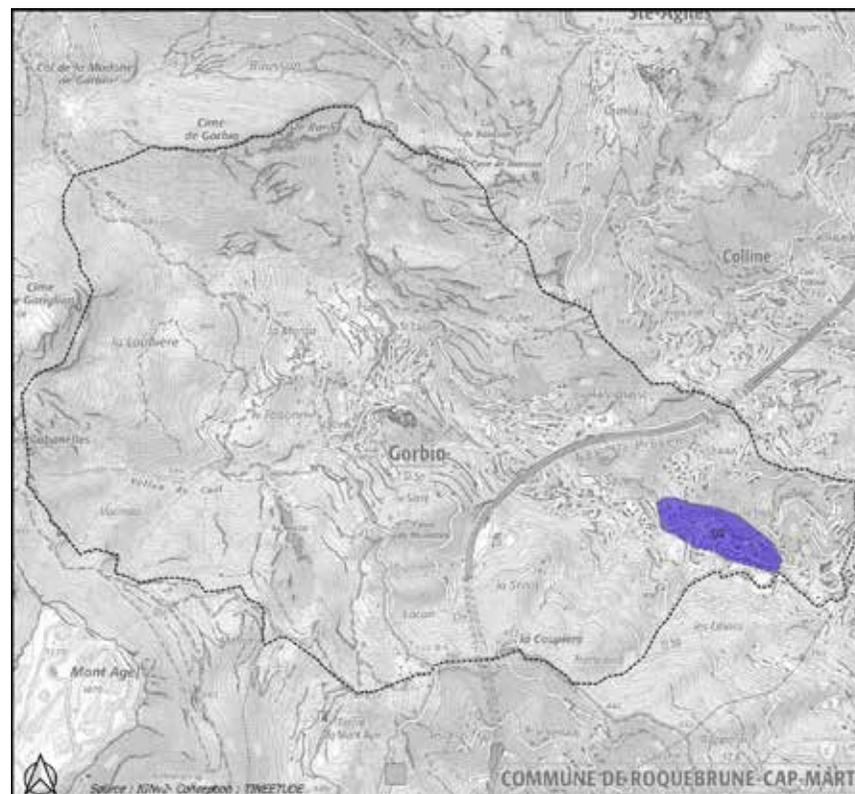
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 5 : Le Pian

Description : Ce quartier se situe dans la Vallée de Gorbio et se caractérise par une densification du bâti résidentiel.

Enjeux : Conserver les paysages en restanques et le caractère résidentiel de ce quartier.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 6 : Le Quiaus

Description : Ce quartier se situe en surplomb de l'A8 et a vue sur la vallée de Gorbio mais se détache de l'entité paysagère de la commune en constituant une entité à part entière.

Enjeux : Conserver les paysages en restanques et le caractère résidentiel de ce quartier.



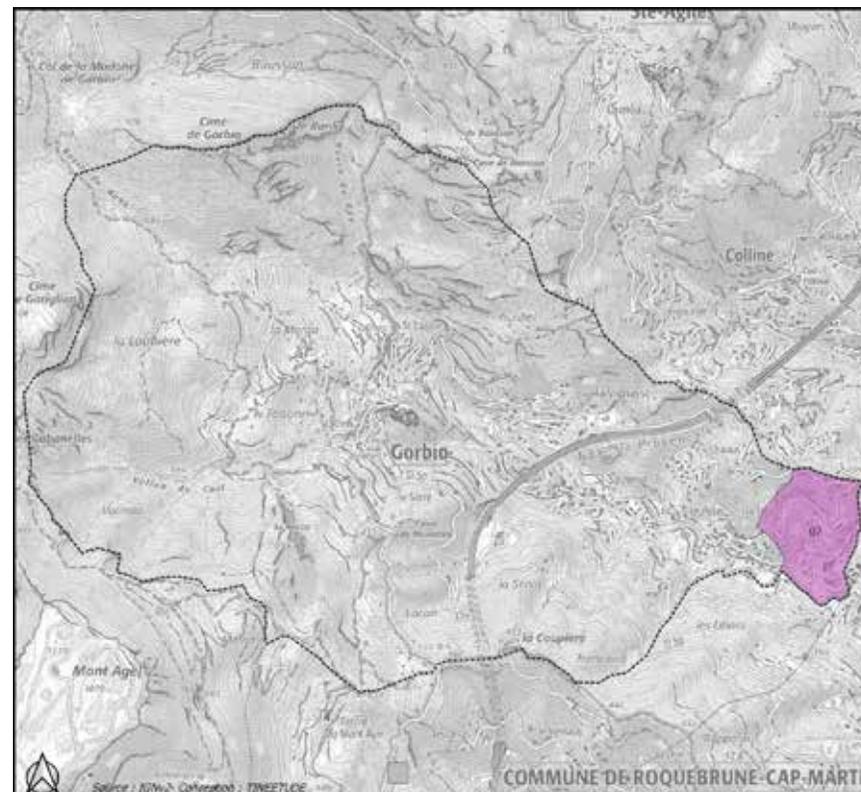
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 7 : La Pigna

Description : Ce quartier se situe au Sud-Est de la commune, en surplomb de la commune de Menton. Il se caractérise par l'immeuble de la maison de retraite, véritable pont d'appel dans le paysage.

Enjeux : Conserver les paysages en restanques et le caractère résidentiel de ce quartier ainsi que de l'architecture de la maison de retraite.



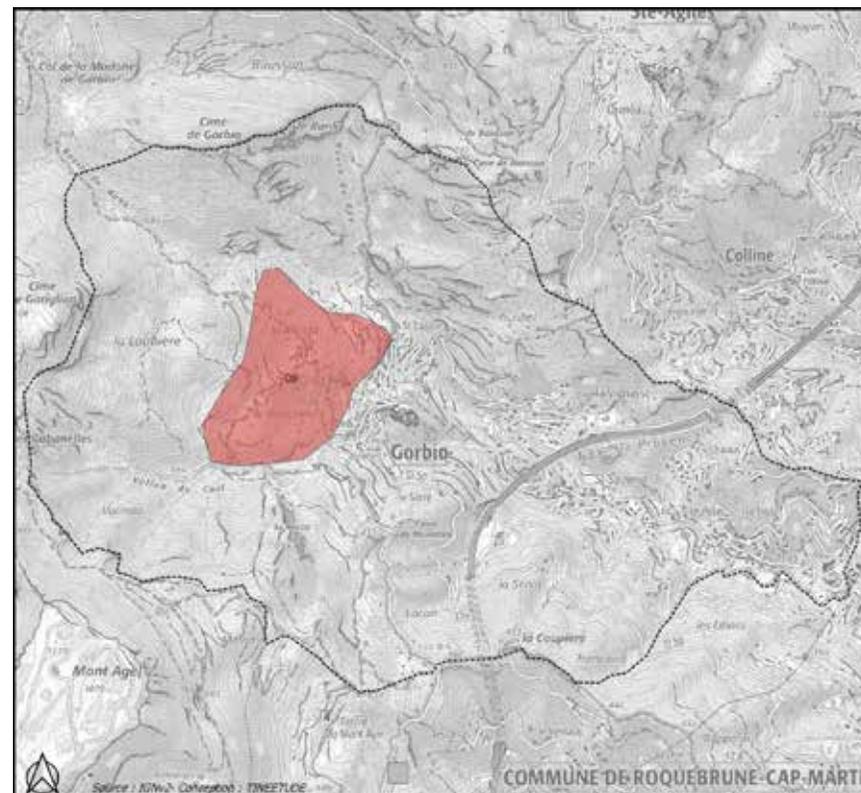
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 8 : La Fascine et la Morga

Description : Ce quartier se situe juste au dessus du village et se caractérise par les terrasses en culture. Principale zone agricole, elle possède un paysage très ouvert, ancré dans une sorte de cirque en surplomb de la vallée de Gorbio.

Enjeux : Conserver les paysages en restanques à caractère agricole.



Source : TINEETUDE Ingenierie

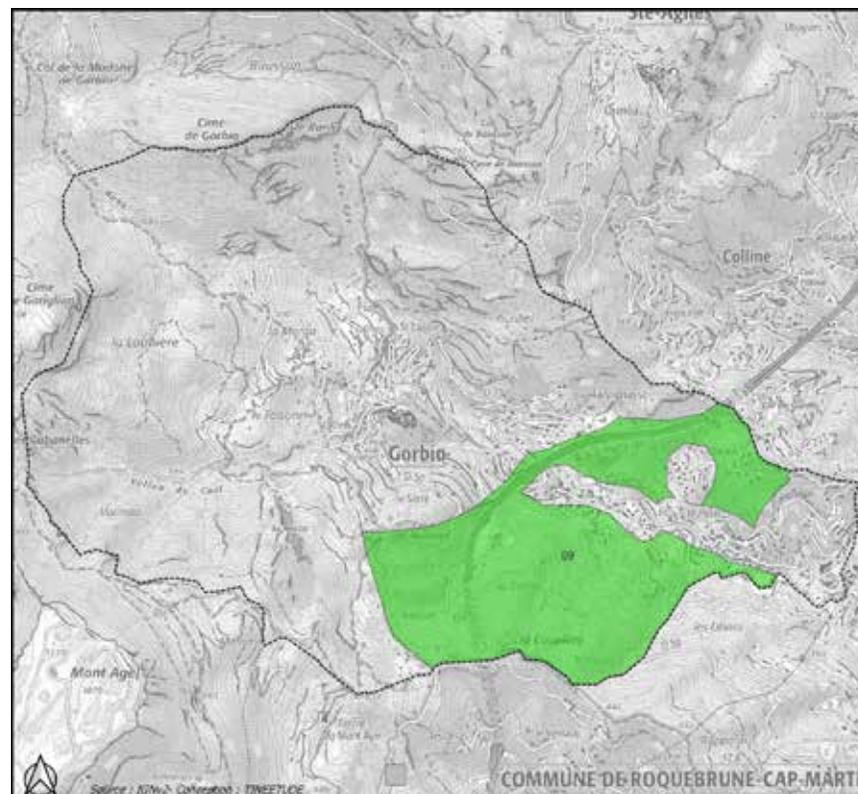
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 9 : La basse vallée de Gorbio

Description : Le paysage de cette unité est encaissé et naturellement boisé, rythmé par l'A8 qui coupe la vallée. Les versants demeurent très boisés et denses avec peu de constructions.

Enjeux : Conserver le paysage naturel et boisé des versants.



Source : TINEETUDE Ingenierie

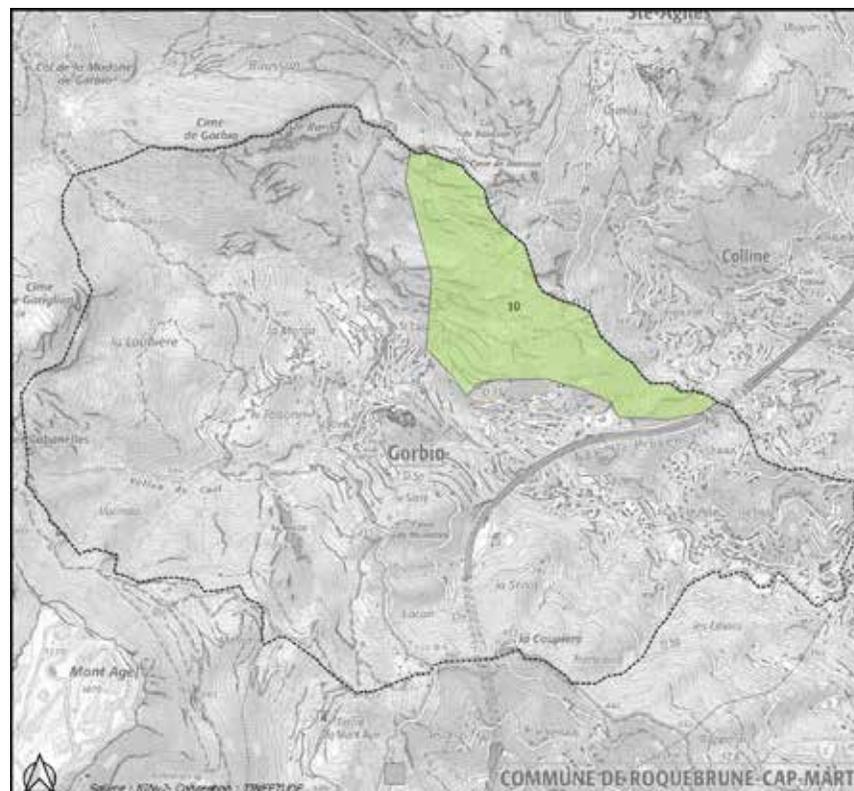
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 10 : Auribel et la RD22

Description : Ce secteur est rythmé par la RD22 menant à Peille, en limite de la commune et le versant naturel boisé et abrupte en surplomb du village.

Enjeux : Conserver le paysage naturel et boisé du versant.



Source : TINEETUDE Ingenierie

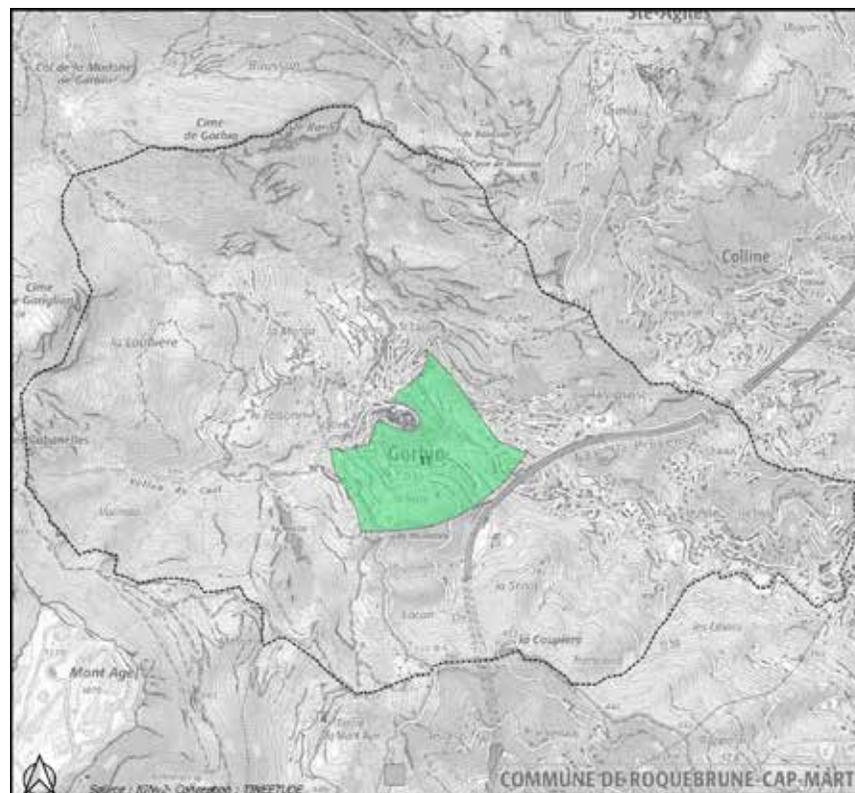
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 11 : Le socle du village

Description : Ce secteur, juste en-dessous du village, constitue le socle de Gorbio, très naturel, en restanque, mais également sauvage avec des boisements assez denses.

Enjeux : Conserver le paysage en restanque, naturel et boisé du socle du village.



Source : TINEETUDE Ingenierie

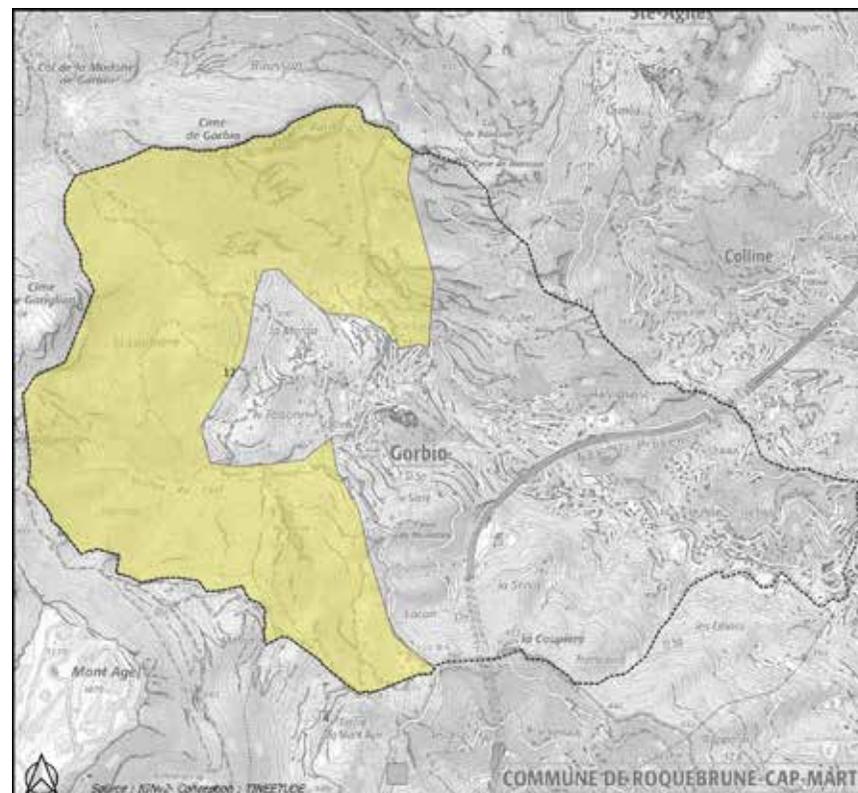
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

Unité 12 : Les sommets et versants adrets

Description : Ce secteur correspond aux massifs surplombant la vallée de Gorbio et comprend les forêts, falaises et espaces naturels formant un cirque encerclant le village. Les perceptions lointaines sont à la fois tournées vers la mer et la côte urbanisée de Menton mais également vers les crêtes et sommets environnants.

Enjeux : Conserver le paysage naturel et boisé.



Source : TINEETUDE Ingenierie

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.4 - Analyse paysagère

La commune de Gorbio se situe au sein de l'unité paysagère départementale L2 «de Nice à Monaco, le littoral mentonnais». Les enjeux paysagers sont de maintenir / protéger le socle du village, les cônes de vue, l'aspect route touristique ainsi que les espaces arborés situés au sein des vallons et dans ses alentours, en respectant les lignes de crêtes structurantes.

Au regard de la topographie de la commune, de nombreux cônes de vue ont été identifiés et permettent d'apprécier tant la mer méditerranée et son littoral mentonnais mais également les reliefs aux alentours. Le village offre un point de vue remarquable sur la vallée de Gorbio et sur la Cime de Gorbio.

Douze unités paysagères ont été identifiées. Chacune constitue généralement soit un quartier, soit un vallon, soit une zone naturelle caractéristique des versants naturels à l'adret de la commune sous la Cime de Gorbio mais également dans la vallée du torrent de Gorbio.

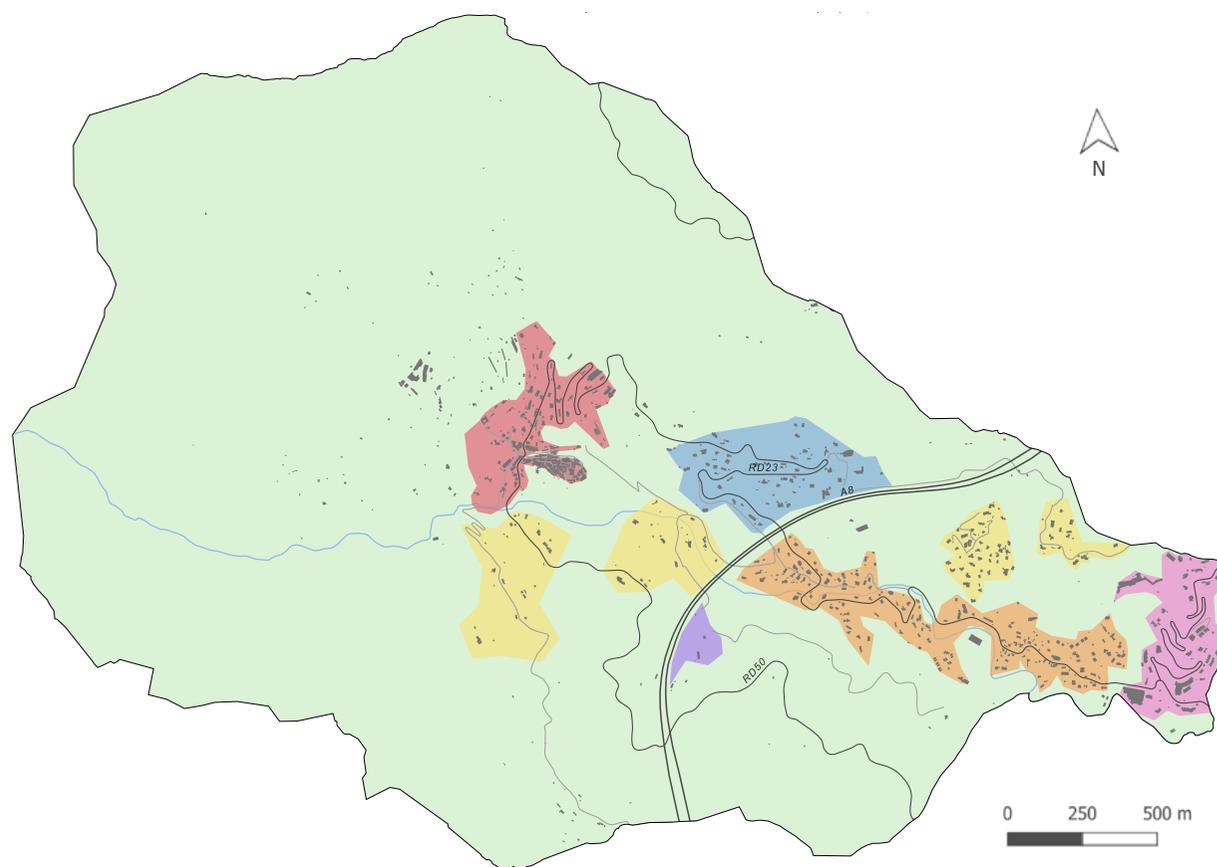
Source : Tineetude Ingénierie

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

L'occupation actuelle du territoire communal, sur le plan paysager, urbain et environnemental, permet d'identifier **six entités urbaines distinctes** :

- Le centre-village et son extension
- La zone d'habitat et d'activités La Vignasse
- Le quartier Pian / Saint-Sauveur, le long de la route de Menton
- Le quartier d'habitat collectif La Sigua
- Les quartiers d'habitat diffus : Saint-Sauveur Nord, Val de Capus, Col-de Garde-le-Quiaus, Coupière / Aristide Briand
- Le complexe sportif Jean-Marc Berthelot



- Centre-village et son extension
- La Vignasse
- Pian / Saint-Sauveur
- La Sigua
- Habitat diffus
- Complexe sportif Jean-Marc Berthelot
- Espaces naturels ou agricoles

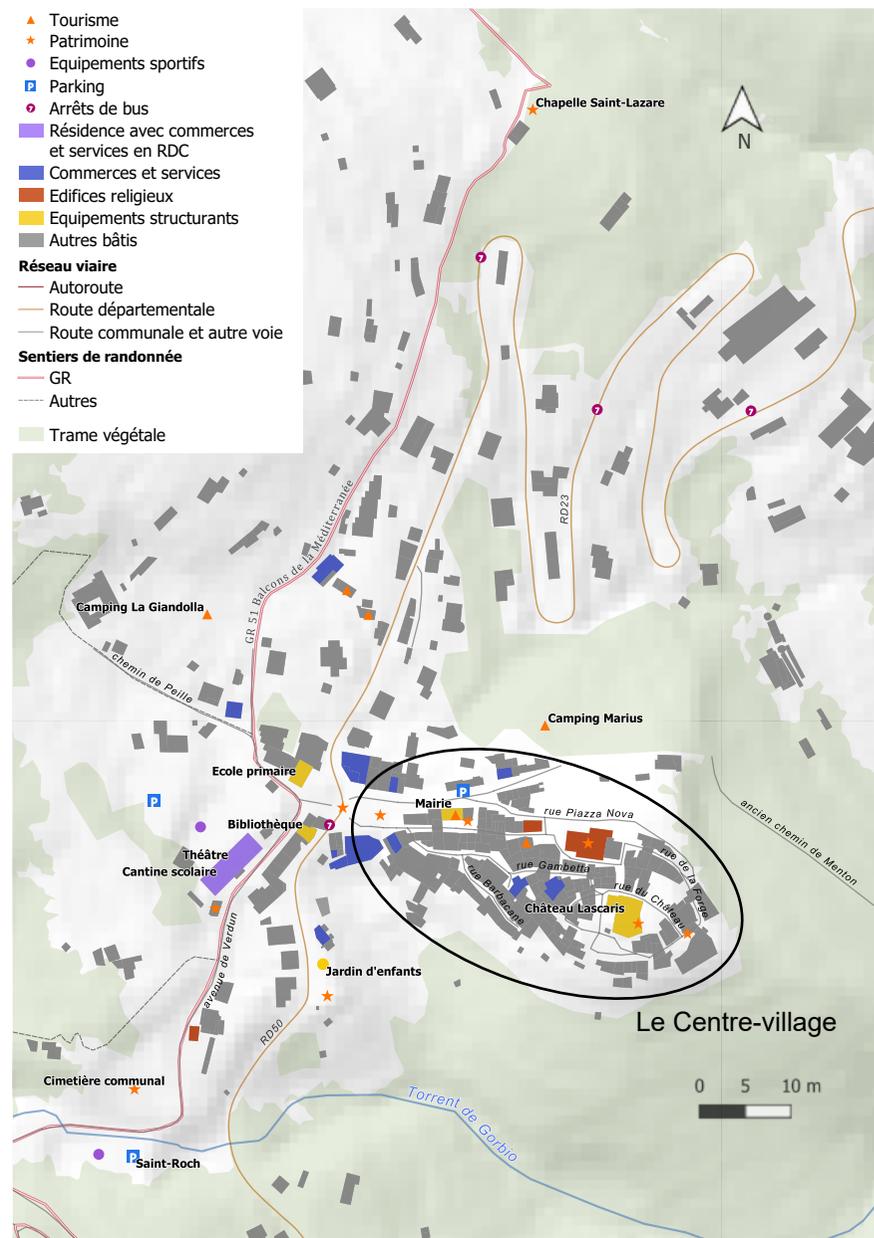
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Le Centre-village

Le noyau villageois historique de Gorbio forme un ensemble urbain homogène dont l'organisation spatiale est héritée de l'époque médiévale. Elle se caractérise par un habitat dense et regroupé en forme d'ovale à partir de la place de l'Ormeau, épousant ainsi le relief de l'éperon rocheux. Les constructions sont mitoyennes, en pierres avec des toîts en tuiles, et leurs façades sont alignées sur les ruelles étroites et pavées. Le bâti est majoritairement en R+2 et R+3. De nombreuses rues comportent des marches. Cette entité urbaine accueille un restaurant, la mairie, et la plupart des monuments remarquables de la commune (châteaux, édifices religieux, fontaines).

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Le cœur historique de Gorbio est desservi à la fois par la RD 23 en provenance de Menton et la RD 50 en provenance de Roquebrune. Ces deux routes sont par endroits étroites, deux véhicules ne peuvent pas s'y croiser. Un grand parking public permet de se garer à l'entrée. Le centre historique est entièrement piéton. Les ruelles y sont étroites et comportent souvent des marches. Le secteur est desservi en transports en commun par une ligne de bus dont la fréquence est faible (7 trajets quotidiens).
Fonctions urbaines	Repère identitaire de la commune. Entité caractérisée par une mixité des fonctions : habitations, commerces, services, équipements (Mairie, Musée).
Typologies bâties / Historique	Tissu urbain dense, composé d'habitats individuels et de petits collectifs, de type maisons de village, d'une hauteur d'environ R+2. Le bâti forme un front urbain continu et aligné le long des voies, épousant le relief. Quelques espaces de respiration ponctuent le tissu urbain comme la place de l'Ormeau et la place Honoré Vial. Des passages, places et escaliers ramifient cet espace. Présence d'un patrimoine bâti historique notamment des fontaines et des édifices religieux. Ensemble homogène de style médiéval à l'architecture provençale.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	<p>L'alimentation en eau potable du quartier provient de la Source du Balma (172m³/jour de débit nominal) et du Forage du Faiscin (320m³/jour de débit nominal) grâce aux ouvrages du SIECL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Corniche et du Littoral).</p> <p>La commune ne dispose pas d'un système de traitement des eaux, mais elle collecte les eaux usées, via un système gravitaire dont la branche principale se situe le long de la RD23, qui sont acheminées vers la station d'épuration de Menton. Les canalisations du service de l'assainissement collectif sont prises en charge par la société Veolia.</p> <p>Le centre village est desservi par le réseau d'assainissement et le réseau d'eau potable.</p>
Protection patrimoniales	<p><u>Site inscrit</u> : «Le littoral de Nice à Menton»</p> <p>Présence d'un patrimoine bâti remarquable (Eglise Saint-Barthélémy, Chapelle des Pénitents Blancs, fontaines, Château Lascaris, four communal)</p>
Relief et perception du site	<p>Position surplombante du village, offrant des échappées visuelles sur le paysage naturel tout autour.</p>
Espaces naturels et biodiversité	<p>Le Centre-Village ne possède pas d'espaces naturels en son unité bâtie, mais donne place à quelques arbres et pots implantés par les habitants. Le paysage maralpin reste également perceptible depuis de nombreuses ruelles du tissu historique.</p> <p>Secteur localisé dans un réservoir de biodiversité : milieu ouvert.</p>
Risques naturels	<p>L'ensemble du territoire communal est en zone de sismicité moyenne. Le risque d'aléa retrait-gonflement d'argile est classé en aléa faible selon le PAC de novembre 2011.</p> <p>Le secteur est classé en zone bleue pour le risque glissement de terrain. Le centre-village n'est pas soumis au risque incendie d'après le DICRIM.</p>



Rue Garibaldi



Chapelle des Pénitents

Rue du Four



Rue Piazza Nova

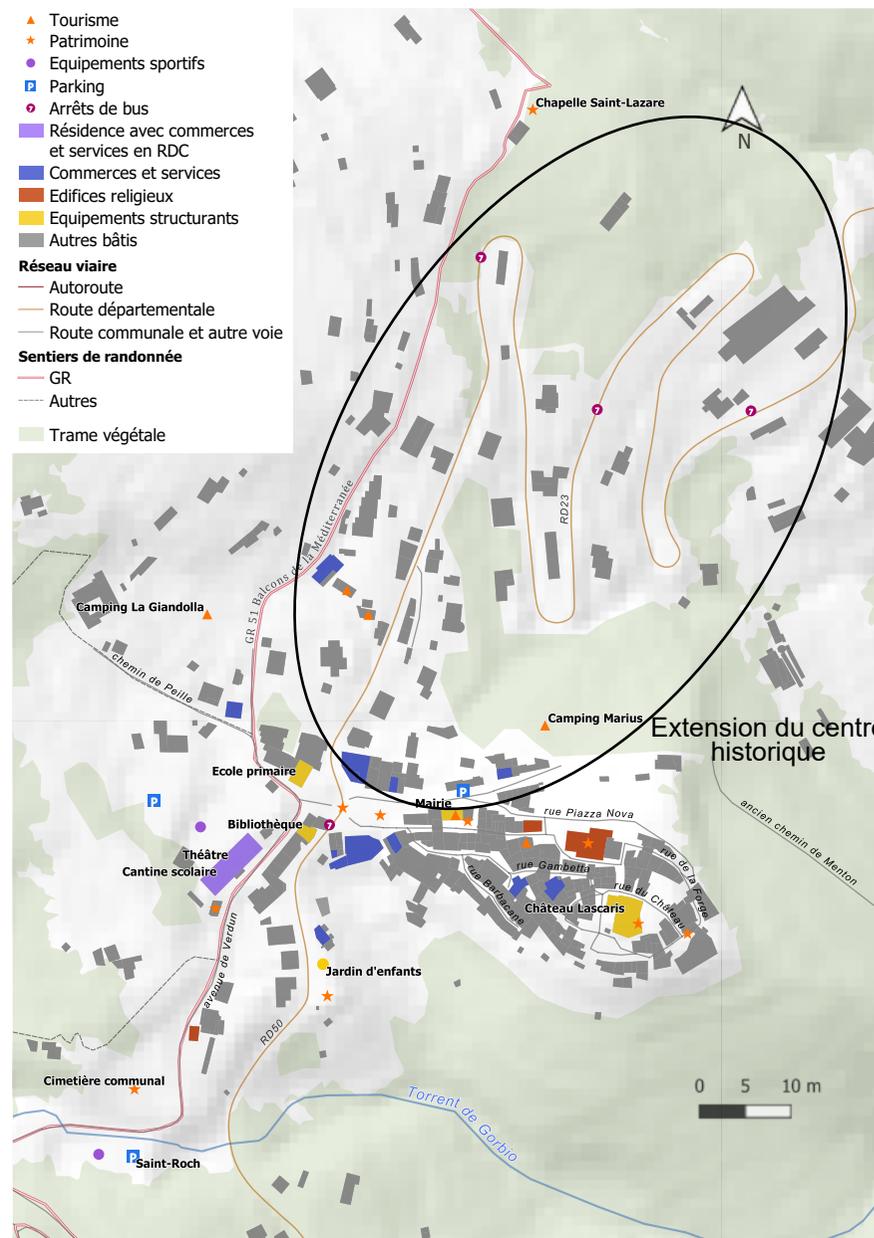
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

L'extension du centre historique

Cette entité urbaine correspond à l'extension qui s'est réalisée à partir du noyau historique, au Nord le long de la RD50, et à l'Est le long de la RD23. Le tissu urbain est beaucoup moins dense que dans le noyau historique, avec des parcelles plus grandes et de l'habitat individuel en R+1 et R+2. Certaines parcelles agricoles en terrasses subsistent au Nord et à l'Est. Cette entité accueille plusieurs commerces, services et équipements (école, bureau de poste, mini stade, cantine scolaire, théâtre, camping).

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Le bâti s'organise autour des deux axes de circulation partant du centre historique : la RD50 à l'Ouest et la RD23 à l'Est. Ces rues sont dépourvues de trottoirs.
Fonctions urbaines	Les fonctions urbaines de ce secteur sont variées : habitations sous forme de maisons et petits collectifs, commerces, services. Ces derniers sont concentrés aux abords immédiats du noyau historique. Le secteur est pourvu de plusieurs équipements structurants (école et cantine scolaire, mini stade, parking, bibliothèque, cimetière). On y trouve aussi le camping La Giandola.
Typologies bâties / Historique	La densité est bien plus faible que dans le noyau historique. Il s'agit surtout de logements individuels en R+1, R+2, à l'exception de la résidence Le Comparan (R+3) accueillant des services en RDC.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Réseaux	<p>L'alimentation en eau potable du quartier provient de la Source du Balma (172m³/jour de débit nominal) et du Forage du Faiscin (320m³/jour de débit nominal) grâce aux ouvrages du SIECL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Corniche et du Littoral)</p> <p>La commune ne dispose pas d'un système de traitement des eaux, mais elle collecte les eaux usées, via un système gravitaire dont la branche principale se situe le long de la RD23, qui sont acheminées vers la station d'épuration de Menton. Les canalisations du service de l'assainissement collectif est assuré par la société Veolia.</p> <p>L'extension du centre historique est desservie par le réseau d'assainissement et le réseau d'eau potable.</p>

Protections patrimoniales	<p><u>Site inscrit</u> : «Le littoral de Nice à Menton» Présence d'un patrimoine bâti remarquable (lavoir, chapelle Saint-Roch, chapelle Saint-Lazare).</p>
Relief et perception du site	<p>Relief prononcé et aménagé en restanques dans les lacets de la route de Menton. Position surplombant le vallon de Gorbio avec une vue dégagée en direction du littoral. Nombreux points de vue vers le village historique.</p>
Espaces naturels et biodiversité	<p>Non loin du secteur urbain un corridor écologique a été identifié. Les habitations sont cernées par des milieux naturels variés, tantôt ouverts, tantôt fermés. La couverture végétale y est assez importante où la végétation spontanée et la végétation cultivée (terrasses colonisées par des oliviers cultivés) s'entremêlent. Secteur localisé dans un réservoir de biodiversité : milieu ouvert.</p>
Risques naturels	<p>L'ensemble du territoire communal est en zone de sismicité moyenne. Le secteur est classé en zone bleue selon le PPR risque de glissement de terrain. Le risque concernant le retrait-gonflement d'argile est classé en aléa faible selon le PAC de novembre 2011. Selon le DICRIM les entités bâties sont à la limite des périmètres de risque de feu de forêt.</p>



École communale



Habitat individuel à la sortie du village historique, le long de la RD23



Le Comparan



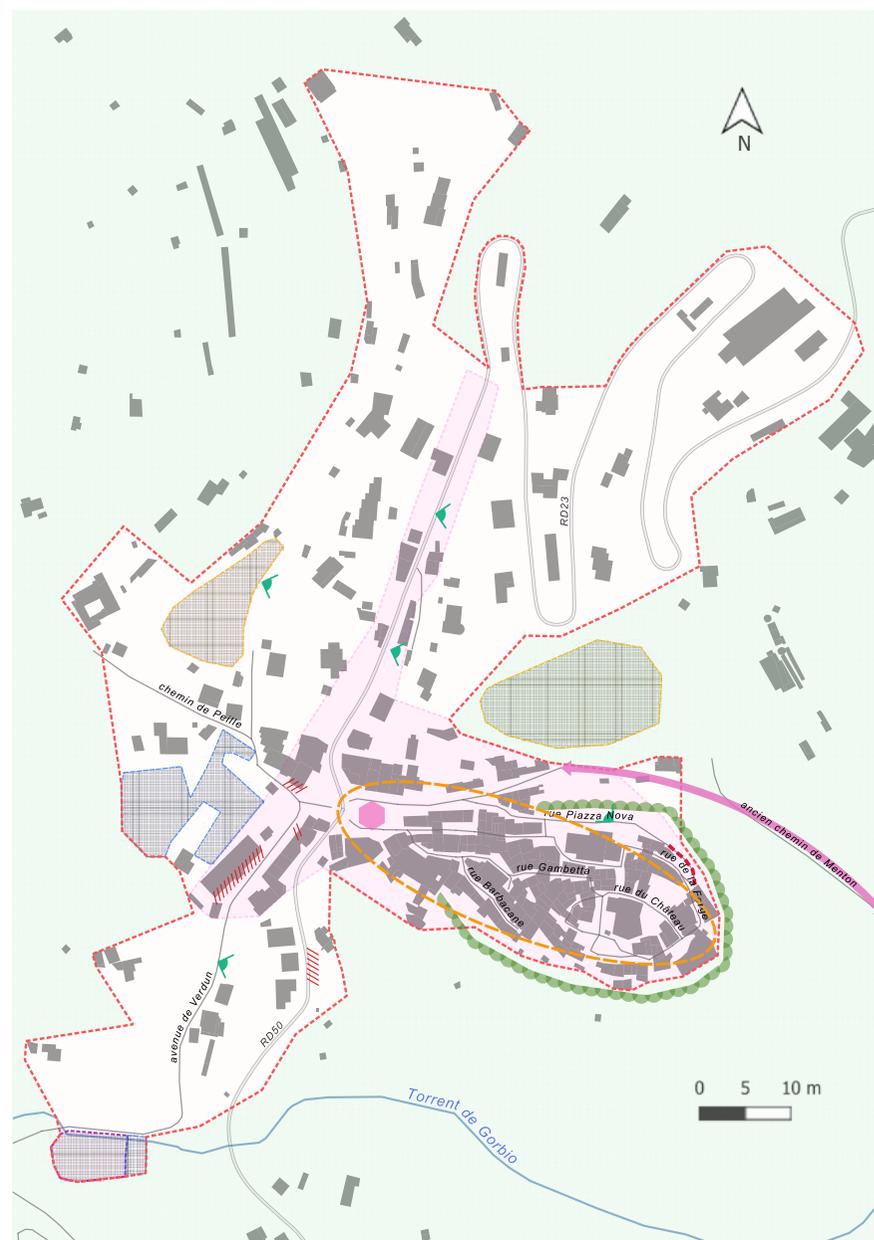
Habitat diffus en terrasses le long de la RD 23

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le centre-village et son extension

-  Préserver les cônes de vue
-  Conforter la place centrale comme lieu de convivialité
-  Préserver l'écrin de verdure autour du noyau historique
-  Requalifier la promenade rue Piazza Nova
-  Sécuriser les parvis d'équipements
-  Aménager une liaison piétonne en s'appuyant sur l'ancien chemin de Menton
-  Renforcer l'attractivité du centre historique et valoriser le patrimoine bâti
-  Développer les espaces de stationnement
-  Requalifier la zone de sports et loisirs
-  Limiter le développement de l'urbanisation
-  Renforcer le tissu commercial et de services en centre-village afin d'en confirmer la polarité
-  Préserver les espaces naturels et agricoles
-  Conforter les campings du village



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Le centre-village et son extension -

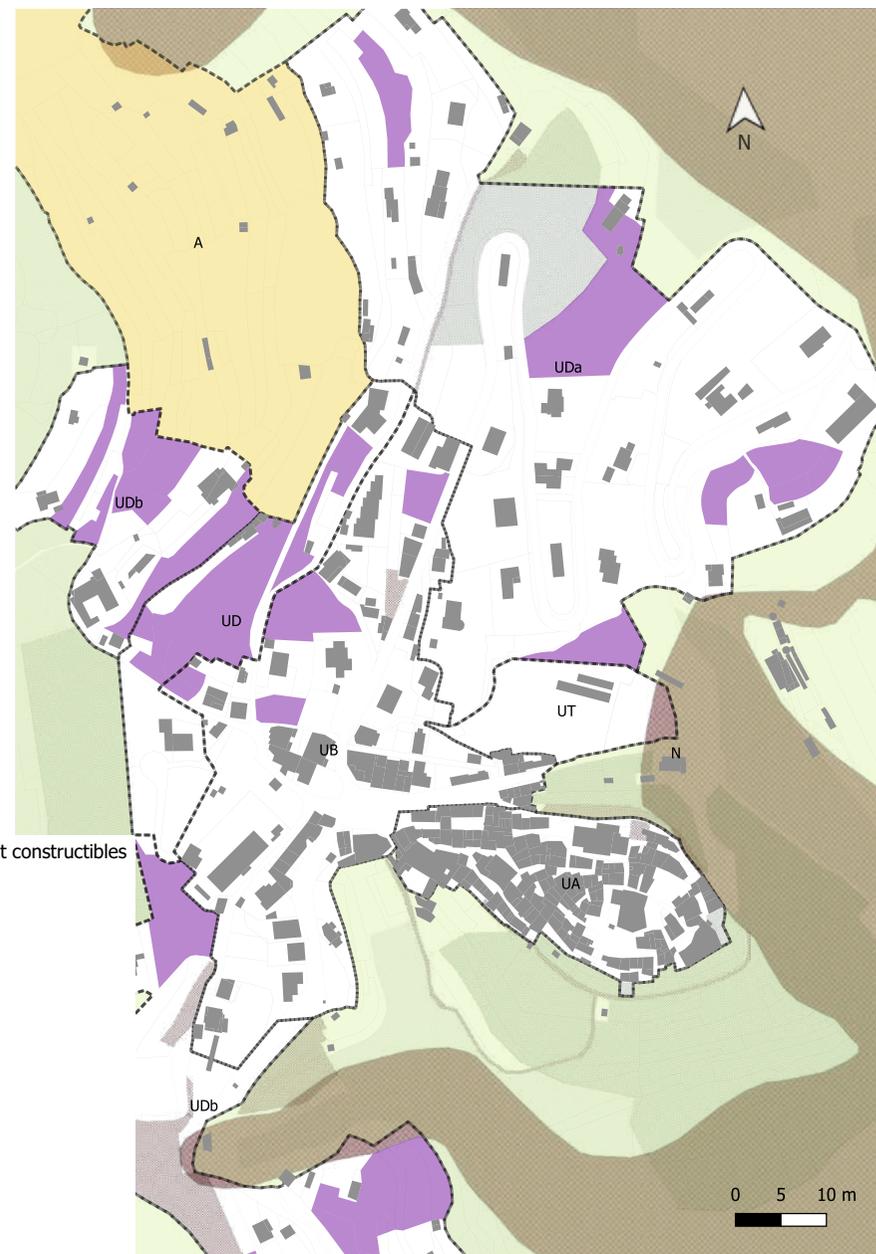
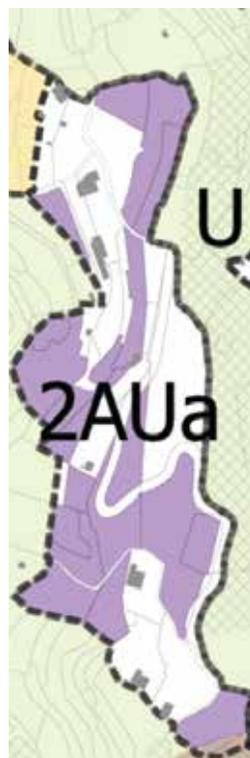
Les capacités foncières du PLU en vigueur

	Capacité d'accueil
Surface totale	4,73 ha dont 2,03 pour la zone AU
Nombre de logements potentiel	98 logements (sans application de la rétention foncière) Aucun potentiel estimé pour la zone AU

La maturité avancée du tissu urbain du centre-village historique ne permet pas de dégager de capacités foncières. De plus, la valeur patrimoniale du bâti du centre historique ne permet pas d'envisager une densification. Seule la réhabilitation du bâti pourra apporter une augmentation de la capacité d'accueil de ce secteur.

Les capacités foncières se situent dans les parcelles encore libres de la zone d'extension urbaine du centre historique, aux abords de la route de Menton et à proximité du cimetière.

Au Nord, dans le quartier du Faiscin, de larges parcelles sont identifiées mais elles se situent en zone AU et ne sont donc pas constructibles dans l'immédiat. Elles constituent toutefois une réserve foncière pour la commune.



■ Espaces non bâtis potentiellement constructibles

Zones du PLU en vigueur

□ U et AU

■ A

■ N

Prescriptions du PLU en vigueur

■ Emplacement réservé

■ Espace boisé classé

■ Espace vert protégé

■ Espace vert protégé - agrumes

■ Servitude de mixité sociale

PPR MVT

■ Zone rouge

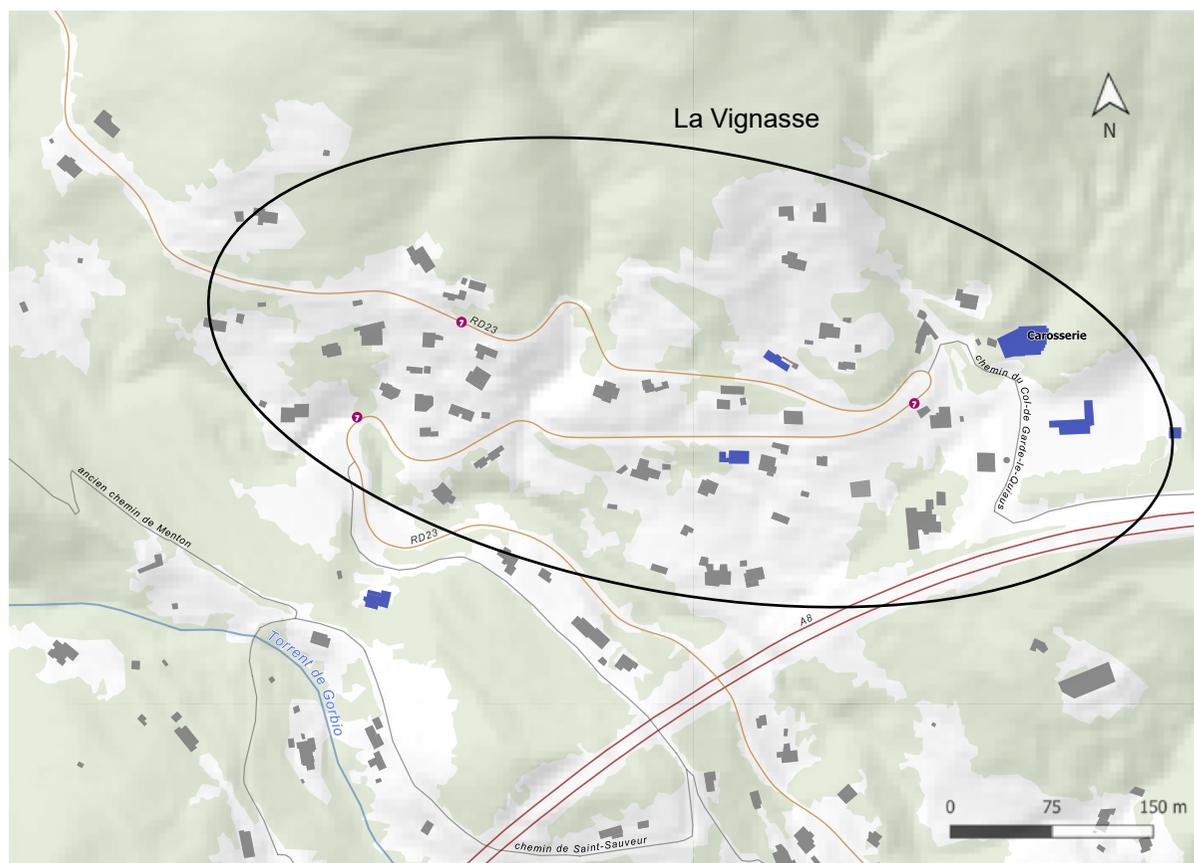
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

La zone d'habitat et d'activités La Vignasse

Organisé le long de la route de Menton, peu après le pont autoroutier en direction du centre-village, ce secteur a une fonction économique en plus de sa fonction résidentielle. On y trouve en effet plusieurs entreprises spécialisées dans le bâtiment ou l'automobile.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Le secteur est traversé par la RD23 ou route de Menton. Il est également accessible depuis Sainte-Agnès via le chemin du Col-de Garde-le-Quiaus.
Fonctions urbaines	Secteur accueillant à la fois du résidentiel et des activités économiques spécialisées dans le bâtiment ou l'automobile (carrosserie, garage pour motos).
Typologies bâties / Historique	Tissu urbain aéré composé d'habitat individuel et de locaux d'entreprises.



- ▲ Tourisme
- ★ Patrimoine
- Equipements sportifs
- Parking
- Arrêts de bus
- Résidence avec commerces et services en RDC
- Commerces et services
- Edifices religieux
- Equipements structurants
- Autres bâtis
- réseau viaire**
- Autoroute
- Route départementale
- Route communale et autre voie
- sentiers de randonnée**
- GR
- Autres
- Trame végétale

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

<p>Réseaux</p>	<p>L'alimentation en eau potable du quartier provient de la Source du Balma (172m³/jour de débit nominal) et du Forage du Faiscin (320m³/jour de débit nominal) grâce aux ouvrages du SIECL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Corniche et du Littoral)</p> <p>La commune ne dispose pas d'un système de traitement des eaux, mais elle collecte les eaux usées, via un système gravitaire dont la branche principale se situe le long de la RD23, qui sont acheminées vers la station d'épuration de Menton. Les canalisations du service de l'assainissement collectif est assuré par la société Veolia.</p> <p>Le quartier de la Vignasse est desservi par le réseau d'assainissement et le réseau d'eau potable.</p>
<p>Protections patrimoniales</p>	<p>Site inscrit : «Le littoral de Nice à Menton».</p>
<p>Relief et perception du site</p>	<p>Versant du Mont Biancon : relief prononcé, forte pente. Il existe tout de même de grandes parcelles terrassées à hauteur du pont autoroutier.</p>
<p>Espaces naturels et biodiversité</p>	<p>Le quartier se situe dans un milieu naturel fort en vue des nombreux boisements spontanés encerclant les habitations. Les espèces implantées sont caractéristiques de la végétation méditerranéenne.</p> <p>Secteur localisé dans un réservoir de biodiversité : milieu boisé et présence d'une trame bleue.</p>
<p>Risques naturels</p>	<p>L'ensemble du territoire communal est en zone de sismicité moyenne. La partie Est (carrosserie) du secteur se situe en zone rouge mouvements de terrains. Le reste du secteur est situé en zone bleue.</p> <p>Le risque par rapport au retrait-gonflement d'argile sur le quartier de la Vignasse est classé en aléa faible et moyen selon le PAC de novembre 2011.</p> <p>Selon le DICRIM les entités bâties sont à la limite des périmètres de risque de feu de forêt.</p>



Carrosserie Five Stars Motors



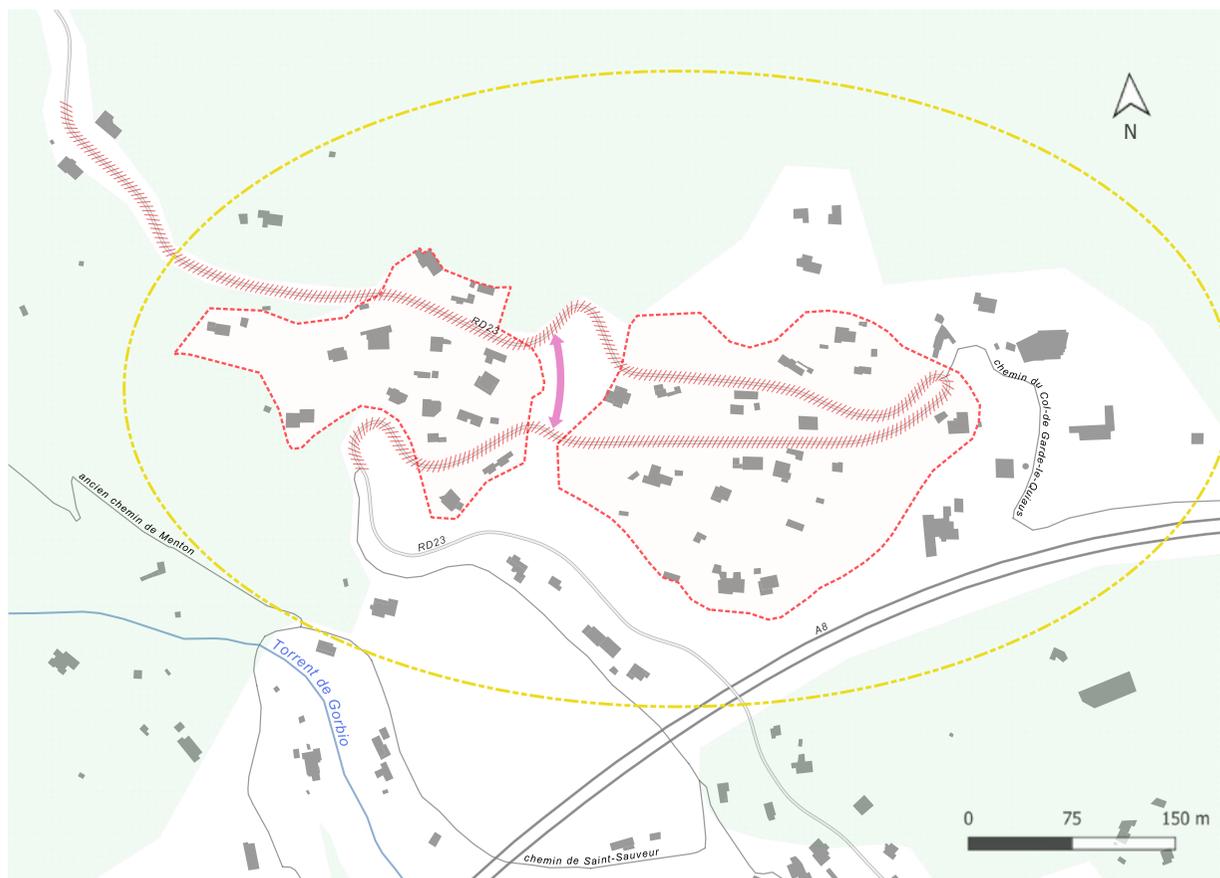
La Vignasse depuis l'A8

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le quartier de La Vignasse

- ↔ Envisager une liaison piétonne
- //// Encadrer le stationnement le long de la route de Menton
- Enjeu paysager : secteur classé en espace paysager sensible de la DTA
- ⋮ Maintenir l'enveloppe urbaine actuelle et limiter le grignotage des espaces naturels
- Préserver les espaces naturels et agricoles



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

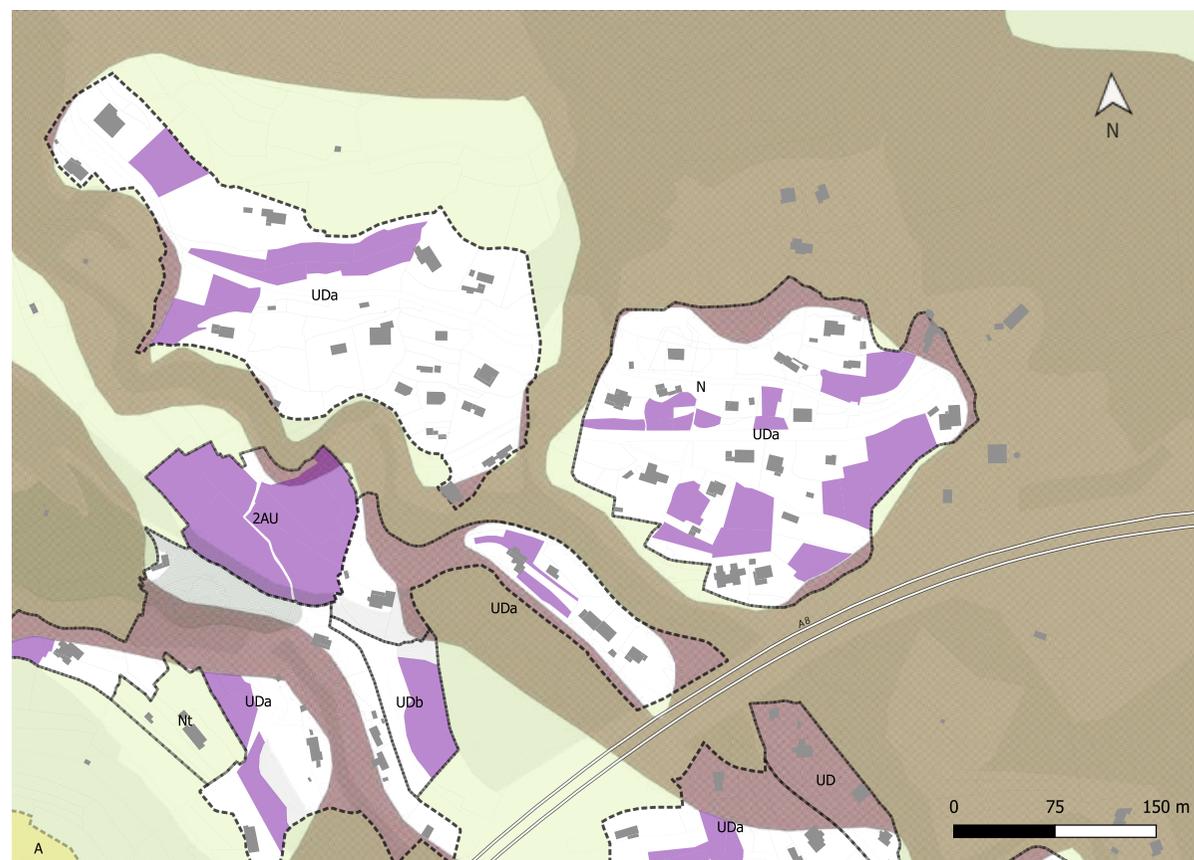
La Vignasse - Les capacités foncières du PLU en vigueur

	Capacité d'accueil
Surface totale	1,72 ha dont 1,14 ha pour la zone AU
Nombre de logements potentiel	13 logements (sans application de la rétention foncière) et aucun potentiel estimé pour la zone AU

Intégralement situées en zone UDa, les parcelles libres du quartier de la Vignasse permettent de dégager un potentiel total de 13 logements.

A noter qu'avant la loi ALUR, une surface minimale constructible était appliquée (1 000 m²). Depuis la suppression de ces surfaces minimales, les espaces constructibles ont augmentés.

Une zone AU est présente et constitue une réserve foncière.



- Espaces non bâtis potentiellement constructibles
- Zones du PLU en vigueur**
- U et AU
- A
- N

Prescriptions du PLU en vigueur

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Espace vert protégé
- Espace vert protégé - agrumes
- Servitude de mixité sociale

PPR MVT

- Zone rouge

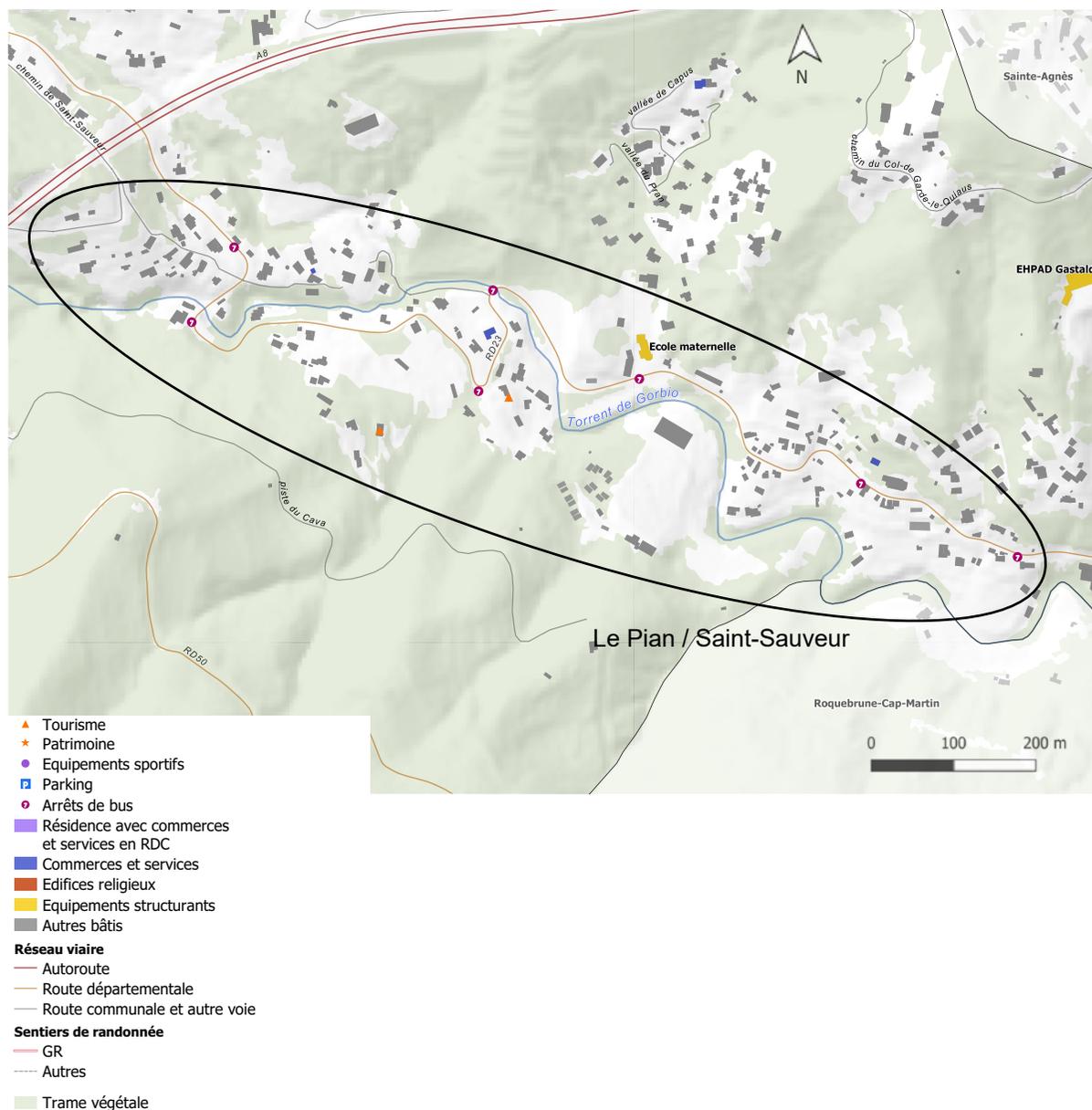
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Le quartier Pian / Saint-Sauveur

Dans la partie Sud de Gorbio, les logements implantés de part et d'autre de la RD23 et du lit du torrent de Gorbio forment un tissu urbain peu dense mais continu.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Le secteur est traversé par la RD23. On y trouve plusieurs arrêts de bus. Cette route est dépourvue de trottoirs, ce qui peut générer des dangers pour les piétons notamment aux bords de l'école ou des arrêts de bus.
Fonctions urbaines	Secteur accueillant principalement du résidentiel individuel. On peut aussi noter la présence de quelques commerces (élevage canin) et d'un équipement structurant : l'école maternelle Jacqueline Dental.
Typologies bâties / Historique	Tissu urbain aéré composé d'habitat individuel R+1 sur des parcelles de taille moyenne. Des constructions anciennes en pierre cohabitent avec des constructions récentes en béton.



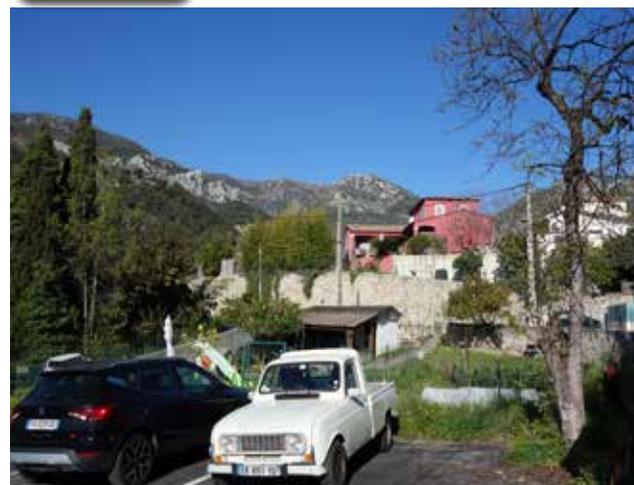
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

<p>Réseaux</p>	<p>L'alimentation en eau potable du quartier provient de la Source du Balma (172m³/jour de débit nominal) et du Forage du Faiscin (320m³/jour de débit nominal) grâce aux ouvrages du SIECL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Corniche et du Littoral)</p> <p>La commune ne dispose pas d'un système de traitement des eaux, mais elle collecte les eaux usées, via un système gravitaire dont la branche principale se situe le long de la RD23, qui sont acheminées vers la station d'épuration de Menton. Les canalisations du service de l'assainissement collectif est assuré par la société Veolia.</p> <p>Le quartier Pian / Saint-Sauveur est quasiment entièrement desservi par le réseau d'assainissement et le réseau d'eau potable.</p>
<p>Protections patrimoniales</p>	<p>Site inscrit : «Le littoral de Nice à Menton»</p>
<p>Relief et perception du site</p>	<p>Le secteur est structuré par le tracé de la RD23 qui longe le torrent de Gorbio dans le fond du vallon. Des visions sont offertes sur les hauteurs qui bordent la commune ainsi que le vallon et ses berges verdoyantes. Des restanques sont visibles le long de la route de Menton.</p>
<p>Espaces naturels et biodiversité</p>	<p>Le vallon du torrent de Gorbio structure le paysage et est support de véritables trames écologiques dites «vertes et bleues». La présence d'une rivière est un atout majeur dans un contexte méditerranéen ; elle donne place à des milieux humides et compose une transition douce vers des milieux plus arides tels que les coteaux.</p> <p>Secteur localisé dans un réservoir de biodiversité : milieu boisé et présence d'une trame bleue.</p>
<p>Risques naturels</p>	<p>L'ensemble du territoire communal est en zone de sismicité moyenne. Le lit du torrent de Gorbio est référencé dans l'Atlas des zones inondables. Une partie du secteur est concernée par la zone rouge du plan de prévention du risque de mouvement de terrain tandis que le reste du quartier se situe en zone bleue.</p> <p>Le risque par rapport au retrait-gonflement d'argile sur le quartier est classé en aléa faible selon le PAC de novembre 2011.</p> <p>Selon le DICRIM certains bâtiments sont concernés par les périmètres de risque de feu de forêt et donc soumis aux obligations légales de débroussailler (OLD).</p>



Ecole maternelle

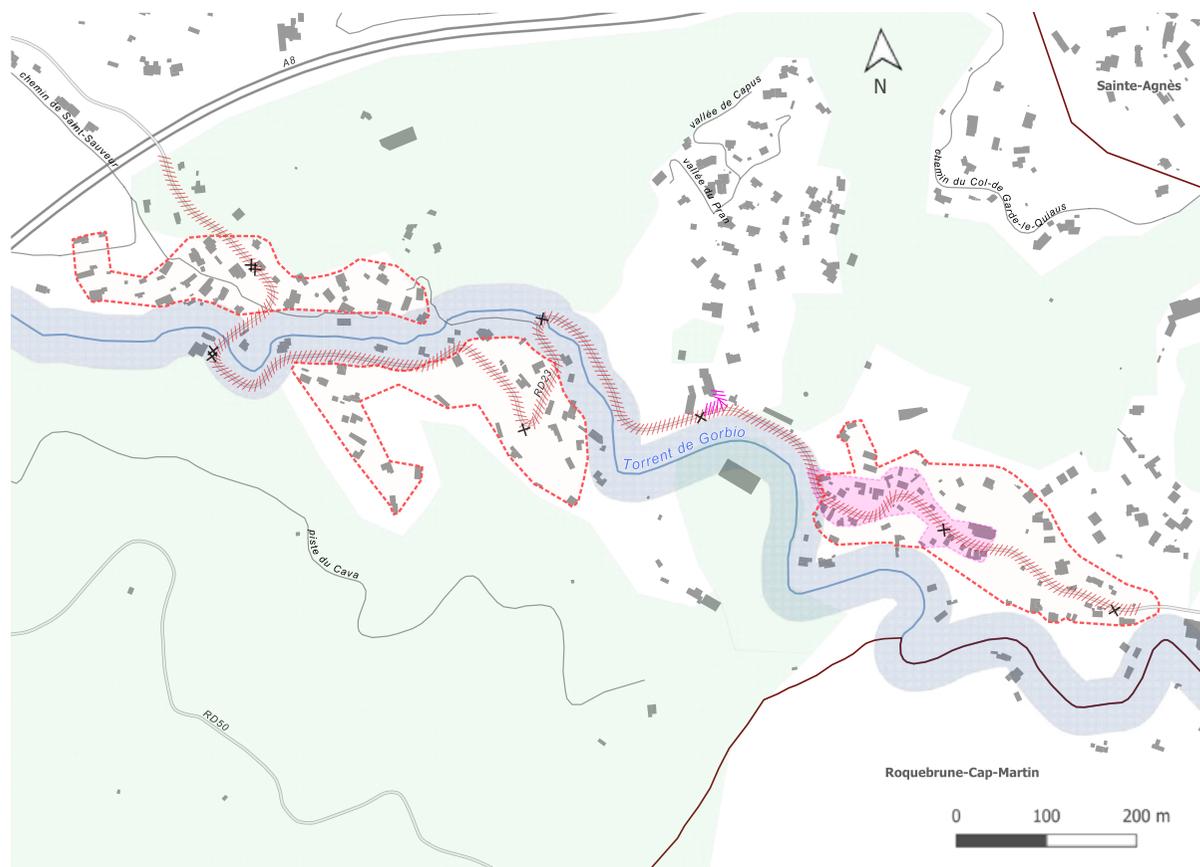


3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le quartier Pian / Saint-Sauveur

-  Sécuriser les parvis d'équipements
-  Sécuriser les arrêts de bus
-  Encadrer le stationnement linéaire le long de la route de Menton
-  Maintenir l'enveloppe urbaine actuelle et limiter le grignotage des espaces naturels
-  Encourager le développement de commerces de proximité
-  Préserver les espaces naturels et agricoles
-  Protéger le torrent de Gorbio et sa ripisylve



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

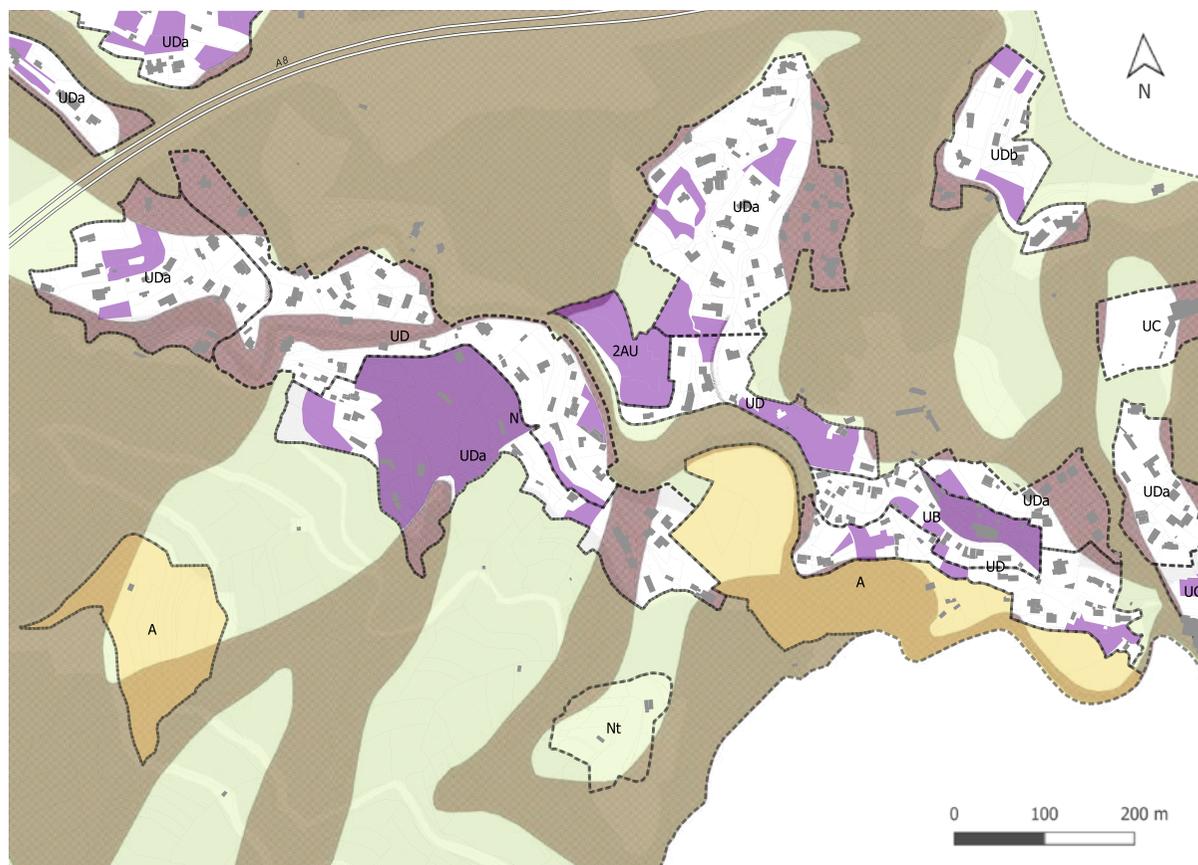
Le Pian / Saint-Sauveur - Les capacités foncières du PLU en vigueur

	Capacités d'accueil (hors ER MS*)	ER MS n° A non réalisé	ER MS n° B non réalisé
Surface totale	2,97 ha dont 0,77 ha pour la zone AU	2,28 ha	0,48 ha
Nombre de logements potentiel total	220 logements (sans application de la rétention foncière) Aucun potentiel estimé pour la zone AU		

Le quartier du Pian / Saint-Sauveur, du fait de son étendue, comporte d'importantes capacités foncières. L'essentiel des potentiels de logements se trouvent dans les zones UB et UC, les plus denses, dans les quartiers de l'Hacienda et des Terrasses du Soleil.

Deux emplacements réservés pour mixité sociale (ER MS) ont été délimités dans le PLU en vigueur. L'un se situe à proximité du Domaine de la Source, en zone UDa et couvre une superficie de 2,28 ha. L'autre est situé à proximité de la nouvelle résidence des Terrasses du Soleil, en zone UB et couvre une superficie de 0,48 ha. Toutefois, le PLU en vigueur ne précise pas les éléments permettant d'évaluer les capacités d'accueil de ces parcelles.

Enfin, les parcelles situées en zone AU ne sont constructibles dans l'immédiat mais constituent une réserve foncière pour la commune.



- Espaces non bâtis potentiellement constructibles
- Zones du PLU en vigueur**
- U et AU
- A
- N

Prescriptions du PLU en vigueur

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Espace vert protégé
- Espace vert protégé - agrumes
- Servitude de mixité sociale

PPR MVT

- Zone rouge

*ER MS : emplacement réservé pour mixité sociale

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

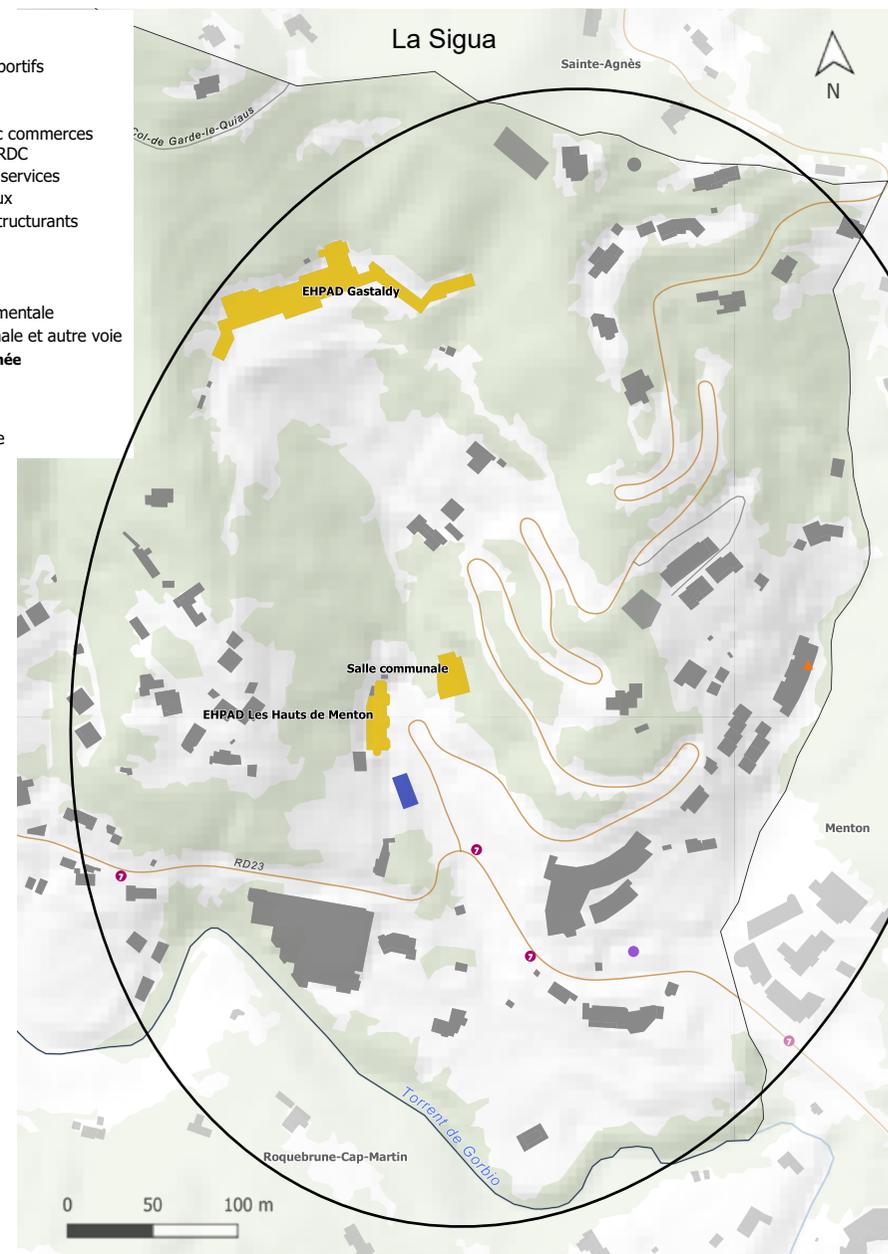
Le quartier d'habitat collectif La Sigua

Le secteur de la Sigua constitue le quartier limitrophe de Menton. Il s'agit d'une zone essentiellement constituée d'habitat collectif et de services divers. Cette entité a connu un développement urbain récent et des constructions collectives sont en cours.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES

Accessibilité	Secteur desservi au Sud par la RD23 en provenance de Menton. Secteur traversé par la route du Sanatorium, assez étroite avec des virages prononcés en épingle.
Fonctions urbaines	La fonction première est résidentielle, avec toutefois plusieurs services et équipements (salle communale et deux EHPAD). Les habitants de ce quartier ont accès aux commerces de Menton beaucoup plus facilement qu'aux commerces de Gorbio. Ce quartier dense et peu étendu est confronté à des difficultés de circulation et de stationnement.
Typologies bâties / Historique	Tissu urbain relativement dense composé d'habitat majoritairement collectif en R+3 et R+4. Quelques villas individuelles subsistent. Des projets collectifs sont en cours de construction.

- ▲ Tourisme
- ★ Patrimoine
- Equipements sportifs
- Parking
- Arrêts de bus
- Résidence avec commerces et services en RDC
- Commerces et services
- Edifices religieux
- Equipements structurants
- Autres bâtis
- Réseau viaire**
- Autoroute
- Route départementale
- Route communale et autre voie
- Sentiers de randonnée**
- GR
- Autres
- Trame végétale



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

<p>Réseaux</p>	<p>L'alimentation en eau potable du quartier provient de la Source du Balma (172m³/jour de débit nominal) et du Forage du Faiscin (320m³/jour de débit nominal) grâce aux ouvrages du SIECL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Corniche et du Littoral)</p> <p>La commune ne dispose pas d'un système de traitement des eaux, mais elle collecte les eaux usées, via un système gravitaire dont la branche principale se situe le long de la RD23, qui sont acheminées vers la station d'épuration de Menton. Les canalisations du service de l'assainissement collectif est assuré par la société Veolia.</p> <p>Seul la partie sud-ouest, à proximité du vallon de Gorbio, de la Sigua est desservi par le réseau d'assainissement et le réseau d'eau potable.</p>
<p>Protections patrimoniales</p>	<p>Site inscrit : «Le littoral de Nice à Menton».</p> <p>Présence d'un bâtiment remarquable : le Sanatorium de Gorbio</p>
<p>Relief et perception du site</p>	<p>Quartier organisé en flanc de colline. Vue dégagée vers le littoral en haut de la route du Sanatorium.</p>
<p>Espaces naturels et biodiversité</p>	<p>La Sigua a pris place dans un secteur naturel colonisé par les pins d'Alep et autres essences méditerranéennes encore largement perceptibles aujourd'hui. Cette entité urbaine reste assez naturelle.</p> <p>Secteur localisé dans un réservoir de biodiversité : milieu boisé et présence d'une trame bleue.</p>
<p>Risques naturels</p>	<p>L'ensemble du territoire communal est en zone de sismicité moyenne. L'ensemble du secteur est classé en zone bleue par rapport au risque de mouvement de terrain, à l'exception du Sanatorium et de la partie non bâtie de la colline, classés en zone rouge.</p> <p>La partie la plus au Sud, à proximité du torrent de Gorbio est répertoriée dans l'Atlas des zones inondables.</p> <p>Le risque de retrait-gonflement d'argile sur le quartier est classé en aléa faible voire non classé selon le PAC de novembre 2011.</p> <p>Selon le DICRIM certains bâtiments sont concernés par les périmètres de risque de feu de forêt et donc soumis aux OLD.</p>



Chantier du Lemon Park



EHPAD Les Hauts de Menton



EHPAD Gastaldy Sanatorium



Vue vers le littoral depuis le Sanatorium



Résidence La Sigua



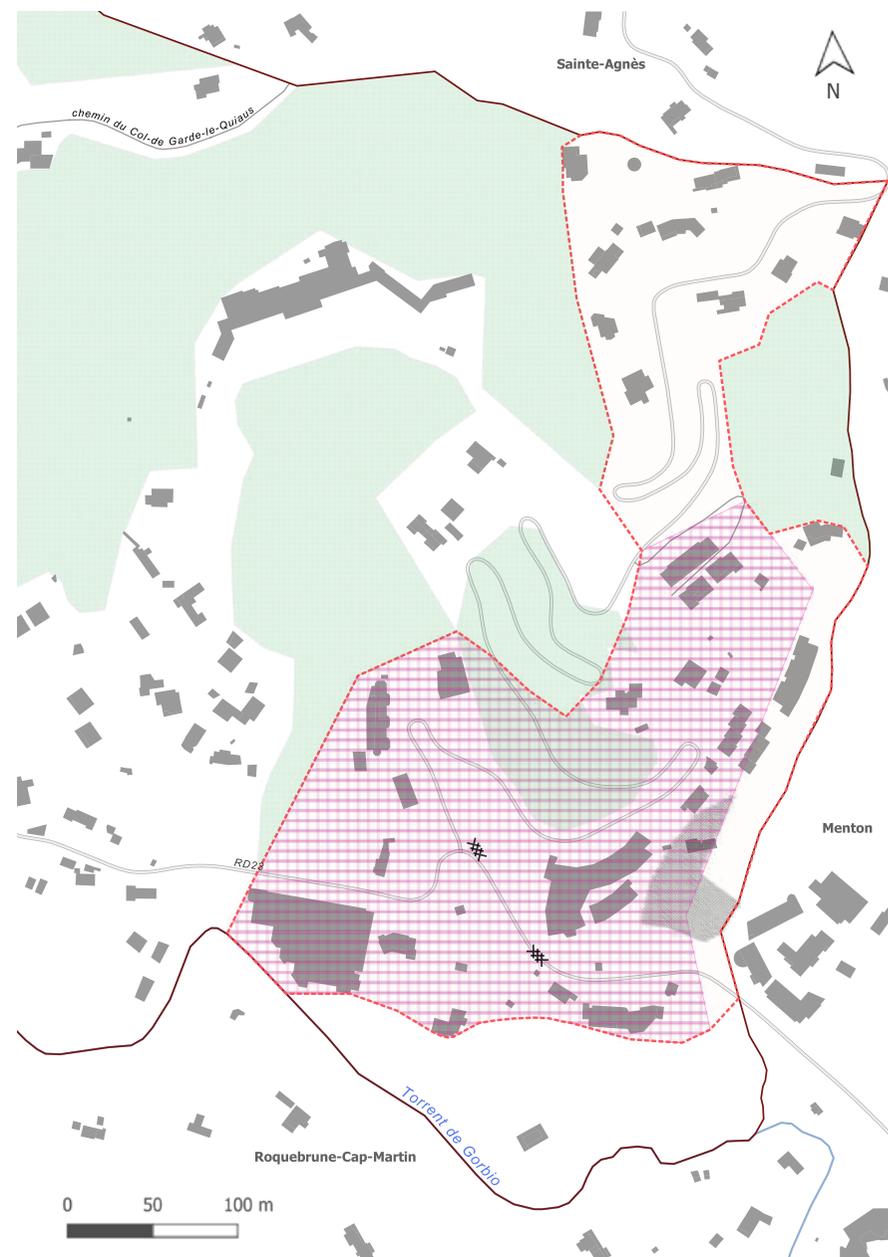
Résidence Les Terrasses de Gorbio

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour le quartier La Sigua

- xxx Sécuriser les arrêts de bus
- Préserver la structure paysagère en terrasses
- ▭ Limiter le développement de l'urbanisation de ce secteur qui semble saturé
- ▭ Encourager la mixité sociale dans les projets de construction
- Préserver les espaces naturels et agricoles



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

La Sigua - Les capacités foncières du PLU en vigueur

	Capacités d'accueil (hors ER MS)	ER MS n° C non réalisé
Surface totale	1,79 ha	1,61 ha
Nombre de logements potentiel total	283 logements (sans application de la rétention foncière)	

En dehors du noyau historique, le quartier de la Sigua est le plus dense de la commune, car le logement y est majoritairement collectif. On y trouve encore des capacités foncières assez importantes avec un potentiel de 283 logements environ répartis dans les parcelles encore vierges sur les flancs des collines. L'essentiel du potentiel de logements se trouve sur la vaste parcelle située au Sud-Est du Sanatorium, en zone UC.

Un ensemble de parcelles a été identifié par la municipalité comme emplacement réservé pour mixité sociale, dans l'enceinte du Domaine Palladium. Il se situe en zone UC et possède donc un potentiel de densification assez élevé. Toutefois, le PLU en vigueur ne précise pas les éléments permettant d'en évaluer les capacités d'accueil. A noter que ce secteur est fortement impacté par la présence de risques naturels. La révision du PLU devra prévoir un classement cohérent par rapport à cette présence des risques mais également par rapport à la desserte par les réseaux : voirie, eau, assainissement...

ER MS : emplacement réservé pour mixité sociale

■ Espaces non bâtis potentiellement constructibles

Zones du PLU en vigueur

⋮ U et AU

■ A

■ N

Prescriptions du PLU en vigueur

■ Emplacement réservé

■ Espace boisé classé

■ Espace vert protégé

■ Espace vert protégé - agrumes

■ Servitude de mixité sociale

PPR MVT

■ Zone rouge



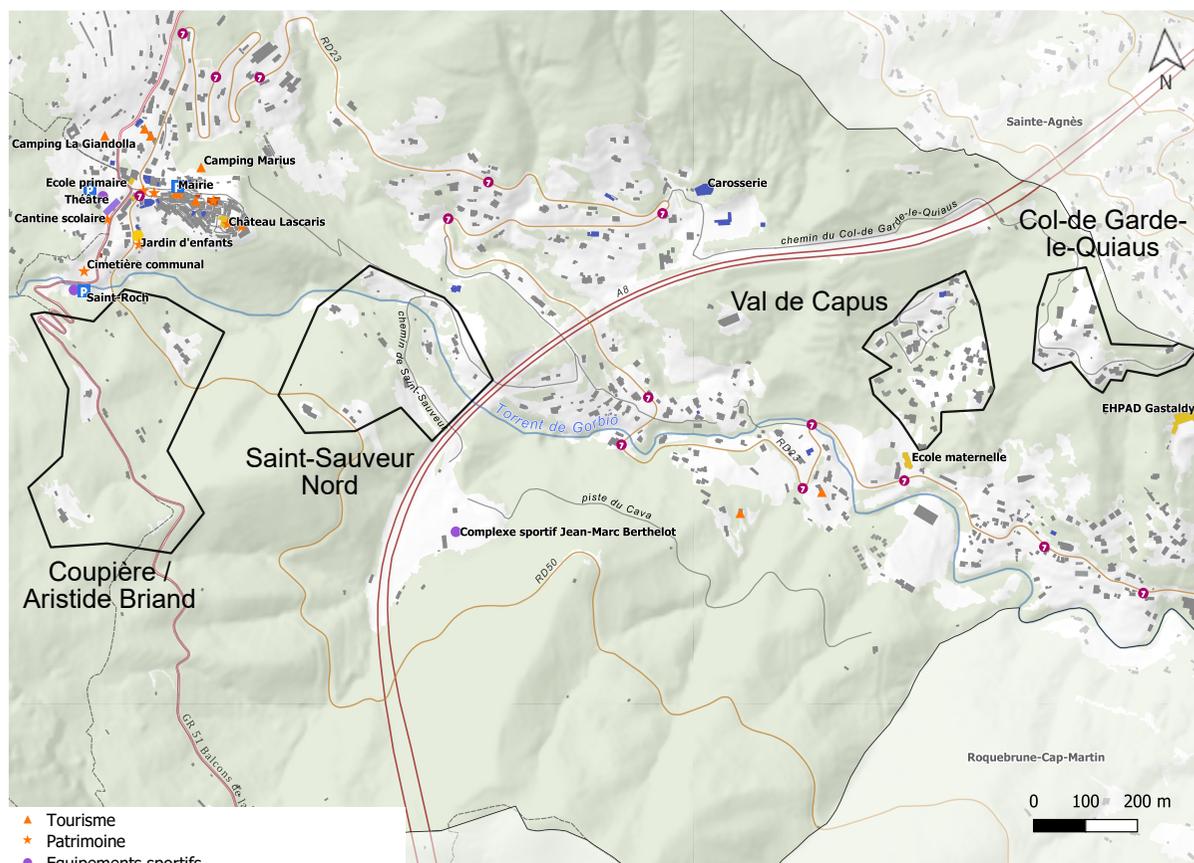
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Les quartiers d'habitat diffus

En dehors des poches urbaines historiques, des logements ont été construits dans des vallons boisés, formant des poches d'habitat diffus.

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	Les routes desservant ces quartiers sont des chemins étroits et sinueux, ce qui peut générer des problèmes de saturation en cas de densification.
Fonctions urbaines	Secteurs exclusivement résidentiels.
Typologies bâties / Historique	Tissu urbain lâche parsemé de grands logements individuels. Le quartier le plus dense est le Val de Capus avec une colonisation de l'ensemble du vallon qui s'est faite progressivement. Des chantiers de construction sont en cours dans certains de ces quartiers.



- ▲ Tourisme
 - ★ Patrimoine
 - Equipements sportifs
 - Parking
 - Arrêts de bus
 - Résidence avec commerces et services en RDC
 - Commerces et services
 - Edifices religieux
 - Equipements structurants
 - Autres bâtis
- Réseau viarie**
- Autoroute
 - Route départementale
 - Route communale et autre voie
- Sentiers de randonnée**
- GR
 - Autres
- Trame végétale

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

<p>Réseaux</p>	<p>L'alimentation en eau potable du quartier provient de la Source du Balma (172m³/jour de débit nominal) et du Forage du Faiscin (320m³/jour de débit nominal) grâce aux ouvrages du SIECL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Corniche et du Littoral)</p> <p>La commune ne dispose pas d'un système de traitement des eaux, mais elle collecte les eaux usées, via un système gravitaire dont la branche principale se situe le long de la RD23, qui sont acheminées vers la station d'épuration de Menton. Les canalisations du service de l'assainissement collectif est assuré par la société Veolia.</p> <p>Les quartiers d'habitat diffus sont partiellement desservis par le réseau d'assainissement mais sont reliés au réseau d'alimentation en eau potable.</p>
<p>Protections patrimoniales</p>	<p>Site inscrit : «Le littoral de Nice à Menton».</p>
<p>Relief et perception du site</p>	<p>Relief prononcé dans les pentes boisées. Perception d'un écrin de nature autour des constructions.</p>
<p>Espaces naturels et biodiversité</p>	<p>Ces espaces d'habitats «diffus» se sont implantés sur les coteaux du vallon de Gorbio.</p> <p>Secteur localisé dans un réservoir de biodiversité : milieu boisé et milieu ouvert et présence d'une trame bleue et verte.</p>
<p>Risques naturels</p>	<p>Le territoire communal est en zone de sismicité moyenne.</p> <p>Le secteur Saint-Sauveur Nord est concerné par le risque inondation par ruissellement selon l'AZI.</p> <p>Ces quatre secteurs sont classés en zone bleue par rapport au risque de mouvement de terrain.</p> <p>Le risque de retrait-gonflement d'argile l'ensemble de ces quartiers est classé en aléa faible voire non classé selon le PAC de novembre 2011.</p> <p>Selon le DICRIM certains bâtiments sont concernés par les périmètres de risque de feu de forêt et donc soumis aux OLD.</p>



Val de Capus

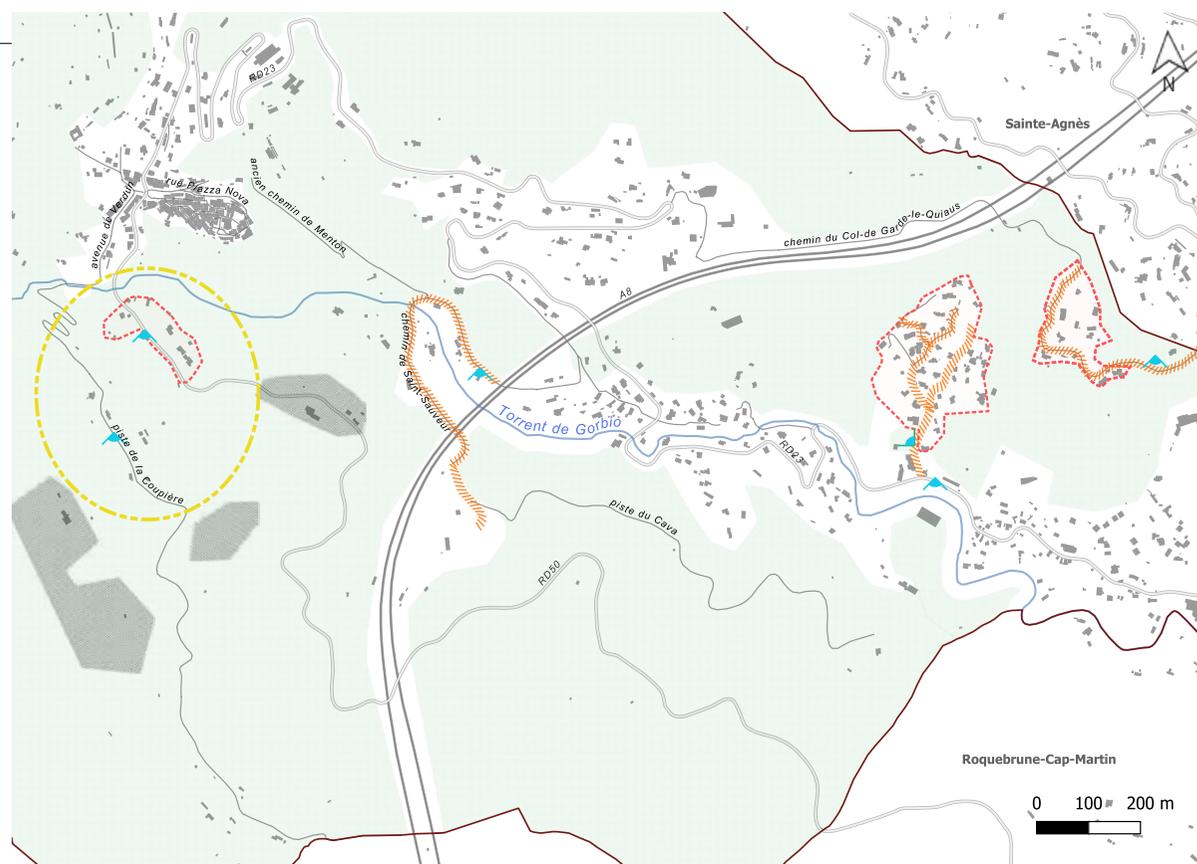


3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Enjeux à retenir pour les quartiers d'habitat diffus

-  Préserver les cônes de vue
-  Espace paysager sensible de la DTA
-  Améliorer et sécuriser le réseau viaire
-  Préserver les restanques et les espaces boisés en tant qu'éléments patrimoniaux identitaires
-  Maintenir l'enveloppe urbaine actuelle et limiter le grignotage des espaces naturels
-  Préserver les espaces naturels et agricoles



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

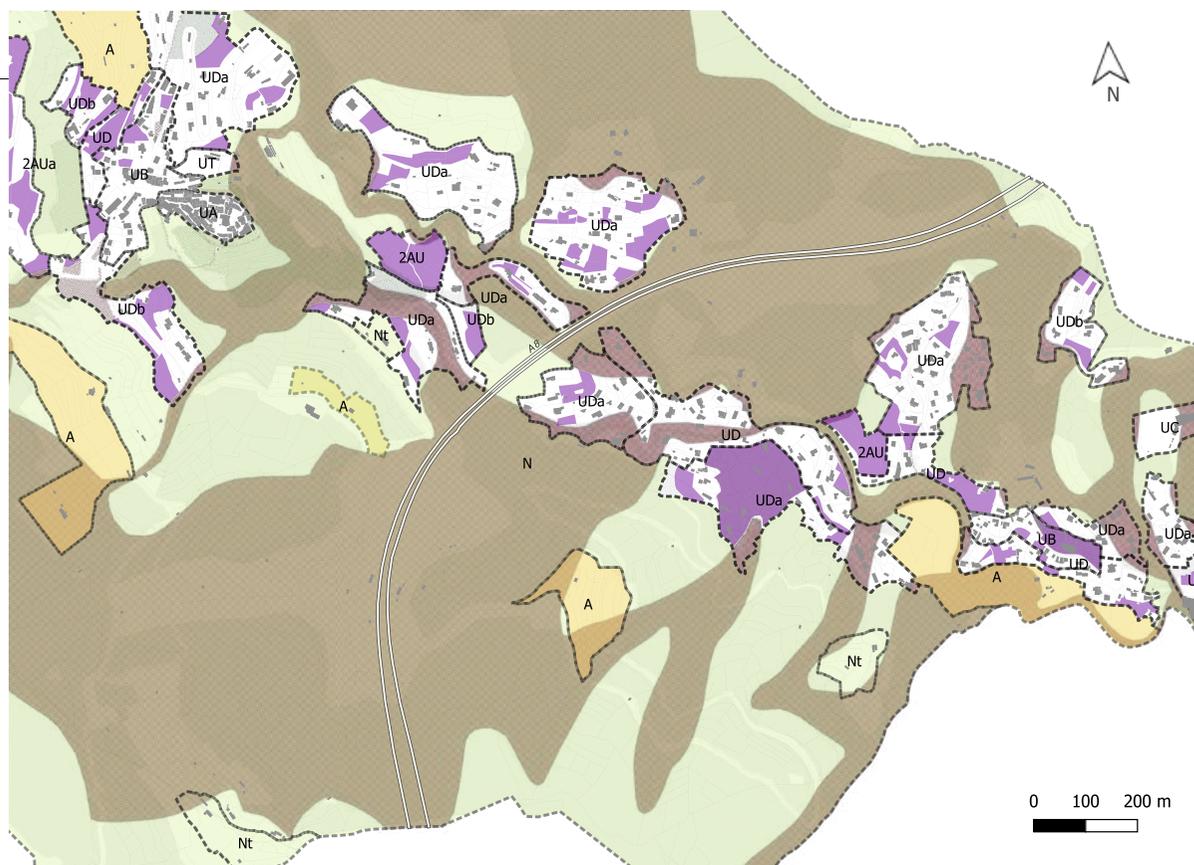
Les quartiers d'habitat diffus - Les capacités foncières du PLU en vigueur

	Capacités d'accueil (hors ER MS)
Surface totale	2,9 ha
Nombre de logements potentiel total	14 logements (sans application de la rétention foncière)

Des quartiers d'habitat diffus se sont constitués au fil du temps avec la construction de logements individuels. La densification de ces poches urbaines représente des capacités foncières. Toutefois, il ne s'agit pas d'étendre la tâche urbaine ; l'urbanisation doit être contenue. Et il ne s'agit pas non plus de densifier fortement, pour limiter l'impact paysager dans ces vallons boisés et éviter la saturation des réseaux.

On estime à 5 le potentiel de logements dans le quartier du Col-de Garde-le-Quiaus, à la frontière avec Menton ; à 5 aussi dans le quartier du Val-de-Capus et à 4 dans le quartier Saint-Sauveur Nord.

L'entité urbaine Coupière / Aristide Briand ne compte aucune capacité foncière car la superficie des parcelles libres n'est pas suffisante pour accueillir du logement dans cette zone très peu dense.



- Espaces non bâtis potentiellement constructibles
- Zones du PLU en vigueur**
- U et AU
- A
- N

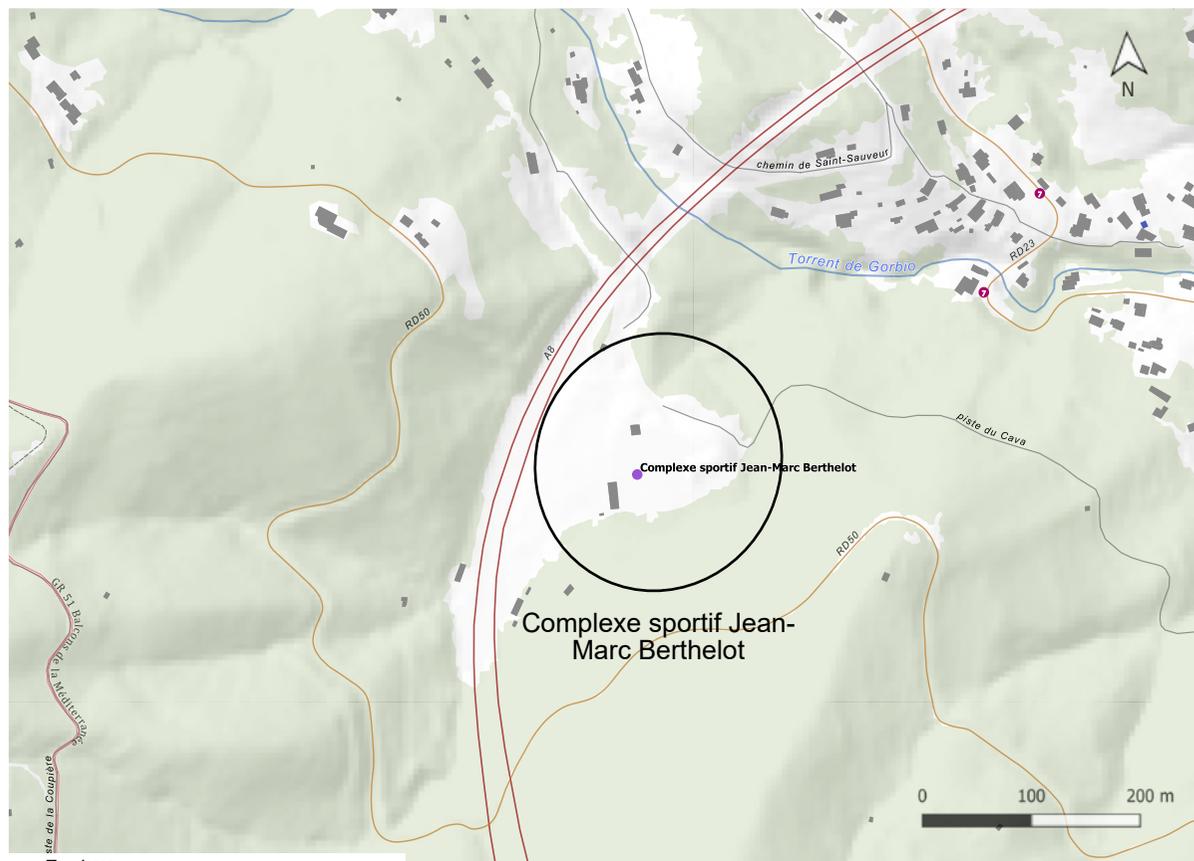
- Prescriptions du PLU en vigueur**
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Espace vert protégé
- Espace vert protégé - agrumes
- Servitude de mixité sociale
- PPR MVT**
- Zone rouge

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Le complexe sportif Jean-Marc Berthelot

CARACTÉRISTIQUES URBAINES	
Accessibilité	<p>Accès principal par le chemin de Saint-Sauveur, route sinueuse dépourvue de trottoirs ou d'éclairage, ce qui rend le site inaccessible pour des enfants non accompagnés par exemple.</p> <p>L'accès peut également se faire par la piste du Cava, une route étroite et sinueuse à flanc de colline en provenance du Sud-Ouest de la commune.</p>
Fonctions urbaines	<p>Zone dédiée à la pratique sportive et aux loisirs avec deux courts de tennis, un city stade et des tables de pique-nique.</p>



- ▲ Tourisme
 - ★ Patrimoine
 - Equipements sportifs
 - Parking
 - Arrêts de bus
 - Résidence avec commerces et services en RDC
 - Commerces et services
 - Edifices religieux
 - Equipements structurants
 - Autres bâtis
- Réseau viaire**
- Autoroute
 - Route départementale
 - Route communale et autre voie
- Sentiers de randonnée**
- GR
 - Autres
- Trame végétale

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.5 - Analyse urbaine par entité

Typologies bâties / Historique	Équipements sportifs de type terrain de tennis et city stade.
Réseaux	L'alimentation en eau potable du quartier provient de la Source du Balma (172m ³ /jour de débit nominal) et du Forage du Faiscin (320m ³ /jour de débit nominal) grâce aux ouvrages du SIECL (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Corniche et du Littoral) La zone est non desservie par le réseau d'assainissement collectif, toutefois elle est alimentée par le réseau d'alimentation en eau potable.
Protections patrimoniales	Site inscrit : «Le littoral de Nice à Menton».
Relief et perception du site	Vue sur le grand paysage mais une proximité immédiate de l'autoroute qui passe au même niveau.
Espaces naturels et biodiversité	Site surplombé par des monts boisés aux sommets rocheux. Perception du grand cadre paysager. La zone sportive prend place dans un milieu ouvert et est bordée par des milieux fermés. Secteur localisé dans un réservoir de biodiversité : milieu boisé
Risques naturels	Le territoire communal est en zone de sismicité moyenne. Ce secteur est classé en zone rouge par rapport au risque de mouvement de terrain. Le risque de retrait-gonflement d'argile sur cette zone sportive est classé en aléa faible selon le PAC de novembre 2011. Selon le DICRIM la zone est à la frontière risque de feu de forêts.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.6 - L'occupation des sols

L'occupation de l'espace sur la commune de Gorbio est dessinée selon d'une part la topographie mais également en fonction des infrastructures de transport qui structurent le paysage et conditionnent l'occupation des sols.

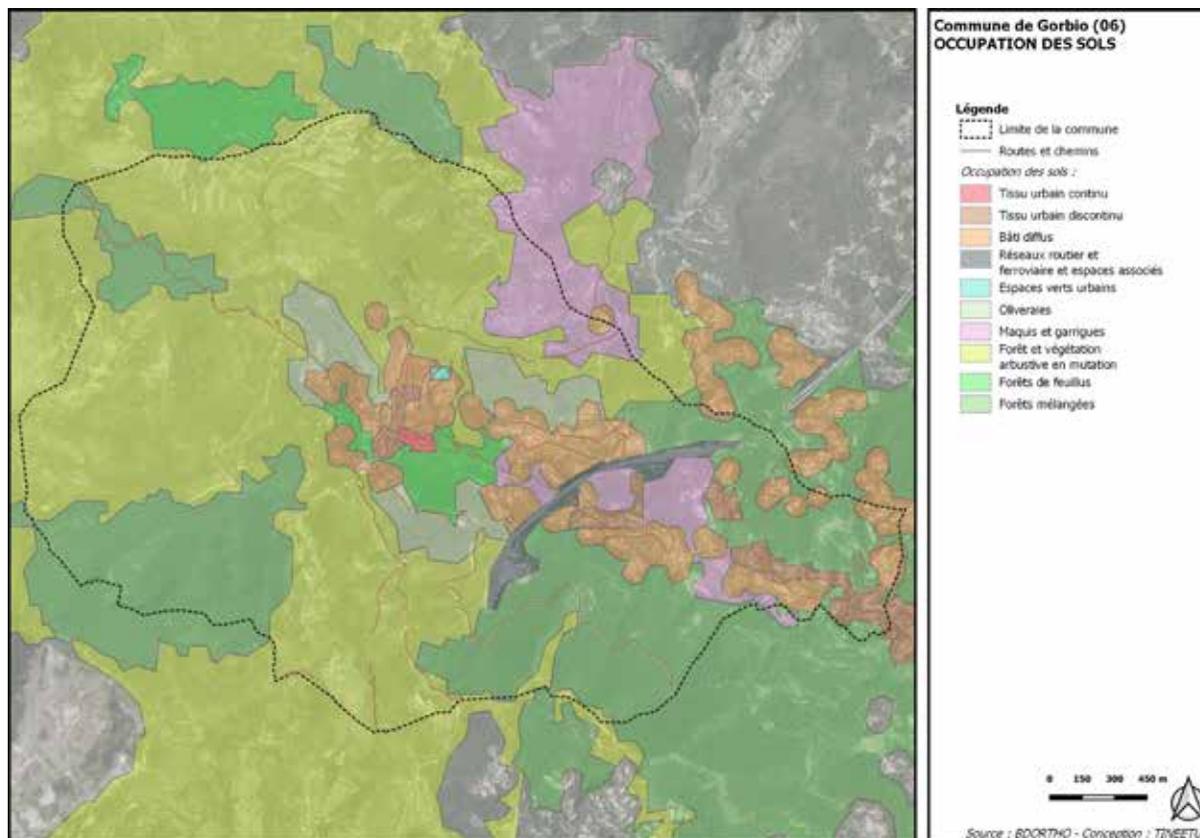
Les secteurs urbanisés du vieux village et des zones résidentielles : cette zone se caractérise par une occupation très dense et minérale au coeur du village avec peu d'espaces verts.

Les secteurs d'activités : ces zones se situent en partie basse de la commune et reste très marginales à l'échelle de la commune.

La Vallées du torrent de Gorbio : le corridor écologique principal de la commune traversant du Nord-Ouest au Sud-Est le territoire et se caractérise par un degré de naturalité fort à l'amont et dégradé à l'aval en arrivant sur Menton.

Le réseau routier et autoroutier : ce réseau silonne la commune en empruntant pour les routes, les courbes de niveau, et en traversant la commune en aérien concernant l'autoroute survolant la vallée.

Les espaces naturels : ces espaces occupent la quasi-totalité de la commune avec un gradient moins dense autour du village de part la présence de parcelles construites. La majeure partie se compose de forêt assez dense mais également de milieux ouverts agricoles et de falaises calcaires.



3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

Alimentation en eau potable

La CARF possède la compétence d'alimentation en eau potable sur son territoire. Elle compte 15 communes membres dont la commune de Gorbio. La CARF est propriétaire des équipements et maître des investissements.

Le réseau d'eau potable qui dessert la ville de Gorbio couvre la totalité des zones urbanisées et distribue une eau de bonne qualité.

*** Les ressources :** La commune de Gorbio se situe sur la masse d'eau du domaine plissé du bassin versant du Var/Paillons. La qualité de l'eau de cette source est bonne même si elle est très sensible aux pollutions de surface.

L'aquifère présente un temps de réponse très court aux événements pluviométriques de même qu'il est très sensible à la sécheresse (tarissement des sources).

Un très grand nombre de sources sont alimentées par cette nappe dite karstique dont la source Albin située sur le territoire de Gorbio.

*** Le réseau de distribution :** La commune de GORBIO est actuellement alimentée principalement par la nappe alluviale de la Roya. L'exploitation de cette ressource au travers d'un accord international autorise un droit d'eau à la commune de Menton de 400L/s soit un volume journalier de 34 560m³/j. Ce droit d'eau provenant de l'Est est complété par un droit d'eau provenant de la Métropole Nice Côte d'Azur de 300 L/s soit de 25 920m³/j. Le volume total disponible est de 41 904 m³/j sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Riviera Française (CARF) intégrant l'alimentation en eau de la principauté de Monaco.

Le volume journalier provenant de la Roya permet également l'alimentation d'autres communes du périmètre de la Carf dont la commune de Gorbio. La consommation moyenne de cette dernière est de 280m³/j

Cette consommation représente 2,76% de l'ensemble des volumes vendus sur la totalité du périmètre alimenté par le champ de captage de la Roya

Contrats / Communes	Volumes annuels consommés / abonnés (m3)	Volumes consommés depuis la Roya/ abonnés (m3)	
Contrat BEAUSOLEIL	900000		
Contrat SIECL / ROQUEBRUNE CAP MARTIN	1749289	850000	Estimation Roya
Contrat SIECL / BEAUSOLEIL	201935		
Contrat SIECL / LA TURBIE	543559		
Contrat SIECL / LA GRAVE DE PEILLE	52606		
Contrat SIECL / PEILLE	56644		
Contrat SIECL / SAINT MARTIN DE PEILLE	216583		
Contrat SIECL / CASTELLAR	70873	70873	
Contrat SIECL / CASTILLON	21233		
Contrat SIECL / GORBIO	102044	102044	
Contrat SIECL / SAINTE AGNES	76863	76863	
Contrat SIECL / MENTON	637045	637045	
Contrat MENTON	1966212	1966212	
Volume Total	6625494	3703037	
Prorata alimentation Gorbio vs autres communes	2,76%		

Tableau des volumes d'eau potable consommés par commune

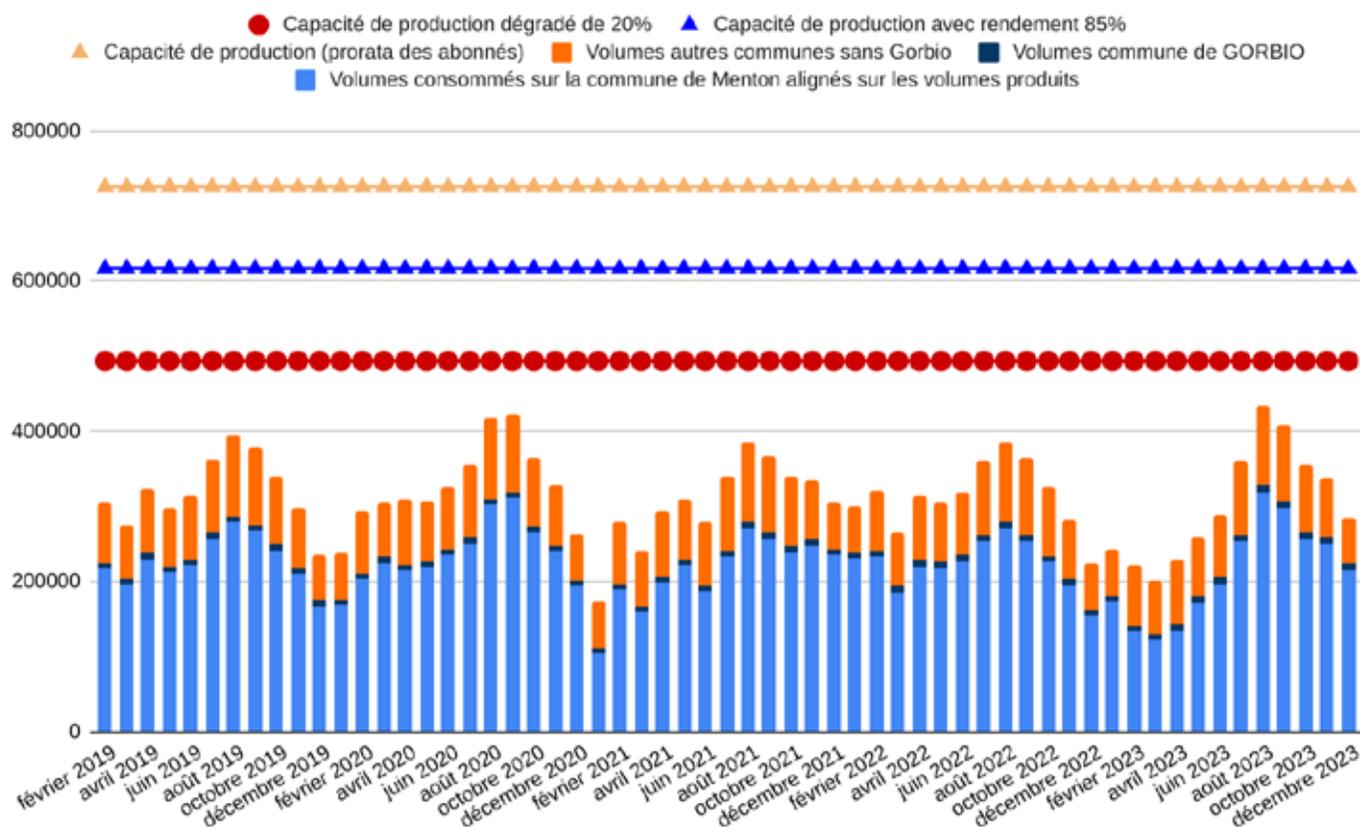
3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

La raréfaction de la ressource en eau

Dans un contexte de hausse des températures et de baisse des précipitations, alors même que les villes sont en constante croissance démographique, la question de la ressource en eau devient un enjeu majeur et un facteur limitant concernant les ouvertures à l'urbanisation.

Ce graphique met en exergue une consommation liée à la commune de Gorbio extrêmement faible en rapport des volumes consommés, et une disponibilité de la ressource Roya sur les cinq dernières années.



Sources : Données communales ; CARF

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

Perspective de recherche en eau

Dans le cadre de son projet de renforcement et de sécurisation de son alimentation en eau, la CARF est cours de réalisation de 4 forages d'essai qui devraient permettre de produire unitairement entre 50 et 100L/s.

Dans l'hypothèse la plus basse (50L/s), chaque installation pourrait générer une production annuelle unitaire minimale de 1 576 800 m³, soit un total de 6 307 200m³.

Ce renforcement de capacité permettrait de renforcer son autonomie par rapport à la Métropole et de secourir une éventuelle défaillance de la ressource historique de la Roya à hauteur de 100%.

Ces forages seront réalisés premier semestre 2024 avec une perspective de mise en service au premier semestre 2025.

Analyse des consommations

Nous constatons que la consommation sur les 10 dernières années a augmenté de manière importante (18,45%) sur la commune de Gorbio, liée à une augmentation significative du nombre d'habitant (12%).

Toutefois, cette évolution a été très marquée entre 2014 et 2017. L'analyse de la variation sur les 7 dernières années monte une augmentation des volumes consommés quasi nulle. L'analyse sur la population est plus difficile à appréhender en raison du manque de données significatives sur la dernière période.

	Année										Variation 7 dernières annéesI	Variation Total
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Volumes consommés GORBIO (m3)	81143	79938	88882	98853	95808	91176	90550	93606	102044	99496	0,65%	18,45%
Evolution des volumes (%)		-1,51%	10,06%	10,09%	-3,18%	-5,08%	-0,69%	3,26%	8,27%	-2,56%		
Evolution population (nombre d'habitant)	1307				1547		1485				-4,18%	11,99%

Historique des consommations / augmentation de la population

Les volumes consommés pour l'année 2023 enregistrent à nouveau une chute d'environ 2,56%.

La tendance observée depuis des années tant à se confirmer. Il est fort possible que la communication autour de la préservation de la ressource ait modifié les habitudes des consommateurs.

Sans pour autant pouvoir s'engager sur une baisse continue des volumes consommés, nous pouvons prendre pour hypothèse une stabilisation des volumes consommés pour les années futures au niveau des volumes consommés de l'année 2023.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

Adequation disponibilité des ressources / volumes consommés

A la lecture de ces éléments factuels, considérant une hypothèse de 5,5% d'augmentation de la population à échéance 2035 représenterait une augmentation 14 m³/j.

Le pourcentage des volumes vendus sur la commune de Gorbio passerait de 2,76% à 2,89% pour atteindre un volume journalier de 294 m³/j. Nous pouvons constater que les volumes supplémentaires engendrés par cette prévision ne sont pas à l'échelle des volumes transités sur le périmètre et que les objectifs du PLU peuvent être atteints.

Perspective de recherche en eau

Dans le cadre de son projet de renforcement et de sécurisation de son alimentation en eau, la CARF est cours de réalisation de 4 forages d'essai qui devraient permettre de produire unitairement entre 50 et 100L/s.

Dans l'hypothèse la plus basse (50L/s), chaque installation pourrait générer une production annuelle unitaire minimale de 1 576 800 m³, soit un total de 6 307 200m³.

Ce renforcement de capacité permettrait de renforcer son autonomie par rapport à la Métropole et de secourir une éventuelle défaillance de la ressource historique de la Roya à hauteur de 100%.

Ces forages seront réalisés sur le dernier trimestre 2024 avec une perspective de mise en service à partir du deuxième semestre 2025.

Cette perspective de nouvelle production n'est pas intégrée dans cette analyse, ce qui est forcément pénalisant dans la prise en compte des capacités de production dans les années.

Données en périodes de pointe et estivale et projections

Une analyse des consommations mensuelles n'est pas possible sur les communes de Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Ste Agnès, Gorbio et Castellar qui sont alimentées par les captages de La Roya et ceci du fait que les compteurs des usagers ne sont pas encore équipés de télérelève.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

Le bassin transfrontalier du fleuve Roya d'une superficie de 670 km² dont 70 km² sur le territoire italien et 600 km² sur le territoire français a fait l'objet d'une étude hydrologique sur la partie italienne du bassin et plus spécifiquement sur la zone Nord du confluent du fleuve Roya avec le torrent Bevera, sur les thèmes de la dynamique de l'aquifère et de sa vulnérabilité.

Les analyses effectuées ont mis en évidence les points suivants :

- la ressource potentielle par rapport aux débits est en général élevée, avec la valeur maximale dans le sous-bassin de Saint Dalmas (environ 57%), alors qu'elle est moins importante dans le bassin de la Bevera (environ 45%) ;
- Les taux les plus élevés d'infiltration (infiltration totale interne = environ 15 % du débit) se trouvent à l'embouchure du bassin ; Les pertes souterraines y sont pratiquement nulles et les infiltrations réémergent entièrement dans le bassin (Isi = environ 15% du débit) ;
- La ressource hydrique superficielle est en pourcentage plus importante dans les sous-bassins de Saint Dalmas et de Breil où elle arrive à 46-50% ;
- Dans les deux sous-bassins (Saint Dalmas et Breil, ont peut donc constater le taux le plus élevé de ressource interne (DI =50-54% du débit). La ressource naturelle moyenne est assez élevée (environ 60% de P).

Il faut rappeler que ces résultats n'ont pas pris en compte l'intervention humaine, qui est cependant à même de faire varier considérablement la répartition effective des ressources en eau du bassin. La commission Eurobassin ne doit pas sous évaluer cet aspect, et devra mettre au point un système de relevé des informations fiables sur les utilisations et les déplacements de quantités d'eau sur ce territoire en collaboration avec les autorités françaises compétentes.

TABELLA RIASSUNTIVA DELLA VALUTAZIONE DELLE RISORSE IDRICHE A.I. 1989 - 1990 (in milioni)						
BACINO DEL FIUME		Bevera a Torri	Bevera a Confluente Roja	Roja a S. Dalmas	Roja a Breil	Roja alla foce
ROJA		149,9	159,7	169,8	454,4	669,9
VALORI IN MILIONI DI M ³ ANNO		COD				
Afflussi	P	153	161	196	535	731
Evapotraspirazione Reale	Er	82	90	85	238	347
Eccedenza Idrica	We	71	72	112	292	372
Infiltrazione totale	It	20	19	13	44	155
Infiltrazione efficace	Ie	4	2	3	9	9
Contributo sorgenti interne	Iai	17	17	10	44	161
Riscaldamento	R	50	52	55	141	203
Deflusso da contributi interni	DI	67	70	109	285	372
Contributo sorgenti esterne	Iae	9	18	9	87	122
Contributo totale	Ia	26	35	19	121	240
Deflusso naturale	Dn	76	88	109	372	564
Apporti idrici esterni Antropici	Aa	0	0	0	0	0
Deflusso totale	Dt	76	88	109	372	564
Consumi Idrici Antropici	Ca	0	0	21	0	0
Deflusso strumentale	Da	76	88	88	372	564

Figure 6 :- Résultat des Bilans pour le bassin de la Roya à l'embouchure et de ses sous-bassins avec l'utilisation du Di (ressource réelle) comparés avec les valeurs des débits non corrigés.

Source : Agence de l'Eau, PIC INTERREG, EUROBASSIN

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

Assainissement

Assainissement collectif :

Le village et le val de Gorbio sont reliés à la station d'épuration implantée sur la commune de Menton. Cette station d'épuration, d'une capacité de 80 000 EH, a été construite enterrée près du littoral, sous le niveau de la mer. Elle traite un volume d'eaux usées variable selon les saisons et les périodes de vacances scolaires. Il atteint 72 000 EH en période estivale au pic de fréquentation du 15 Août. La station d'épuration de Menton dispose d'un traitement physico-chimique des eaux usées qui sera prochainement complété par un traitement biologique. Ce double mode de traitement des eaux usées permettra à l'avenir d'optimiser la qualité des eaux traitées rejetées par l'émissaire en mer situé à 1 200 mètres au large des plages de Menton, à une profondeur de 52 mètres. Par ailleurs, compte tenu de la situation enterrée de l'équipement, une attention particulière est apportée au traitement des rejets aériens de la station afin de limiter au maximum les nuisances olfactives pour le voisinage, notamment les touristes souhaitant profiter des plages de la ville.

La CARF exerce la compétence d'assainissement collectif sur son territoire qui comprend la commune de Gorbio.

L'exploitation du service est assurée de la manière suivante :

- 4 contrats de délégation de service public en assainissement collectif : Menton (échéance 31/12/2019), La Turbie (échéance 31/12/2019), Sainte-Agnès (échéance 31/12/2020), Roquebrune-Cap-Martin (traitement + postes de relevage, échéance 31/12/2029) ;
- 1 contrat de délégation de service public en assainissement non collectif (Sainte-Agnès) ;
- 2 contrats de prestation de service en assainissement non collectif (Menton et Gorbio) ;
- Régie communautaire sur le périmètre des communes de Roquebrune-Cap-Martin (réseaux), Beausoleil, Breil sur Roya, Castillon, Castellar, Fontan, Gorbio, La Brigue, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende.

Sur le périmètre en régie, la CARF assure l'exploitation du service.

Concernant l'assainissement non collectif, des dispositifs de traitement des eaux usées autonomes et adaptés aux usages des particuliers existent et répondent aux objectifs de préservation des milieux et au maintien de la salubrité publique. Le SPANC est un service public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

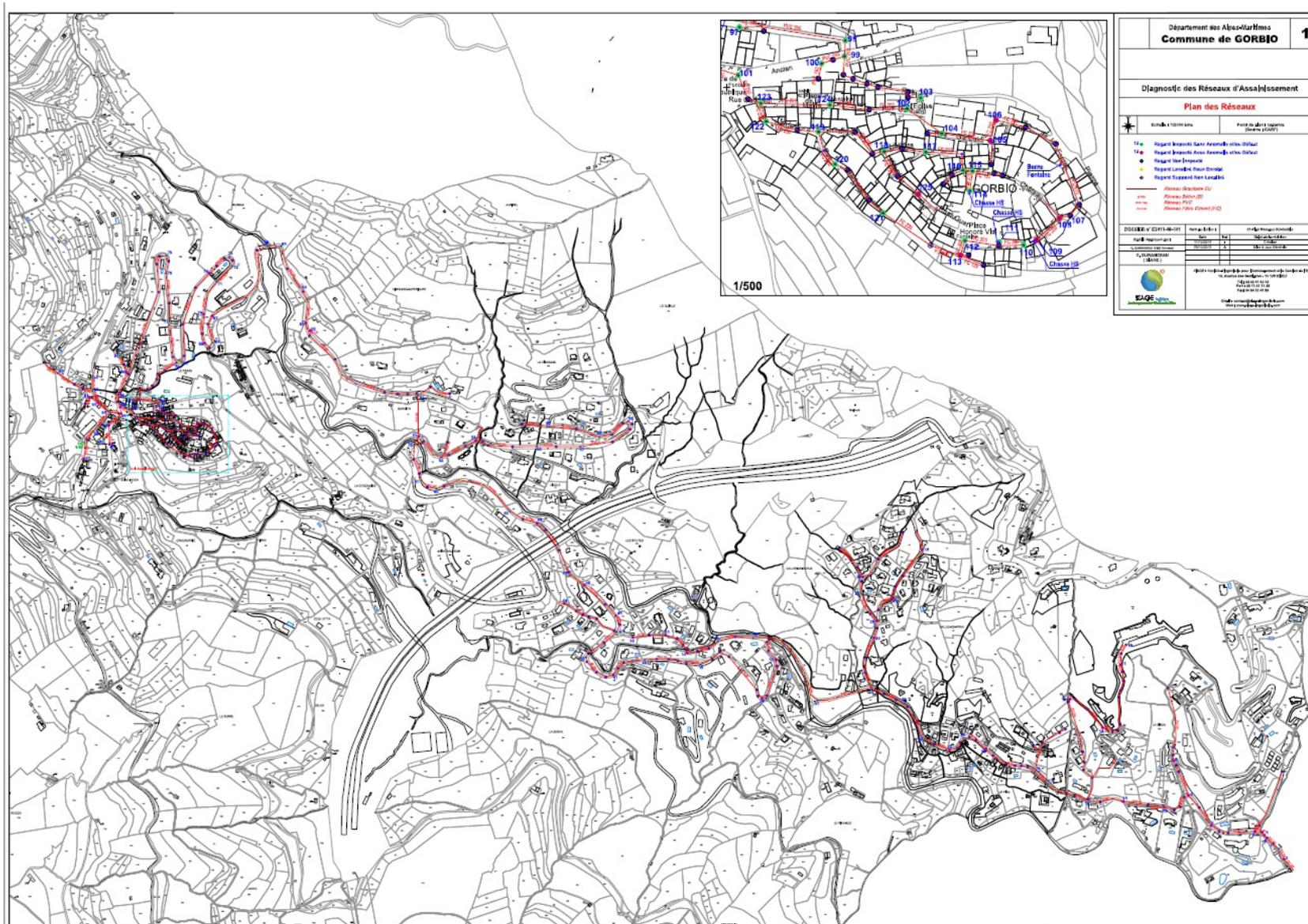
Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. L'exploitation de ce service était en régie jusque fin 2019 et est aujourd'hui sous contrat avec Veolia. La commune de Gorbio recense en 2018, environ 160 installations ANC. Au total, 5 contrôles ont été effectués sur 5 installations et aucune n'a été jugée non conforme.

Depuis le 1er janvier 2020, un contrat a été conclu pour 4 ans avec la société VEOLIA afin d'assurer le contrôle de l'ensemble des installations de la CARF.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

Réseau eau usée (1)

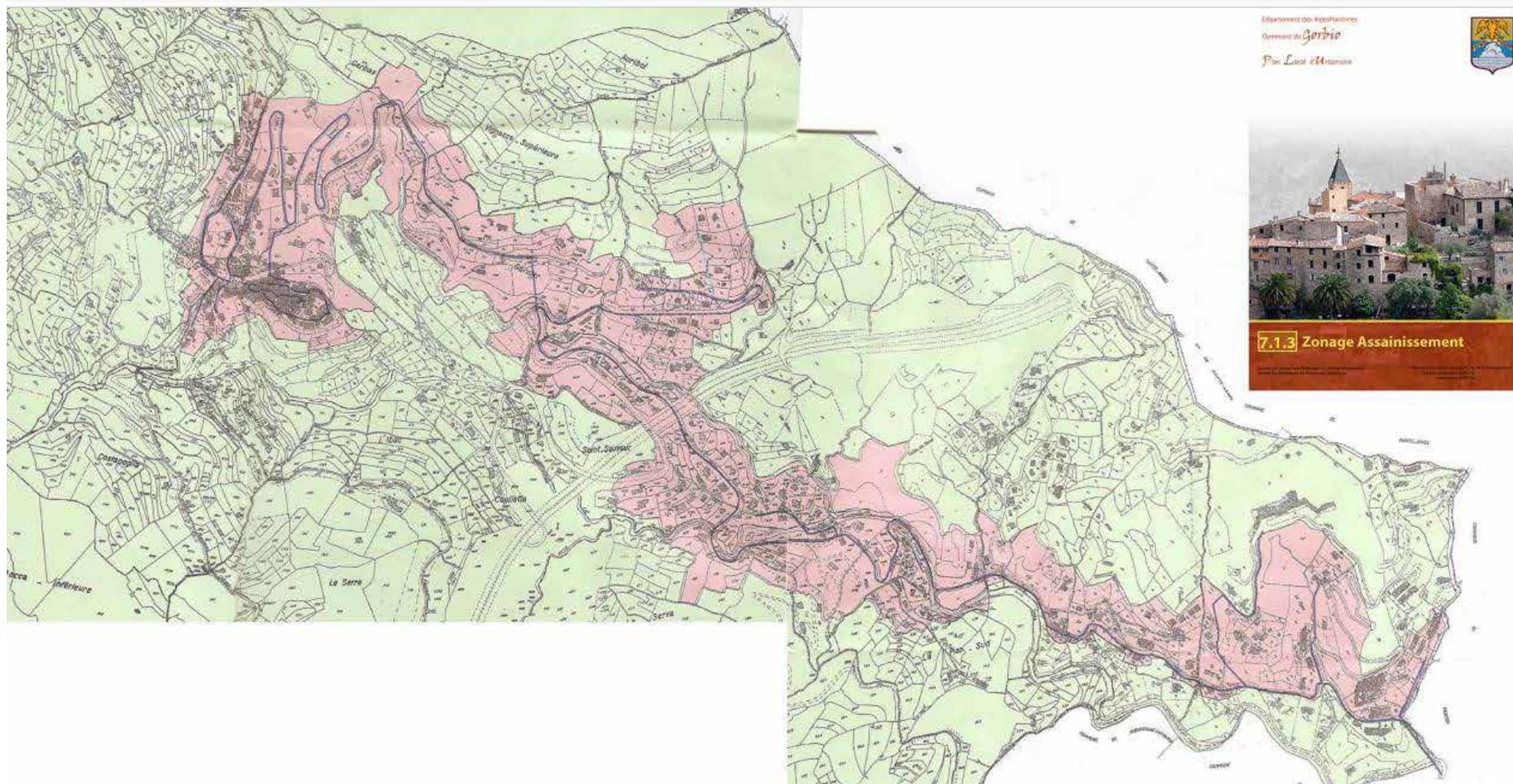


Sources : TINEETUDE Ingénierie, Données communales

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

Schéma d'assainissement des eaux usées : en rouge = assainissement collectif (AC) // en vert = assainissement non collectif (ANC)



Sources : TINEETUDE Ingénierie, Données communales

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.7 - Réseaux

Projet de la CARF à venir : mise en place d'installations pour la réutilisation des Eaux Usées sur les sites des STEPs de Menton et Roquebrune- Cap-Martin

Le territoire du littoral de la CARF est alimenté principalement en eau potable par un champ captant situé sur la commune de Vintimille en Italie. La crise hydrique que nous connaissons depuis plusieurs années conjuguée avec les difficultés de prélèvement dans la nappe de la Roya suite à la tempête ALEX, nous incitent à trouver toutes les solutions possibles pour soulager le prélèvement de nos besoins en eau potable dans le milieu naturel et de se tourner vers des solutions innovantes comme la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) afin de soulager de façon conséquente nos ressources en eau.

Le projet consiste donc à doter la STEP de Menton et de Roquebrune-CAP-Martin d'un dispositif de traitement approprié des eaux usées permettant d'assurer les usages internes des STEPs et de proposer aux collectivités la possibilité d'utiliser cette eau traitée à d'autres usages comme le nettoyage des voiries ou à l'arrosage des espaces verts.

Cette eau traitée serait également proposée aux agrumiculteurs qui ont également de très grosses difficultés d'approvisionnement en eau du fait de l'éloignement de leurs exploitations par rapport au réseau d'eau potable et à la baisse drastique de leur capacité de prélèvement sur certains forages présents sur leurs parcelles ou sur les canaux qui alimentaient historiquement leurs sites.

Gestion des eaux pluviales

Le réseau pluvial de la commune est concentré dans les espaces proches du village. Il permet de recueillir les eaux pluviales des voiries situées au Nord du village, principalement autour de l'école (Chemin du Doyen Rochard, route de la Puaille, abords de la salle des fêtes...).

Les eaux recueillies sont acheminées gravitairement jusqu'à la place de l'Orme puis vers le vallon où elles sont rejetées sans traitement préalable dans le milieu naturel. Dans le val de Gorbio, la forte progression des espaces urbanisés au cours des 25 dernières années a entraîné une imperméabilisation croissante des sols. Toutefois, la densité urbaine dans ce secteur ne nécessite pas à l'heure actuelle l'aménagement d'un réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales. Les exutoires naturels suffisent, tant qu'ils sont correctement entretenus (suppression des embâcles...).

La CARF est en train de travailler sur un nouveau schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire communautaire ainsi que pour les eaux usées.

Le lancement des études par un diagnostic ne commencera qu'au printemps 2025 pour une finalisation en 2028 (calendrier prévisionnel).

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.8 - Réseaux de télécommunications et numérique

Contexte national et départemental

Le développement de la société numérique représente un enjeu de modernité, d'attractivité et de compétitivité stratégique pour les Alpes-Maritimes, territoire de hautes technologies et d'innovations, pour ses entreprises comme ses administrations.

Le déploiement du très haut débit pour tous constitue l'un des plus grands chantiers d'infrastructures à venir. La France en a fait une de ses priorités. Le Programme National Très haut débit, défini par le gouvernement en juin 2010, vise « du très haut débit le plus vite possible sur l'ensemble du territoire national ».

La réalisation de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique s'inscrit dans ce cadre.

Ces schémas « recensent les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifient les zones qu'ils desservent et présentent une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné ».

Les SDTAN définissent :

- un état des lieux des offres de services et un bilan des usages en matière de technologies de l'information et de la communication,
- un chiffrage de la construction du réseau à très haut débit et de sa rentabilité,
- le phasage du projet, précisant la stratégie de réalisation des objectifs définis,
- le plan d'actions.

Le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) a été approuvé par le Département en juin 2013 et actualisé en 2014.

Les 5 priorités d'aménagement numérique développées dans le SDDAN sont les suivantes :

- desservir les derniers foyers et entreprises inéligibles à l'ADSL,
- favoriser la montée en débit pour permettre à l'ensemble des foyers et entreprises de disposer d'un débit minimum de 2 Mbit/s,
- desservir en très haut débit les zones d'activités,
- desservir en très haut débit les bâtiments publics (hôpitaux, écoles, mairies, police et gendarmerie...),
- permettre le développement du dégroupage.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.8 - Réseaux de télécommunications et numérique

Contexte communal

L'ensemble du territoire communal est couvert en 4G.
59,3 % des locaux sont raccordés à la FTTH (fibre optique), dont le déploiement a commencé en 2020.

Les locaux raccordables au réseau FTTH correspondent aux logements ou locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

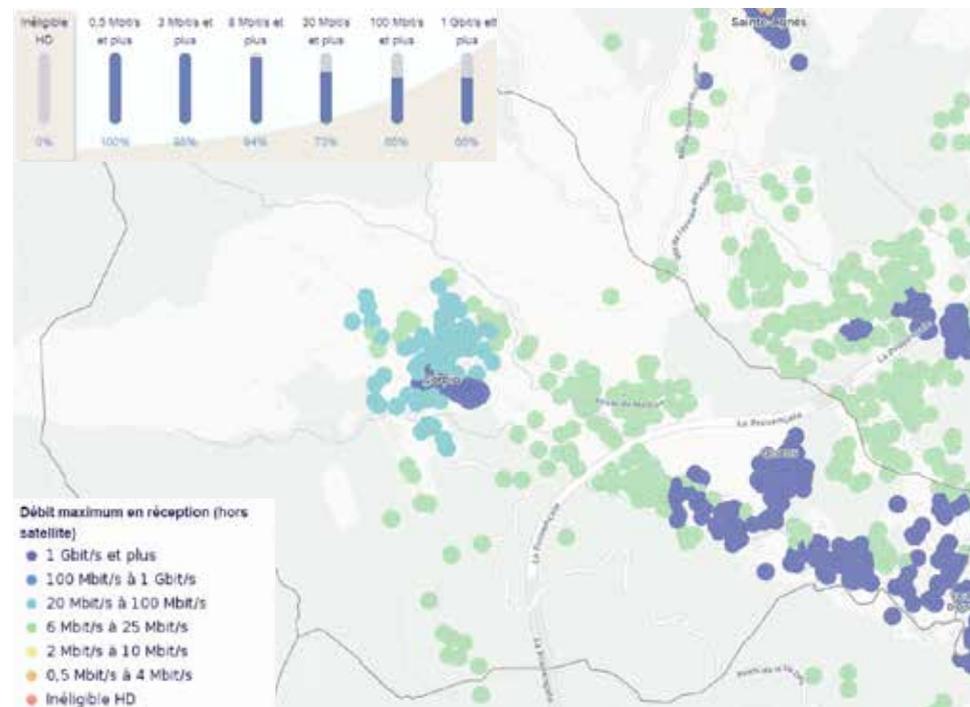
Période	Part des locaux raccordables FTTH (fibre optique)		Nombre de locaux raccordables FTTH (fibre optique)	
	Gorbio	France	Gorbio	France
2020	18,7%	59,5%	166	24 188 142
2021	31,4%	64,6%	279	27 001 856
2022	59,3%	76,8%	535	29 704 000

Source : Arcep données du T3 2020, T2 2021, T4 2022

L'ensemble des zones urbanisées de la commune bénéficie d'une couverture par le réseau ADSL, le réseau 3G et 4G. Toutefois, entre 2023 et 2030, le réseau « cuivre » de Gorbio sera progressivement fermé, avec dans un premier temps la fermeture « commerciale » et l'impossibilité de s'abonner à une offre ADSL, puis dans un second temps la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL et l'obligation de basculer en fibre optique une fois que son déploiement sera achevé.

Le pourcentage de locaux éligibles à la fibre est de l'ordre de 60 %, 100 % à l'ADSL, 100 % à la 4G et 100 % pour le satellite. Quatre opérateurs sont présents sur la commune pour la couvrir en 4G fixe et en DSL. Situé en zone moyennement dense, le territoire de Gorbio n'est pas dans une zone de déploiement prioritaire.

L'offre en débit numérique est inégalement répartie sur le territoire. Les zones d'habitat diffus situées au centre et à l'Ouest de la commune bénéficient d'un débit moyen : 6 à 25 Mbit/s. Le reste des zones urbanisées de la commune bénéficie



Les débits observés sur la commune de Gorbio

d'un très bon débit : de 20 à 100 Mbit/s pour l'extension urbaine au Nord-Est du noyau historique et 1 Gbit/s et plus pour le centre historique et les quartiers les plus denses (Pian Sud, Val de Capus, Sigua).

La couverture mobile de la commune est suffisante en 3G et 4G. Les opérateurs principaux sont SFR, Bouygues et Free et le moins présent est Orange. La 5G (3 500 MHz) est en cours de déploiement ; elle est actuellement proposée par un seul des opérateurs.

Le développement d'infrastructures dans les projets d'aménagement devrait permettre d'améliorer l'offre sur le territoire communal de Gorbio.

Sources : <http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr> ; Arcep ; ES-PACE

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.9 - Les ressources minérales

Le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes a été approuvé le 4 mai 2001. Il a pour but de recenser les gisements, les activités existantes ainsi que l'encadrement du développement des activités d'extraction de minéraux autant que la reconversion des sites.

La commune ne dispose pas de ressource minérale sur son territoire.

L'inventaire minier du BRGM ne recense pas de grande variété des ressources minérales sur la commune.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.10 - Elimination des déchets

Parmi ses missions, la CA de la Riviera Française assure la gestion des déchets ménagers et assimilés de son territoire, soit en régie directe soit par des marchés publics de prestations de service. Ces missions recouvrent l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des déchets, notamment :

- La conteneurisation, la collecte, des ordures ménagères et encombrants sur la voie publique ;
- Le traitement des déchets.

Sur la commune de Gorbio, la collecte s'effectue à différents jours de la semaine et en fonction du type de déchet :

- Ordures ménagères ;
- Emballages ménagers et papiers ;
- Verre : Point d'Apport volontaire – collecte en fonction du remplissage ;
- Encombrants : sur rendez-vous ou directement en déchetterie ;
- Végétaux : directement en déchetterie.

Les ordures ménagères et le verre sont collectés par la communauté d'agglomération et les encombrants sont ramassés par la commune.

Concernant le traitement des déchets, celui-ci relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française qui a adhéré au Syndicat Départemental d'Élimination des déchets des Alpes Maritimes.

Les flux (ordures ménagères, Multi matériaux, verre, encombrants...) sont alors pris en charge par ce syndicat et traités sur différentes plates-formes des Alpes-Maritimes.

Traitement des déchets :

*Les ordures ménagères : elles sont traitées à l'usine d'incinération de Fontvieille, située sur la Principauté de Monaco sauf durant 3 à 4 semaine où les déchets sont traités à Nice (usine d'incinération) ou à Villeneuve-Loubet (centre d'enfouissement).

*Le verre, les papiers journaux et emballages : la collecte sélective des déchets se fait au travers de 400 bacs de collecte en porte-à-porte et 20 colonnes d'apports volontaires dispersés sur l'ensemble de la commune.

*Les déchets encombrants : ces déchets ainsi que les matériaux de démolition et les déchets inertes sont transportés et stockés temporairement à un dépôt relais situé sur la moyenne corniche avant d'être pris en charge par une société agréée pour être transportés vers le CET de la Glacière.

A terme, et au regard de la fermeture de certains sites, des accords ont été signés entre la CARF et la province italienne d'Imperia afin de mettre en oeuvre de nouvelles filières de valorisation et de traitement des déchets réparties de manière complémentaire entre les deux territoires.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.11 - Energie : économie et productions

Le réseau régional est maillé mais insuffisamment sécurisé sur l'Est PACA. La région est en effet une «presqu'île électrique», qui souffre d'une inadéquation entre la forte consommation électrique (la consommation régionale est deux fois supérieure à sa production) et les possibilités offertes par son réseau. La région n'est en effet alimentée que par deux lignes de 400 000 volts. L'alimentation en énergie électrique est donc un enjeu fort pour le territoire régional.

Le PLU de Gorbio permet, par son action sur l'organisation de l'occupation des sols, de limiter la consommation d'énergie et de valoriser la ressource locale. Pour rappel, un PCAET est en cours d'élaboration par la CARF (stade Diagnostic).

Consommation énergétique à Gorbio

La consommation énergétique de la commune est estimée à 3426,8 tep/an. Les secteurs des transports et du résidentiel sont les plus consommateurs en énergie (respectivement 67 % et 33 % de la consommation énergétique totale). Ils sont suivis par les secteurs tertiaire et celui de l'agriculture.

* exemple de transformation d'énergie : La centrale consomme une énergie primaire – charbon – pour la transformer en énergie secondaire – électricité – qui sera distribuée aux consommateurs finaux.

Activité	Energie	Variable	Valeur
Agriculture	Toutes les énergies	Consommations finales d'énergies	28.3
Industrie	Toutes les énergies	Consommations finales d'énergies	0
Résidentiel	Toutes les énergies	Consommations finales d'énergies	784
Tertiaire	Toutes les énergies	Consommations finales d'énergies	224.7
Transport Routier	Toutes les énergies	Consommations finales d'énergies	2389.7

Répartition de la consommation d'énergie par secteur sur Gorbio (tep/an)

Économies d'énergies

En matière d'économie d'énergie des initiatives territoriales et locales ont récemment émergé.

Le contrat d'objectif pour une sécurisation de l'alimentation électrique de l'Est de la région PACA :

Ce contrat a été signé en janvier 2011 par l'État, la Principauté de Monaco, le Conseil régional, les Conseils généraux des Alpes-Maritimes et du Var, RTE, l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var et l'ADEME. Les objectifs sont :

- de tendre à réduire de 15% les consommations d'électricité dans les départements concernés d'ici fin 2013 ;
- de poursuivre l'effort pour respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement en matière de consommation d'énergie (20% de consommation énergétique en moins de 2020).
- de tendre à produire d'ici le 31 décembre 2012 15 % de la consommation d'énergie à l'aide d'énergie renouvelable, cette proportion devant être portée à 25 à l'horizon 2020.

La politique de Maîtrise de la Demande en Électricité (MDE) :

La préfecture des Alpes-Maritimes et le Président du Conseil Régional PACA pilotent, depuis mars 2003, un programme de maîtrise de la demande d'électricité, dénommé Plan ECO-ENERGIE, constitué d'un programme d'actions sur trois départements (Alpes-Maritimes, Var et Alpes-de-Haute-Provence) visant à accompagner la sécurisation de l'alimentation électrique de l'Est de la région. Les acteurs associés à ce programme, outre la préfecture des Alpes-Maritimes et le Conseil Régional, sont l'ADEME, EDF, GDF le Conseil Général des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA.

Les Espaces Infos Énergie (EIE) :

Ils ont été créés en 2001, sur initiative de l'ADEME, en partenariat étroit avec les collectivités locales. Sur toute la France ce réseau apporte au grand public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. L'un de ces EIE est installé à Grasse.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.11 - Energie : économie et productions

Production d'énergie et développement des énergies renouvelables sur Gorbio

La production énergétique (thermique et électricité) de la commune est estimée à 4084,2 MWh. Elle est issue essentiellement des installations d'énergie renouvelable, d'installations de biomasse mais également provenant des pompes à chaleur et de l'énergie solaire thermique.

=> Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, ou encore la croissance des végétaux, les énergies renouvelables facilitent la gestion raisonnée des ressources locales d'énergie et n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes.

Type de production	Filière de production	Filière détaillée	Valeur	Unite
Electricité	Filières EnR et autres	Solaire photovoltaïque	32.3	MWh PCI
Thermique	Filières EnR et autres	Biomasse	2029.8	MWh PCI
Thermique	Filières EnR et autres	Pompes à chaleur	1978.5	MWh PCI
Thermique	Filières EnR et autres	Solaire thermique	43.6	MWh PCI

Répartition des sources d'énergie renouvelables sur la commune

L'objectif de la commune est d'améliorer la production d'énergie renouvelable notamment en énergie solaire, l'énergie la plus propice au territoire.

En effet, au vu de son exposition, de l'impossibilité d'installer des centrales éoliennes et hydroélectriques, l'énergie solaire peut être la plus compatible à développer sur le territoire de Gorbio.

Sources : TINEETUDE Ingenierie ; Energ'Air PACA, Année : 2020 - Méthode : 2017-CIGALE

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.11 - Energie : économie et productions

Accélération de la Production des Energies Renouvelables

La loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) en date du 10 mars 2023 vise à l'accélération de la production d'énergies renouvelables sur le territoire français pour atteindre les objectifs nationaux fixés à horizon 2050.

Comme précisé dans le courrier de la préfecture en date du 07 juillet 2023 : « *la région PACA est, à son échelle, en situation de forte dépendance énergétique puisque les énergies renouvelables couvrent seulement 12% de la consommation d'énergie régionale [...] Même avec des actions de sobriété énergétique, les besoins en électricité en PACA seront en forte croissance ces prochaines années* ».

La loi APER se structure autour de 4 axes :

- Planifier le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés
- Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent

Elle demande aux communes de définir des zones dites « d'accélération des énergies renouvelables », permettant à l'Etat de planifier la politique nationale en la matière. Ces zones d'accélération portent sur toutes les filières d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable, ... Ces zones d'accélération ne sont pas des zones de projets systématiques.

Ce sont des zones au sein desquelles la commune voit de manière favorable (ou ne voit pas de manière défavorable) l'implantation d'un projet d'énergie renouvelable. Les projets peuvent ne jamais voir le jour au sein de ces zones et ce, pour de multiples raisons : absence de porteur de projet, contraintes environnementales, paysagères... A contrario, les zones non fléchées en tant que zones d'accélération pourront également recevoir des projets d'énergies renouvelables. Elles ne pourront toutefois pas bénéficier des avantages inhérents aux zones d'accélération.

Ainsi, conformément aux demandes du préfet, la commune de Gorbio a fait l'exercice de définir des espaces sur lesquels le déploiement d'installations de système de production d'énergies renouvelable semble être opportun. Ce travail de réflexion a fait l'objet d'une concertation auprès du public et d'une délibération en Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024.

Ces espaces doivent faire l'objet d'une validation à l'échelle départementale.

Plusieurs sites ont été pré-ciblés. Il s'agit essentiellement de :

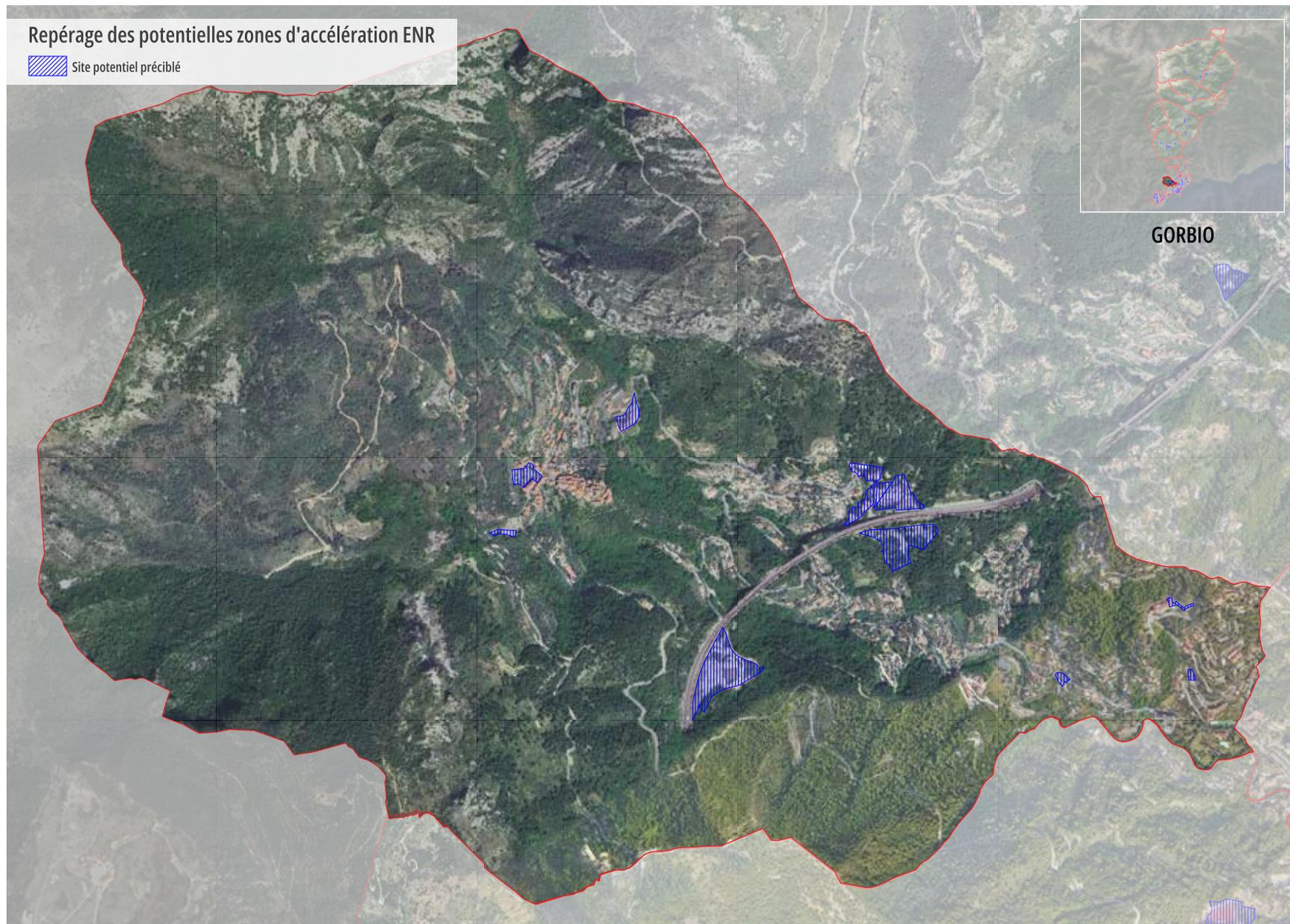
- Secteurs d'équipements publics : parkings, équipements sportifs, salle communale
- Bergerie
- Secteurs d'activités
- EHPAD

- **Globalement le potentiel de déploiement des ENR sur le territoire de Gorbio est faible car il se concentre sur des espaces ponctuels occupant déjà une fonction (absence de friches, de sites pollués, de délaissés, ...)** ;
- **Les installations projetées sont majoritairement pour une consommation « sur place » alimentant un îlot ou secteur de la commune, avec une revente de la production dans le réseau collectif qui ne serait que partielle ;**
- **Le potentiel de l'hydroélectricité est nul en raison d'une variation constante du niveau des cours d'eau et de leurs débits ;**
- **Le potentiel éolien industriel terrestre est très faible en raison des contraintes topographiques et patrimoniales présentes sur Gorbio ;**
- **Le potentiel solaire est essentiellement projeté par exploitation des toitures et des aires de stationnement ;**
- **Un potentiel de thalassothermie est nul.**

L'étude est annexée au dossier de PLU.

3 - COMPOSANTES PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET URBAINES

3.11 - Energie : économie et productions



4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Qualité de l'air

Les plans pour la qualité de l'air

La stratégie de surveillance définie dans le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air en région PACA (PSQA) 2010-2015 définit plusieurs Zones Administratives de Surveillance. Les territoires du Haut Pays sont intégrés dans la zone régionale qui regroupe les villes moyennes et les zones naturelles. La surveillance se concentre sur l'ozone, un polluant dont les niveaux sont les plus élevés en situation rurale et périurbaine.

Un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet de Région, définit des objectifs de qualité de l'air. Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement de ces objectifs, un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été approuvé le 10 mai 2007 et révisé le 6 novembre 2013. Il fixe les mesures de protection applicables au département des Alpes-Maritimes.

La qualité de l'air à Gorbio

Les sources d'émission polluantes sur la corniche de la riviera française sont assez élevées du fait de la présence d'infrastructures routières et autoroutières nombreuses et induisant des trafics très importants.

Les principales sources d'émission de polluants sont : autoroutes, route nationale, routes départementales et proximité de l'aéroport Nice Côte d'Azur.

De plus, les activités industrielles comme la carrière de la Cruelle produisent des poussières et génèrent également des trafics importants de poids lourds.

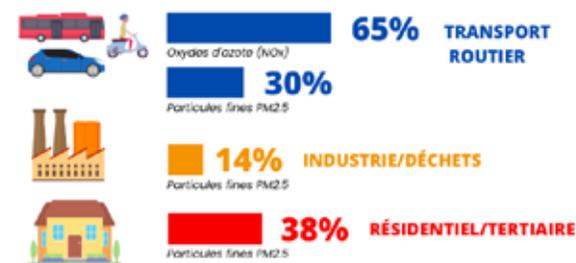
La qualité de l'air en France est analysée par le réseau SUD.

Il s'agit d'une fédération d'associations agréées par le ministère en charge de l'environnement. L'association Atmo SUD est membre de la fédération ATMO. Le présent chapitre repose sur les données de l'inventaire 2007 des émissions polluantes sur la région PACA.

La commune de Menton se situe dans un secteur assez exposé aux multi-polluants.

Sources : TINEETUDE Ingénierie ; AtmoSUD

La carte ci-après indique les résultats des secteurs les plus exposés du littoral niçois et de la Riviera française. Les principaux polluants sont les suivants :



Indice d'exposition aux multi-polluant sur le littoral mentonnais (année 2021)

Les nuisances olfactives

Les odeurs perçues sont généralement dues à une multitude de molécules différentes, en concentration très faible, mélangées à l'air respiré. Les activités agricoles, industrielles et même domestiques peuvent être source de nuisances olfactives. Du fait de la très grande sensibilité de l'organe olfactif humain, les odeurs sont une nuisance incommodante, bien avant d'être un danger pour la santé. En effet, le seuil de détection, donc de désagrément, est en général inférieur au seuil de nocivité.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.1 - Qualité de l'air

Changement climatique

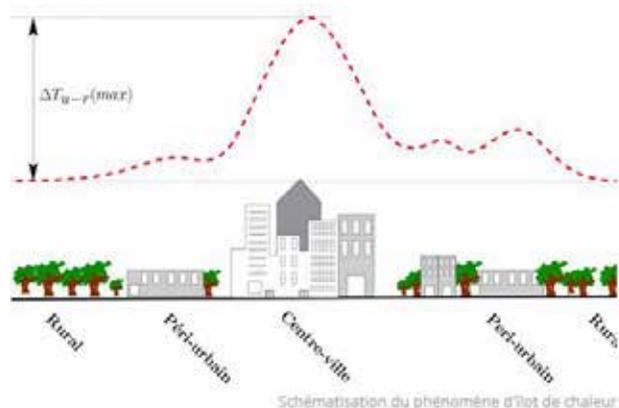
Le climat évolue, avec des vagues de chaleur plus fréquentes depuis 30 ans. Celles-ci sont amenées à se multiplier et à beaucoup s'amplifier à horizon 2100.

Combiné à l'augmentation de la population et à la densification urbaine, le changement climatique va rendre plus prégnant le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU), c'est-à-dire une élévation des températures de l'air et de surface des centres-villes par rapport aux périphéries, particulièrement la nuit.

Ce phénomène a des impacts variés : conséquences sur la santé, sur le bien-être des habitants, sur la « praticabilité » de l'espace public et donc sur l'attractivité des centres-villes, sur les consommations énergétiques (climatisation), sur la résilience des infrastructures et les réseaux urbains et sur le maintien de la biodiversité animale et végétale.

Le phénomène des ICU est lié à plusieurs facteurs :

- Les propriétés thermophysiques des matériaux utilisés pour la construction des bâtiments, des voiries et autres infrastructures,
- L'occupation du sol (sols minéralisés, absence de végétation)
- La morphologie urbaine (voies de circulation importantes, « rugosité » urbaine diminuant la convection...)
- Le dégagement de chaleur issu des activités humaines (moteurs, systèmes de chauffage et de climatisation...)
- Les matériaux urbains stockent la chaleur (15 à 30% de plus que les zones moins denses) la journée qui se relibère la nuit. C'est pour cette raison que le phénomène



Source : TINEETUDE Ingenierie

d'ICU est plus marqué la nuit, empêchant les températures de redescendre.

De nombreuses villes ont pris conscience au fil du temps de la problématique de surchauffe urbaine et de ses enjeux, et elles s'interrogent sur la stratégie et les actions à mettre en oeuvre pour atténuer ce phénomène.

Les solutions à développer pour faire face aux îlots de chaleur urbains doivent être adaptées au contexte et au climat local. Dans ce domaine, le Cerema peut apporter ses capacités d'expertise et d'études auprès d'agglomérations de toute taille, depuis grandes métropoles jusqu'aux agglomérations de taille moyenne.

Les principales recommandations pour lutter contre les îlots de chaleur urbains :

- Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement ;
- Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur ;
- Optimiser l'organisation spatiale
- Favoriser une conception technique adaptée
- Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion

Ces recommandations devront être mise en oeuvre dans la mesure du possible dans le cadre de la révision du PLU.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.2 - Ambiance sonore

La sensibilité au bruit varie en fonction des facteurs liés au bruit eux-mêmes (l'intensité, la fréquence, la durée) mais aussi en fonction de la personne qui les entend. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé le 27 octobre 2011 sur le département des Alpes-Maritimes. Il a pour objet de prévenir les effets du bruit, de réduire si nécessaire les niveaux de bruit et de préserver les zones calmes. Il identifie la RD 6327 comme voie bruyante sur le territoire de Menton.

L'A8 est une voie qui relève de la compétence de l'État et pour laquelle ESCOTA a établi un PPBE spécifique approuvé par arrêté préfectoral le 06 octobre 2016.

L'arrêté préfectoral du 18 août 2016 classe les infrastructures routières bruyantes à proximité desquelles des prescriptions acoustiques s'imposent aux constructeurs.

Sur Gorbio, les routes suivantes sont concernées par un classement en catégorie 3 ou 4 : RD22, RD23.

L'ambiance sonore reste de modérée sur la commune mais peut être très dégradée selon les lieux et la distance avec l'A8, générateur de nuisances sonores.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.3 - Pollution des sols et des eaux

Les voies de transport terrestres qui traversent le territoire sont des sources potentielles de pollution, notamment lors d'accidents. Divers fluides (huiles, carburants, contenus de batteries, antigel, liquide de frein, mercure de contacteurs, etc.) peuvent s'infiltrer et polluer le sol et les nappes phréatiques. La pollution par les voies de transport provient également du salage des routes en période hivernale.

L'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers et les collectivités (entretien des abords du réseau routier en particulier) est susceptible d'engendrer des pollutions locales des sols. Par temps de pluie, les pesticides sont lessivés et provoquent des pollutions ponctuelles des eaux superficielles.

Si le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes s'est engagé à ne plus épandre de débroussaillants chimiques dans l'entretien des abords du réseau routier, en particulier dans les zones Natura 2000, cette initiative devrait être étendue à l'ensemble du territoire. Une réflexion serait à mener sur le devenir du stock de ces produits. De la concertation a émergé l'idée que le PNR soit le référent pour les collectivités quant au choix des produits respectueux de l'environnement à acheter pour les travaux d'entretien des abords routiers. Une sensibilisation auprès des professionnels mais aussi auprès des particuliers (jardins) devra être faite pour réduire de manière significative l'utilisation des produits chimiques.

A cette pollution chimique des eaux s'ajoute une potentielle pollution organique en lien avec les éventuels dysfonctionnements des systèmes d'assainissement d'autant plus que la commune s'étend sur un massif en partie karstique.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.4 - Pollution lumineuse

Depuis des centaines de millions d'années la vie animale et végétale sur notre planète a été rythmée par l'alternance du jour et de la nuit. Elle s'est développée et organisée sur ce phénomène naturel.

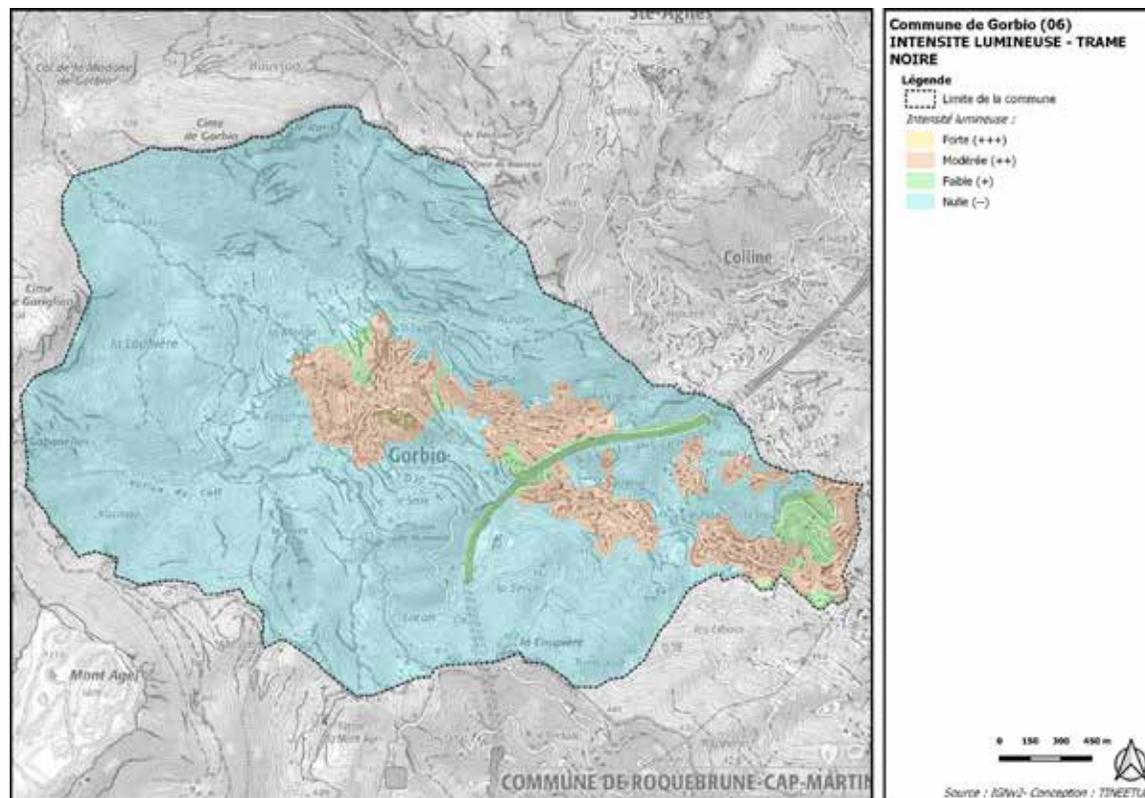
En l'espace d'une cinquantaine d'années, l'homme a bouleversé cette alternance naturelle en développant de manière anarchique et disproportionnée l'éclairage artificiel. Cette mauvaise gestion de l'éclairage se traduit aujourd'hui par un halo de lumière enveloppant chaque ville et village de France. La situation se reproduit malheureusement dans tous les pays industrialisés. Ces cloches de lumière, visibles à plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres, plongent les écosystèmes dans un crépuscule permanent et provoquent une dégradation de notre environnement naturel.

La pollution lumineuse est la conséquence de la diffusion de la lumière artificielle par les gouttes d'eau, les particules de poussières et les aérosols en suspension dans l'atmosphère.

L'importance de cette pollution est directement liée à plusieurs facteurs : le type d'éclairage, la surpuissance des installations lumineuses et l'orientation des faisceaux lumineux. La pollution atmosphérique est un facteur aggravant du phénomène.

La pollution lumineuse due aux éclairages publics, voire privés, engendre des pressions sur les espèces (chiroptères, insectes nocturnes, etc.) et un gaspillage énergétique.

Source : TINEETUDE Ingénierie



Sur le territoire de Gorbio, la pollution lumineuse s'étale sur l'ensemble des zones urbaines (village et zones habitées diffuses) présentant à la fois des voies publiques et des aires urbaines habitées denses. Il faudra cependant conserver la qualité de la trame noire existante autour des secteurs urbanisés présentant des pollutions lumineuses avérées, en évitant toute installation inutile pour la sécurité des usagers et pouvant impacter le cycle de vie biologique de la faune locale.

4 - QUALITÉ ET CADRE DE VIE

4.5 - Santé et salubrité publique

Si l'on considère les notions de « santé et salubrité publique » au sens large, peu de données sont disponibles afin de proposer des éléments de diagnostic pertinents pour l'évaluation environnementale.

Il est cependant reconnu que les espaces naturels ainsi que les espaces verts en milieu urbain et le bord de mer constituent un facteur favorable et bénéfique pour la santé humaine.

La commune offre un cadre de vie de qualité et attractif, notamment pour les jeunes actifs travaillant au sein des grandes agglomérations du département et désireux d'habiter dans des zones périurbaines encore protégées d'une trop forte urbanisation.

5 - L'ESSENTIEL : MILIEU HUMAIN

Gorbio est subdivisée en plusieurs secteurs : le centre-village, les secteurs résidentiels sur des terrasses et formants des milieux ouverts, le fond de la vallée de Gorbio urbanisé le long du vallon, les versants naturels boisés avec falaises et crêtes formant un cirque autour du village.

Les réseaux d'eau potable et des eaux usées sont répartis sur la plupart des quartiers et le long du vallon de Gorbio et selon la distribution topographique et les voiries.

Le changement climatique doit être pris en compte dans les objectifs de construction et d'aménagement du territoire.

Les déchets sont gérés par la CARF sur l'ensemble de la commune.

En termes d'énergie, la consommation énergétique de la commune est estimée à 3426,8 tep/an avec une transformation d'énergie primaire en énergie secondaire.

Les secteurs des transports et du résidentiel sont les plus consommateurs en énergie (respectivement 67 % et 33 % de la consommation énergétique totale).

La qualité de l'air reste bonne sur la commune avec des périodes pouvant être de bonne qualité selon la météorologie et les trafics de transit sur le territoire de la Riviera Française notamment sur l'A8.

Les infrastructures routières restent les voies structurantes de la commune mais bruyantes, orientées d'Est en Ouest pour l'A8 et selon les courbes de niveau pour les voiries départementales.

La qualité de la trame noire reste globalement bonne sur la commune avec des zones à forte intensité concentrée sur le cœur de village et le long des routes en zone urbaine.

Source : Tineetude Ingénierie

CHAPITRE 2

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1 - Perspectives de développement économique

Sur le territoire communal, la majorité des emplois relève de l'économie résidentielle. Cette tendance s'accroîtra dans les années à venir, notamment avec la croissance de l'attractivité communale en raison du cadre de vie qu'elle offre.

L'économie résidentielle désigne l'ensemble des activités essentiellement destinées à servir les besoins de la population locale permanente et des touristes.

Elle regroupe les activités suivantes : commerces, bâtiments, transports, activités immobilières, services aux particuliers, éducation, santé, action sociale et administration et activités touristiques.

Elle concerne également les dépenses issues : des retraités, des actifs qui résident sur le territoire mais qui perçoivent leurs revenus à l'extérieur de ce territoire et des résidences secondaires.

Afin d'assurer un développement local pérenne, l'accent doit être mis sur le développement des secteurs secondaires et tertiaires.

Ainsi, deux pôles fédérateurs du tissu économique de Gorbio peuvent être mis en évidence : les commerces et les entreprises automobiles ou de BTP.

Bien qu'en nombre limité, les commerces de proximité, notamment alimentaires font vivre le centre-village ainsi que la centralité du Pian. L'implantation de commerces supplémentaires est à encourager pour développer cette dynamique.

Plusieurs entreprises automobiles et de BTP sont bien implantées sur le territoire et contribuent à son dynamisme économique.

La Résidence Autonomie, projet à venir, permettra également de renforcer les emplois sur le territoire communal.

Enfin, le tourisme est aussi un secteur à développer comme soutien à l'économie locale. Du fait de la qualité des sites et des paysages, l'activité touristique apparaît aujourd'hui comme un des moteurs du développement communal. Le territoire communal bénéficie aussi d'un patrimoine architectural riche. Sa préservation et sa mise en valeur constituent un potentiel de progression important pour la commune.

Cependant, l'offre d'hébergement touristique est assez restreinte, et les axes de circulation étroits limitent l'accessibilité au centre historique.

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

En référence au PADD débattu en Conseil Municipal en juillet 2024, les données INSEE disponibles à cette période étaient celles de 2020. Par conséquent, cette section rappellera les données de 2020 conformément au PADD débattu.

Synthèse des données démographiques et sociales communales

- 1 527 habitants en 2021
- Densité de population : 217,5 hab / km²
- Augmentation de la population entre 2015 et 2021

- Parc de logement constitué en 2021 de :
 - . 633 résidences principales (73,6 % du parc total de logement)
 - . 155 résidences secondaires (18,1 % du parc total)
 - . 72 logements vacants (8,4 % du parc total)
- Taux moyen d'occupation des résidences principales : 2,2 personnes en 2021*

L'analyse des données INSEE révèle un parc de logement caractérisé par une augmentation continue du nombre d'unités, avec l'augmentation ces dernières années de la proportion de logements de petite et moyenne tailles.

* Le taux moyen d'occupation des résidences principales correspond au ratio Population totale / nombre de résidences principales, soit le nombre moyen de personnes par ménage.

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

Sur la commune de Gorbio, et comme l'a montré l'analyse socio-économique du diagnostic de PLU, les perspectives de croissance démographique sont fortement liées à l'évolution du solde migratoire, c'est-à-dire à l'attractivité du territoire communal et au développement économique prévu.

Gorbio profite d'une croissance démographique de 2,2% par an en moyenne entre 2014-2020. Dans un souci de compatibilité avec les documents supracommunaux, notamment le SRADDET, le PLU de Gorbio devra respecter les projections démographiques émises par ces derniers ou s'en rapprocher.

Ainsi, en l'absence de SCoT approuvé, c'est le SRADDET qui devient le document supracommunal de référence. Il indique un objectif démographique de 0,3% de croissance en moyenne par an à l'horizon 2050 pour l'espace azuréen dont fait partie le département des Alpes-Maritimes.

La commune de Gorbio est concernée par un projet d'intérêt général et communautaire.

Il s'agit de la réalisation d'une Résidence Autonomie portée par le Département et Habitat 06.

Ce projet va créer un apport de population supplémentaire sur le territoire communal ainsi que des logements et des emplois.

La Résidence Autonomie a donc été prise en compte dans les perspectives d'évolution.

Il est alors établi un scénario de croissance à 0,5 % par an en moyenne à l'horizon du PLU.

Ainsi, d'ici 2035, la population communale serait ainsi de 1 600 habitants, soit + 115 habitants supplémentaires entre 2020 et 2035.

Sans ce projet le scénario de croissance s'établissait autour de 0,3 % conformément aux objectifs inscrits dans le SRADDET.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANTS

Scénario de croissance retenu	0,5 %
--------------------------------------	--------------

Perspectives d'évolution de la population	
Population totale en 2020	Population totale estimée en 2035
1 485 habitants	1 600 habitants
<i>+ 115 nouveaux habitants entre 2020 et 2035 + 8 nouveaux habitants par an</i>	

Nota : Données INSEE 2020 utilisées lors de l'élaboration du PADD qui a été débattu

1 - ÉVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.2 - Perspectives d'évolution de la population communale

La taille des ménages de Gorbio a diminué entre 2014 et 2020 passant de 2,30 à 2,17. Il s'agit du « desserrement des ménages ».

Les besoins projetés pour la commune de Gorbio à l'horizon 2035 sont donc établis à partir d'une hypothèse de diminution de la taille des ménages moins forte que la dernière tendance observée, de - 0,55 % par an (contre -0,98 % pour la période 2014-2020).

En appliquant la taille des ménages attendue (2 personnes par ménages en 2035), il est possible d'estimer le nombre de logements à produire pour répondre à la fois au desserrement des ménages et à la croissance démographique projetée pour 2035.

Ainsi, selon l'hypothèse retenue par le PLU d'atteindre 1 600 habitants en 2035, environ 173 logements seraient théoriquement nécessaires aux besoins des futurs habitants.

Il est fixé, pour l'horizon 2035, l'objectif que près de 5 logements inoccupés (vacants) seraient théoriquement réutilisables pour loger les nouveaux habitants.

Ainsi, pour répondre à l'objectif premier de loger les habitants actuels et futurs de la commune, le PLU de Gorbio doit permettre la création de 168 nouveaux logements, soit près de 11 logements par an et la réhabilitation de 5 logements existants inoccupés.

HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES

Perspectives d'évolution de la taille des ménages	
Taille des ménages en 2020	Taille des ménages estimée en 2035
2,17 personnes par ménage	2 personnes par ménage

HYPOTHÈSES DES FUTURS BESOINS EN LOGEMENTS

Pour répondre au desserrement des ménages*	115 logements
Pour répondre à l'accueil des nouveaux habitants*	58 logements
Réutilisation des logements inoccupés	5 logements
Objectifs de création de nouveaux logements à l'horizon 2035	+ 168 nouveaux logements

* Méthode de calcul :

Desserrement des ménages : $(Nb\ hab\ en\ 2020 / taille\ des\ ménages\ en\ 2035) - nb\ lgts\ en\ 2020$

Accueil des nouveaux habitants : $Nb\ hab\ supplémentaire\ en\ 2035 / taille\ des\ ménages\ en\ 2035$

Objectifs de création de nouveaux logements : $lgts\ pour\ desserrement\ des\ ménages + lgts\ pour\ accueil\ des\ nvx\ hab$

Nota : Données INSEE 2020 utilisées lors de l'élaboration du PADD qui a été débattu

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gorbio a été approuvé le 12 novembre 2010 et a fait l'objet de deux modifications.

Les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles du PLU de Gorbio, dans sa version en vigueur, se répartissent de la manière suivante :



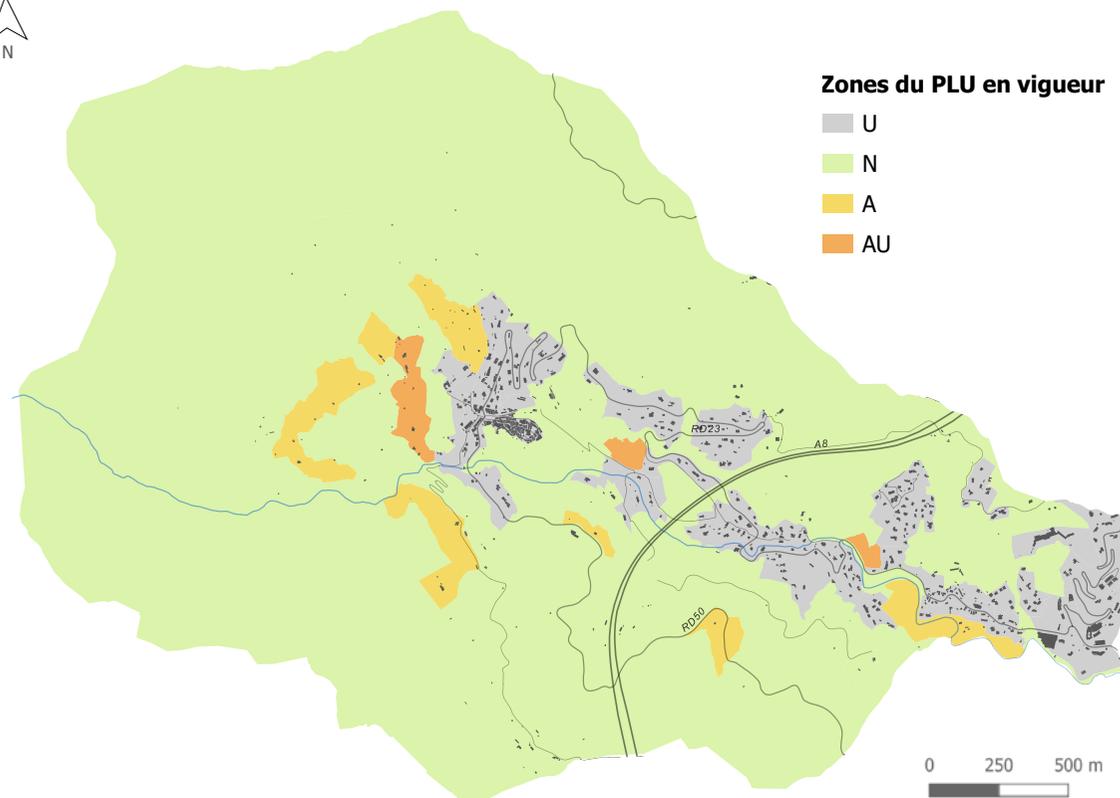
U	UA	1,15	75,11 ha
	UB	4,72	
	UC	9,37	
	UD	9,60	
	UDa	42,89	
	UDb	6,87	
	UT	0,51	
N	N	506,68	597,51 ha
	Nn	87,62	
	Nt	3,21	
A	A	25,73	25,73 ha
AU	2AU	2,07	6,28 ha
	2AUa	4,21	

L'ensemble des zones constructibles (U) couvrent une superficie de 75,11 hectares, soit environ 10,7% du territoire communal. Elles sont localisées aux abords du village historique et le long de la route de Menton.

Les zones naturelles couvrent la plus grande partie du territoire (85,1%), essentiellement dans sa partie Nord.

Les zones agricoles couvrent 25,73 hectares soit 3,7% du territoire. La plupart se trouvent au Nord-Ouest du centre historique, dans le quartier du Faiscin.

Les zones à urbaniser (AU) couvrent 6,28 hectares, soit 0,3% du territoire.



Elles sont réparties entre trois secteurs :

- Le Faiscin au Nord-Ouest du centre historique. Cette zone fait l'objet d'un secteur particulier (2AUa) en raison de son positionnement géographique en discontinuité des secteurs urbains constitués. L'ouverture à l'urbanisation est donc conditionnée à la réalisation préalable d'une étude de discontinuité.
- La Condamine, au Nord de l'autoroute, entre les quartiers de Saint-Sauveur Nord et de la Vignasse.
- Le Pian Nord, à proximité de l'école maternelle, le long de la RD23. C'est la zone à urbaniser la plus accessible et la plus équipée en termes de réseaux.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Loi Climat et Résilience

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

La loi définit deux notions proches mais qui ne doivent pas être confondues, à savoir l'artificialisation et la consommation d'espaces.

La consommation d'espaces

La loi Climat et Résilience définit dans son article 194 la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné". Il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés.

L'artificialisation

L'artificialisation est définie dans l'article 192 de la loi Climat et résilience comme "l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage". Cette définition, générale, s'applique également à l'échelle des projets, par exemple dans le cadre des évaluations environnementales.

À l'échelle des documents de planification et d'urbanisme, l'artificialisation s'apprécie au travers d'une nomenclature des surfaces artificialisées (ex : sols imperméabilisés en raison du bâti) et non artificialisées (ex : sols végétalisés à usage sylvicole) annexée à l'article R. 101 du code de l'urbanisme.

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience adoptée en août 2021 :

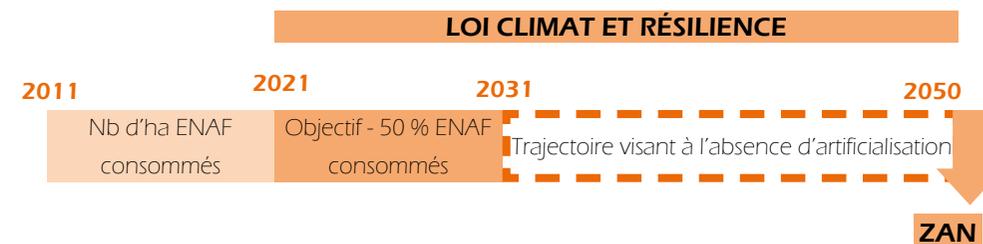
- l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050,
- avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024, et les SCoT et PLU/Cartes communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Par ailleurs, la loi ZAN du 20 juillet 2023 a permis de renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et de répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain.

Ces objectifs sont partagés à l'international, notamment :

- dans le cadre onusien des objectifs de développement durable (objectif n°15 "Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres") ;
- et au niveau européen, avec la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources adoptée en 2011 et fixant l'objectif de "supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupée", ainsi que la stratégie européenne pour les sols 2030 adoptée en 2021. Un projet de directive européenne relative à la surveillance et à la santé des sols a été proposé par la Commission en juillet 2023.

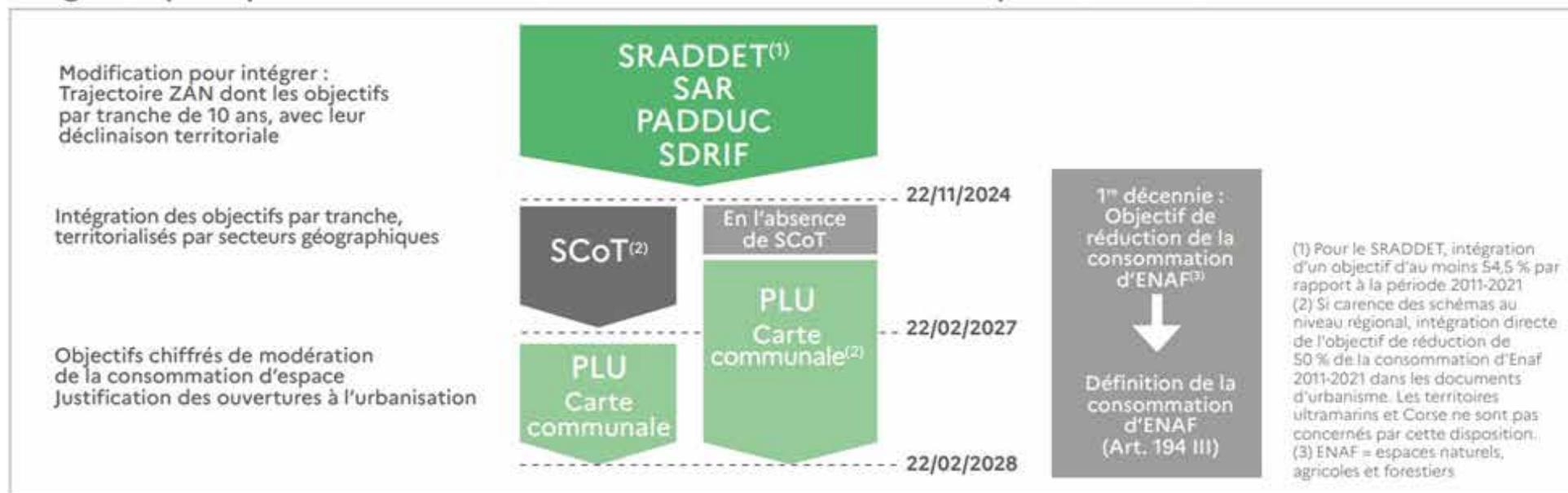


ENAF : *Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers*

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Les grands principes de la déclinaison de la loi dans les documents de planification et d'urbanisme



1. SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
2. SDRIF : schéma directeur de la Région Île-de-France
3. SAR : schéma d'aménagement régional
4. PADDUC : plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
5. SCOT : schéma de cohérence territoriale
6. PLU(i) : plans locaux d'urbanisme (intercommunaux)

Source : Guide ZAN

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

L'État a mis en ligne un Observatoire de l'artificialisation le 4 juillet 2019, date du premier anniversaire du Plan biodiversité. Il répond à l'objectif fixé par le Plan (action 7) de publier un état annuel de la consommation d'espaces et de mettre à disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales.

L'observatoire met à disposition deux types de données :

- pour la période 2021-2031, le suivi des objectifs porte sur la consommation d'espaces. Au niveau national, elle est mesurée par les Fichiers fonciers. Les données sont mises à jour et publiées annuellement, avec une carte interactive, un tableau de bord et des données téléchargeables.

- à partir de 2031, le suivi des objectifs portera sur l'artificialisation nette. Au niveau national, elle est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

En lien avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et la loi «ZAN» du 20 juillet 2023, le site de l'Observatoire de l'artificialisation des sols met à disposition une série de 4 fascicules publiés fin décembre 2023 par le ministère chargé de l'écologie, pour accompagner la mise en oeuvre de la réforme du «Zéro artificialisation nette» (ZAN) des sols.

En l'absence de données SIG et de cartographies identifiant les espaces consommés, dans le cadre de la révision du PLU, la commune a calculé la consommation d'ENAF portant sur la période 2011-2021. Elle reste donc différente de celle annoncée par l'observatoire. Toutefois, la méthodologie s'appuie en partie sur les fascicules ZAN (données CEREMA).

Méthodologie

La consommation d'Espace Naturel, Agricole ou Forestier, c'est quoi ?

Chaque sol peut se définir selon son usage. Parmi ceux-ci, on peut distinguer quatre grands types d'usages, à savoir les sols urbanisés d'une part et naturels, agricoles et forestiers (NAF) d'autre part.

Sont considérés comme espaces urbains les espaces occupés par les bâtiments ou les espaces liés aux fonctions urbaines. Il s'agit notamment des espaces accueillant de l'habitat, des infrastructures, des activités, des équipements (publics, privés), etc.

Les infrastructures routières, ferroviaires et plus généralement les équipements publics ont pour effet lorsqu'ils ont été implantés sur un ENAF, de le transformer en espace urbanisé et de le soustraire à son usage naturel, agricole ou forestier. En revanche, si la localisation de l'infrastructure correspondait à des espaces déjà urbanisés ou que celle-ci était antérieure à 2011, il n'y a pas eu de consommation d'ENAF.

Les espaces urbains sont indépendants des zonages règlementaires des PLU et cartes communales et ne correspondent pas à la délimitation de l'enveloppe urbaine qui peut comprendre des espaces urbanisés et des ENAF.

Lorsque la morphologie des espaces bâtis ou aménagés est détendue ou hétérogène la définition d'un espace urbain peut être appréciée par un faisceau d'indices jurisprudentiels comprenant un ou plusieurs critères : quantité et densité de l'urbanisation, continuité, structuration de l'espace par des voies de circulation, des réseaux d'accès ou de raccordement aux services publics et présence d'équipements ou de lieux collectifs publics et privés.

Sont considérés comme espaces naturels les espaces où l'intervention ou les activités humaines sont faibles ou peu impactantes notamment en terme d'infiltration des eaux. Cela regroupe les plans d'eau, les cours d'eau, les espaces à végétation herbacée ou arbustive, les golfs... constitutifs d'une éventuelle trame verte et bleue.

Sont considérés comme espaces agricoles les espaces où s'exerce une activité agricole ou à potentiel agronomique. Cela désigne également l'ensemble des espaces productifs, comme les serres par exemple. Les jardins familiaux ou jardins potagers ne rentrent pas dans cette catégorie.

Sont considérés comme espaces forestiers les espaces boisés correspondant aux forêts, bois, bosquets significatifs... Sont exclus de cette catégorie les terrains boisés dont l'utilisation prédominante est agricole (agroforesterie) et les alignements d'arbres.

Source : ES-PACE

243

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Ainsi, dès lors qu'un espace considéré initialement comme espace naturel, espace agricole ou espace forestier, est transformé en espace urbain, au titre des définitions ci-avant, il y a consommation. Les espaces de transition entre les espaces urbanisés et les ENAF «franges urbaines ou rurales» sont considérés comme des ENAF.

Comment on la mesure ?

L'analyse de la consommation d'ENAF ne fait toutefois pas l'objet d'une méthodologie nationale précise (seulement guide ZAN) ; il appartient aux bureaux d'études et collectivités de définir une méthodologie d'analyse des différents types d'espaces en vue d'estimer les surfaces consommées.

A défaut, l'État met à disposition des données issues de sources fiscales, et notamment la taxe foncière, enrichies et retraitées par le CEREMA.

L'occupation initiale de certaines parcelles pouvant être sujet à interprétation, l'agence ES-PACE, après plusieurs échanges avec les services de l'État, a élaboré une grille de critères afin de fixer un cadre précis d'analyse et d'affiner les résultats des données « CEREMA ».

Cette grille nécessite de répondre à plusieurs questions, pour déterminer l'état initial de la parcelle d'une part et s'il y a consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'autre part.

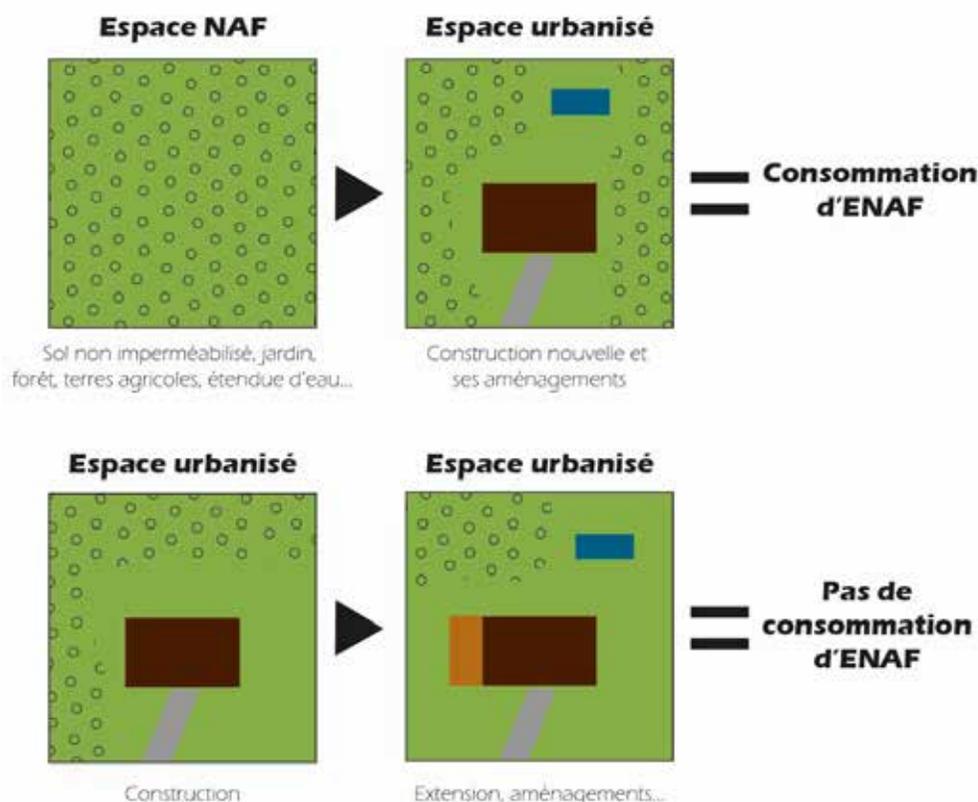
L'analyse de la consommation d'ENAF est réalisée de la manière suivante :

- identification de tous les fonciers consommés sur la période ;
- application de la grille de critères afin de déterminer les ENAF et les non ENAF, appelés également «espaces de densification».

La parcelle est-elle occupée dans son état initial ?

L'état initial de la parcelle est pris en considération d'après son occupation, à une date donnée, selon la période observée : superficie de l'ensemble des constructions et aménagements, proportions des sols stabilisés ou compactés ou encore des sols imperméabilisés existants sur la parcelle, etc... Selon l'emprise que cela représente, la parcelle est considérée comme urbanisée ou non.

Ces indices de mesure ont été fixés après analyse de plusieurs cas de figure sur différents territoires.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Quelle superficie fait la parcelle ?

L'état initial de la parcelle est conditionné également par sa superficie. Plusieurs seuils sont déterminés, selon les spécificités locales, et notamment la superficie moyenne des parcelles sur le territoire concerné. Il est en effet observé ces dernières années que la majorité des nouvelles constructions étaient édifiées sur des parcelles dont la superficie était comprise entre 300 m² (seuil bas) et 2 500 m² (seuil haut). L'application de ces seuils permet de proposer une classification adaptées au contexte locale. Selon le seuil retenu, les proportions d'occupation du sol évoquées ci-avant sont plus ou moins importantes.

Cela ne présume d'aucune façon que les parcelles dont la superficie est inférieure à 300 m² et celles dont la superficie est supérieure à 2 500 m² sont exclues de l'analyse. Toutes les parcelles sont analysées, quelle que soit leur superficie. Ces seuils permettent uniquement de faciliter le classement en ENAF ou densification (non ENAF) en fonction des critères retenus.

Quel environnement autour de la parcelle : la parcelle est-elle enclavée dans un espace urbanisé constitué ou est-elle attenante à un espace pouvant être constitutif d'une éventuelle trame verte et bleue ?

Cette question n'est retenue que pour les parcelles dont la superficie est inférieure au seuil haut (2 500 m²).

Ainsi, une parcelle non urbanisée, d'une superficie inférieure au seuil haut, située dans un tissu urbain constitué et que l'on ne puisse raccrocher à aucun élément participant à la trame verte et bleue, sera considérée comme « Non ENAF ».

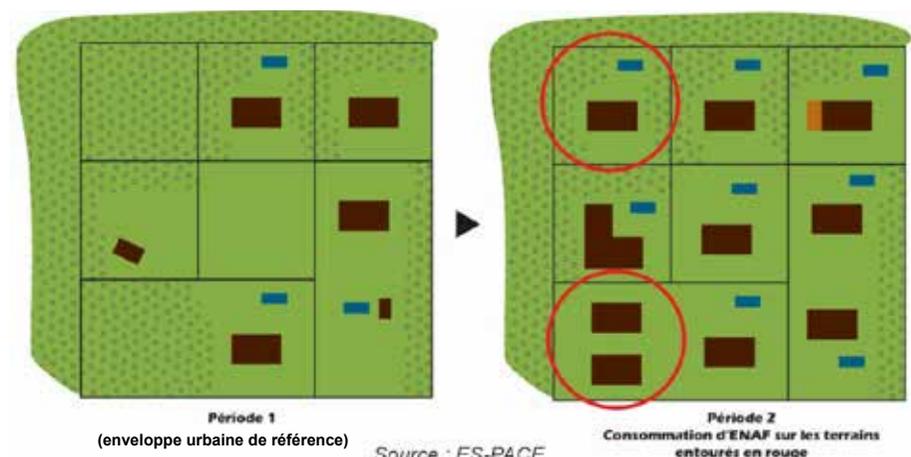
Lors de la réalisation d'une nouvelle construction sur cette parcelle, cela s'apparentera donc d'avantage à de la densification qu'à de la consommation d'ENAF.

C'est souvent le cas des parcelles en « dent creuse », entourées d'un tissu urbain déjà constitué.

Les espaces de transition entre les espaces urbanisés et les ENAF «franges urbaines ou rurales» sont considérés comme des ENAF.

Dans le cas d'une parcelle agricole enclavée dans un espace urbanisé ou au sein d'un espace urbanisé cela s'apparente à de la consommation d'ENAF.

Au sein des espaces urbanisés, des espaces résiduels, de taille limitée, entre deux bâtis existants, sont qualifiés de dents creuse. Il pourra s'agir d'une ou plusieurs parcelles à usage de jardin d'agrément par exemple. La réalisation d'une nouvelle construction ne sera pas alors constitutive de consommation d'un ENAF.



Source : ES-PACE

les autres étant considérés comme de la densification du tissu urbain existant ou comme du renouvellement urbain, compte tenu de leur localisation et de l'occupation initiale

Source : ES-PACE

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

LA GRILLE DE CRITÈRES APPLICABLE POUR L'ANALYSE*

Etat initial de la parcelle			Etat actuel de la parcelle, après ouverture d'un chantier pour construction nouvelle	
Critère n°1	Critère n°2	Critère n°3	Classification	Classification
Parcelle < 300 m ²	Somme des constructions et aménagements > 50 %		Urbanisé	Renouvellement urbain
	Sols stabilisés ou compactés > 50 %			
	Sols imperméabilisés > 30 %			
	Autres cas	Parcelle attenante à un espace constitutif de la TVB	NAF	Consommation d'ENAF
Parcelle enclavée dans un tissu urbain constitué		Non NAF	Densification	
Parcelle comprise en 300 m ² et 2 500 m ²	Somme des constructions et aménagements > 50 m ²		Urbanisé	Renouvellement urbain
	Sols stabilisés ou compactés > 50 %			
	Sols imperméabilisés > 30 %			
	Autres cas	Parcelle attenante à un espace constitutif de la TVB	NAF	Consommation d'ENAF
Parcelle enclavée dans un tissu urbain constitué		Non NAF	Densification	
Parcelle > 2 500 m ²	Somme des constructions et aménagements < 50 m ²		NAF	Consommation d'ENAF
	Sols stabilisés ou compactés < 10 %			
	Sols imperméabilisés < 5 %			
	Surfaces naturelles, enherbées, boisées sur la totalité de la parcelle			
	Autres cas		Cas particulier	Cas particulier

Cas particulier : Dans le cas de grande parcelle, un redécoupage peut être opéré, selon le type d'occupation observée. Ces cas particuliers sont analysés au cas par cas, selon les spécificités locales. Il peut par exemple être considéré qu'une parcelle de 3 000 m² soit urbanisée sur 1 000 m² et NAF sur 2 000 m².

*qui peut évoluer en fonction des spécificités locales

Source : ES-PACE

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Seules les nouvelles constructions sont prises en compte. Il est en effet considéré que la réalisation d'extensions ou d'annexes sur des terrains déjà artificialisés n'engendre pas de consommation foncière sur la parcelle, déjà considérée comme « consommée ».

Pour élaborer le bilan, un ENAF est considéré comme effectivement consommé à compter du démarrage effectif des travaux et non à compter de la délivrance d'une autorisation.

Les constructions sans existence légale ne sont également pas considérées, tant qu'elles n'ont pas été régularisées. En cas de régularisation, elles sont alors comptabilisées pour la période suivante.

L'implantation ou la réalisation de constructions dispersées dans les ENAF (mitage, habitat diffus) sont considérées comme de la consommation effective d'ENAF.

Les espaces en eau (cours d'eau, milieux aquatiques), carrières et les mines ne sont pas considérés comme de la consommation d'ENAF (guide ZAN).

Pour évaluer l'évolution de l'occupation des parcelles portant sur la période d'août 2011 à août 2021, les données suivantes sont analysées :

- Autorisations d'urbanisme accordés sur la période de référence ; seules les constructions nouvelles déjà commencées sont considérées.
- Comparaison des photos aériennes de différents millésimes.
- Comparaison de plusieurs millésimes du cadastre.
- Les BD OCSOL de 2020 pour confirmer l'utilisation initiale d'un terrain.

Les consommations d'ENAF peuvent ensuite être cartographiées et catégorisées (habitat individuel / collectif, activités, équipements...).

Le territoire de Gorbio est majoritairement constitué d'espaces naturels. Ces derniers couvrent 85 % du territoire.

Néanmoins, depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en 2010, soit depuis 15 ans, le territoire a vu son urbanisation progresser, principalement en continuité de l'urbanisation existante et au coeur du tissu urbain constitué.

Ainsi pour la période 2011-2021, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'élèvent à 4,8 hectares.

Cette consommation d'espace s'est principalement réalisée dans les zones UD notamment la zone UDa sous forme d'habitat individuel.

Il s'agit principalement d'une consommation d'ENAF pour du logement.

Pour cette période, 47 logements ont été créés.

Pour conclure, la révision du PLU devra permettre la réalisation de constructions pour répondre à besoin futur en logement tout en préservant des espaces naturels et forestiers et des coupures vertes.

Il conviendra également de fixer des densités cohérentes avec le paysage environnant et de respecter les principes de la loi Montagne.

Le potentiel non bâti restant doit amener la commune à réfléchir à une densification des espaces déjà bâtis dans le respect du patrimoine paysager, à une réhabilitation des logements vacants et/ou résidences secondaires et à du renouvellement urbain lorsque cela est possible, afin de répondre aux besoins en logements identifiés sur le territoire communal.

Dans le cadre de la révision du PLU, la consommation d'ENAF à l'horizon 2031 doit être de l'ordre d'environ 2,6 ha.

Pour information, la consommation d'ENAF 2011-2021 estimée par le CEREMA est de l'ordre de 4,8 ha soit une consommation d'ENAF à l'horizon 2031 d'environ 2,4 ha.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

Ces données sont issues d'un traitement et enrichissement par le CEREMA à l'échelle de la France des sources fiscales (DGFIP), et notamment la taxe foncière. La méthode présentée ci-avant porte quant à elle sur des données locales, vérifiées et donc plus aisément quantifiables. Elle s'inscrit en cohérence avec les attentes du guide méthodologique ZAN produit par l'État.

NOTA : Selon la règle LD2OBJ47A du fascicule du SRADDET, il convient de déterminer les objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, en divisant par 2 le rythme de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) à l'horizon 2030, et au regard des 10 dernières années ou de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET).

Le SRADDET est en cours de modification afin d'intégrer les exigences de la loi Climat et Résilience par rapport à la consommation d'espaces et de l'objectif de diminution de l'artificialisation des sols (période de référence 2011-2021).

Les évolutions réglementaires depuis l'adoption de la loi Climat et Résilience :

• L'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur (PENE) : les PENE sont comptabilisés au niveau national et font l'objet d'une mutualisation entre les régions couvertes par un SRADDET. Pour ces régions couvertes par un SRADDET, l'objectif après mutualisation est de réduire d'au moins 54,5 % leur consommation d'ENAF sur la période 2021-2031 par rapport à leur consommation constatée pour la période 2011-2021.

Le SRADDET en cours de modification inscrit un objectif de réduction de -54,5 % pour le territoire de la CARF. Le SCoT en cours d'élaboration et les PLU/Carte communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Si les SRADDET n'ont pas été modifiés ou révisés avant le 22 novembre 2024, une baisse uniforme de -50% s'applique à tous les SCoT ou, en l'absence de SCoT, aux PLU(i) ou aux cartes communales sur la période 2021-2031.

Cas particulier des zones ou secteurs d'aménagement

Sont ici visés les zones ou secteurs, constitués d'une ou plusieurs unités foncières (généralement contigües) sur lesquelles sont conduites des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. Il peut notamment s'agir de zones d'aménagement concerté (ZAC) qui reposent sur un périmètre et un programme, et qui peuvent être conduites en plusieurs phases.

Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de création d'une ZAC, mais le démarrage effectif des travaux. Ce démarrage intervient en principe après le dossier de réalisation de la ZAC et notamment l'approbation du programme des équipements publics. Une ZAC créée administrativement mais qui n'a connu aucun démarrage effectif des travaux d'aménagement n'entraîne pas de consommation d'espaces. Ce sera le cas le jour où un chantier démarrera.

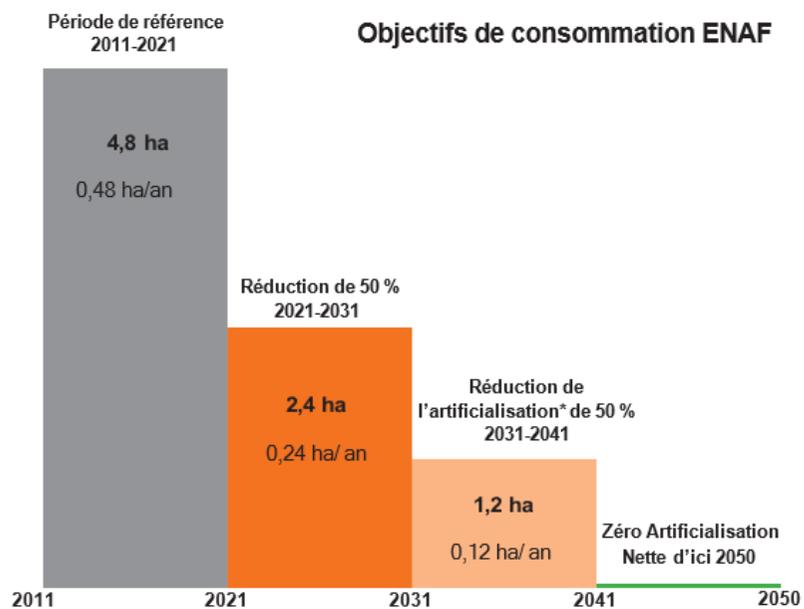
Compte tenu de leur ampleur, certaines ZAC réalisent leurs travaux en plusieurs phases. Dès lors, les collectivités peuvent choisir soit de considérer uniquement comme consommées les phases démarrées et de comptabiliser dans un second temps celles à venir, soit de considérer comme consommée l'intégralité de la ZAC. Cette règle est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021.

Cas particulier de certaines installations de production (et transport) d'énergies

Se référer au guide ZAN, au décret et arrêté d'application.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

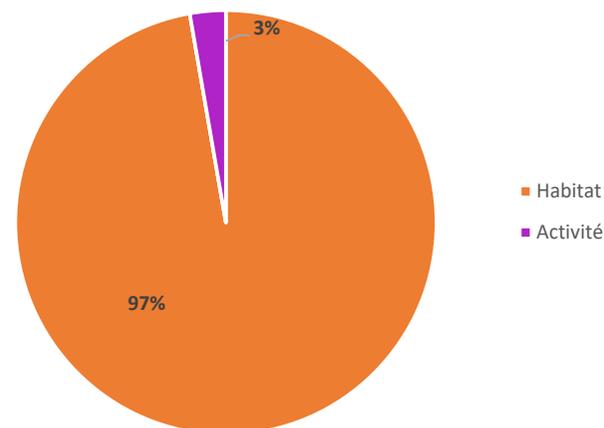


* en l'absence d'outils d'analyse plus précis attendus par l'État, il est considéré pour le moment uniquement la consommation d'ENAF

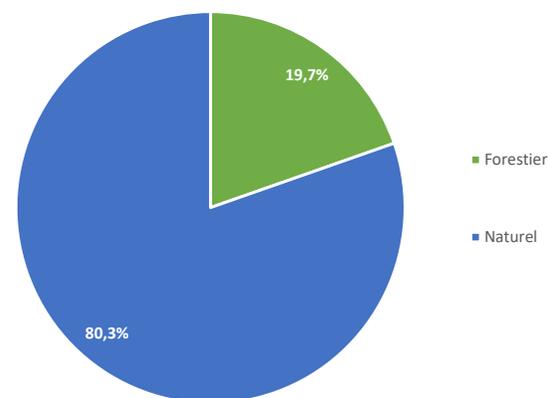
Cette consommation s'est faite principalement sur des espaces naturels (3,9 hectares). Les espaces forestiers représentent 0,9 hectare.

Il s'agit principalement de consommation pour de l'habitat.

Type de consommation d'ENAF entre 2011 et 2021



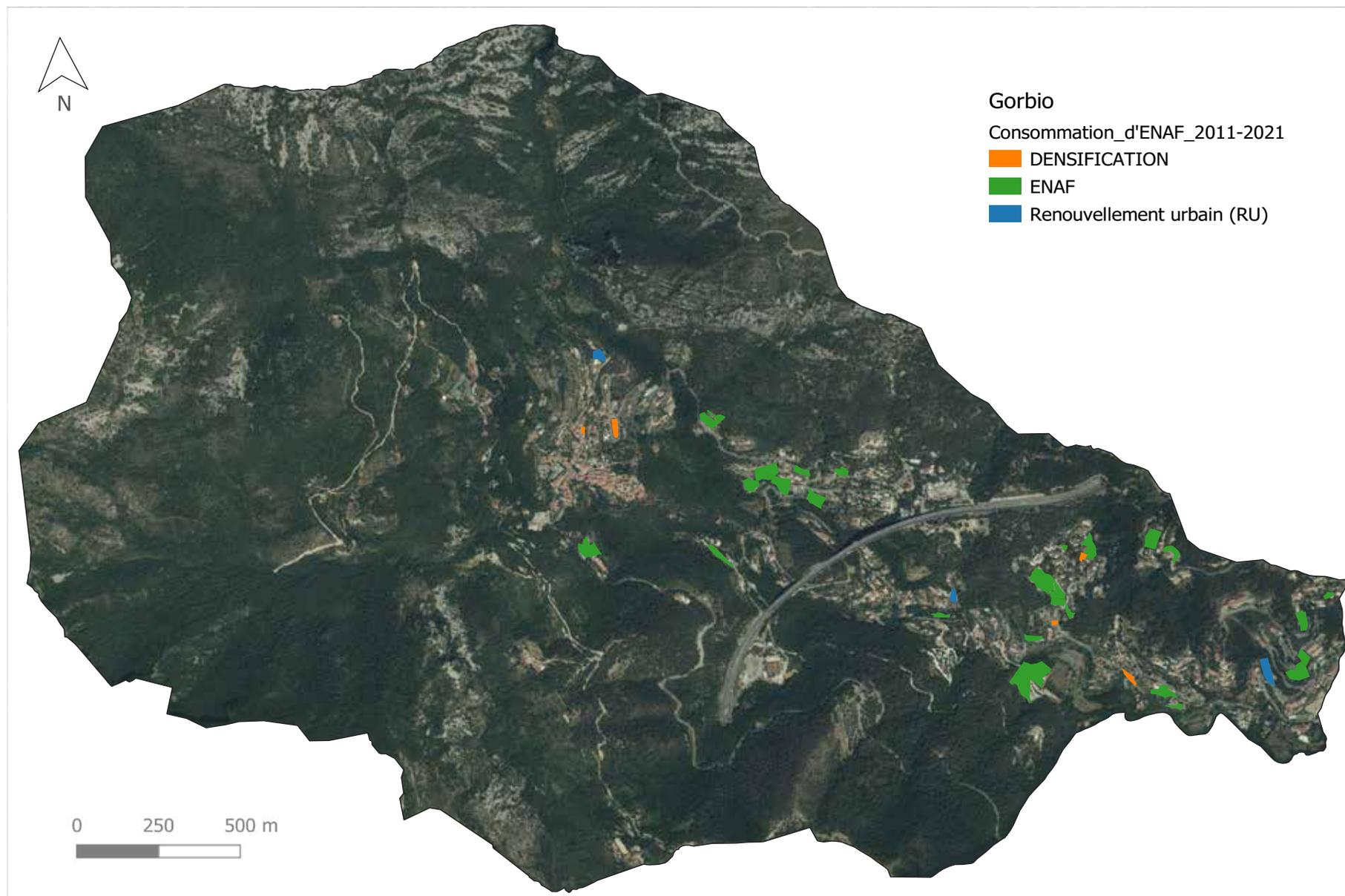
Détail des consommations d'ENAF entre 2011 et 2021



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

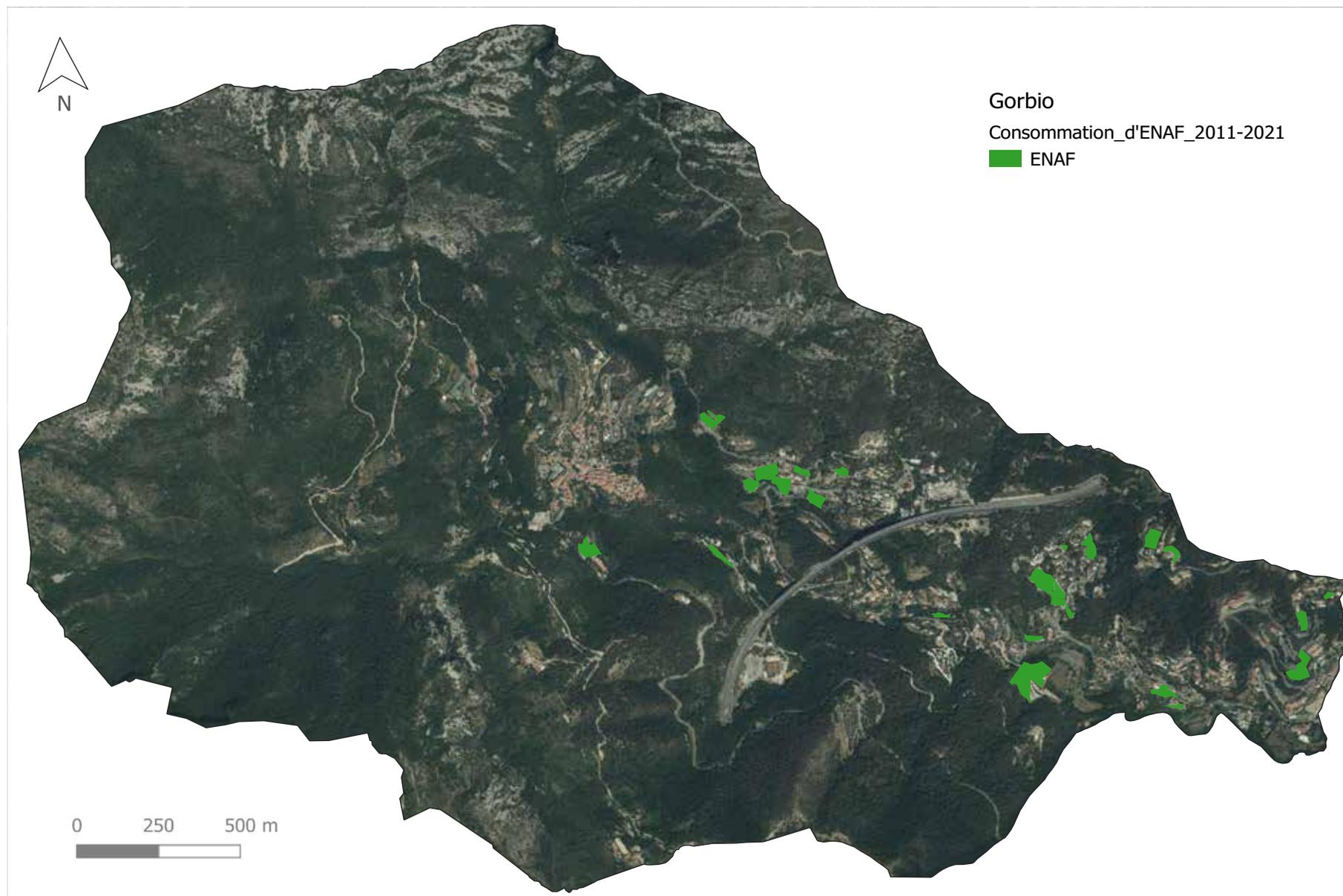
La consommation d'ENAF 2011-2021 (distinction ENAF-non ENAF)



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

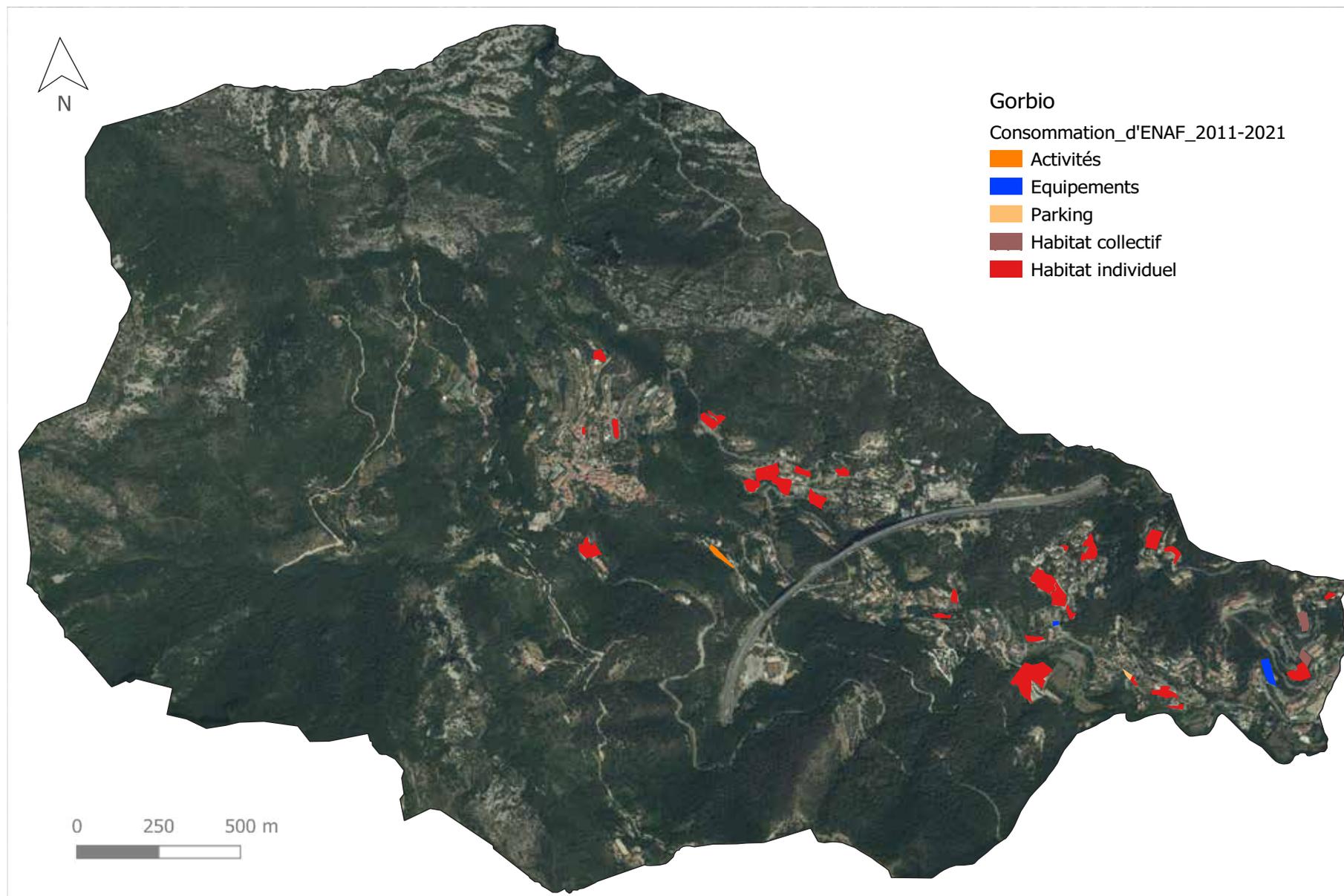
La consommation d'ENAF 2011-2021



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

La consommation d'ENAF 2011-2021



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

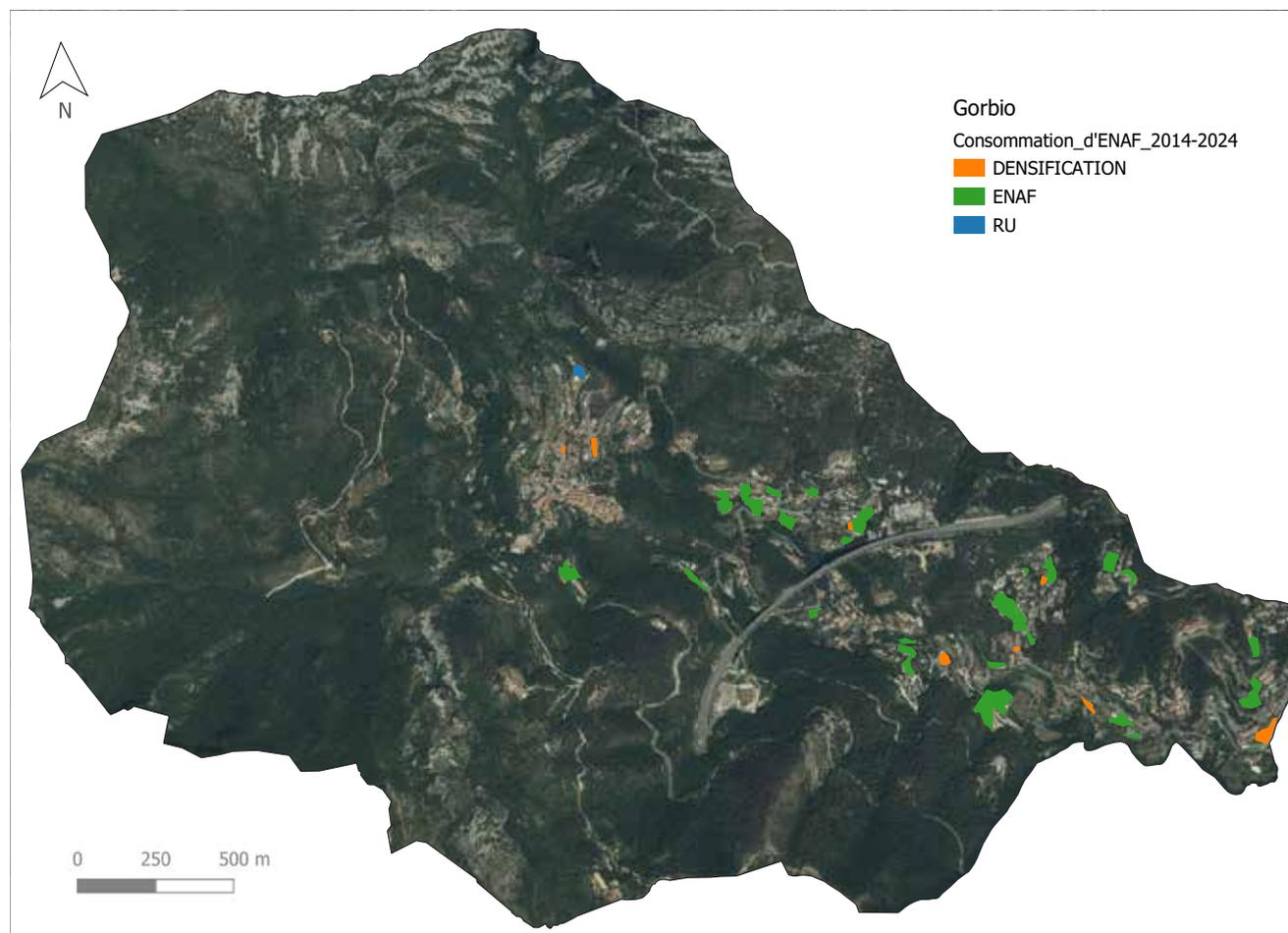
Analyse de la consommation d'ENAF - Période 2014 - 2024

L'article L151-4 du Code de l'Urbanisme rappelle que "le rapport de présentation analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme".

Pour cette analyse, la méthodologie utilisée est celle détaillé pour l'estimation de la consommation d'ENAF "loi Climat et Résilience".

Ainsi pour cette période, la consommation d'ENAF est estimée à environ 5,2 ha.

Les coups partis depuis août 2021, ont été comptabilisés dans la consommation d'ENAF du PLU.

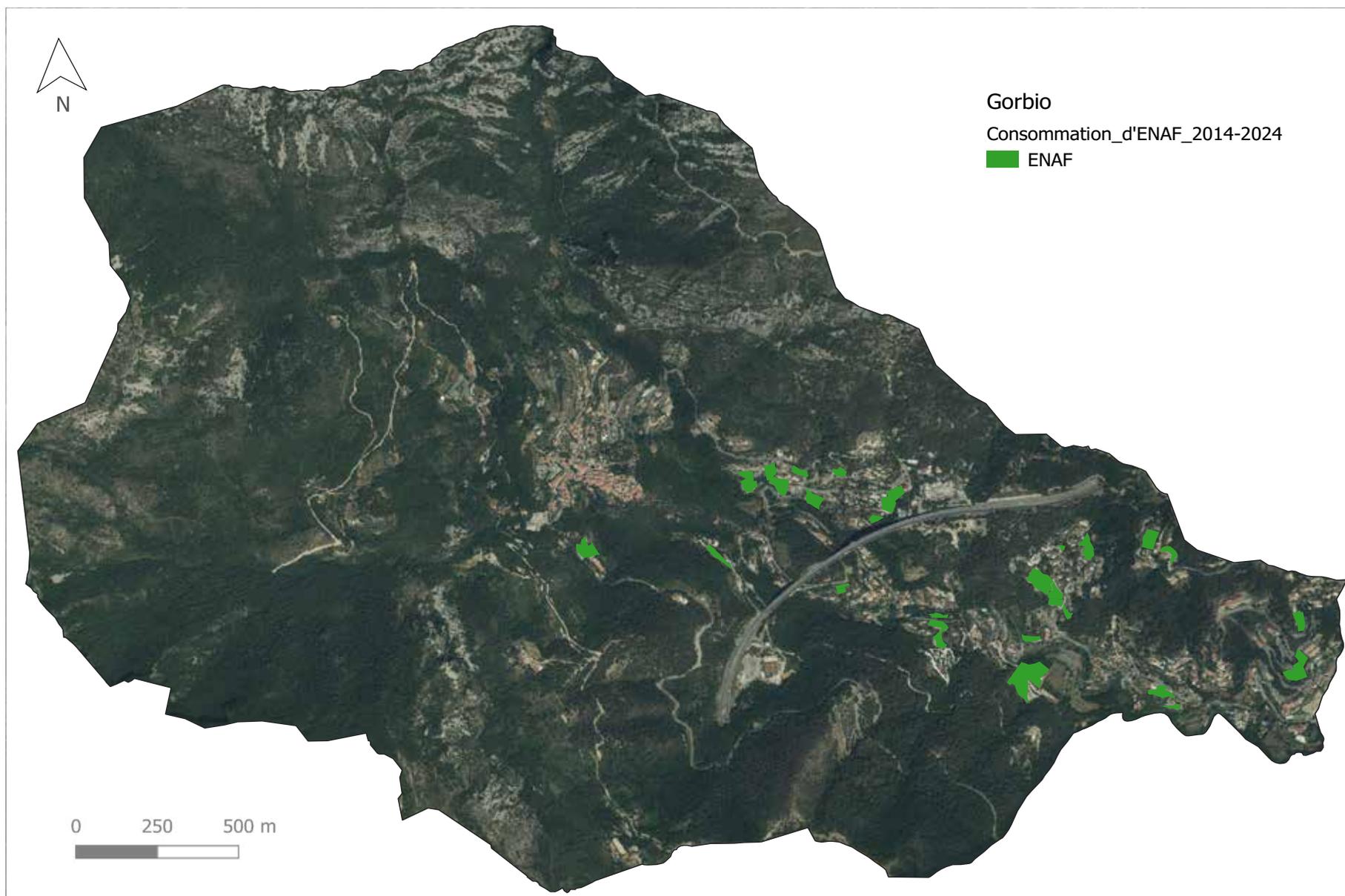


La consommation d'ENAF 2014-2024 (distinction ENAF-non ENAF)

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

La consommation d'ENAF 2014-2024



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

La consommation d'ENAF depuis août 2021 à avril 2025

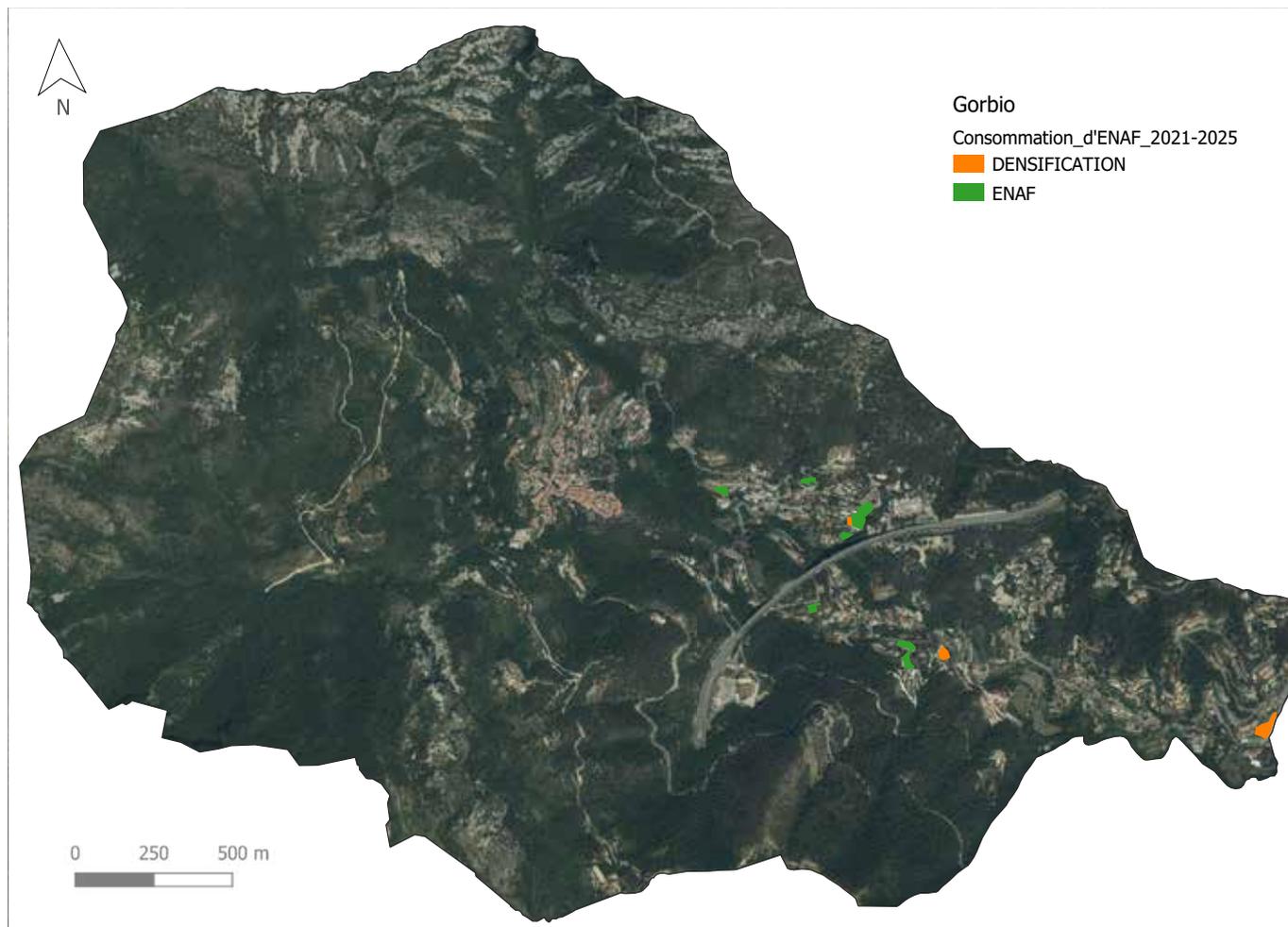
Depuis août 2021, des permis de construire ont été accordés et mis en oeuvre sur le territoire communal. Il s'agit de «coups partis».

0,92 ha en ENAF ont été consommés correspondant à des permis de construire pour la réalisation de maisons individuelles.

Par ailleurs, d'autres permis de construire ont été accordés mais non mis en oeuvre (pas de date d'ouverture de chantier).

Ils ne constituent pas de la consommation d'ENAF effective.

Ces permis de construire ont été pris en compte dans la consommation future du PLU. Le détail figure dans le rapport de présentation.



La consommation d'ENAF 2021-2025 (distinction ENAF-non ENAF)

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.1 - Évolution de la consommation d'espace

L'évolution de la tâche urbaine de Gorbio

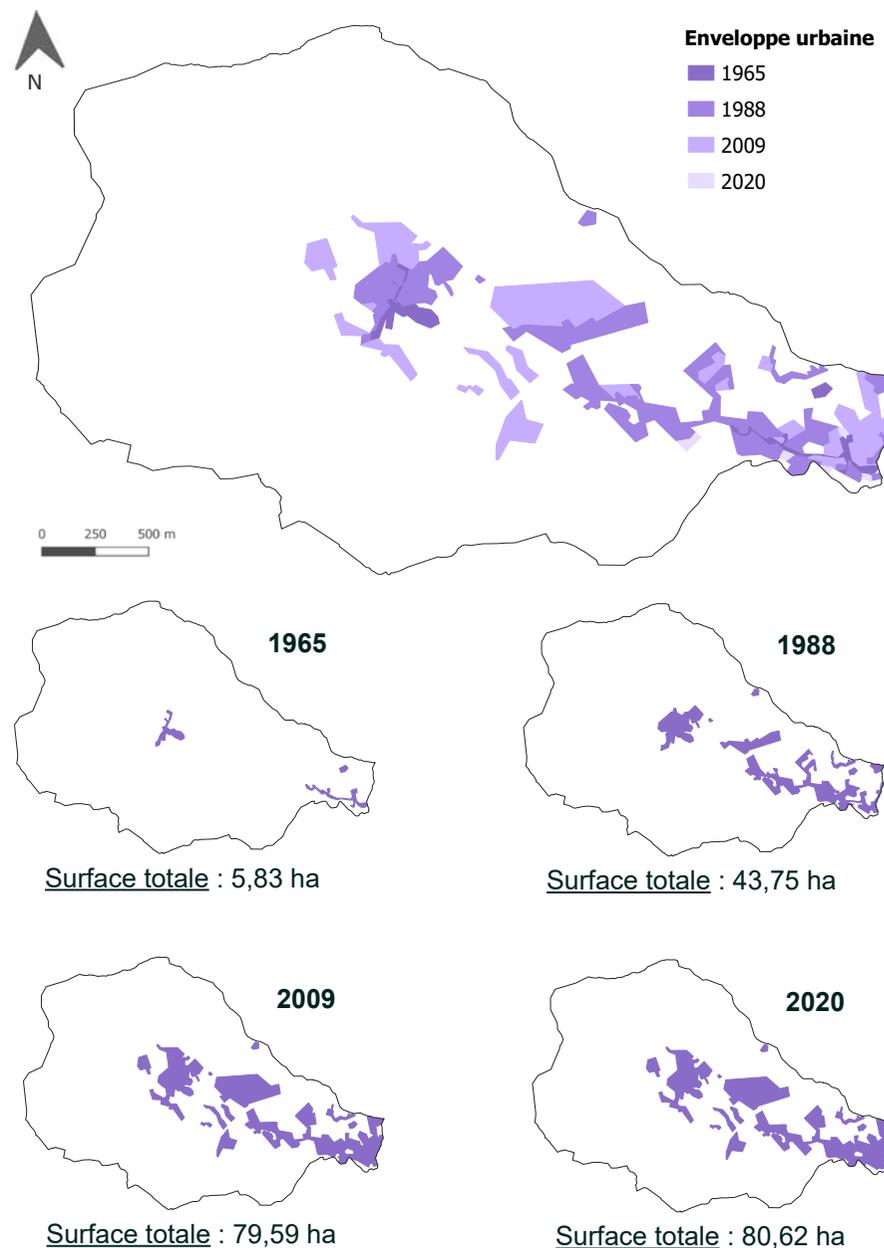
Dans les années 1960, la tâche urbaine de Gorbio se limite au centre historique, avec des bâtiments serrés alignés sur des ruelles étroites, typiques de l'époque médiévale et à quelques maisons éparses à la limite avec Menton, le long de la route de Menton.

Par la suite, l'extension urbaine s'est faite dans la continuité de ces deux pôles. L'urbanisation est toutefois contrainte par la topographie au niveau du centre historique situé sur un éperon rocheux. Ainsi, la forme ovale initiale du centre historique demeure. À proximité du centre, de nouvelles constructions sont réalisées entre 1965 et 1988 vers le Nord-Est, en aménageant des terrasses dans les lacets de la route de Menton. Il s'agit principalement de maisons individuelles. L'urbanisation s'étend également le long de la route de Menton, sous forme de maisons individuelles éparses. Un nouvel ensemble urbain se forme le long de l'autoroute (tronçon ouvert en 1969) ; il deviendra l'actuel quartier "la Vignasse". La tâche urbaine a beaucoup progressé pendant ces 20 années, avec 38 ha supplémentaires.

Elle progresse encore sensiblement entre 1988 et 2009 avec 36 ha supplémentaires. L'urbanisation se fait en continuité des espaces déjà urbanisés, notamment dans le quartier de la Sigua à la frontière avec Menton, mais également à l'Ouest du centre historique, le long de l'avenue Aristide Briand et à proximité de l'autoroute, au niveau de l'actuel quartier Saint-Sauveur.

Depuis 2009 l'expansion urbaine connaît un coup d'arrêt avec seulement 1 ha supplémentaire. Aujourd'hui, sans compter les exploitations agricoles, la surface urbanisée représente 11,5% de la superficie totale de la commune.

Cette évolution de la tâche urbaine montre que la vallée s'est fortement développée, au détriment du village, ce qui entraîne notamment une saturation de l'ensemble des réseaux.



2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.2 - Capacités d'accueil du document d'urbanisme en vigueur

Les lois des dernières années touchant au domaine de l'urbanisme (loi SRU de 2000, loi UH de 2003, loi Grenelle, loi ALUR, loi Climat et Résilience...) ont soutenu l'importance de densifier les secteurs urbains existants. La loi ALUR de mars 2014 a pour conséquence la suppression des superficies minimales constructibles (article 5) et des coefficients d'occupation des sols (article 14) dans les PLU.

Par application des dispositions en vigueur du PLU au foncier disponible au sein des zones urbaines sur le territoire communal, il est possible d'estimer le nombre total de logements pouvant y être réalisés. Ainsi, les capacités de création de logements sont estimées à 628 logements environ.

Cependant, la réserve foncière privée – patrimoine à transmettre aux enfants, stratégie économique, portefeuille d'investissement... – freine la mobilisation des terrains non bâtis. Il est estimé sur la commune une rétention foncière d'environ 1/3, soit un abattement des volumes constructibles à 419 logements.

A ce chiffre devraient s'ajouter les logements issus des trois emplacements réservés pour mixité sociale, mais les éléments du PLU en vigueur ne permettent pas d'estimer précisément leurs capacités de création de logements.

Par ailleurs le PLU en vigueur recense également d'autres réserves foncières : les zones AU.

L'analyse des capacités foncières du PLU en vigueur dresse deux principaux constats :

- les réserves foncières dans la zone la plus dense qu'est le centre historique sont quasi-inexistantes. De ce fait, seules des opérations de réhabilitation ou de renouvellement urbain permettront d'augmenter la capacité d'accueil de ces secteurs.
- les capacités foncières se localisent dans les zones de faibles à moyenne densités en continuité des poches d'habitat constituées le long de la route de Menton. L'habitat individuel domine, à l'exception du quartier de la Sigua. Une densification massive de ces secteurs pourrait être problématique en termes de desserte ; les accès actuels étant des routes étroites.

Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU, il est important d'envisager une approche nouvelle des formes urbaines et de la densité afin de définir des corps de règles adaptés et remaniés, qui ne va pas à l'encontre des objectifs de préservation du paysage et de l'environnement.

Foncier non bâti	Hauteur	Estimation des capacités de création de logements
------------------	---------	---

ZONES U – HABITAT –			
UB	0,31 ha	9 m	101 logements
UC	1,45 ha	15 m	450 logements
UD	1,33 ha	7 m	23 logements
UDa	5,33 ha	7 m	50 logements
UDb	1,74 ha	7 m	4 logements

Total des zones	10,16 ha		628 logements
	après application d'un coefficient de rétention foncière (1/3)		419 logements

NB : Dans les autres zones urbaines à vocation d'habitat, aucun espace foncier n'est disponible.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR MIXITÉ SOCIALE			
UB	0,48 ha	ERMS B	Hacienda
UC	1,61 ha	ERMS C	Sigua
UDa	2,28 ha	ERMS A	Pian
Total ERMS	4,37 ha		

ZONES AU				
2AU	1,99 ha	2AUa	1,95 ha	Total AU : 3,94 ha

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.3 - Constructibilité au vu des prescriptions

Le Plan de prévention des Risques Naturels (PPRn) mouvement de terrain a été approuvé le 13 octobre 2005 et couvre une grande partie du territoire communal.

Plusieurs phénomènes sont présents :

- les glissements de terrain ;
- les éboulements, chutes de pierres et/ou de blocs ;
- le ravinement.

La révision du PLU sera compatible avec les prescriptions de ces zones qui contraignent la constructibilité sur le territoire communal.

Ainsi le PPR mouvements de terrain couvre environ 397 ha soit 56,5 % du territoire communal :

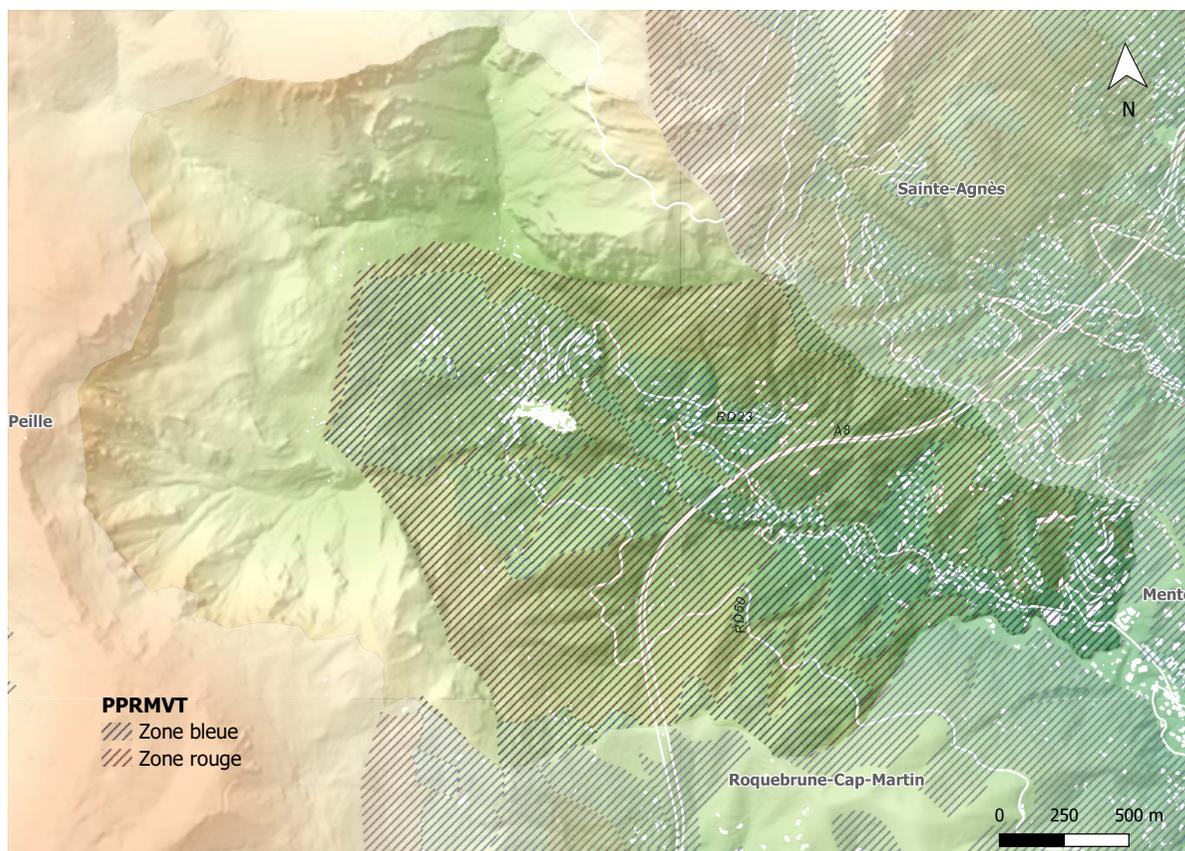
- 208 ha inconstructible (zone rouge) soit 29,6% du territoire communal ;
- 189 ha en zone bleue, constructible selon les prescriptions du PPR (limitation destination des futures constructions, rejets d'eau...), soit 26,9% du territoire communal.

305 hectares soit 43,5% du territoire communal n'est pas concerné par un risque naturel de mouvement de terrain.

Toutefois, ces 305 hectares sont couverts à 87% par la forêt communale de Gorbio et sont donc classés en zone naturelle.

En déduisant les espaces urbanisés, 80 ha soit 11,4 % du territoire communal, très peu d'espaces constructibles sont donc disponibles.

Le relief marqué et la topographie prononcée limitent également la constructibilité.



Par ailleurs, la commune est également concernée par la loi Montagne qui contraint le développement de l'urbanisation sur le territoire.

Enfin, des prescriptions (éléments de paysage, espaces boisés classés...) gèlent également la constructibilité de certains terrains.

2 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'URBANISATION

2.4 - Capacités de densification du document d'urbanisme en vigueur

ANALYSE DES DENSITÉS OBSERVÉES SUR LA COMMUNE

Cinq formes urbaines se sont développées sur le territoire communal :

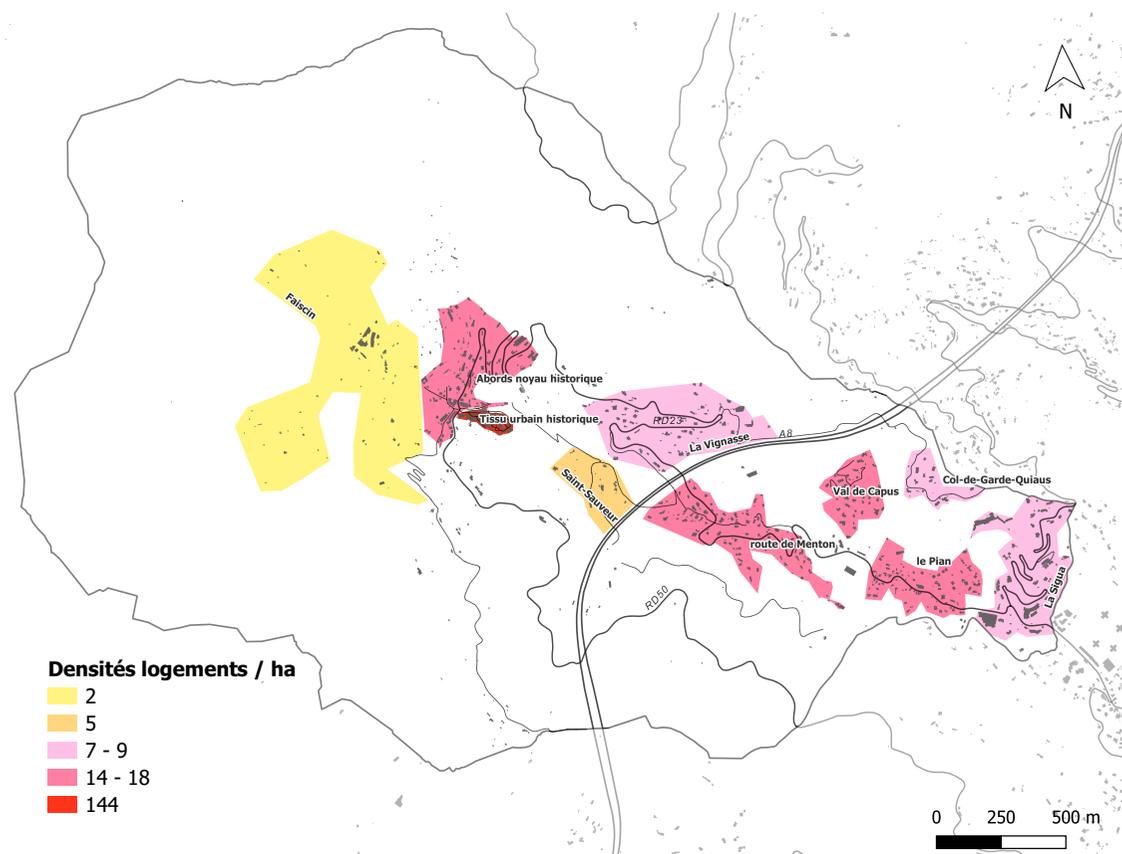
- **Le tissu urbain historique** : le centre-ville est composé d'un noyau villageois perché sur un éperon rocheux, hérité du modèle médiéval. La densité est forte, le gabarit et la hauteur des bâtiments sont homogènes. La densité bâtie est de 144 logements à l'hectare et regroupe environ 12,8 % du parc de logements de la commune.

Les autres formes urbaines sont des quartiers d'habitat plus ou moins denses, certains ayant une vocation économique en plus de la fonction résidentielle.

- Les quartiers d'habitat diffus à vocation exclusivement résidentielle (Saint-Sauveur, Val de Capus, Col de Garde-Quiaus, La Sigua). Ces quartiers sont surtout composés de logements individuels et leur densité varie de 5 à 17 logements par hectare.

- Les quartiers d'habitat à vocation commerciale (les abords du noyau historique, la route de Menton, le Pian). Ces quartiers sont les mieux équipés après le noyau historique. Ils accueillent des commerces et des équipements publics (école maternelle), formant des centralités secondaires. Leur densité est comprise entre 14 et 18 logements par hectare.

- Le quartier d'habitat diffus accueillant des activités économiques : la Vignasse. Ce quartier, en plus de logements individuels, accueille des entreprises dans le



domaine de l'automobile (carrosserie, atelier de réparation de motos). La densité y est faible avec 7 logements par hectare.

- Le quartier d'habitat diffus à dominante agricole : le Faiscin. Il s'agit de grandes propriétés, souvent des exploitations agricoles éparpillées au Nord Ouest du centre historique. La densité y est très faible avec 2 bâtiments par hectare.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Ce chapitre décrit les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement en l'absence de nouveau document d'urbanisme. Ce scénario d'évolution dit « au fil de l'eau » s'appuie à la fois sur les tendances passées dont on envisagera le prolongement, et sur les politiques, programmes ou actions mis en œuvre et qui sont susceptibles d'infléchir ces tendances (y compris le document d'urbanisme en vigueur).

La méthode choisie pour réaliser cette analyse repose sur des matrices descriptives de type AFOM (Atout Faiblesse Opportunité Menace).

Chaque élément de l'état initial est classé dans une matrice sous forme de tableaux synthétiques exposant :

L'état de la composante :

- atout, caractéristique positive ou performance d'importance majeure pour la composante concernée,

ou

- faiblesse, point faible ou contre-performance pouvant porter atteinte à la composante concernée.

La tendance évolutive de la composante :

- à la hausse (↗),

ou

- à la baisse (↘).

La tendance est évaluée sur la base des tendances passées, et en fonction des objectifs du territoire, des actions en cours, des opportunités de développement, mais aussi des contraintes et pressions s'exerçant sur ce territoire.

L'explicitation de la tendance :

- **opportunité**, domaine d'action dans lequel la composante peut bénéficier d'avantages ou d'améliorations,

ou

- **menace**, problème posé par une perturbation de l'environnement ou une tendance défavorable pour la composante, et qui, sans intervention, conduit à une détérioration dommageable.

Cette étude des perspectives d'évolution de l'environnement doit permettre de faciliter la démarche d'évaluation, en aidant à l'identification et la hiérarchisation des enjeux environnementaux, et en repérant les leviers d'action possibles pour le PLU évalué.

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.1 - Environnement physique

CLIMAT	
Situation actuelle	Tendances
Climat méditerranéen doux et ensoleillé.	↔ Changement climatique augurant (selon certaines études) :
Étés chauds et secs, des hivers doux avec des épisodes pluvieux à l'automne.	↗ - une hausse des températures, - une modification du cycle des températures,
Précipitations régulières toute l'année pouvant être brutales. Peu d'épisodes venteux	↗ - une augmentation des phénomènes climatiques extrêmes et aléatoires.
TOPOGRAPHIE - GEOLOGIE	
Situation actuelle	Tendances
Territoire situé sur en partie sur la corniche de la Riviera Française, traversée par le vallon de Gorbio et sur les hauteurs du pays mentonnais. Relief datant du crétacé et se composent de marno-calcaires et de gros bancs calcaires.	↘ Modification de la topographie et des conditions de circulation des eaux superficielles en fonction des projets d'aménagement.
EAUX SOUTERRAINES	
Situation actuelle	Tendances
État quantitatif : bon état quantitatif de la nappe.	↔
État qualitatif : bon état qualitatif de la masse d'eau, peu sensible aux pollutions.	↔ Pas de modification de la qualité des eaux.

EAUX SUPERFICIELLES	
Situation actuelle	Tendances
Réseau hydrographique constitué par le vallon de Gorbio et ses affluents généralement des vallons secs	↘ Modifications du réseau hydrographique au vu de l'urbanisation grandissante sur la commune : problème de rétention d'eau et de gestion des risques d'inondation à l'aval du bassin versant.
État écologique de la masse d'eau : bon.	↔ Des mesures sont mises en œuvre pour atteindre l'objectif du bon état chimique reporté à l'horizon 2027.
État chimique de la masse d'eau : bon.	↔ L'état restera identique à la qualité à l'état initial.
Variations saisonnières de débits importantes (étiages en été et crue potentiellement torrentielle en automne ou lors d'orages).	↔ Le régime hydrique au sein des fonds de vallon a tendance avec peut-être selon les saisons à subir un étiage qui dure en période estivale. Aucune évolution prévisible aujourd'hui.

RISQUES	
Situation actuelle	Tendances
Risque de retrait/gonflement d'argiles, risque de mouvement de terrain, aléa inondation en fond de vallon, aléas incendie de forêt.	↗ Les risques de retrait/gonflement d'argiles ont tendance à accentuer les mouvements de terrain induisant des problèmes de tenu des sols et engendrent des désordres sur les constructions. ↔ Les épisodes météorologiques extrêmes engendrent des aléas de submersion marine de plus en plus fréquents. Les risques naturels ont tendance à rester inchangés tant que les secteurs à risques sont exempts de population pendant les saisons risquées (application du PPRn).
Risque sismique moyen.	↔ Les règles de construction parasismiques évitent l'aggravation des risques.

Source : Tineetude Ingénierie

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.2 - Environnement biologique

ESPACES NATURELS PROTEGES ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX	
Situation actuelle	Tendances
Le territoire de Gorbio se situe au sein de 3 ZNIEFF et d'un site Natura 2000.	↔ Pas d'autre périmètre de protection en prévision.
HABITATS ET ESPECES LOCALES	
Situation actuelle	Tendances
Habitats naturels très sensibles à enjeu de conservation fort à moyen avec des espèces floristiques protégées pour certaines et en déclin parfois remarquables en emblématique de l'arrière-pays mentonnais. Des espèces faunistiques sont également présentes sur l'ensemble du site, les enjeux de conservation pour ces espèces sont de forts à modérés selon les taxons avec des espèces en déclin et certaines endémiques du département.	↔ Le PLU en vigueur permet certains projets d'aménagement en zone urbaine ou agricole sans qu'il y ait une possibilité de préserver les réelles zones naturelles ou à vocation agricoles, ou encore des continuités écologiques ayant un intérêt pour la biodiversité ce qui induit des incidences fortes à terme sur ces espaces.
RESEAU ECOLOGIQUE	
Situation actuelle	Tendances
L'aire d'étude se situe au sein de corridors (trames bleues) à remettre en état, des trames vertes sur une grande partie du territoire au Nord et à l'Ouest à remettre en état, et dans des réservoirs biologiques (notamment les parties boisées sur les versants à la commune).	↘ La biodiversité contenue dans des espaces naturels peut être entachée par des autorisations de construction ou d'aménagement dans des secteurs où le réseau écologique s'avère riche, au vu de l'application du PLU actuel sur le territoire.

Source : Tineetude Ingénierie

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.3 - Paysage et patrimoine

Paysage de l'aire d'étude	
Situation actuelle	Tendances
<p>La commune de Gorbio s'inscrit dans un paysage peu urbanisé sur les hauteurs du pays mentonnais et sur la corniche de la Riviera avec une vallée qui creuse le paysage très abrupt généralement. L'Autoroute A8 entache le paysage et les vues vers la mer en traversant la commune d'Est en Ouest.</p> <p>Les espaces naturels sont très présents et verdissent le paysage en arrière-plan et dans les vallons. ↘</p> <p>Des cônes de vue sont remarquables depuis la RD22 mais également depuis le village de Gorbio (village perché) et des quartiers environnants. et récent. Cette matrice boisée est structurée par de petits cours d'eau encaissés dans des vallons et de zones forestières sur les coteaux.</p>	<p>La tendance d'évolution du paysage est l'occupation des sols par de nouvelles constructions essentiellement des immeubles pour résidences ce qui réduit les milieux naturels et verts entre les zones urbaines denses.</p> <p>Les espaces actuellement urbanisés tendront à être densifiés, jusqu'en limite des zones naturelles et agricoles voire au sein de ces espaces à préserver.</p>

Patrimoine	
Situation actuelle	Tendances
<p>Un patrimoine architectural remarquable sur le territoire notamment au village avec son bâti caractéristique des villages médiévaux. ↔</p>	<p>Patrimoine architectural devant être mis en valeur et protégé.</p> <p>Patrimoine paysager végétal devant être protégé dans le cadre de l'application du PLU actuel.</p>

Source : Tineetude Ingénierie

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

3.4 - Dynamique humaine

CONTEXTE URBAIN	
Situation actuelle	Tendances
L'occupation des sols sur la commune se compose d'un village très serré, de quartiers avec des parcelles et résidences diffuses puis des espaces agricoles en surplomb du village mais également des milieux naturels sur les versants et les sommets.	<p>Le PLU permet une densification qui induit une découpe de l'urbanisation sur de petites parcelles.</p> <p>➔ Ce phénomène de densification a une incidence sur les espaces périurbains en termes de consommation d'espace, sur une orientation de construction verticale.</p>
La Commune est alimentée en eau potable par le réseau communal.	↔ Pas de modification particulière.
La commune comprend un zonage d'assainissement collectif et non collectif.	↔ Pas de modification particulière.
Collecte sélective et valorisation des déchets gérées par la CARF.	↔ La tendance est à l'amélioration des volumes collectés (baisse des volumes de déchets ménagers, mais augmentation des volumes de déchets à recycler et valoriser.
Les secteurs du transport et du résidentiel sont les plus consommateurs en énergie. Secondairement, le secteur tertiaire ainsi que le secteur agricole sont les consommateurs d'énergies plus faibles.	<p>➔ L'augmentation du prix des ressources fossiles incite à la limitation de la consommation.</p> <p>➔ Le PLU actuel permet les constructions passives énergétiquement ou à énergie positive (possibilité de pose de panneaux photovoltaïques,)</p>

QUALITE DU CADRE DE VIE	
Situation actuelle	Tendances
Air de bonne qualité.	➔ La commune a tendance à voir une démographie croissante depuis quelques années, ce qui induit des diminutions des pollutions issues des transports terrestres.
Ambiance sonore silencieuse, seulement une ambiance sonore bruyante au niveau du passage des RD22 et RD23 et l'A8 à fort trafic.	➔ Le trafic risque d'augmenter avec l'évolution des espaces urbains sur la corniche et d'Ouest en Est en lien avec le territoire Italien.
La commune présente tous les atouts pour une santé et une salubrité publique optimale. Cependant, l'augmentation d'activité et des constructions induit des nuisances sur l'ensemble des quartiers résidentiels de la ville.	➔ Cette activité conduit à une tendance négative sur la qualité et le cadre de vie à terme.
Le territoire reste épargné en termes d'émissions de pollution au niveau du secteur central du territoire => espaces naturels n'ayant pas de pollution accidentelle des sols et des eaux, pollution lumineuse liée à l'éclairage public, etc.	➔ A terme les pollutions peuvent être augmentées si une évolution importante des constructions et de la fréquentation de la commune se confirme, en particulier si des mesures de préservation de la ressource ne sont pas mises en place.
En revanche, les espaces urbanisés présentent des pollutions diverses en lien avec les activités anthropiques.	
Le changement climatique peut engendrer des désordres et catastrophes sur les biens et les personnes.	➔ Il faudra prendre en compte ce changement dans les projets d'aménagement du territoire.

Source : Tineetude Ingénierie

3 - ÉVOLUTIONS PROBABLES DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

L'ESSENTIEL :

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN L'ABSENCE DE LA RÉVISION DU PLU

- En l'absence de la révision du PLU sur la commune de Gorbio, le scénario d'évolution de l'environnement sur la commune est à priori le suivant :
- Le milieu physique, au travers de la topographie, de la géologie et des régimes hydrauliques n'évoluera pas, sauf dans le cas où des constructions nouvelles voient le jour et impactent les conditions physiques et topographiques des parcelles.
- La qualité des eaux souterraines et superficielles restera identique, même après la prise en compte du projet.
- Les risques de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain, d'inondation ainsi que l'aléa feux de forêt peuvent être latents dans la mesure où la cadence de l'urbanisation reste faible et raisonnable.
- Le caractère naturel des milieux environnant la Commune, ainsi que les paysages qui en découlent, peut tendre à se dégrader si les constructions en zones naturelles et agricoles sont effectives au vu de l'application du PLU actuel.
- La richesse biologique des habitats naturels peut être maintenue, mais ce maintien est fragile au vu de la possibilité de l'extension de l'urbanisation en application du PLU actuel.
- La qualité du cadre de la commune pourrait à priori se dégrader. Il conservera son caractère attractif.

Source : Tineetude Ingénierie

CHAPITRE 3

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À RETENIR POUR LA RÉVISION DU PLU

En cours

1 - ENJEUX POUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune de Gorbio, a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

2 - ENJEUX EN TERMES DE BIODIVERSITÉ

3 - ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

Source : *Tineetude Ingénierie*

4 - ENJEUX LIÉS À LA QUALITÉ ET AU CADRE DE VIE

5 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial propose un diagnostic environnemental global du territoire dans lequel s'inscrit le projet de révision du PLU.

Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux. Il a débouché sur la formulation des principaux objectifs environnementaux auxquels devra répondre l'élaboration de la révision du PLU sur la commune de Gorbio pour prendre en compte ces enjeux.

5 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX